



INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER



RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE 2022

📍 Polynésie française

PRÉSENTATION DE L'IEOM

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna.

Créé en 1966, sous la forme d'un établissement public, il met en œuvre ses missions de stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et à la société, et les spécificités ultramarines en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.

L'IEOM est dirigé par Ivan Odonnat, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2022 : LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les territoires ultramarins ont une forte dépendance aux énergies fossiles. Produire des énergies renouvelables constitue un enjeu environnemental mais aussi stratégique pour assurer une maîtrise durable de l'approvisionnement en énergie des territoires et pour permettre une moindre sensibilité aux prix du pétrole et du gaz. L'Outre-mer dispose d'atouts naturels en matière d'énergies renouvelables : hydroélectricité, géothermie, biomasse... L'accélération de la transition écologique est aussi pour les territoires un fort potentiel de développement et d'emploi.

Crédits photos de couverture :

Ouvrages hydroélectriques de Marama Nui, filiale de EDT ENGIE, Vallée de Titaaviri
© Tim McKenna-Tahiti Tourisme

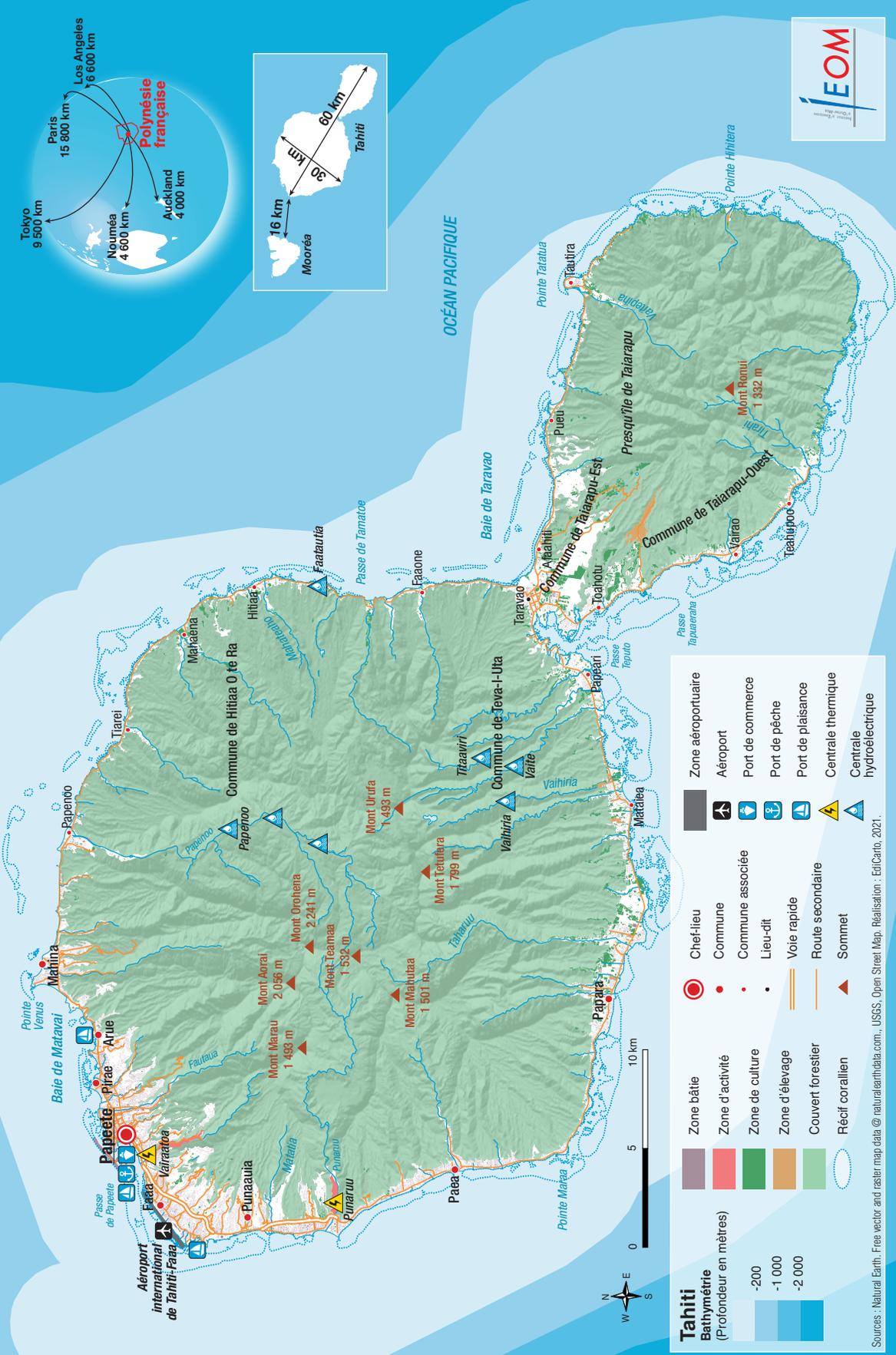
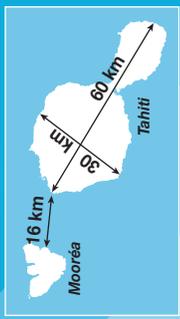
Intervention de maintenance et d'entretien d'une centrale photovoltaïque à Raiatea (îles Sous-le-Vent)
© SARL Conexun

Réalisation :  [AGENCEZEBRA.COM](https://www.agencezebra.com)

**INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS



Tahiti

Bathymétrie (Profondeur en mètres)

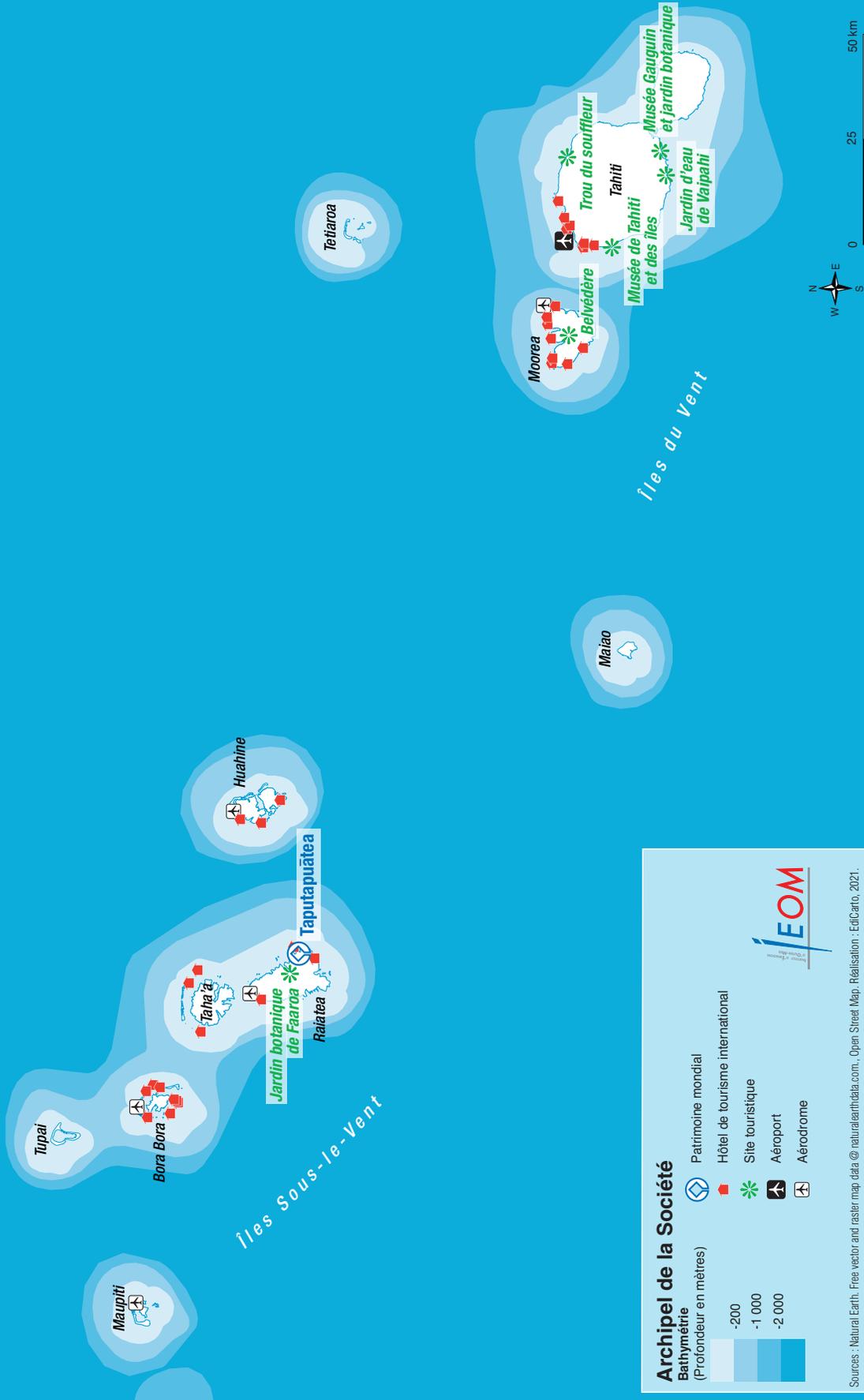
- 200
- 1 000
- 2 000

	Chef-lieu		Zone bâtie
	Commune		Zone d'activité
	Commune associée		Zone de culture
	Lieu-dit		Zone d'élevage
	Voie rapide		Couvert forestier
	Route secondaire		Récif corallien
	Sommet		

	Zone aéroportuaire
	Aéroport
	Port de commerce
	Port de pêche
	Port de plaisance
	Centrale thermique
	Centrale hydroélectrique



Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com, USGS, Open Street Map, Réalisation : Edicarto, 2021.



Archipel de la Société

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)

- 200
- 1 000
- 2 000

Patrimoine mondial

- Site touristique

Hôtel de tourisme international

- Aéroport
- Aérodrome

EOM
Éditions de l'Observatoire de l'Environnement de Moorea

Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com, Open Street Map. Réalisation : Edificarto, 2021.

**Polynésie
française**

Rapport annuel économique
2022

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	7
La Polynésie française en bref	8
Synthèse	10
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – Géographie et climat	16
Section 2 – Repères historiques	17
Section 3 – Cadre institutionnel	19
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
L'indicateur du climat des affaires en Polynésie française	30
2. L'emploi et le chômage	31
3. Les revenus et salaires	34
4. Les prix	35
5. Le commerce extérieur	38
6. La balance des paiements	43
Section 3 - Les politiques et finances publiques	47
1. Les principales ressources financières du Pays	47
2. Les finances publiques locales	52
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	57
Section 1 – Aperçu général	58
Section 2 – L'agriculture	60
1. Principales caractéristiques	60
2. La production agricole	61
3. La forêt	67
Section 3 – La perliculture, la pêche et la culture de crevettes, poissons et mollusques	68
1. La perliculture	68
2. La pêche	72
3. La culture de crevettes, poissons et mollusques	75

Section 4 – L'industrie et l'artisanat	77
1. L'industrie	77
2. L'artisanat	79
Section 5 – L'énergie	81
1. Le contexte général	81
2. Production et consommation énergétique	82
3. Production et consommation d'énergie électrique	84
Section 6 – L'eau et la gestion des déchets	87
1. L'eau	87
2. La gestion des déchets	89
Section 7 – La construction	93
1. Les travaux publics	94
2. Logement et immobilier	94
Section 8 – Le commerce	99
Section 9 – Le tourisme	102
1. Le retour des touristes en Polynésie française	102
2. L'hôtellerie est revitalisée	104
3. Le tourisme maritime est relancé	105
4. La politique du tourisme	108
Section 10 – Les transports	111
1. Le transport maritime	111
2. Le transport aérien	113
Section 11 – Le numérique	117
1. Internet fixe	119
2. Téléphonie mobile	120
Section 12 – Les services non marchands	121
1. L'éducation	121
2. La protection sociale	125
Section 13 – Les archipels (Australes, Gambier, Marquises, îles Sous-le-Vent, Tuamotu)	130
1. Généralités	130
2. Les activités économiques des archipels	132

CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	135
Section 1 – Aperçu général	136
Section 2 – La structure du système bancaire	137
1. Les principaux événements locaux de l'année	137
2. L'organisation du système bancaire	139
3. La densité du système bancaire	142
4. Les moyens de paiement	144
5. La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer - Sogefom	148
6. L'inclusion bancaire	150
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	152
1. Les taux d'intérêt et la liquidité bancaire	152
2. L'observatoire des tarifs bancaires	158
3. Le bilan agrégé des banques polynésiennes et l'analyse des risques	161
4. Les performances financières des banques polynésiennes	164
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	169
1. Les avoirs financiers des agents économiques	169
2. Les crédits à la clientèle	172
3. Le financement des secteurs d'activité	174
4. La circulation fiduciaire	176
5. La masse monétaire et ses contreparties	179
6. Le surendettement	180
Annexes :	183
Tableau 1 : Listes des établissements financiers	184
Tableau 2 : Les actifs financiers	185
Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit	186
Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit locaux	187
Tableau 5 : Le bilan agrégé	188
Tableau 6 : Le compte de résultats agrégé	189

Avant-propos



Après avoir été la collectivité française d’outre-mer la plus affectée par les conséquences économiques de la crise de la Covid-19 avec une perte du produit intérieur brut de 7,0 % en 2020, la Polynésie française devrait enregistrer au cours de l’année 2022 un rebond de son économie plus élevé que celui de l’année précédente (+2,4 % en 2021).

L’indicateur du climat des affaires (ICA) s’est maintenu au-dessus de sa moyenne de longue période tout au long de l’année malgré de fortes tensions inflationnistes, les prix à la consommation s’affichant en progression de +6,4 % en moyenne sur l’année contre +0,5 % en 2021.

La reprise économique a été notamment perceptible sur le marché du travail. L’indice de l’emploi salarié du secteur marchand a enregistré en décembre une progression annuelle de 5,6 %. Si la grande majorité des secteurs d’activité avait retrouvé son niveau d’emploi d’avant crise dès septembre 2021, l’hôtellerie-restauration n’a retrouvé son niveau qu’en septembre 2022.

Le plan de relance du Pays (2021-2023) a pleinement produit ses effets par le soutien aux investissements notamment en faveur des infrastructures et des entités publiques, au prix d’un endettement croissant mais qui demeure néanmoins soutenable.

Le financement de l’économie par les banques polynésiennes a progressé significativement avec une production de crédit dépassant son niveau d’avant crise dans un contexte de resserrement des taux d’intérêt. La production de crédit s’est établie à 135 milliards de F CFP, en hausse de 22,0 % par rapport à 2021 (111 milliards de F CFP), et supérieure à celle de 2019 (128 milliards de F CFP). Elle a principalement été tirée par les crédits à l’équipement, et les crédits de trésorerie dans une moindre mesure.

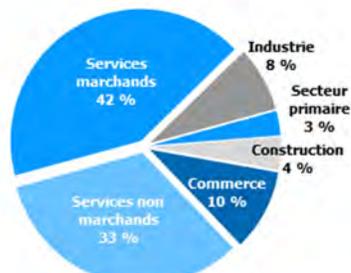
L’indicateur de confiance des ménages a diminué légèrement par rapport aux résultats des enquêtes précédentes menées par le CEROM, essentiellement grevé par les anticipations négatives des ménages sur l’évolution de leur situation financière et de la conjoncture économique du Pays.

Par le présent ouvrage, élaboré avec le concours de différents acteurs publics et privés, l’Institut d’émission s’attache à mettre à la disposition du public des données et analyses utiles à la réflexion et à la prise de décision.

Fabrice DUFRESNE

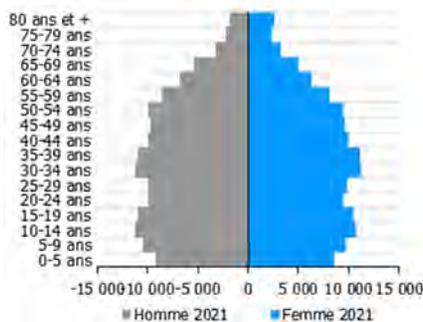
La Polynésie française en bref

Répartition de la valeur ajoutée en 2019



Source : ISPF

Pyramide des âges en 2021



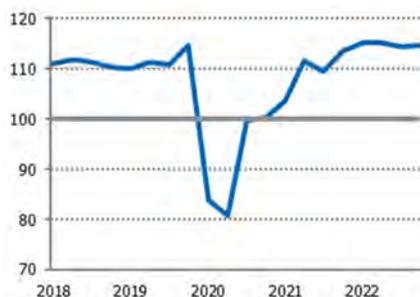
Source : ISPF

Indice des prix à la consommation (Variation en glissement annuel)



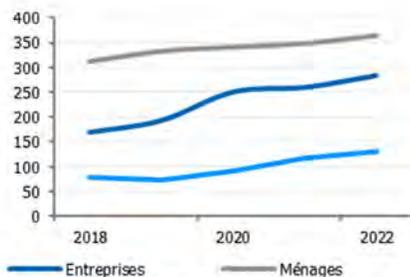
Source : ISPF

Indicateur du climat des affaires (ICA) (100 = moyenne de longue période)



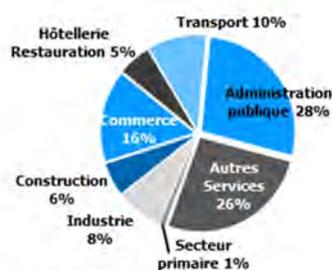
Source : IEOM

Évolution des concours bancaires (en milliards de F CFP)



Source : IEOM

Risques sectoriels au 31 décembre 2022



Source : Service central des risques

Les chiffres clés de la Polynésie française**2012 2022 Hexagone
2022****Population**

Population (milliers, au 01/01/2023)	267,7	280	65 835 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2023)	33	29	23,27 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (% , au 01/01/2023)	10	14	27,66 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ² , au 01/01/2023)	64	67	121,03 ⁽¹⁾

Développement humain

IDH en 2010 (2021 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,74	0,74	0,903 ⁽¹⁾
Indice de Gini (donnée 2018)	0,4	0,4	0,293 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2015)	26	26	14,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2018)	37	39	148 ⁽¹⁾

Environnement

Superficie totale (km ²)	4 167	4 167	543 965 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	4 541	4 541	297 ⁽¹⁾
Emission de CO ₂ par habitant en 2020 (tonnes métriques, 2019 pour l'Hexagone)	nd	9,5	4,6 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	nd	28%	26,3% ⁽¹⁾

Économie

PIB (milliards d'euros courants, 2021)	4,4	5,1	2 501 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, en volume)	nd	1,4	0,9 ⁽²⁾
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population moyenne 2021/2020	16 583	18 356	36 660 ⁽²⁾
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	1,2	6,4	5,9 ⁽³⁾
Taux de chômage (en %, au sens du BIT)	nd	9	7,2 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2021)	52	30	93,8 ⁽²⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	nd	367	144 300 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel (passagers, en milliers)	1 149	1 404	144 810

Indicateurs monétaires et financiers

Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2021)	4,0	6,6	3 486 ⁽⁴⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2021)	4,6	6,7	3 378 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, 2022)	9,6	3,0	2,4 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2022)	85	106	147,0 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone+DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM
Sources : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RALENTIT NETTEMENT APRÈS LE REBOND ENREGISTRÉ EN 2021

La croissance économique mondiale s'est établie à 3,4 % en 2022, selon les estimations publiées par le FMI en avril 2023, après une forte reprise en 2021 (+6,1 %). Pour l'année 2023, la hausse du PIB devrait de nouveau ralentir pour s'élever à 2,8 % selon le scénario de référence du FMI. L'inflation mondiale a atteint 8,7 % en 2022 puis devrait baisser à 7 % en 2023 sous l'effet d'un recul des prix des produits de base. L'inflation sous-jacente diminuerait toutefois plus lentement. Le risque de dégradation des perspectives reste élevé, notamment si les perturbations du secteur financier, enregistrées début 2023, s'amplifient au cours de l'année. La persistance des tensions géopolitiques pourrait par ailleurs avoir de nouvelles conséquences sur les prix des denrées alimentaires et de l'énergie alors que la capacité des autorités budgétaires à relever de nouveaux défis est davantage limitée au regard de leurs niveaux d'endettement.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 2,7 % en 2022. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 2,1 % et demeure principalement soutenu par la consommation des ménages (+2,7 %) et l'investissement des entreprises (+4,0 %). Dans la zone euro, la croissance a été plus dynamique sur l'année (+3,5 %) mais reste hétérogène d'un pays à l'autre, avec un rythme plus soutenu en Espagne (+5,5 %) et en Italie (+3,7 %) qu'en France (+2,6 %) ou en Allemagne (+1,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été dynamique au Royaume-Uni (+4,0 %) au contraire du Japon (+1,1 %).

Pour 2023, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,3 % dans les économies avancées. Environ 90 % de ces pays verraient leur croissance ralentir par rapport à 2022. La persistance des tensions géopolitiques (et plus particulièrement la guerre russe en Ukraine) ainsi que le resserrement de la politique monétaire participent à ralentir l'activité mondiale. Alors que le FMI table sur une croissance de 1,6 % aux États-Unis en 2023, elle ne serait que de 0,8 % dans la zone euro avec des écarts importants entre les pays (-0,1 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,5 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,6 % en 2023 tandis que le Royaume-Uni verrait son activité reculer de 0,3 % selon le FMI.

Dans les économies émergentes et en développement, la progression de l'activité s'est élevée à 4,0 % en 2022. La croissance a été particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %), à l'inverse de la Chine où elle s'est établie à 3,0 %, soit l'année la moins dynamique depuis 1976 (à l'exception de 2020 marquée par la crise sanitaire). Au Brésil, la hausse du PIB s'est établie à 2,9 % tandis que la Russie a enregistré un recul de son activité de 2,1 %. Pour 2023, le FMI anticipe une croissance de 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une activité particulièrement dynamique en Chine (+5,2 %) et en Inde (+5,9 %). La progression du PIB serait nettement moins marquée au Brésil (+0,9 %) et en Russie (+0,7 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2023.

Une trajectoire de croissance restaurée

Le creux de la Covid-19 effacé dès le dernier trimestre 2020, l'ICA s'est maintenu au-dessus de sa moyenne de longue période les deux années suivantes.

Pour l'ensemble des entreprises qui participent à l'enquête de conjoncture, l'exercice 2022 s'est caractérisé par une orientation globalement favorable de l'activité et une reprise des recrutements, à laquelle s'ajoute une hausse de leurs prix afin de maintenir l'équilibre de leur trésorerie. Le maintien de la confiance arborée par les entrepreneurs s'est reflété dans leurs intentions d'investissement à un an.

Un marché du travail dynamique

Les effectifs déclarés à la CPS, qui ont connu un accroissement annuel moyen de l'ordre de 2 % sur les années pré-Covid-19 (2017-2019), ont augmenté de 5,1 % (+2,7 % en 2021). Ainsi que l'illustre l'évolution de l'indice salarié marchand, c'est le secteur de l'hôtellerie-restauration qui a affiché la plus forte reprise, +13,7 % sur l'année, suivi de l'industrie (+4,0 %) et du commerce (+3,8 %). Le BTP, pour sa part, moins affecté par les restrictions pendant la crise sanitaire, n'a enregistré qu'une augmentation de 1,0 %.

Un contexte fortement inflationniste

Après plusieurs années de modération, l'indice des prix à la consommation s'est accru de 6,4 % en moyenne annuelle en 2022. Cette tendance, esquissée dès le second semestre 2021, trouve son origine dans les pressions exercées par les tensions internationales et la désorganisation des chaînes de production et de transport sur le coût des produits importés.

Une consommation qui s'est maintenue en dépit de l'inflation

Les importations de biens de consommation courante ont enregistré une progression de 11,3 % en valeur en 2022 (+15,6 % en 2021), pour atteindre 35,8 milliards de F CFP (32,1 milliards en 2021), tandis que leur volume a été stable sur un an, reflétant le maintien de la bonne tenue de la consommation des ménages.

Les commerçants interrogés trimestriellement par l'IEOM ont en majorité estimé avoir bénéficié d'un courant d'affaires porteur, répercutant les hausses de leurs coûts d'approvisionnement sur leurs prix de vente. Leur chiffre d'affaires a atteint 437 milliards de F CFP sur l'exercice 2022, en hausse de 10,9 % par rapport à 2021 (394 milliards).

Sans pour autant atteindre les niveaux observés avant la crise de la Covid-19, la production de crédits bancaires à la consommation a rebondi, à +14,9 % en glissement annuel en 2022 après -7 % en 2021 (48,9 milliards de F CFP contre 42,6 milliards en 2021). Quant aux immatriculations de véhicules neufs, elles ont augmenté de 25 % sur les neuf premiers mois de l'année.

Les entreprises ont continué d'investir

Encouragées par le retour durable de la croissance, les entreprises se sont montrées enclines à monter des programmes d'investissement en 2022. La production de crédits d'équipement s'est établie à 36,8 milliards de F CFP contre 23,1 milliards en 2021, soit +59,3 %, portée par quelques projets d'envergure (énergie, transports, hôtellerie...).

Les particuliers, en revanche, ont plutôt restreint leurs investissements immobiliers, freinés par l'inflation sur les coûts de construction et la perspective de remontée des taux d'intérêt. La production de crédits à l'habitat s'est repliée de 3,0 % en 2022 (34,8 milliards de F CFP contre 35,9 milliards l'année précédente).

L'investissement public, stimulé par le plan de relance 2021-2023 du Pays, s'est concrétisé par une hausse de 10,7 % des dépenses liquidées par la direction de l'équipement (11,7 milliards de F CFP en 2021 contre 10,5 milliards en 2021).

Une croissance diffusée à l'ensemble des secteurs

La régénération du tourisme

En dépit de liaisons aériennes encore restreintes, l'année 2022 s'est révélée très porteuse pour le tourisme. La Polynésie française a accueilli près de 219 000 touristes étrangers, principalement en provenance des États-Unis (43 %) et de France (33 %).

Les hôtels polynésiens, lourdement affectés par deux années de pandémie, ont restauré leur rentabilité, doublant leur revenu moyen par chambre disponible (41 000 F CFP contre 23 000 F CFP en 2021). Sur l'exercice 2022, le chiffre d'affaires global de l'hôtellerie a atteint 59 milliards de F CFP contre 30 milliards de F CFP en 2021.

Une hausse des coûts dans le secteur secondaire

La croissance du chiffre d'affaires du BTP a ralenti en 2022 pour atteindre seulement +1,8 % après +12,7 % en 2021. Les chefs d'entreprises du secteur, interrogés lors des enquêtes de l'IEOM, font cependant part d'une activité globalement plane, et de la fragilité de leur situation de trésorerie, en dépit des revalorisations de leurs prix de vente.

Les industriels, de leur côté, ont apparemment bénéficié d'un contexte plus porteur, illustré par un chiffre d'affaires en hausse de 8,6 % en 2022 (+2,2 % en 2021). Ils ont également été confrontés à des problèmes de trésorerie les obligeant à adapter leurs prix de vente en conséquence.

Croissance des recettes à l'export du secteur primaire

Les exportations de produits du secteur primaire ont progressé de près de 30 % en 2022. Celles de perles brutes ont rapporté 6 milliards de F CFP contre 4,8 milliards en 2021, mais pour un volume bien moindre (8,7 tonnes contre 16,7 tonnes).

Celles de poisson ont augmenté de 35,2 % en valeur, tirant profit d'un dollar américain fort, devise de règlement des principaux clients de la pêche polynésienne, et des labels de qualité de certains de ses produits (thon et prochainement espadon).

Une activité bancaire bien orientée

L'affermissement de la croissance économique s'est traduit pour les banques polynésiennes par une vive progression de leur activité de crédit et une collecte de dépôts moindre mais encore significative. L'exercice 2022 s'est néanmoins achevé sur une position extérieure nette¹ toujours prêteuse inférieure néanmoins à celle de 2021.

La normalisation des politiques monétaires enclenchée au second semestre a contribué à la consolidation des marges nettes d'intérêt des banques.

¹ Elle correspond à la différence entre les avoirs et les engagements des établissements financiers locaux hors zone d'émission.

Une collecte de dépôts portée par les ménages

La collecte de dépôts a été soutenue en 2022 par les ménages (+18 milliards de F CFP), la tendance haussière des taux les incitant à souscrire des produits d'épargne offrant un meilleur rendement. Les dépôts à terme (+8,4 milliards de F CFP, soit +15,9 %) et les contrats d'assurance-vie (+6,0 milliards de F CFP, soit +9,3 %) en ont été les premiers bénéficiaires.

Les dépôts des entreprises, en revanche, ont reflué de 1,6 %, impactés principalement par le reclassement des activités financières de l'OPT par Marara Paiement.

Une activité de crédit toujours dynamique

Le rythme de progression de l'encours sain des crédits octroyés par les établissements de crédit de la place s'est accéléré en 2022, +6,5 %, après +4,0 % en 2021.

Leur production de crédit a atteint 135 milliards de F CFP, en hausse de 22,0 % par rapport à 2021 (111 milliards de F CFP), tirée à titre principal par celle des crédits à l'équipement (+20 milliards de F CFP).

Une sinistralité toujours contenue

La contraction de l'encours des créances douteuses brutes de 6,5 % sur l'exercice 2022 (19,4 milliards de F CFP au 31 décembre contre 20,8 milliards de F CFP un an plus tôt) est en partie imputable aux cessions effectuées en faveur d'entreprises de recouvrement. Le taux de créances douteuses s'affichait donc à 3,0 % fin 2022 (3,4 % fin 2021) pour un taux de provisionnement de 55,9 % (56,5 % fin 2021).

Perspectives

Après le choc de la Covid-19 et malgré le contexte fortement inflationniste observé au cours de l'année 2022, la Polynésie française devrait retrouver son niveau de produit intérieur brut d'avant crise au premier trimestre 2023.

Le rebond de l'économie polynésienne plus marqué en 2022 semble se poursuivre comme l'illustre l'évolution des principaux indicateurs sur les premiers mois de l'année 2023. En témoigne la progression de la fréquentation touristique qui dépasse désormais ses performances atteintes en 2019.

À l'issue des élections de territoriales d'avril 2023, le programme et les orientations économiques du nouveau gouvernement sont attendus.

Enfin, il convient de rappeler que les risques géopolitiques constituent, comme en 2022, des facteurs d'incertitude de nature à peser sur le comportement des agents économiques.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Ferme perlière à AHE (archipel des Tuamotu) en site isolé, alimentée par une centrale photovoltaïque
© SARL Conexun

Section 1

Géographie et climat

La Polynésie française occupe, dans le Pacifique Sud, une zone maritime de 2,5 millions de km², comprise entre 5° et 30° de latitude Sud et 130° et 155° de longitude Ouest, et sa Zone Économique Exclusive (ZEE) s'étend sur 5,5 millions de km². Centre économique et administratif de la Polynésie française, l'île de Tahiti (1 042 km²) se trouve à 15 700 km de Paris, 9 500 km de Tokyo, 7 900 km de Santiago (Chili), 6 600 km de Los Angeles, 4 600 km de Nouméa et 4 000 km d'Auckland. Le décalage horaire entre Tahiti et Paris est de 11 heures en hiver et 12 heures en été.

La Polynésie française compte 118 îles (76 sont habitées) d'une superficie émergée globale d'environ 4 032 km². Celles-ci sont regroupées en cinq archipels :

- **l'archipel de la Société**, 1 600 km² à l'Ouest de cet ensemble, réunit les îles du Vent (Tahiti, Moorea, Tetiaroa, Maiao et Mehetia) et les îles Sous-le-Vent (Raiatea, Tahaa, Huahine, Bora Bora et Maupiti) ;

- **l'archipel des Tuamotu**, 850 km², se compose de 78 atolls coralliens répartis sur une vaste bande orientée Nord-Ouest - Sud-Est, dont les plus vastes sont Rangiroa, Fakarava, Makemo et Hao. Cet archipel occupe un espace marin de plus de 800 000 km² pour une superficie de terres émergées n'atteignant pas 1 000 km² ;

- **l'archipel des Gambier**, 30 km², prolonge au Sud-Est l'archipel des Tuamotu et comprend cinq îles hautes et quelques îlots à l'intérieur d'une ceinture corallienne ;

- **l'archipel des Marquises**, 1 050 km², situé au Nord-Est, compte quatorze îles dont six occupées : Nuku Hiva, Ua Pou, Hiva Oa, Tahuata, Ua Huka et Fatu Hiva. Ces îles hautes de petites dimensions et dépourvues de récif corallien présentent un relief très découpé, aux côtes rocheuses, souvent à falaises vives élevées ;

- **l'archipel des Australes**, 152 km², au Sud-Ouest, comporte cinq îles : Tubuai, Rurutu, Raivavae, Rimatara et Rapa.

Les îles de la Société, les Marquises, les Australes et certaines îles des Gambier sont des îles « hautes » d'origine volcanique. Le plus haut sommet, le mont Orohena à Tahiti, culmine à 2 241 mètres. Les îles basses, situées essentiellement aux Tuamotu et aux Gambier, sont des atolls d'origine madréporique¹ : une étroite couronne de corail, sans relief, entoure plus ou moins complètement un lagon.

La Polynésie française bénéficie d'un climat chaud et humide, variable selon la latitude, le relief et l'exposition aux vents dominants. Chaud et pluvieux de novembre à avril, il est relativement frais et sec de mai à octobre.

Toutefois, ce cycle saisonnier connaît des variantes. Il est plus sec et ensoleillé aux Marquises, soumises aux alizés du Sud-Est, et plus tempéré aux Australes, caractérisées par des pluies étalées sur l'année et des températures moyennes moins élevées que dans le reste du pays.

¹ Les madrépores, invertébrés à squelette calcaire à l'origine de la formation des récifs coralliens, jouent un grand rôle dans leur édification.

Section 2

Repères historiques

Selon certaines hypothèses, le peuple polynésien aurait quitté les côtes d'Asie du Sud-Est pour atteindre vers 1 500 avant J.C. les îles Samoa, Fidji et Tonga, avant de s'installer progressivement aux Marquises (300 après J.C.), à l'île de Pâques (300 ou 400), aux îles de la Société et à Hawaii (vers 500), puis en Nouvelle-Zélande (vers l'an 800).

Les Européens, pour leur part, n'arrivèrent en Polynésie qu'au XVI^e siècle. Magellan, le premier, a accosté sur l'atoll de Puka Puka dans l'archipel des Tuamotu en 1521, suivi de l'Espagnol Mendana en 1595 aux Marquises et Queiros aux Tuamotu en 1606. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que les îles de la Société furent découvertes, lorsque le capitaine anglais Wallis aborda à Tahiti le 19 juin 1767, suivi un an plus tard par Bougainville, qui la baptisa « Nouvelle Cythère ».

Du statut de protectorat à celui de colonie...

Au début du XIX^e siècle, une famille de Arii (chefs), les Pomare, s'imposèrent à Tahiti mais aussi aux Tuamotu, d'où ils étaient originaires, et aux îles Sous-le-Vent. Le règne de la reine Pomare IV (1827-1877), marqué par la lutte sous-jacente des Anglais et des Français, tourna à l'avantage de ces derniers par la signature d'un traité de protectorat en 1842. Puis en 1880, le roi Pomare V céda à la France la souveraineté sur toutes les îles dépendant de la couronne de Tahiti qui furent réunies sous l'appellation « Établissements français de l'Océanie ».

Lors de la Première guerre mondiale, les Tahitiens formèrent, avec les Néo-Calédoniens, le premier bataillon du Pacifique. Pendant la seconde guerre mondiale, Tahiti choisit dès 1940 de rallier la France libre. Le second bataillon du Pacifique s'illustra en Afrique, notamment à Bir-Hakeim, et à El Alamein et l'armée américaine établit une base aéronavale à Bora Bora.

Par un décret du 26 décembre 1945 fut créé le franc CFP, ayant cours légal dans les territoires français du Pacifique. Dans un contexte de dévaluations fréquentes du franc français, il apparaissait primordial d'y maintenir la parité de leur monnaie face au dollar des États-Unis, partenaire économique de poids depuis la Seconde guerre mondiale. Elle sera conservée jusqu'en 1949 sur la base de 1 dollar US = 49,6 F CFP.

...puis territoire d'outre-mer à statut particulier...

Territoire d'outre-mer de la République depuis la création de l'Union française en 1946, les Établissements français de l'Océanie (EFO) devinrent la Polynésie française en 1957 et leur rattachement à la France fut confirmé par référendum en 1958.

Au tournant des années 1960, la construction de l'aéroport de Tahiti-Faa'a et surtout l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP), entraînèrent un bouleversement de l'économie et de la société. En juillet 1977, le premier statut donnant à la Polynésie française une autonomie de gestion fut adopté et complété par le statut d'autonomie interne en 1984.

L'année 1996 scella la fin des essais nucléaires et l'entrée en vigueur d'un nouveau statut d'autonomie qui reconnaissait la personnalité propre de la Polynésie française au sein de la République et lui accordait des pouvoirs élargis. Conformément à l'article 5 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ». Ce dernier ne conservait alors que des compétences d'attribution liées à ses missions de souveraineté.

Le Traité de Maastricht, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, qui préfigurait l'avènement de l'euro, disposait, dans son « Protocole sur la France », que « la France conservera le privilège d'émettre des monnaies dans ses territoires d'outre-mer selon des modalités établies par sa législation nationale et elle sera seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP ». Ainsi, la parité du franc CFP avec l'euro fut fixée par décret le 16 décembre 1998 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

...dotée d'une autonomie politique renforcée en 2004.

L'autonomie politique a été élargie par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui a modifié le processus électoral et la composition de l'Assemblée de la Polynésie française, portant de 49 à 57 membres le nombre de ses représentants.

Cependant, cette réforme a débouché sur une longue période d'instabilité politique, malgré l'adoption de deux lois organiques visant l'amélioration du fonctionnement des institutions. Onze gouvernements se sont succédé jusqu'en 2013.

La loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française a de nouveau changé le processus électoral (rétablissement d'une prime majoritaire, création d'une circonscription électorale unique) et limité le nombre de ministres ainsi que les possibilités de renversement du gouvernement. Sa mise en œuvre depuis les élections territoriales de mai 2013 a permis de restaurer la stabilité politique.

Section 3

Cadre institutionnel

Dotée depuis 1984 d'un régime original d'autonomie, la Polynésie française a vu son statut évoluer vers un élargissement de ses responsabilités et un renforcement de son identité. Le Journal officiel de la République française a publié, dans son édition du 2 mars 2004, la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui renforce cette autonomie.

La Polynésie française se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du référendum local, et constitue une Collectivité d'outre-mer dont l'autonomie, garantie par la République, est régie par l'article 74 de la Constitution. La Polynésie française peut dès lors disposer de représentations (non diplomatiques) auprès de tout État reconnu par la République française.

Le principe de fonctionnement de ce statut a consisté à confier une compétence de droit commun à la collectivité territoriale, l'État conservant une compétence d'attribution. En application de ce principe, la Polynésie française est compétente dans toutes les matières, à l'exception de celles expressément attribuées à l'État ainsi que celles attribuées aux communes. Elle peut alors, à travers les actes de l'Assemblée ou lois du Pays et sa commission permanente, définir ses propres règles dans un grand nombre de domaines. L'État exerce quant à lui des compétences recentrées sur ses missions régaliennes : relations extérieures, contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, dessertes maritime et aérienne entre la Polynésie et les autres parties du territoire de la République, monnaie, crédit, change, défense, sécurité et ordre publics, nationalité, régime des libertés publiques, droit civil, fonction publique d'État, administration communale, enseignement universitaire et communication audiovisuelle. Le Haut-commissaire de la République est le « représentant de l'État », il est dépositaire de l'autorité de l'État. Il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois.

Ce statut donne la possibilité, selon des règles fixées par la loi organique, d'une participation de la Polynésie française, sous le contrôle de l'État, et après accord de celui-ci, à l'exercice des compétences régaliennes¹.

La Collectivité (ou pays) d'outre-mer est structurée autour de quatre institutions : le Président de la Polynésie française, le gouvernement, l'Assemblée de la Polynésie française, le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC).

Le Président est élu par l'Assemblée de la Polynésie française parmi ses membres au scrutin secret pour un mandat de 5 ans. Il constitue le gouvernement en nommant le Vice-président et les ministres, qu'il peut révoquer, et dirige l'action des ministres. Il promulgue les lois de pays et signe les actes délibérés en Conseil des ministres. Il est l'ordonnateur du budget de la Polynésie française et dirige l'administration territoriale. Son mandat est compatible avec celui de maire, et peut être écourté par le vote d'une motion de défiance par l'Assemblée ou en cas de dissolution de cette dernière.

¹ Par exemple, l'article 34 de la loi organique du 27 février 2004 autorise les autorités locales « à participer à l'exercice des missions de police incombant à l'État en matière de surveillance et d'occupation du domaine public de la Polynésie française, de police de la circulation routière, de police de la circulation maritime dans les eaux intérieures, de sûreté des installations portuaires et des missions de sécurité publique ou civile ».

Le Gouvernement constitue l'exécutif de la Polynésie française dont il conduit la politique. Il se réunit hebdomadairement en Conseil des ministres chargé solidairement et collégialement des affaires relevant de sa compétence. Le gouvernement arrête les projets de délibérations à soumettre à l'Assemblée et les mesures d'application nécessaires à leur mise en œuvre. Il jouit également d'un pouvoir réglementaire étendu. Il est obligatoirement consulté, suivant le cas, par le Ministre chargé de l'outre-mer ou par le Haut-commissaire dans les domaines de compétence de l'État.

L'Assemblée de la Polynésie française est composée de 57 membres élus pour 5 ans au suffrage universel direct. L'Assemblée délibère sur toutes les matières qui sont de la compétence de la collectivité, à l'exclusion de celles qui sont dévolues au Conseil des ministres ou au Président du gouvernement. Elle adopte les lois de pays, sur lesquelles le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel, et les délibérations présentées par le gouvernement. Elle vote le budget et les comptes de la Polynésie française et contrôle l'action du gouvernement. Ce dernier peut ainsi être renversé par une motion de défiance et, inversement, l'Assemblée peut être dissoute par décret du Président de la République à la demande du gouvernement local.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC) est composé des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de la collectivité. Organisme consultatif, le CESEC répond à des saisines du gouvernement et de l'Assemblée par des avis assortis de recommandations. Il est obligatoirement saisi pour avis sur les projets à caractère économique, social ou culturel, ou consulté sur les propositions d'actes élaborées par le gouvernement ou l'Assemblée de Polynésie française. Il peut également réaliser, de sa propre initiative et après un vote à la majorité des deux tiers de ses membres, des études sur les thèmes relevant de sa compétence.

Le CESEC est composé de 48 membres désignés par leurs pairs pour une durée de quatre ans et répartis en 4 collèges (collège des entrepreneurs, collège des salariés, collège du développement et collège de la vie collective)¹. Son président est élu pour 2 ans.

¹ Délibération n° 2018-35 APF du 21 juin 2018 portant modification de la délibération n° 2005-64APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

À la suite du Brexit, devenu effectif le 1^{er} février 2020, 12 territoires ultramarins britanniques¹ sont exclus de l'Union européenne, qui compte désormais 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM jouissent d'une très large autonomie mais les affaires régaliennes demeurent généralement du ressort de leur État membre de rattachement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 5 octobre 2021. Cette association leur permet notamment de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives.

À partir de 2021 une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite au budget de l'UE pour la période 2021/2027. Auparavant les PTOM disposaient de financements au titre du Fonds européen de développement dédiés aux pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) et aux PTOM. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : une enveloppe territoriale (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM), une enveloppe régionale de 76 millions d'euros, une enveloppe d'assistance technique de 22 millions d'euros et une enveloppe pour les circonstances imprévues et nouveaux défis de 13 millions d'euros.

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

¹ Il s'agit d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caimans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caïcos et des îles Vierges britanniques.

Transfert des compétences issu de la loi organique du 27 février 2004

	État	Polynésie française	Communes
Droit et justice	<ul style="list-style-type: none"> • Nationalité ; • Actes d'état-civil ; • Droits civils, état et capacité des personnes ; • Garanties des libertés publiques ; • Droit du travail applicable aux salariés exerçant leur activité dans les établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Droits civiques, droit électoral ; • Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat à l'exclusion de toute autre profession juridique ou judiciaire ; • Aide juridictionnelle ; • Droit pénal ; • Commissions d'office ; • Service public pénitentiaire; services et établissements d'accueil des mineurs délinquants sur décision judiciaire ; • Procédure administrative contentieuse ; • Frais de justice pénale et administrative ; • Attributions du Défenseur des droits et du défenseur des enfants dans les relations entre les citoyens, les collectivités publiques et les services publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions matérielles d'exploitation et de mise à disposition de la population des registres d'état civil ; • Droit civil : toute matière du droit civil non réservée à l'État. • Possibilité de participation pour tout ce qui concerne l'état et à la capacité des personnes, à l'autorité parentale, successions et libéralités ; • Principes fondamentaux des obligations commerciales ; • Droit du travail en dehors des établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Réglementation des professions juridiques ou judiciaires autres que celle d'avocat ; • Les infractions aux actes des autorités de la Polynésie française peuvent être sanctionnées de peines d'amende n'excédant pas le maximum prévu par les lois et règlements métropolitains. • Les infractions aux lois du pays peuvent être sanctionnées de peines d'emprisonnement sous réserve d'une homologation par la loi ; • Possibilité de participation en matière de jeux de hasard ; • Ediction des contraventions de grande voirie ; • Possibilité de participation en matière de recherche et de constatation des infractions ; • Exercice du droit de transaction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue des registres et délivrance des actes.
Défense	<ul style="list-style-type: none"> • Importation, commerce et exportation de matériel militaire, d'armes et de munitions de toutes catégories ; • Matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République, à l'exception des hydrocarbures liquides et gazeux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hydrocarbures liquides et gazeux à l'exception des produits nécessaires à l'exercice des missions de sécurité et de défense. 	
Monnaie	<ul style="list-style-type: none"> • Monnaie, crédit, change, Trésor, marchés financiers ; obligations relatives à la lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Placement des fonds libres de la Polynésie française en valeurs d'État ou garantis par l'État ; • Autorise le placement des fonds libres des établissements publics locaux ; • Participation dans le cadre des services financiers des établissements postaux. 	

	État	Polynésie française	Communes
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction publique civile et militaire de l'État, statut des autres agents publics de l'État ; • Domaine public et privé de l'État et de ses établissements publics; • Marchés publics et délégation de services publics de l'État et de ses établissements publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction publique de la Polynésie française ; • Domaine public de la Polynésie française et exploration et exploitation de la zone économique exclusive ; • Marchés publics et délégation de services publics de la Polynésie française. 	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine public des communes • Fonction publique communale
Ordre et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et ordre public, notamment maintien de l'ordre ; • Police et sécurité de la circulation maritime ; • Sécurité de la navigation et coordination des secours en mer ; • Surveillance de la pêche maritime ; • Francisation des navires ; • Sécurité des navires d'une longueur de référence égale ou supérieure à 24 mètres, sous réserve des navires relevant de la compétence de la Polynésie française à la date d'entrée en vigueur de la loi organique n°2019-706 du 5/07/2019 portant modification statut d'autonomie de la Pf et de tous les navires destinés au transport des passagers ; • Mise en oeuvre des installations aéroportuaires d'intérêt national ; • Préparation des mesures de sauvegarde, élaboration et mise en oeuvre des plans opérationnels de secours nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes ; • Coordination et réquisition des moyens concourant à la sécurité civile : • Prohibitions à l'importation et à l'exportation de produits qui relèvent de l'ordre public et des engagements internationaux ratifiés par la France (contrôle des contrefaçons, stupéfiants). 	<ul style="list-style-type: none"> • Information des mesures prises • Sur demande du haut-commissaire, des agents des services de la Polynésie française peuvent être associés à des missions de sécurité publique ou de sécurité civile. • Sécurité de la circulation et de la navigation dans les eaux intérieures et territoriales ; pilotages des navires ; conduite des navires: activités nautiques. • Immatriculation des navires. • Sécurité des navires de moins de 160 tonneaux de jauge brute. • Conditions d'agrément des aérodromes privés. • Ouverture des aérodromes territoriaux à la circulation publique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Police municipale ; • Mise en œuvre de moyens de secours et de lutte contre l'incendie
Équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Desserte aérienne entre la Polynésie française et tout autre point du territoire de la République à l'exception de la partie de ces liaisons située entre la Polynésie française et tout point d'escale situé en dehors du territoire national. Approbation des programmes d'exploitation et des tarifs correspondants ; • Liaisons et communications gouvernementales, de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; • Réglementation des fréquences radioélectriques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des licences de transporteur aérien pour les entreprises établies en Polynésie française ; • Approbation des programmes, des tarifs et délivrance des autorisations d'exploitation pour les vols autres que ceux relevant de la compétence de l'État ; • Consultation pour les autres dessertes ; • Toute autre liaison et communication en matière de postes et télécommunications ; • Assignation des fréquences radio-électriques relevant de la compétence de la Polynésie française. Fixation de la redevance de gestion de ces fréquences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voirie communale ; • Cimetières ; • Transports communaux ; • Distribution d'eau potable ; • Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux ; • Collecte et traitement des eaux usées. • Construction, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré

	État	Polynésie française	Communes
Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives à l'administration, à l'organisation et aux compétences des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Coopération intercommunale ; • Contrôle des actes des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Régime comptable et financier et contrôle budgétaire de ces collectivités ; • Règles relatives à la Fonction publique communale ; • Domaine public communal ; • Dénombrement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'apporter un concours technique ou financier ; • Possibilité de délégation de certaines compétences (interventions économiques, aide sociale, urbanisme et aménagement de l'espace, culture et patrimoine local, production et distribution d'électricité ; protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise d'énergie jeunesse et sport ; politique du logement et du cadre de vie ; politique de la ville) ; • Règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public des communes ; • Institution d'une fiscalité communale ; • Constitution et extension du domaine des communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les maires peuvent recevoir délégation de la Polynésie française pour prendre des mesures individuelles.
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement universitaire, recherche ; • Collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux. • Règles applicables aux personnels habilités des établissements d'enseignement privés liés par contrat à des collectivités publiques pour l'accomplissement de missions d'enseignement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Association à l'élaboration de la carte de l'enseignement universitaire et de la recherche ; • Enseignement supérieur et BTS ; • Enseignement des langues locales ; • Bourses et allocations d'enseignement ; • Enseignement primaire et secondaire ; • Création de filières et de services propres ; • Diplômes autres que nationaux ; • Affiliation aux régimes de protection sociale. 	
Audiovisuel	<ul style="list-style-type: none"> • Communication audiovisuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'entreprises de production et de diffusion d'émissions audiovisuelles ; • Association à la politique de communication audiovisuelle ; • Consultation sur toute décision réglementaire ou individuelle ; • Participation à l'exercice des compétences conservées par l'État. 	

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Polynésie française



Lampadaires solaires à Tairapu-Est (île de Tahiti)
© Mathias CLEMENT, photographie pour l'Agence française de développement

Section 1

La population

Le dernier recensement de la population, réalisé en août et septembre 2022, a permis de dénombrer 278 786 habitants contre 275 918 lors du précédent, en 2017. La progression de 1 % en l'espace de 5 ans concerne l'ensemble des archipels, hormis les Australes (-5,4 %).

La répartition de la population sur l'ensemble du territoire demeure inchangée, concentrée à 75 % aux îles du Vent. Les îles Sous-le-Vent en accueillent 13 %, les Tuamotu-Gambier 6 %, les Marquises 3 % et les Australes 2 %.

Le ralentissement de la croissance démographique

Avec 278 786 habitants recensés en 2022, la Polynésie française voit sa croissance démographique ralentir : de +1,8 % il y a une vingtaine d'années, elle n'est plus que de +0,2 % en moyenne entre 2017 et 2022.

Cette évolution s'explique par la conjonction de la diminution de la natalité et du vieillissement de la population, auquel s'est ajoutée la pandémie de Covid-19 qui a particulièrement accentué la mortalité.

L'espérance de vie à la naissance en a été nettement impactée. En 2021, elle n'était plus que de 71,5 ans pour les hommes (contre 75 ans en 2020) et de 76,3 ans pour les femmes (79 ans en 2020), niveaux toujours en dessous de ceux de l'Hexagone, respectivement 78,6 ans et 85,4 ans.

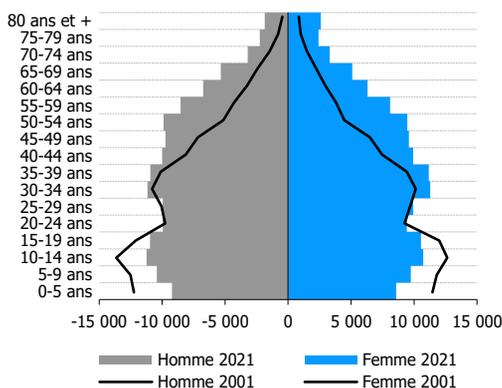
La déformation de la pyramide des âges sur les deux dernières décennies illustre le vieillissement de la population : la part des jeunes de moins de 20 ans s'est réduite, de 41 à 21 % entre 2001 et 2021, tandis que celle des personnes de 65 ans et au-delà a crû de 4 à 9 %.

La moitié de la population vit dans la zone urbaine de Tahiti

Le recensement mené en 2022 souligne la prépondérance de Tahiti qui réunit 69 % de la population totale, soit 192 000 habitants, basée pour les deux tiers dans la conurbation de Papeete.¹

Les îles Sous-le-Vent, pour leur part, comptent 36 000 habitants, soit 13 % du total, répartis entre Raiatea (12 000), Bora Bora (11 000), Huahine, Maupiti et Tahaa.

Pyramide des âges en 2001 et 2021



Source : ISPF

¹ Arue, Faa'a, Mahina Paea, Papeete, Pirae, Punaauia.

La population des autres archipels, 33 000 âmes, réside aux Tuamotu-Gambier (17 000), aux Marquises (9 500) et aux Australes (6 600).

Depuis le précédent recensement (2017), les archipels ont vu leur population s'accroître, surtout aux îles Sous-le-Vent (+1,7 %) et aux Marquises (+1,4 %). Les Australes, en revanche, ont perdu des habitants (-5,4 %).

Caractéristiques sociales, économiques et culturelles des ménages¹

Un quart des ménages est composé de plusieurs familles (contre moins de 5 % pour la France entière), avec en moyenne 3,5 personnes par ménage (2,2 pour la France entière).

89 % des habitants de la Polynésie française y sont nés, le reste de la population étant essentiellement originaire de la France hexagonale (8 %) ou de la Nouvelle-Calédonie (1 %). En famille, 73 % parlent le français, 20 % le tahitien, 5 % une autre langue polynésienne et 1 % une langue chinoise.

Un pic de décès dû à la Covid-19 en 2021

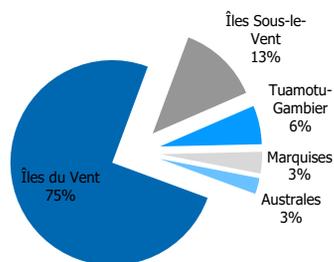
En 2021, le nombre de décès s'est établi à près de 2 300, bien au-delà de la moyenne des trois années précédentes (autour de 1 600 entre 2017 et 2020). La Covid-19 aurait causé la mort de 650 Polynésiens, majoritairement en 2021.

Quant aux naissances, elles se sont contractées de 4 % (3 500 en 2021 contre 3 600 en moyenne de 2018 à 2020). En 2021, l'indicateur conjoncturel de fécondité est de 1,7 enfant par femme (1,8 pour la France entière) et l'âge moyen des mères à l'accouchement de 29 ans (31 ans sur la France entière).

Le solde naturel, qui soustrait les décès aux naissances vivantes, en tendance baissière depuis plusieurs décennies, s'est établi en moyenne à 2 200 entre 2016 et 2020 (4 000 dans les années 1990), puis 1 200 personnes en 2021, soit -36 % en un an, avec la crise sanitaire.

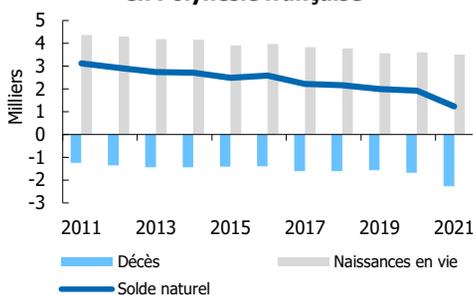
Stable sur la décennie, le solde migratoire demeure négatif, estimé à -1 000 habitants en 2021.

Répartition de la population par archipel



Sources : INSEE, ISPF-RP 2022

Naissances et décès en Polynésie française



Source : ISPF

¹ Selon le recensement de la population de 2017, les données de celui de 2022 n'étant pas disponibles à la date de publication de ce rapport.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

2021 : MODESTE REBOND DE LA CROISSANCE POLYNÉSIIENNE

En Polynésie française, la croissance économique est portée par la consommation des ménages, qui compte pour les deux tiers du PIB. Après une chute de 7 % en 2020, elle repart modestement, +2,4 % en 2021 selon les estimations CEROM¹ (+6,8 % pour l'Hexagone), encore freinée par une intense vague de Covid-19.

L'évolution très positive des principaux indicateurs permet d'augurer une reprise plus vigoureuse de l'économie.

1. Les comptes économiques

Prédominance du secteur tertiaire dans la valeur ajoutée

Le secteur tertiaire occupe une place majeure dans l'économie polynésienne. En 2019, il a apporté 85 % de la valeur ajoutée.

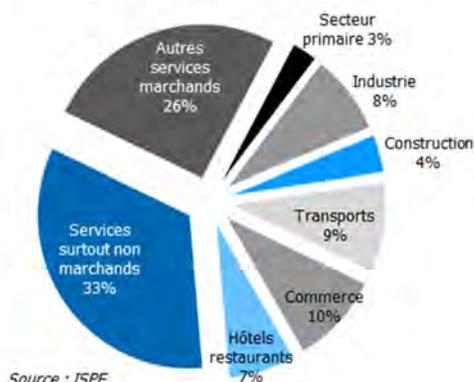
Le secteur non marchand (administrations, éducation, santé...) est très présent, comptant en 2019 pour 33 % de la richesse générée. Au sein du secteur marchand (52 % du total), les secteurs les plus importants sont les transports (9 %) et le commerce (10 %).

Le secteur secondaire, qui englobe l'industrie et la construction, contribue à hauteur de 12 % et le secteur primaire de seulement 3 %.

Dynamisme de la croissance jusqu'en 2019

Les comptes définitifs publiés par l'ISPF attestent d'une croissance durable et positive avant la Covid-19 : +2,7 % en 2019, après +1,7 % en 2018. Sur l'exercice 2019, elle est soutenue par la consommation des administrations (+2,3 %) et surtout des ménages (+4,7 %). Celle-ci repose sur une demande soutenue, tant pour les biens que pour les services. L'investissement contribue également à la hausse du PIB (0,9 point), l'effort concernant à la fois le secteur privé (+2,5 %) et le public (+7,2 %).

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en 2019



¹ Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer.

Facteur incontournable de l'expansion économique, les importations, qui progressent de 5,5 % en 2019, pèsent sur la tendance globale.

Le PIB réel par habitant s'élève à 2,3 millions de F CFP en 2019, en augmentation de 2,3 % par rapport à 2018.

Il reste inférieur de 38 % à celui de la Nouvelle-Calédonie (3,7 millions) et de 47 % à celui de la France entière (4,3 millions).



La rupture de la crise Covid-19

Après avoir été la collectivité française d'outre-mer la plus affectée par les conséquences économiques de la crise sanitaire après une chute de 7 % de son PIB en 2020, la Polynésie française enregistre une des plus modestes reprises de l'Outre-mer français¹, seulement +2,4 % en 2021.

En 2020, les principales composantes de la demande sont en repli : la consommation des ménages, qui compte pour les deux tiers du PIB, recule de 5 % et les exportations de biens et services de 54 %.

L'année suivante, la consommation des ménages repart (+2,5 % en 2021), de même que les exportations (+12,1 %). Ces dernières demeurent néanmoins entravées par les restrictions sanitaires, qui pénalisent amplement les transports et le tourisme.

Une franche reprise en 2022

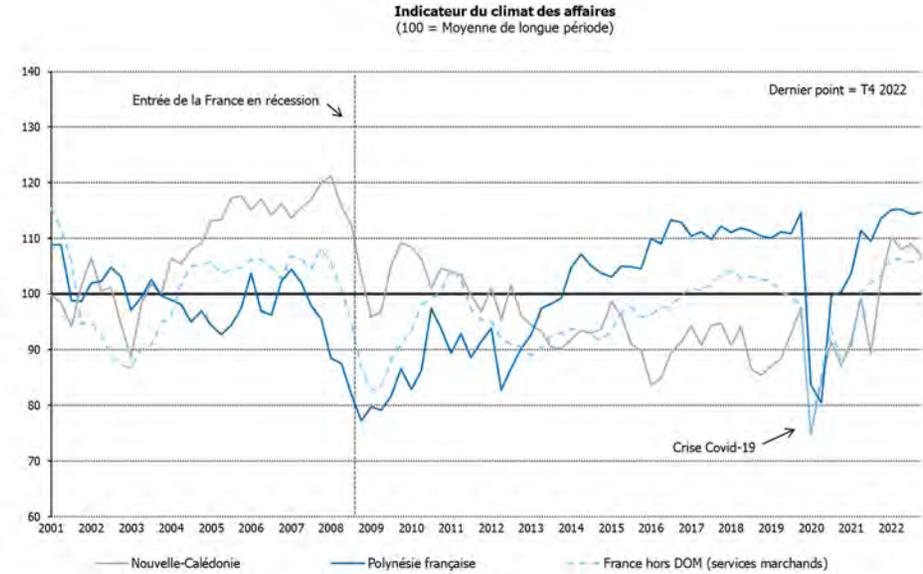
En 2022, le rebond de l'économie polynésienne devrait être plus marqué qu'en 2021, comme l'illustre l'évolution du chiffre d'affaires déclaré par les entreprises. Sur les trois quarts de l'année, il croît de 16 %². Cette performance tient à la vigueur du marché du travail, qui dope les revenus et la consommation des ménages, et à la reprise significative de la fréquentation touristique, qui gonfle les recettes à l'export de la Polynésie française.

¹ En 2021, seules la Nouvelle-Calédonie (-2,1 %) et la Guadeloupe (+1,9 %) présentent des performances économiques moins élevées que la Polynésie française.

² Donnée provisoire non corrigée de la variation des prix.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'Indicateur du climat des affaires, qui a comblé le creux de la crise sanitaire dès le dernier trimestre 2020, évolue au-dessus de sa moyenne de longue période en 2022, comme en 2021, illustrant le renouveau de l'activité.



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographe.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France.

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « [Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer](#) » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEOM <https://www.ieom.fr/ieom/publications/etudes-thematiques/>

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER (LOI N°2017-256 DU 28 FÉVRIER 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mers et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Source : Légifrance

2. L'emploi et le chômage

UN MARCHÉ DU TRAVAIL EN PROGRESSION

En hausse moyenne annuelle de 1,7 % entre 2017 et 2021, l'indice de l'emploi salarié accélère vivement en 2022, affichant +5,6 %.

Dans un contexte de marché du travail en amélioration, le nombre d'offres d'emploi progresse de 36,1 % par rapport à 2021, alors que le nombre de demandeurs d'emploi inscrits au Service de l'emploi et de l'insertion professionnelle (SEFI) diminue de 13,8 %.

L'étude sur l'emploi publiée en décembre 2022 par l'ISPF¹ indique que le taux de chômage² au sens du Bureau international du travail (BIT) a continué sa décrue depuis 2018, pour atteindre 9 % en 2022, en baisse de 0,5 point par rapport à l'année précédente (9,5 % en 2021). Son niveau est supérieur à celui de l'Hexagone (7,0 % fin 2022), mais le plus faible des autres collectivités d'outre-mer³.

¹ ISPF, Points Études et Bilans de la Polynésie française n.1359, décembre 2022.

² Taux de chômage : Part des chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

³ Fin 2021, le taux de chômage est de 13,2 % en Martinique, 16,2 % en Guadeloupe, 17,7 % en Guyane, 18,4 % à La Réunion et 30 % à Mayotte. Il était de 13,3 % en Nouvelle-Calédonie en 2020 (10,7 % en 2019).

Le taux d'emploi¹ polynésien, en revanche, progresse très légèrement (53,8 % contre 53 % en 2021), mais demeure bien plus faible que dans l'Hexagone (68,0 %). Le taux d'activité² est également en légère augmentation, 59,2 % contre 58,6 % en 2021.

Le nombre de chômeurs au sens du BIT passe de 10 300 en 2021 à 9 900 un an plus tard et le halo³ baisse de 17 800 à 16 500. En marge, le nombre d'inactifs ne souhaitant pas travailler continue d'augmenter : en 2022, ils sont en 59 400 (+ 400), soit un tiers de la population des 15-64 ans.

Les jeunes demeurent les plus concernés par les emplois précaires (stages, contrats de courte durée...), près d'un tiers des 15-29, 12,3 % des 30-49 ans et 8,7 % des 50-64 ans.

Marché du travail : beaucoup d'exclus

L'âge est un discriminant important : 18,8 % des 15-29 ans sont au chômage en 2022 et leur taux d'emploi n'est que de 34,7 %.

Le genre l'est également : avec un taux d'activité plus faible, 53,3 % en 2022 contre 65,0 % pour les hommes, les femmes ont un taux de chômage nettement plus élevé, 11,1 % (7,3 % pour les hommes).

Le niveau d'études conditionne aussi l'insertion sur le marché du travail. 82,1 % des diplômés de l'enseignement supérieur ont un emploi, près de 60 % des titulaires d'un baccalauréat, d'un CAP ou d'un BEP (59,8 %), mais seulement 44,4 % des non-diplômés.

Enfin, le marché du travail diverge selon la situation géographique. La zone rurale des îles du Vent, particulièrement défavorisée, affiche un taux de chômage de 11,9 % en 2022, bien au-dessus de celui de la zone urbaine de Tahiti (8,4 %), avec un taux d'emploi de seulement 48,1 %. Les archipels éloignés peuvent certes se prévaloir de taux de chômage inférieurs à la moyenne du pays⁴, mais aussi d'une plus forte concentration de personnes ne souhaitant pas travailler, en raison du manque d'opportunités professionnelles.

Le tertiaire concentre la majorité des emplois

Parmi les salariés inscrits à la CPS, huit sur dix travaillent dans les services en décembre 2022. 16 % d'entre eux sont employés dans le commerce et 12 % dans l'hôtellerie-restauration. Les autres se répartissent entre le secteur secondaire (16 %) et le secteur primaire (2 %).

Sur l'année 2022, le nombre moyen d'emplois salariés s'établit à 69 200, soit plus de trois mille par rapport à 2021. Il augmente dans l'ensemble des secteurs d'activité, dans le secteur primaire (+5,5 %), la construction (+3,4 %), le commerce (+4,1 %) et particulièrement dans l'hôtellerie-restauration (+20,6 %).

Répartition des emplois salariés par secteur (décembre 2022)



Sources : CPS, ISPF

¹ Taux d'emploi : Part des individus en emploi dans la population en âge de travailler.

² Taux d'activité : Part de la population active dans la population en âge de travailler.

³ Selon l'INSEE, le halo du chômage englobe les inactifs « n'étant pas au chômage au sens du Bureau international du travail, mais étant dans une situation qui s'en approche. »

⁴ 4,8 % aux îles Sous-le-Vent, 7,3 % aux Australes (2021), 9,3 % aux Marquises et 8,6 % aux Tuamotu Gambier (2020).

Le poids de la fonction publique

En Polynésie française, deux fonctions publiques coexistent, Pays et État. La première, stable depuis plusieurs années, compte 5 215 employés en 2022 (+1,5 %).

La fonction publique d'État occupe une place importante en Polynésie française et recense 10 436 agents au 31 décembre 2022. Ces effectifs sont relativement stables depuis plusieurs années.

Ils sont en majorité civils, pour la plupart des enseignants mis à disposition du Pays (5 603 agents), auxquels d'ajoutent les employés des différents services régaliens (justice, services pénitentiaires, police nationale, haut-commissariat...). Les forces armées regroupent environ 2 200 militaires, dont plus de 400 gendarmes. Enfin, les armées accueillent 766 volontaires stagiaires et techniciens du Service militaire adapté (SMA), auxquels elle propose un cursus d'insertion professionnelle.

Personnels rémunérés par l'État

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Forces armées ⁽¹⁾	1 958	2 006	2 076	2 261	2 187	-3,3%
Personnel civil ⁽²⁾	8 359	8 315	8 329	8 108	8 249	1,7%
Total	10 317	10 321	10 405	10 369	10 436	0,6%

(1) Militaires dont RSMA

Source : Haut-Commissariat

(2) Y compris personnels civils des Forces armées.

Des offres d'emploi en progression

En 2022, le SEFI recense 12 358 demandeurs d'emploi en moyenne par mois contre 12 457 l'année précédente, soit -0,8 % (+19 % en 2021). Parallèlement, les offres d'emploi normal affichent +72 % en rythme annuel en 2022, après une hausse de +67 % en 2021.

Les secteurs les plus demandeurs sont l'administration publique (+92 %), l'hôtellerie-restauration (+41 %), le transport (+62 %) et la construction (+40 %). Dans l'ensemble, les offres concernent principalement des emplois précaires, deux tiers étant des contrats à durée déterminée. Plus des deux tiers des offres sont des remplacements, le restant étant des créations de postes.

Évolution de l'emploi

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021	Variations 2022/2021
Offres d'emploi enregistrées	6 059	5 461	6 148	4 486	6 894	9 380	36,1%	53,7%
- dont offres d'emploi normal	3 362	3 439	3 825	2 384	3 971	6 829	72,0%	66,6%
- dont offres d'emploi aidé	2 697	2 022	2 323	2 102	2 923	2 551	-12,7%	39,1%
Offres de stage de formation	1 190	897	1 009	459	1 020	969	-5,0%	122,2%
Offres d'insertion (secteur non marchand)	3 042	2 169	2 771	7 962	4 089	3 758	-8,1%	-48,6%
Effectifs des demandeurs d'emploi actifs en fin d'année	11 882	12 514	9 957	10 040	11 914	10 271	-13,8%	18,7%

Source : SEFI

Dans un contexte de marché de l'emploi en progression, le nombre de contrats d'aide à l'emploi proposés par le gouvernement diminue (3 463 contre 4 474 en 2021).

3. Les revenus et salaires

Progression du salaire moyen et de la masse salariale

Selon les données de l'ISPF, le salaire brut moyen équivalent temps plein (ETP) atteint 338 900 F CFP en 2022, en hausse de 1,3 % par rapport à l'année précédente (334 500 F CFP). Les secteurs d'activité les plus rémunérateurs sont le tertiaire (350 000 F CFP), l'industrie (345 000 F CFP) et le commerce (298 000 F CFP) dont le salaire brut moyen a progressé de 3 %. Pour l'hôtellerie-restauration (261 000 F CFP), la hausse a été de 2,8 %, associée à un nombre d'heures travaillées bien supérieur (+40 % par rapport à 2021), justifié par le niveau élevé de la fréquentation en 2022. Dans la construction (250 000 F CFP) et l'agriculture (246 000 F CFP), les salaires moyens ont augmenté de respectivement 1 % et 7 %.

La masse salariale annuelle cumulée en 2022 s'établit à 225 milliards de F CFP, en hausse de 10,2 % par rapport à l'année précédente. Dans un contexte inflationniste, le marché du travail est porté par la reprise du tourisme et une demande intérieure dynamique : le nombre d'heures travaillées progresse de 8,8 % par rapport à 2021 et dépasse même de 5,5 % le chiffre de 2019.

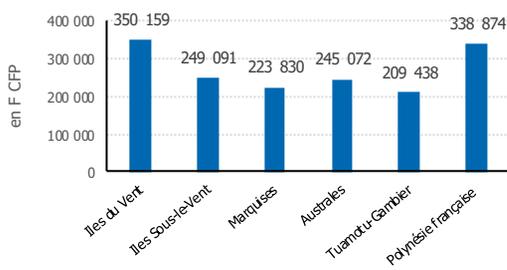
Les différentes facettes des inégalités salariales

Les inégalités salariales sont multiformes et tendent à se perpétuer. Elles ne concernent pas seulement le secteur d'activité, mais aussi le statut juridique de l'employeur, sa localisation géographique et le genre du salarié.

Aux îles du Vent, le salaire moyen ETP, 350 200 F CFP en 2022, est supérieur de près de moitié à celui des autres archipels, qui s'étage de 209 400 F CFP aux Tuamotu-Gambier à 249 100 F CFP aux îles Sous-le-Vent. Les raisons principales en sont la concentration des emplois hautement qualifiés et la plus forte présence du secteur public sur Tahiti.

Les ETP du secteur public perçoivent une rémunération moyenne de 389 300 F CFP en 2022 contre 318 400 F CFP pour ceux du secteur privé, soit une différence de 19 %, qui tient pour une part importante aux dispositifs de bonification en faveur des salariés expatriés en provenance de la France hexagonale.

Salaires moyens ETP par archipel en 2022



Source : ISPF

Le déséquilibre des salaires par genre se traduit par un écart moyen de 0,4 % en faveur des hommes en 2022. Selon l'ISPF¹, bien qu'une plus forte proportion de femmes travaille dans le secteur public (48 % des salariés du public en 2021) que dans le total des salariés (41 %), elles ne représentent que 34,5 % des cadres, chiffres comparables à ceux de l'Hexagone.

Le salaire minimum garanti revalorisé pour cause d'inflation

Fixé par arrêté en Conseil des ministres en fonction de l'évolution des prix, le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) correspond au seuil en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré.

Inchangé depuis septembre 2014, il a été revalorisé de 2 % en décembre 2021 afin de prendre en considération la progression des prix. Il est ainsi passé de 152 914 F CFP brut pour un emploi à temps plein de 169 heures mensuelles à 155 973 F CFP. En 2022, il a été relevé à deux reprises afin de tenir compte de l'inflation, de 155 973 F CFP/mois à 159 092 F CFP/mois en mai, puis à 162 973 F CFP/mois en octobre. Sa dernière hausse intervenue au 1^{er} janvier 2023, l'a porté à 169 153 F CFP/mois.

Il dépasse ainsi le salaire minimum garanti (SMG) néo-calédonien à partir du début de l'année 2023 (163 102 F CFP en janvier 2023), mais demeure inférieur de 17,1 % au SMIC hexagonal (salaire minimum interprofessionnel de croissance), fixé à 1 709,28 euros (203 971 F CFP).

Révision du salaire de la fonction publique territoriale

Fixé à 1 015 F CFP depuis novembre 2019, le point d'indice, utilisé pour le calcul du traitement de base des fonctionnaires de la Polynésie française, a été relevé à 1 030 F CFP au 1^{er} mai 2022 (environ +1,5 %), en concordance avec la hausse du coût de la vie. Une nouvelle revalorisation a eu lieu en mars 2023, fixant le point à 1 060 FCFP, soit une hausse de près de 3 %.

4. Les prix

UNE INFLATION GÉNÉRALISÉE EN 2022

Accélération tout au long de l'année, l'indice général des prix à la consommation (IPC) augmente de +6,4 % en moyenne en 2022, contre +0,5 % en 2021. L'ensemble des biens et services y contribue, plus particulièrement l'alimentaire (+8,6 %) et les transports (+7,7 %), dont les prix du carburant (+26,0 %).

Une inflation historique en 2022

Après +0,1 % en moyenne par an sur les dix dernières années, l'inflation atteint un pic historique en Polynésie française, +6,4 % en moyenne en 2022.

¹ ISPF, Points Études et Bilans de la Polynésie française [N°1268 Des fortes inégalités salariales en Polynésie française, novembre 2021](#).

Accélérant tout au long de l'année, l'inflation atteint ainsi +8,5 % en décembre 2022 en glissement annuel (contre +1,7 % en décembre 2021). Elle provient essentiellement de la hausse des cours des matières premières et de l'énergie, qui atteignent leur apogée au premier semestre 2022, dans un contexte de forte demande post-Covid et de réduction de l'offre due à la guerre en Ukraine.

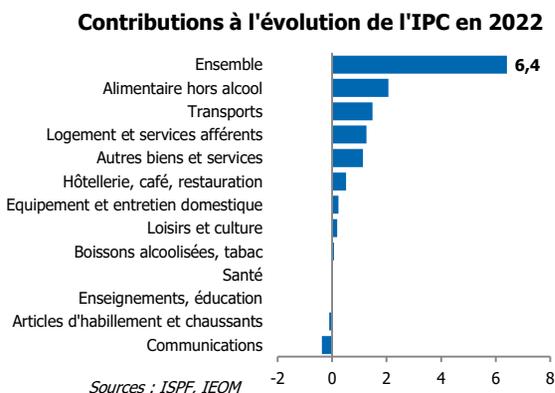
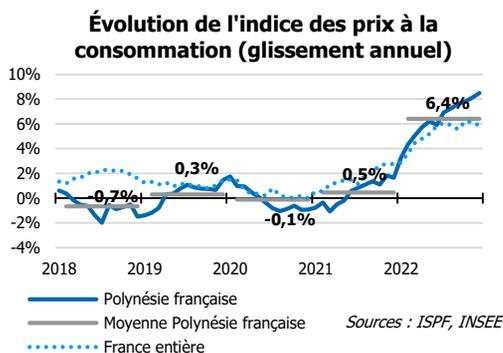
Une hausse des prix généralisée

En 2022, les prix s'inscrivent en nette hausse dans la plupart des postes de dépenses. Ceux des produits alimentaires sont en augmentation de 8,6 % en moyenne sur l'année (+2,6 % en 2021). Essentiellement importés, ils continuent à subir en 2022 le coût du fret international et les répercussions de la guerre en Ukraine. L'ensemble des types de produits conduit à cette hausse, en particulier la viande (+13,6 %), les légumes (+16,2 %), les œufs et produits laitiers (+10,4 %).

Marqués par la hausse des coûts de l'énergie (+26,0 % pour le carburant, +6,1 % pour l'électricité, +5,0 % pour le gaz), les tarifs des transports et du logement augmentent de respectivement 7,7 % et 7,1 % en moyenne en 2022.

Par ailleurs, les assurances ont procédé à une revalorisation significative de leurs tarifs en janvier 2022, qui s'est traduite par une hausse de 23,5 % en moyenne annuelle.

À l'inverse, modérant la hausse globale de l'indice des prix à la consommation, la baisse des tarifs des communications s'est poursuivie en 2022 (-13,3 %), entretenue depuis 2019 par la concurrence accrue dans ce secteur¹.



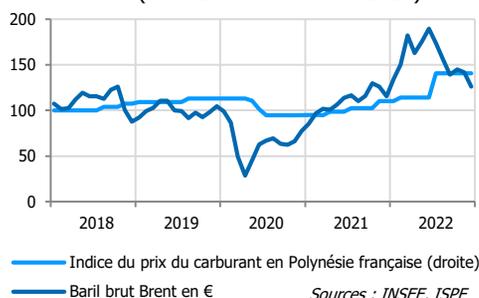
¹ Voir Chapitre III Section 11 Le numérique.

REVALORISATION DU PRIX DU CARBURANT EN 2022

Les tarifs des carburants sont régulés par le Pays via le Fonds de Régulation des Hydrocarbures (FRPH), dans l'objectif de les lisser sur le marché local les effets de la variabilité du cours du pétrole sur les marchés internationaux.

Face à la progression significative du cours du pétrole sur le marché international, des revalorisations des tarifs des carburants, plus contenues grâce aux ressources du FRPH (*graphique ci-contre*), ont été appliquées par le Pays en 2022 (+5 F CFP en février, +35 F CFP en juillet). En moyenne en 2022, les prix à la pompe ont progressé de 26 % en Polynésie française, contre 28 % en Nouvelle-Calédonie et 23 % en France hexagonale.

Évolution des prix pétroliers (base 100 en décembre 2017)



LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, 39 % PLUS CHÈRE QUE LA FRANCE HEXAGONALE...

Selon la dernière étude comparative des prix à la consommation menée par l'ISPF en 2016¹, les prix sont 39 % plus élevés en Polynésie française que dans l'Hexagone. Les différences les plus marquantes sont observées sur les produits alimentaires, les boissons non alcoolisées, le logement, ainsi que sur certains biens et services, principalement les assurances. À mode de vie inchangé, le budget de consommation d'un ménage de France hors DOM progresserait de 55 % en Polynésie française. A contrario, un ménage polynésien s'installant en France verrait ses dépenses baisser de 19 %. L'ISPF souligne les divergences dans les structures de consommation : en Polynésie française, l'alimentation et les boissons non alcoolisées représentent un quart du budget des ménages (15 % en France hors DOM) et les dépenses liées au transport 19 % (15 % en France hors DOM).

Afin d'actualiser ces données, une nouvelle enquête de comparaison spatiale des prix a été lancée par l'ISPF au premier semestre 2022, pour des résultats attendus en 2023.

...MALGRÉ UNE RÉGLEMENTATION DE CERTAINS PRIX

En Polynésie française, les prix de certains produits font l'objet d'un encadrement ; il s'agit surtout des biens de première nécessité (PPN) et des intrants de certaines productions locales :

- Les PPN sont assortis d'une marge maximale de commercialisation et bénéficient d'une exonération de droits et taxes ainsi que de la prise en charge du fret maritime interinsulaire.
- Les produits de grande consommation (PGC) ont des marges fixées en pourcentage et restent soumis aux droits et taxes.

¹ Étude de comparaison spatiale des prix « [La Polynésie française 39 % plus chère que la métropole](#) », ISPF, 2016.

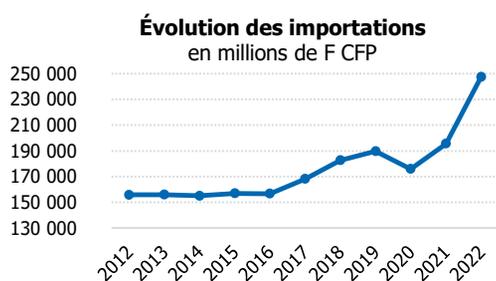
5. Le commerce extérieur

LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS EN 2022 : ENTRE REPRISE ÉCONOMIQUE ET INFLATION

Les échanges extérieurs progressent significativement en 2022. Les importations polynésiennes, hors exceptionnelles¹, augmentent de 52 milliards de F CFP sur un an pour atteindre 247,5 milliards de F CFP. En parallèle, les exportations de produits locaux totalisent 11,7 milliards de F CFP (+2,3 milliards de F CFP sur un an), dépassant désormais leur niveau pré-pandémie. En conséquence, le déficit de la balance commerciale réelle² se creuse de 49,6 milliards de F CFP pour s'établir à 236 milliards de F CFP en 2022. Le taux de couverture réel des importations par les exportations reste très faible (4,7 %), traduisant la forte dépendance de la Polynésie française envers les approvisionnements extérieurs.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

Des importations en très forte hausse en 2022



Sources : ISPF, IEOM

* Hors biens d'équipement

Les importations³ connaissent une hausse de 27 % en valeur en 2022, atteignant 247,5 milliards de F CFP après 195,6 milliards de F CFP en 2021.

Cette progression résulte non seulement d'un rattrapage de consommation et d'investissement post-Covid-19, mais surtout de la forte inflation sur les biens importés, en particulier les produits pétroliers.

Les importations d'énergie, qui expliquent près d'un tiers de l'accroissement des importations globales, s'élèvent à 37,1 milliards de F CFP en 2022, soit +81 % sur un an. Celles de gazole, qui en représentent 70 %, doublent en valeur, pour un volume de seulement 3 % supérieur.

¹ Biens d'équipement exceptionnels (navires, avions).

² Solde de la balance commerciale réelle = exportations locales – importations, qui se distingue du solde de la balance commerciale globale = exportations civiles – importations. Les exportations locales regroupent les marchandises entièrement ou partiellement produites localement, tandis que les exportations civiles intègrent également les réexportations, en l'état, de marchandises importées.

³ Hors biens d'équipement exceptionnels (navires, avions).

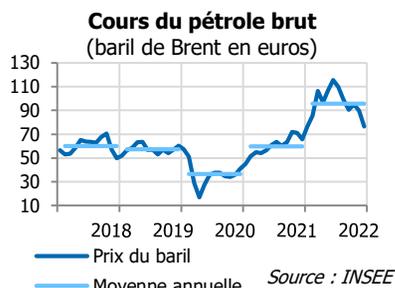
Importations en valeur en millions de F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 2022/2021	Var. en montant
Biens destinés aux ménages, dont :	88 618	93 980	87 053	94 919	115 213	+21 %	+20 293
Biens alimentaires	43 900	45 927	44 563	45 423	60 316	+33 %	+14 893
Biens de consommation	28 433	30 056	27 811	32 140	35 770	+11 %	+3 629
Biens automobiles	16 285	17 997	14 678	17 356	19 127	+10 %	+1 771
Biens destinés aux entreprises, dont :	72 315	73 552	72 228	80 143	95 177	+19 %	+15 033
Biens d'équipement*	32 833	32 839	32 692	34 749	38 093	+10 %	+3 344
Biens intermédiaires	39 483	40 714	39 536	45 394	57 083	+26 %	+11 689
Énergie	21 666	22 111	16 619	20 530	37 094	+81 %	+16 564
TOTAL*	182 599	189 643	175 900	195 593	247 483	+27 %	+51 890

* Hors importations exceptionnelles. Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française, retraitement IEOM

De même, celles d'essence (20 % des achats d'énergie) croissent de 83 % en valeur et de 5 % en volume. Ces évolutions sont dues aux tensions sur les cours mondiaux des hydrocarbures : le baril de pétrole brut Brent est en effet passé de 60 € en moyenne en 2021 à 96 € en 2022.

Les importations de biens destinés à la consommation des ménages¹ s'établissent à 115,2 milliards de F CFP en 2022 contre 94,9 milliards en 2021. Leur augmentation de 21 % provient essentiellement des biens alimentaires (+33 %), en proie à une forte inflation, comme l'énergie².

Les importations destinées aux entreprises, hors biens d'équipement exceptionnels, 95,2 milliards de F CFP en 2022, enregistrent +19 % sur un an.



5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

Hausse de l'ensemble des produits locaux d'exportations en 2022

Les recettes d'exportations de produits locaux s'élèvent à 11,7 milliards de F CFP en 2022. En progression de 25 % sur l'année, elles dépassent de 16 % leur niveau pré-pandémie.

¹ Produits agricoles et alimentaires, biens de consommation et produits automobiles.

² Voir Chapitre II Section 2 - 4. Les prix.

Exportations de produits locaux en valeur

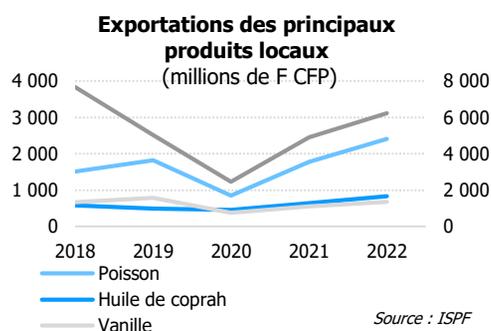
en millions de F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 2022/2021	Part en 2022
Produits perliers	7 655	5 038	2 474	4 921	6 240	+26,8 %	53 %
<i>dont perles brutes</i>	7 463	4 870	2 390	4 796	6 036	+25,9 %	52 %
Poissons	1 511	1 822	853	1 780	2 414	+35,7 %	21 %
Huile de coprah	584	489	457	639	833	+30,5 %	7 %
Vanille	666	791	380	555	676	+21,9 %	6 %
Noni	680	608	465	467	301	-35,5 %	3 %
Monoï	369	349	266	267	279	+4,7 %	2 %
Nacre	210	240	183	176	261	+48,1 %	2 %
Bière	20	22	6	7	8	+17,4 %	0,1 %
Autres	650	671	553	523	658	+25,7 %	6 %
TOTAL	12 344	10 029	5 638	9 335	11 672	+25,0 %	100 %

Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française.

Les exportations de perles brutes, qui génèrent plus de la moitié du total, rapportent 6 milliards de F CFP en 2022 (+26 %), pour un volume bien moindre (8,7 tonnes contre 16,7 tonnes, soit -48 %)¹.

Les exportations de poissons augmentent de 36 % en valeur (2,4 milliards de F CFP en 2022). Elles tirent profit de la force du dollar américain, devise des principaux clients de la pêche polynésienne, et de plusieurs labels de qualité pour ses produits (thon, espadon), qui permettent de mieux les valoriser².

Les exportations d'huile de coprah progressent nettement (+31 %, à 833 millions de F CFP en 2022), se maintenant devant celles de la vanille qui, malgré une hausse de 22 % (676 millions de F CFP), restent encore inférieures à leur niveau pré-pandémie.



5.3 LE TAUX DE COUVERTURE

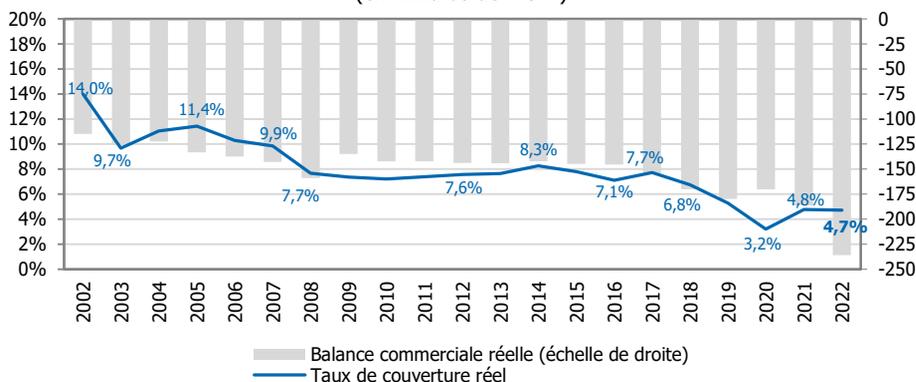
En raison d'un accroissement des importations (+51,9 milliards de F CFP) supérieur à celui des exportations (+2,3 milliards de F CFP), le déficit de la balance commerciale réelle³ se creuse de 49,6 milliards de F CFP pour s'établir à 236 milliards de F CFP en 2022. Par conséquent, le taux de couverture réel reste très faible : après une stabilisation autour de 8 % au cours de la décennie précédente, il s'inscrit en baisse tendancielle depuis 2018, pour atteindre 4,7 % en 2022 (-0,1 point sur un an).

¹ Voir Chapitre III Section 3 - 1. La perliculture.

² Voir Chapitre III, Section 3 - 2. La pêche.

³ Solde de la balance commerciale réelle = exportations locales - importations civiles.

Balance commerciale réelle* de la Polynésie Française (en milliards de F CFP)

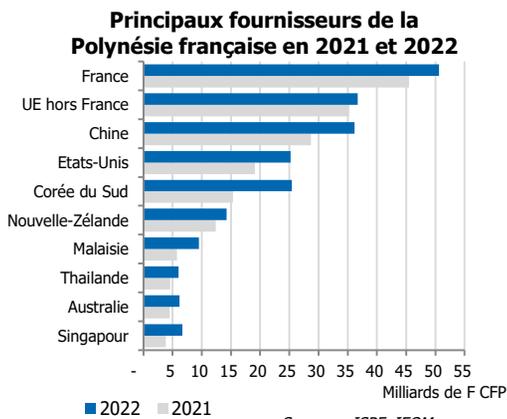


* Hors importations exceptionnelles. Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française, retraitement IEOM

5.4 LES PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX

La France, principal fournisseur de la Polynésie française

La France concentre 20 % des importations polynésiennes en 2022, soit 50,6 milliards de F CFP. À elle seule, elle représente un tiers de ses achats alimentaires (68 % des boissons et la moitié des produits laitiers). Elle est aussi sa principale fournisseuse de composants électriques et électroniques (40 % de ses besoins), de produits pharmaceutiques (39 %) ainsi que de produits chimiques et plastiques (33 %, principalement des matériaux de construction).



Sources : ISPF, IEOM

Deuxième fournisseur de la Polynésie française, l'Union européenne représente 15 % de ses importations (36,7 milliards de F CFP), essentiellement pour des produits pharmaceutiques (38 %) et automobiles (24 %).

En troisième place, la Chine compte pour 14 % des importations polynésiennes (36,2 milliards de F CFP). Elle apporte à la Polynésie française 45 % du total de ses biens d'équipement des ménages, 43 % de ses équipements électriques et électroniques ainsi que 37 % de ses besoins de textiles et d'habillement.

Quant aux produits pétroliers, 92 % des importations de la Polynésie française sont couvertes par trois pays asiatiques : la Corée du Sud (57 %), la Malaisie (22 %) et Singapour (13 %).

Quatre principaux clients des produits locaux

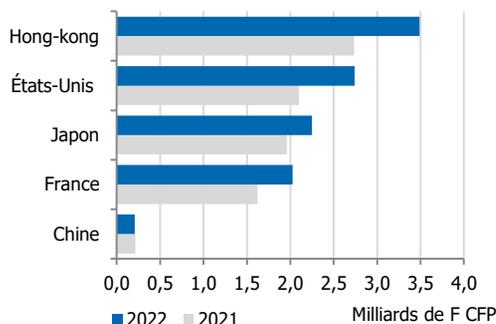
Avec 3,5 milliards de F CFP (30 % du total), Hong-Kong reste le premier client des exportations polynésiennes en 2022, quasi exclusivement des perles brutes (3,4 milliards de F CFP en 2022, soit 56 % des exportations polynésiennes de ce produit).

En deuxième position, les États-Unis concentrent 23 % des exportations polynésiennes (2,7 milliards de F CFP), dont 2,2 milliards de F CFP de poissons, soit 93 % des exportations polynésiennes de ce produit.

Le Japon (19 % des exportations polynésiennes, soit 2,2 milliards de F CFP) est le deuxième plus important acheteur de perles de Tahiti, 2,1 milliards de F CFP en 2022, soit 35 % du total.

Les achats de la France (17 % du total) sont plus diversifiés et son rôle est fondamental pour certaines filières d'export polynésiennes : en 2022, elle absorbe l'intégralité de ses exportations d'huile de coprah, 77 % de celles de monoï et 73 % de celles de vanille.

Principaux clients des biens polynésiens



Sources : ISPF, IEOM

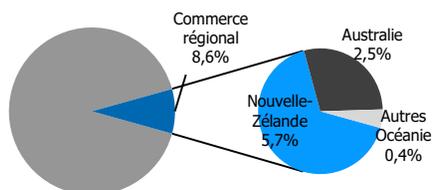
DES ÉCHANGES RÉGIONAUX MARGINAUX

Les échanges commerciaux de la Polynésie française avec ses voisins de la zone Océanie-Pacifique sont faibles : en 2022, ils représentent 2 % de ses exportations (266 millions de F CFP) et 9 % de ses importations (21,5 milliards de F CFP).

Provenant à 71 % de Nouvelle-Zélande, ces dernières sont essentiellement composées de produits alimentaires (7,9 milliards de F CFP), en particulier de la viande et des produits laitiers, ainsi que de produits métallurgiques (1,9 milliard de F CFP) et de matériaux en bois (1,4 milliard de F CFP). La Polynésie française se fournit aussi auprès de l'Australie (26 % du total), majoritairement pour des produits alimentaires (2,2 milliards de F CFP) et pétroliers (1,9 milliard de F CFP en 2022).

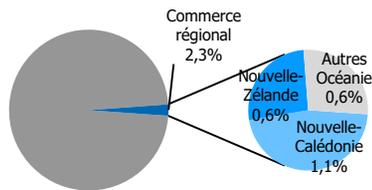
La Nouvelle-Calédonie, premier client régional de la Polynésie française, absorbe 46 % de ses exports (123 millions de F CFP), notamment en produits perliers (47 millions de F CFP) et paréos (23 millions de F CFP). La Nouvelle-Zélande, en deuxième position, absorbe surtout des déchets à recycler (54 millions de F CFP).

Part des importations régionales (21,5 milliards de F CFP en 2022)



Sources : ISPF, Douanes

Part des exportations régionales (266 millions de F CFP en 2022)



Sources : ISPF, Douanes (exportations locales)

6. La balance des paiements¹

DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS AFFECTÉS PAR LA COVID-19

La balance des paiements, qui retrace les échanges économiques et financiers entre la Polynésie française et le reste du monde, reflète en 2021 une situation toujours marquée par la crise de la Covid-19. L'impact de la pandémie est toutefois moins important qu'en 2020, grâce à la vaccination anti-Covid et à l'allègement des restrictions des déplacements, notamment lors de la haute saison touristique.

Principaux postes de la balance des paiements

soldes en millions de F CFP	2019 (1)	2020 (1)	2021	Var. soldes 2021/2020
Compte des transactions courantes :	-16 992	-15 232	9 387	+24 619
Biens et services dont :	-144 002	-149 181	-166 889	-17 708
Biens	-198 551	-159 997	-176 430	-16 433
Services	54 549	10 816	9 541	-1 275
Revenus, dont :	127 010	133 949	176 276	+42 326
Revenus primaires	61 536	61 471	64 926	+3 456
Revenus secondaires	65 474	72 479	111 349	+38 870
Compte de capital	0	0	-259	-259
Compte financier :	3 384	12 653	18 318	s/o
Investissements directs	852	1 300	3 908	s/o
Investissements de portefeuille	593	2 520	2 035	s/o
Autres investissements	1 939	8 834	12 375	s/o
Erreurs et omissions	20 376	27 885	9 191	s/o

Sources : IEOM, ISPF (1) Chiffres révisés

6.1 LE COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES

Pour la deuxième année consécutive, l'activité économique et les échanges extérieurs sont affectés par la Covid-19. Hors éléments exceptionnels², le compte des transactions courantes affiche de nouveau un solde négatif, -17,7 milliards en 2021 après -15,2 milliards de F CFP en 2020. Toutefois, l'impact de la pandémie est moins important en 2021.

Le déficit des échanges de biens s'accroît

Le déficit des **échanges de biens**, 176,4 milliards de F CFP, s'amplifie sous l'effet d'une reprise des importations supérieure à celle des exportations.

Les **importations** progressent de 12 % pour s'établir à 190,6 milliards de F CFP en 2021. Reflétant la reprise de la consommation et de l'investissement, les importations de **biens destinés aux ménages et aux entreprises** progressent de respectivement 9 % et 15 %. Les importations de **produits pétroliers** (+23 %) contribuent significativement à la tendance globale.

¹ La balance des paiements est un état statistique, présenté sous forme comptable, qui récapitule les transactions, financières ou non, entre les résidents d'un territoire et les non-résidents au cours d'une période déterminée. Pour la Polynésie française, elle prend en compte l'ensemble des flux entre les résidents de la Collectivité et les non-résidents (l'étranger et le reste de la France).

² Gain significatif d'un particulier polynésien à l'*Euromillions* en 2021.

Les **exportations**¹ s'établissent à 14,2 milliards de F CFP (+42 %). Les ventes de **perles brutes**, qui représentent la moitié du total, doublent en un an et avoisinent leur niveau de 2019, tout comme les exportations de **poissons**, en deuxième position (19 % du total).

L'excédent issu des échanges de services reste en deçà de son niveau pré-Covid

L'excédent des **échanges de services**, 9,5 milliards de F CFP, diminue de 12 % en 2021, grevé d'une part par l'impact toujours persistant de la Covid-19 sur le tourisme, d'autre part par le rebond du fret maritime.

Principale ressource économique du pays, le tourisme² génère 19,3 milliards de F CFP d'excédent en 2021, 62 % en deçà de son niveau pré-pandémie. Les touristes étrangers ont rapporté 26,1 milliards de F CFP, contre 23,7 milliards en 2020 et 70,6 milliards en 2019.

Le déficit de la balance des **transports** s'alourdit de 15 % pour atteindre 12,0 milliards F CFP en 2021, en lien avec la reprise des importations de biens et l'inflation notable des coûts des transports en 2021³.

Des afflux exceptionnels renforcent l'excédent des échanges de revenus

Structurellement excédentaire grâce aux salaires, pensions et dotations de l'État, le poste des **revenus**⁴ atteint de 176,3 milliards de F CFP en 2021.

Les versements publics nets de l'État s'élèvent à 163 milliards de F CFP, représentant 27 % du PIB du pays. Ils sont soutenus par le maintien de dispositifs d'aide face à la pandémie, principalement le Fonds de Solidarité aux Entreprises dit « FSE » (20,6 milliards de F CFP en 2021, après 6,7 milliards de F CFP en 2020). Par ailleurs, le solde des revenus est amplifié par l'important gain d'un Polynésien à l'*Euromillions* en 2021.

La France, principal partenaire d'échanges du pays

L'afflux de dotations exceptionnelles versées par l'État conforte la place de la **France** comme premier partenaire de la Polynésie française : en 2021, elle concentre 64 % de ses transactions courantes (51 % en 2019). Avec 9 % du total, les **États-Unis** sont en deuxième position, suivis par l'**Union européenne** hors France (7 %), pourvoyeuse de biens, tout comme la zone **Asie-Pacifique** (Chine, Corée, Japon, Nouvelle-Zélande).

¹ Au sens strict : hors avitaillement, négoce international et éléments exceptionnels.

² Hors transport aérien.

³ Entre septembre 2020 et septembre 2021, le coût mondial du transport maritime international est multiplié par cinq pour les containers et par trois pour le vrac solide.

⁴ **Revenus primaires** : Rémunérations du travail (essentiellement celles des agents des administrations publiques par l'État français) et revenus d'investissements. **Revenus secondaires** : transferts des administrations publiques (prestations de retraite, impôts et taxes, ...), autres transferts divers (subventions, donations).

6.2 LE COMPTE FINANCIER

En 2021, le compte financier affiche une hausse des avoirs nets des résidents vis-à-vis de l'étranger (« sorties nettes » de fonds) de 18,3 milliards de F CFP.

Les **investissements directs étrangers (IDE)** y contribuent pour 3,9 milliards de F CFP.

- Les **Polynésiens** ont davantage investi à l'étranger, conduisant à des sorties nettes de 1,3 milliard de F CFP. L'année 2021 s'est conclue sur des achats nets de 0,9 milliard de F CFP dans l'immobilier, majoritairement en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis. Les autres opérations, essentiellement des flux de trésorerie entre maisons-mères polynésiennes et leurs filiales à l'étranger, ont conduit à des entrées nettes de 0,4 milliard de F CFP.
- Les **non-résidents** ont globalement désinvesti de Polynésie française (sorties nettes de 2,6 milliards de F CFP) : leurs transactions immobilières ont débouché sur des reventes nettes de 0,5 milliard de F CFP, pour la plupart effectuées par des Canadiens. Les autres opérations, principalement des flux de trésorerie entre filiales polynésiennes et leurs maisons-mères situées notamment en France et à Singapour, ont conduit à des sorties nettes de 2,0 milliards de F CFP.

Les **investissements de portefeuille** ont enregistré des sorties nettes de 2,0 milliards de F CFP en 2021, en raison du remboursement du premier emprunt obligataire émis par le Pays en mai 2014 (2 milliards de F CFP).

Les **autres investissements**, qui regroupent toutes les autres opérations sur actifs et passifs financiers entre les résidents et les non-résidents (prêts, crédits, crédits commerciaux...), ont donné lieu à une hausse des avoirs nets de 12,4 milliards de F CFP en 2021 :

- Les **banques** polynésiennes continuent à placer des fonds, notamment auprès de leurs consœurs calédoniennes, en déficit structurel de liquidités. Leur position extérieure nette cumulée s'est renforcée de 10,1 milliards de F CFP sur l'année ;
- Les engagements nets des **administrations publiques** se sont accrus en 2021, non seulement du fait du prêt de l'AFD en faveur du Pays lors de la crise sanitaire¹, mais aussi de ceux dédiés au financement de ses investissements (ex : SWAC du Centre Hospitalier de la Polynésie française).

¹ En 2021, l'Agence française de développement (AFD) a décaissé la deuxième tranche de ce prêt de 28,6 milliards de F CFP accordé au Pays en 2020 avec la garantie de l'État.

FOCUS SUR LES ÉCHANGES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AVEC LES ÉTATS-UNIS

En 2021, les États-Unis restent le deuxième partenaire d'échanges historique de la Polynésie française, derrière la France.

Échanges de biens : deuxième client et troisième pays fournisseur

Deuxième client des produits de la Polynésie française, les États-Unis représentent 23 % de ses exportations en 2021, pour 2,1 milliards de F CFP, derrière Hong-Kong (29 %). Ils achètent à eux seuls 90 % des exportations de poissons du pays (1,6 milliard de F CFP en 2021), essentiellement en poissons frais entiers et 36 % de celles de noni (0,2 milliard de F CFP).

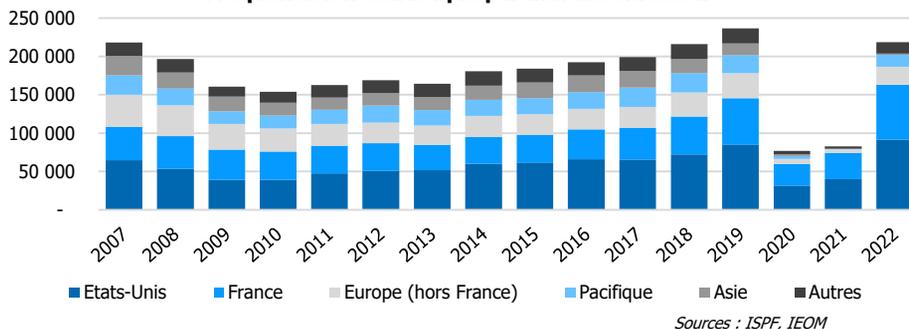
Les États-Unis se situent à la troisième place des **fournisseurs de biens** de la Polynésie française, avec 10 % du total en 2021 (19,1 milliards de F CFP), derrière la France (23 %) et la Chine (14 %). Ils représentent 15 % de ses importations alimentaires et une partie de ses approvisionnements en biens d'équipements (en particulier liés aux transports) et en matériaux de construction (notamment le bois).

En 2021, le déficit des échanges de biens entre la Polynésie française et les États-Unis s'élève à 17 milliards de F CFP.

Échanges de services : deuxième client et fournisseur

En deuxième position après la France, les États-Unis **consomment 32 % des services** fournis par la Polynésie française en 2021, essentiellement des services de tourisme et de transport. Ils concentrent la moitié des recettes de tourisme et 49 % de la fréquentation en 2021, devant la France (41 %).

Fréquentation touristique par marché émetteur



Les États-Unis procurent également des services à la Polynésie française (**2^e fournisseur**, 24 % en 2021), essentiellement en tourisme et en services aux entreprises.

Au total, les échanges de services avec les États-Unis génèrent pour la Polynésie française un excédent estimé à 9,7 milliards de F CFP en 2021.

Section 3

Les politiques et finances publiques

UNE CONSOLIDATION DES RECETTES DU PAYS

En 2022, les recettes fiscales enregistrent une progression de 11,5 %, après +7 % en 2021, et atteignent un niveau record, 118 milliards de F CFP. Alors que les conséquences de la Covid-19 s'atténuent, les dépenses de fonctionnement reculent significativement (-17,1 %).

Afin d'assurer le financement de la reprise économique, le gouvernement a conclu un second prêt garanti par l'État, signé avec l'AFD en janvier 2022. Si l'endettement de Pays s'est considérablement accru, représentant un quart du PIB en 2022 (14 % en 2019), l'agence de notation Moody's demeure en juin 2022 confiante quant aux perspectives de crédit de la Polynésie française.

1. Les principales ressources financières du pays

1.1 LA FISCALITÉ

Croissance forte des recettes fiscales en 2022

Recettes fiscales de la Polynésie française <i>en millions de F CFP</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Fiscalité indirecte	75 006	82 000	72 656	80 588	86 470	+7,3 %
Taxe sur la valeur ajoutée	47 426	50 417	46 123	50 429	54 344	+7,8 %
Droits à l'importation (1)	20 444	20 680	19 250	21 101	23 075	+9,4 %
Droits d'enregistrement	3 707	4 730	4 263	5 454	5 175	-5,1 %
Droits intérieurs de consommation	2 094	2 365	2 123	2 482	2 460	-0,9 %
Droits à l'exportation	444	387	60	205	298	+45,4 %
Autres droits indirects	891	3 421	837	917	1 118	+21,9 %
Fiscalité directe	30 499	25 890	25 985	24 946	31 251	+25,3 %
Impôt sur les bénéfices des sociétés (IS)	11 561	8 913	9 575	8 510	11 553	+35,8 %
Contribution supplémentaires à l'IS	4 441	3 364	3 814	3 048	4 308	+41,3 %
Impôt sur les transactions	2 949	3 181	3 036	2 929	3 334	+13,8 %
Impôt foncier	2 611	2 909	2 861	2 936	3 085	+5,1 %
Droits int. de consommation sur les véhicules	1 603	1 661	1 441	1 475	1 559	+5,7 %
Redevance de promotion touristique	1 285	1 538	574	772	1 557	+101,7 %
Autres impôts et taxes directs	6 049	4 324	4 684	5 276	5 855	+11,0 %
Total	105 505	107 890	98 641	105 534	117 721	+11,5 %

(1) hors exonérations de droits et taxes à l'importation

Source : Ministère des finances et de l'économie

Après + 7 % en 2021, les recettes fiscales de la Polynésie française enregistrent +11,5 % et s'établissent à 118 milliards de F CFP, bien au-delà de leur niveau pré-Covid-19 (107,9 milliards en 2019), soulignant l'orientation favorable de la conjoncture.

La fiscalité indirecte, qui procure près des trois quarts des recettes fiscales du Pays, augmente de 5,9 milliards de F CFP en 2022, soit +7,3 %. Cette évolution est imputable non seulement à la vigueur de la consommation intérieure, mais aussi à la hausse des prix des produits à l'import et du coût du fret.

En effet, la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), +3,9 milliards de F CFP, provient plus de sa part relative aux importations (+3,3 milliards de F CFP) que de celle du régime intérieur (+0,6 milliard de F CFP). De même, le rendement des divers droits à l'importation atteint 23 milliards de F CFP contre 21 milliards en 2021, soit +9,4 %.

Seul produit de la fiscalité indirecte en repli sur l'exercice (-5,1 %), les droits d'enregistrement plafonnent à 5,2 milliards de F CFP (5,5 milliards de F CFP en 2021), affectés par la disposition législative les majorant à 1 000 % sur les acquisitions immobilières des personnes ayant moins de dix années de résidence dans le pays¹.

Enfin, l'exercice 2022 signe l'extinction de la fiscalité sur le monoï (37 millions de F CFP en 2021) ainsi qu'en a disposé la loi du Pays n° 2021-55 du 27 décembre 2021 portant simplification et performance du système fiscal.

LA FISCALITÉ À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

La réglementation du commerce extérieur de la Polynésie française vise à protéger les secteurs économiques productifs. Ses recettes alimentent le budget de la Polynésie française ou ceux d'établissements et organismes publics, via des taxes spécifiques, à l'instar de la taxe de péage sur les marchandises, perçue par le Port autonome de Papeete.

Recettes douanières de la Polynésie française en millions de F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
TVA à l'importation	21 374	22 444	20 677	23 241	27 507	+18,4 %
Autres recettes douanières	12 632	13 590	12 021	14 042	17 032	+21,3 %
Taxes sur les produits pétroliers	7 599	7 300	7 036	6 382	6 794	+6,5 %
Droits de douane	6 923	6 970	7 008	7 965	9 135	+14,7 %
Droit de consommation sur les tabacs	6 160	5 558	6 014	5 853	5 894	+0,7 %
Redevances (port et aéroport)	1 816	1 875	1 773	1 960	2 536	+29,4 %
Taxes à l'exportation	443	409	65	206	311	+50,8 %
Total	56 947	58 146	54 594	59 649	69 208	+16,0 %

Source : Direction régionale des douanes de Polynésie française

Le dynamisme de la croissance en 2022 tirée principalement par la consommation, contribue à la forte hausse des recettes douanières qui enregistrent +16,0 % après +9,3 % en 2021. À la hausse des volumes importés s'ajoute aussi un effet prix avec l'inflation mondiale. Cela se traduit par un accroissement significatif des recettes de la TVA (+18,4 %) et des droits de douane (+14,7 %).

Les taxes à l'exportation, quant à elles, progressent de 50,8 %, grâce au Droit spécifique sur les produits perliers à l'export (DSPE), qui affiche +84,2 %. Suspendu pendant la crise sanitaire, il n'avait été rétabli qu'à partir de mai 2021. Autre taxe à l'export, celle sur le monoï, qui servait à financer la promotion du produit, a été supprimée au 1^{er} janvier 2022.

¹ Votée par l'Assemblée de la Polynésie française en avril 2022, elle a été invalidée par le Conseil d'État en septembre.

Le rendement de la fiscalité directe, qui reflète le courant d'affaires des entreprises, s'inscrit en hausse de 25,3 %, pour s'afficher à 31,3 milliards de F CFP, son plus haut sur la décennie (30 milliards de F CFP en 2018). Ses principales composantes bénéficient de l'expansion du chiffre d'affaires des entreprises : l'impôt sur le bénéfice des sociétés augmente de 3 milliards de F CFP (+35,8 %) et son corollaire, la contribution supplémentaire, de 1,3 milliard de F CFP (+41,3 %). Quant à l'impôt sur les transactions, il rapporte 13,8 % de plus qu'en 2021 (3,3 milliards de F CFP contre 2,9 milliards).

Il faut également souligner le doublement de la redevance de promotion touristique, 1,6 milliard de F CFP contre 0,8 milliard en 2021, grâce à une fréquentation touristique soutenue, proche de son niveau d'avant la crise sanitaire.

Le régime local d'incitation fiscale à l'investissement

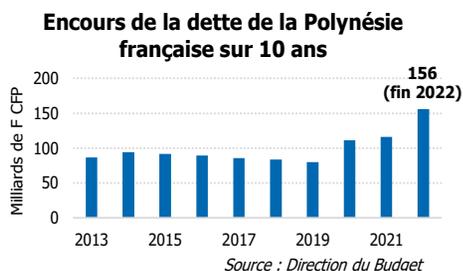
En Polynésie française, les investissements concourant au développement du Pays sont soutenus par un régime local de défiscalisation¹, cumulable avec le dispositif national, applicable dans des secteurs prédéterminés (tourisme, secteur primaire, transports, services et environnement).

Dans un souci d'optimisation du dispositif, les pouvoirs publics ont décidé de le réformer. Au 1^{er} janvier 2022, une Agence de développement économique (ADE) a été mise en place pour succéder à la Délégation polynésienne à l'investissement, avec pour mission principale, l'élaboration de la stratégie de développement économique du Pays. Elle est également chargée de lancer des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et de sélectionner les projets. Enfin, un Code des investissements, annexé au Code des impôts, est disponible afin d'exposer le régime des investissements.

En 2022, 9 projets représentant un investissement global de 8,7 milliards de F CFP d'investissement ont reçu un agrément pour des crédits d'impôt à hauteur de 3,6 milliards de F CFP. Les principaux bénéficiaires sont le secteur de l'hôtellerie (54 % du total) et la construction immobilière (26 %).

1.2 L'EMPRUNT

Alors qu'elle s'était engagée sur la voie du désendettement depuis 2015, la Polynésie française a été contrainte d'y renoncer temporairement lors de la crise sanitaire. Elle a en effet dû recourir à l'emprunt afin de financer les mesures de soutien et de relance de son économie. L'Agence française de développement lui a octroyé en août 2020 un premier prêt assorti d'une garantie de l'État, de 28,6 millions de F CFP, puis un second, de 35,8 milliards de F CFP, signé en janvier 2022.



¹ Créé par la « délibération Flosse » en 1995, le dispositif de défiscalisation local a été modifié par les lois du Pays n° 2009-7 du 1^{er} avril 2009 et n° 2021-55 du 27 décembre 2021.

L'encours de la dette polynésienne, qui s'établissait à 79,9 milliards de F CFP en 2019, progresse donc rapidement, atteignant 156,1 milliards de F CFP fin 2022 (116,1 milliards un an plus tôt).

Depuis sa dernière revue périodique, en juin 2022, l'agence de notation Moody's maintient son appréciation sur la situation du Pays dont l'endettement lui paraît soutenable. Elle estime que « le profil de crédit de la Polynésie française reflète les performances financières solides, le soutien de l'État, l'engagement continu du gouvernement à préserver les équilibres budgétaires, malgré une détérioration de la performance financière en 2020 et en 2021 ».

1.3 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Les dépenses de l'État en Polynésie française participent non seulement au financement des politiques relevant de sa compétence, mais aussi à une partie de celles dévolues au Pays et aux communes. En forte hausse pendant la crise sanitaire¹, elles reviennent en 2022 proches de leur niveau pré-Covid, soit 201,6 milliards de F CFP. Hors dépenses liées à la crise sanitaire, le montant des dépenses de l'État est en légère augmentation (+3,4 %) : 199,4 milliards de F CFP en 2022, contre 192,8 milliards en 2021.

Leur poids dans l'économie polynésienne demeure incontestable, représentant près d'un tiers du Produit intérieur brut.

Les dépenses de l'État français en Polynésie française (en milliards de F CFP)

	2019	2020	2021	2022	Parts 2022	Variations 2022/2021
Participation à l'exercice des compétences du Pays	96,3	104,0	117,9	103,2	51 %	-12,5 %
Dépenses liées à l'exercice des compétences de l'État	82,2	82,7	83,2	84,5	42 %	+1,6 %
Appui aux communes	13,4	13,3	13,6	13,9	7 %	+2,2 %
Total	191,9	200,0	214,7	201,6		-6,1 %

Source : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

Amputé des dotations spécifiques à la Covid-19, l'appui aux compétences du Pays, 103,2 milliards de F CFP, est en recul de 12,5 % en 2022, mais compte encore pour plus de la moitié du total. Sa part la plus importante (67,9 milliards de F CFP) est consacrée à l'éducation, essentiellement pour la rémunération des enseignants des premier et second degrés et l'entretien des bâtiments scolaires. Autre poste de poids, la dotation globale d'autonomie (DGA) a un montant fixe de 10,8 milliards de F CFP, à laquelle s'ajoutent le 3^e instrument financier, dédié aux investissements prioritaires (4,9 milliards de F CFP), l'enveloppe Emploi outre-mer, qui finance le RSMA² et les chantiers de développement (4,3 milliards de F CFP), ainsi que le contrat de développement et de transformation 2021-2023 (1,5 milliard de F CFP).

¹ 7,6 milliards de F CFP en 2020 et 22,9 milliards en 2021.

² Régiment du service militaire adapté.

Avec 42 % du total, les dépenses de l'État au titre de ses compétences propres représentent 84,5 milliards de F CFP en 2022. Elles couvrent les pensions civiles et militaires (27,3 milliards de F CFP), la défense (13,9 milliards de F CFP), la justice (10,4 milliards de F CFP), la sécurité intérieure (8,9 milliards de F CFP), le service de l'Aviation Civile (4,7 milliards de F CFP), l'enseignement supérieur et la recherche (5,2 milliards de F CFP) ainsi que l'administration territoriale de l'État (2,9 milliards de F CFP).

Le soutien aux compétences de communes, progresse de 2,2 % sur l'année pour atteindre 13,9 milliards de F CFP. Il comprend à titre principal la Dotation globale de fonctionnement (9,9 milliards de F CFP), celle pour l'investissement (1,1 milliard de F CFP), ainsi que le Fonds Intercommunal de Péréquation (0,8 milliard de F CFP).

L'accompagnement de l'État inclut également un dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer¹ qui permet aux contribuables hexagonaux investissant sur le territoire dans des secteurs économiques classés prioritaires de bénéficier d'une réduction d'impôt.

En 2022, 4,2 milliards de F CFP ont été agréés dans le cadre de la défiscalisation nationale (8,4 milliards de F CFP en 2021 et 4,6 milliards en 2020), en faveur de 21 projets, d'une valeur globale de 11,4 milliards de F CFP, dans les domaines du transport, du tourisme, de l'industrie, de la pêche et des services publics environnementaux (gestion des déchets, assainissement des eaux usées et distribution d'eau potable).

1.4 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

En tant que Pays et territoire d'outre-mer (PTOM), la Polynésie française bénéficie d'un régime d'association avec l'Union européenne, sans y être intégrée. Elle peut donc prétendre à une partie des financements communautaires. Auparavant issus des Fonds européens de développement (FED), ils sont désormais déclinés dans un cadre financier pluriannuel (CFP).

Le dernier FED (2014-2020) avait attribué 3,6 milliards de F CFP à la Polynésie française pour son développement touristique. Il comprenait aussi une enveloppe régionale de 4,3 milliards de F CFP, destinée à financer des projets portant sur les énergies renouvelables, le changement climatique ou la réduction du risque de catastrophes naturelles.

L'actuel CFP (2021-2027) a prévu un fonds spécifique pour les PTOM, distinct de celui des pays indépendants ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Celui-ci a été doté de 60 milliards de F CFP dont 27 milliards pour les 6 PTOM français². Au sein de cette enveloppe, l'allocation bilatérale dévolue à la Polynésie française (3,7 milliards de F CFP) doit être consacrée à la politique de l'eau.

À ce titre, l'Europe a participé au financement de l'assainissement des eaux de Papeete, à hauteur de 2,2 milliards de F CFP, et du SWAC du Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) pour 925 millions de F CFP.

¹ Incluse dans la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, dite « loi Pons », la défiscalisation hexagonale a été modifiée par la Loi de programme pour l'outremer (LOPOM) du 21 juillet 2003 (« loi Girardin »), puis par la Loi pour le développement économique de l'outremer (LODEOM), promulguée le 27 mai 2009. Arrivée à échéance en 2017, elle a été prorogée jusqu'à fin 2025.

² Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis-et-Futuna et Saint-Barthélemy.

2. Les finances publiques locales

2.1 LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU PAYS

Les recettes réelles de fonctionnement du Pays s'établissent à 154,6 milliards de F CFP, dépassant de 21,6 milliards leur niveau de 2021 (133 milliards). Cette évolution s'explique par la progression significative des recettes fiscales, +11,6 %, après +7 % en 2021, et surtout des ressources non fiscales, qui font un bond de 34,3 % (36,9 milliards de F CFP contre 27,5 milliards). Cette variation atypique découle d'importantes reprises de provisions, dont celle constituée en 2021 pour charges à venir cofinancées par le second prêt garanti par l'État.

Recettes réelles de fonctionnement de la Polynésie française						Variations
<i>en millions de F CFP</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Recettes fiscales	105 414	107 859	98 584	105 517	117 721	+11,6 %
dont impôts indirects	74 915	81 969	72 599	80 571	86 470	+7,3 %
dont impôts directs	30 499	25 890	25 985	24 946	31 251	+25,3 %
Recettes non fiscales	23 249	23 210	27 131	27 468	36 888	+34,3 %
dont subventions de l'État	14 429	14 253	13 781	14 183	15 161	+6,9 %
dont autres recettes non fiscales	8 820	8 957	13 350	13 285	21 727	+63,5 %
Total	128 663	131 069	125 714	132 985	154 609	+16,3 %

Source : Ministère des finances et de l'économie

Les dépenses réelles de fonctionnement du Pays, à l'inverse, se contractent de 17,1 %, soit -23,9 milliards de F CFP, en raison de l'imputation sur l'exercice 2021 de la provision pour charges du second PGE citée supra pour 20,8 milliards de F CFP.

Sont également en baisse les dépenses de fonctionnement courant (-4,2 %), tandis que les charges de personnel augmentent pour la troisième année consécutive, +1,2 %, mais à un rythme plus modéré (+3,7 % en 2021 et +4,0 % en 2020). En effet, beaucoup de recrutements temporaires avaient été effectués dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Les dépenses de transfert, enfin, reculent de 2,5 % (-1,1 milliard de F CFP), le poids de l'abondement du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH), à hauteur de 7 milliards de F CFP en 2022, s'avérant inférieur à la subvention exceptionnelle de 8,1 milliards de F CFP en faveur d'Air Tahiti Nui, octroyée en 2021.

Dépenses réelles de fonctionnement de la Polynésie française						<i>Variations</i>
<i>en millions de F CFP</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Charges de personnel	30 339	29 374	30 535	31 679	32 065	+1,2 %
Fonctionnement courant	10 232	12 958	15 730	17 309	16 584	-4,2 %
Dépenses de transfert	31 029	34 586	56 418	42 943	41 858	-2,5 %
Charges financières	3 079	2 802	2 701	2 714	2 995	+10,4 %
Dotations aux provisions	4 019	3 747	3 246	22 992	2 690	-88,3 %
Fonds intercommunal de péréquation	17 283	18 551	18 251	16 132	15 084	-6,5 %
Divers	7 029	6 852	5 009	5 706	4 309	-24,5 %
Total	103 010	108 870	131 890	139 475	115 585	-17,1 %

Source : Ministère des finances et de l'économie

Les recettes réelles d'investissement (hors autofinancement) s'élevèrent à 61,1 milliards de F CFP en 2022. Elles proviennent à 90 % des mobilisations d'emprunts (54,8 milliards de F CFP), notamment le second PGE (35,8 milliards de F CFP). Le reliquat est issu à titre principal des différents apports de l'État (financements en partenariat, subventions).

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) s'établissent à 40,5 milliards de F CFP, constituées pour plus d'un tiers aux subventions d'équipement versées à divers organes publics et parapublics, tels que l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), pour 8 milliards de F CFP, les communes (1,6 milliard de F CFP) ou le CHPF (0,8 milliard de F CFP).

Évolution des soldes intermédiaires

<i>en millions de F CFP</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	128 663	131 069	125 714	132 984	154 609
Dépenses réelles de fonctionnement	103 010	108 871	131 890	139 475	115 585
Épargne brute (résultat courant)	25 654	22 198	-6 175	-6 491	39 024
(-) amortissement du capital des emprunts	8 576	8 851	8 786	11 740	14 867
Épargne nette	17 078	13 347	-14 961	-18 231	24 157

Source : Ministère des finances et de l'économie

La forte hausse des recettes (+21,6 milliards de F CFP), conjuguée au reflux massif des dépenses (-23,9 milliards de F CFP) conduit à un renforcement notable de l'épargne brute, qui atteint 39 milliards de F CFP. Hors prise en compte des prêts de l'AFD¹, elle est négative en 2020 et 2021.

L'épargne nette ressort alors à 24,2 milliards de F CFP, soit près de trois fois celles de 2021 (8,6 milliards de F CFP). Additionnée aux recettes d'investissement (hors emprunt), elle permet à la Polynésie française de bénéficier d'un disponible pour investissement de 30,5 milliards de F CFP.

¹ La quote-part des prêts de l'AFD intégrée au budget de la Polynésie française est de 19 milliards de F CFP en 2020 et de 26,7 milliards en 2021.

2.2 L'ÉVOLUTION DES FINANCES COMMUNALES

Le statut d'autonomie de la Polynésie française, rénové en juillet 2019¹, a élargi les compétences des communes vers plusieurs domaines : développement économique, aménagement de l'espace, jeunesse et sports, protection de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville.

Les limites de leurs ressources propres et leurs contraintes géographiques, sur lesquelles se sont greffées deux années de crise, les laissent encore très dépendantes des apports financiers de l'État et du Pays.

En 2021², leurs produits de fonctionnement, qui s'élèvent à 40 milliards de F CFP, proviennent à hauteur de 57 % de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et du Fonds intercommunal de péréquation (FIP). Leurs recettes d'investissement totalisent 8,4 milliards de F CFP, dont 90 % de subventions d'investissement reçues (7,8 milliards de F CFP).

Un budget de fonctionnement en hausse

Les charges de fonctionnement s'établissent à 35,3 milliards de F CFP, en hausse de 4,3 % sur l'année, mais stables par rapport à la moyenne des cinq derniers exercices. Alors que les charges de personnel (+0,4 %), qui représentent 59 % du total, et les charges courantes (+0,5 %) sont quasi stables en 2022, les communes enregistrent des pertes sur créances irrécouvrables de près d'un milliard de F CFP (55 millions de F CFP en 2020), suite aux travaux de nettoyage comptable menés en partenariat avec la Direction des Finances Publiques (DFIP).

Les produits de fonctionnement, pour leur part, croissent de 7,1 % en rythme annuel, notamment grâce aux redevances scolaires (+53,1 %) et sur l'électricité (+18,4 %), dynamisées par l'allègement des restrictions sanitaires (confinement, couvre-feux). Les recettes fiscales enregistrent +2,9 %, soutenues par le rendement des centimes additionnels (+8,9 %), qui comptent pour près des trois quarts du total. La taxe de séjour progresse de 12,8 %, mais reste très en retrait vis-à-vis de son niveau pré-Covid (122 millions de F CFP en 2021 contre 108 millions en 2020 et 290 millions en 2019).

En conséquence, la capacité d'autofinancement se renforce, passant de 3,5 milliards de F CFP en 2020 à 4,7 milliards de F CFP un an plus tard.

Un budget d'investissement en retrait

Stimulées en période préélectorale³, les dépenses d'investissement s'affaissent de 14,8 % (10,4 milliards de F CFP en 2021 contre 12,3 milliards en 2020), tout en s'avérant plus élevées qu'en 2019 (7,7 milliards de F CFP).

¹ Loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019.

² Dernières données disponibles.

³ Élections municipales au premier semestre 2020.

Les recettes d'investissement reculent encore plus, -21,5 % sur l'exercice (8,4 milliards de F CFP contre 10,7 milliards en 2020), en raison d'un bien moindre recours à l'emprunt (0,4 milliard de F CFP après 1,5 milliards en 2020) et du retour de la dotation non affectée à l'investissement (DNAI) du FIP à son niveau de 2019 (2,6 milliards de F CFP contre 3,9 milliards en 2020). A contrario, les subventions, qui avoisinent les deux tiers du total, progressent de 10,5 % (5,2 milliards de F CFP contre 4,7 milliards en 2020).

Un endettement modéré

Après avoir notablement augmenté leurs emprunts en 2020, les communes ont réduit la voilure en 2021, ce qui a conduit à alléger l'encours de leur dette de 4 % (5,9 milliards de F CFP après 6,2 milliards en 2020). Par conséquent, leur taux d'endettement s'améliore, de 16,6 % en 2020 à 14,9 % fin 2021 et le délai de désendettement n'est plus de que 1,3 an (1,8 an fin 2020)¹.

LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉRÉQUATION

Le fonds intercommunal de péréquation (FIP), instauré en 1971, permet d'assurer aux communes des ressources financières stables, en complément de leur propre fiscalité. Il est appelé à intervenir à la fois en section de fonctionnement et d'investissement.

Le FIP est alimenté par un prélèvement sur les taxes, droits et impôts perçus par le Pays, ainsi qu'une contribution de l'État. Le comité des finances locales, qui comprend des représentants des élus locaux, de l'État et du Pays, se charge de la répartition du FIP entre les différentes communes, au cours de réunions régulières.

En 2023, la contribution de Pays s'élève à 19,1 milliards de F CFP (17 milliards de F CFP en 2022) et celle de l'État à 1,95 milliard de F CFP (1,88 milliard de F CFP en 2021). Les dotations libres d'emploi versées aux communes atteignent 16,3 milliards de F CFP, en hausse de 300 millions de F CFP par rapport à l'année précédente.

Le comité des finances locales, réuni en février 2023, a pu, après présentation du bilan de l'exercice 2022, examiner et voter le budget 2023. Y sont inscrits 52 nouveaux projets d'investissement, d'un montant global de 2,2 milliards de F CFP, concernant principalement des constructions scolaires (80 % des crédits mobilisés) ou encore la protection civile et la défense environnementale.

¹ Le taux d'endettement moyen des communes hexagonales est d'environ 80 %, avec un délai de désendettement de plus de 5 ans.



Inauguration de l'école élémentaire « *Tamarutuitui* » de *Faanui*, à Bora Bora (Îles Sous le Vent)
© *Présidence de la Polynésie française*

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Installations photovoltaïques autonomes (avec batteries) en cours de pose à la cantine et la mairie de Taiohae, Nuku Hiva (îles Marquises).

© Nénergie Tahiti

Section 1

Aperçu général

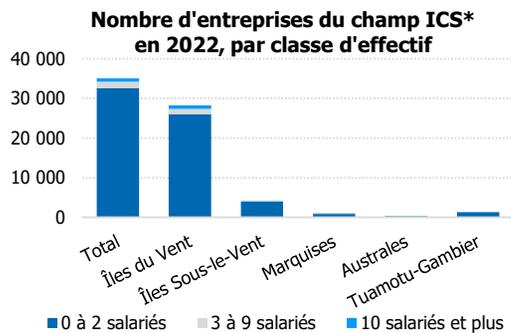
La structure de l'économie polynésienne est caractérisée par la prépondérance du secteur tertiaire qui occupe huit salariés sur dix, dont le tiers dans les secteurs non marchands. Il représente 81 % du chiffre d'affaires déclaré en Polynésie française au titre du versement de la TVA.

Le secteur secondaire (construction et industrie) compte pour 16 % des effectifs salariés et 18 % du chiffre d'affaires cumulé. Le secteur primaire (agriculture et métiers de la mer) est plutôt marginal, avec 2 % des effectifs et moins de 1 % du chiffre d'affaires total.

Un tissu de très petites entreprises

Dans un contexte de reprise économique post-Covid-19, le nombre d'entreprises¹ continue de progresser, +6 % en 2022, après +7 % en 2021, pour s'établir à 35 083 entités.

Les très petites entités prédominent : 93 % des entreprises ont au maximum deux salariés. 3 % des entreprises emploient dix salariés ou plus et seulement 0,2 % égalent ou dépassent la centaine.



* Champ "Industrie, Construction, Commerce, Services"
Source : ISPF, RTE

Le secteur tertiaire représente 77 % du parc total d'entreprises, la construction 13 % et l'industrie 10 %. Les entreprises polynésiennes sont principalement situées aux îles du Vent (80 %) et aux îles Sous-le-Vent (12 %).

Nombre d'entreprises actives au 31/12/2022, par taille et activité

	Total	0 à 2 salariés	3 à 9 salariés	10 salariés et plus	Part en 2021	Variations 2022/2021
Industries extractives, manufacturières et autres	3 434	3 145	161	128	10 %	+5,5 %
Construction	4 540	4 216	205	119	13 %	+5,7 %
Commerce; réparation d'automobiles & motocycles	5 952	5 211	496	245	17 %	+2,3 %
Transports et entreposage	1 649	1 507	55	87	5 %	+6,4 %
Hébergement et restauration	3 180	2 816	232	132	9 %	+9,5 %
Information et communication	772	727	24	21	2 %	+8,6 %
Activités financières et d'assurance	291	250	24	17	1 %	+5,8 %
Activités immobilières	514	493	20	1	1 %	+8,7 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 575	2 410	117	48	7 %	+7,9 %
Administration publique, enseignement, santé	7 775	7 530	161	84	22 %	+6,3 %
Autres activités de services	4 401	4 315	70	16	13 %	+7,2 %
Total	35 083	32 620	1 565	898	100 %	+6,0 %

Sources : ISPF, CPS ; Champs Industrie, construction, commerce services (ICS)

¹ Dans les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services (« champ ICS »).

Plus de 3 800 entreprises créées en 2022

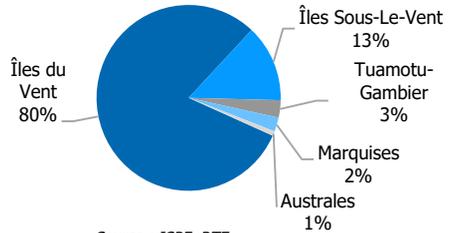
3 831 entreprises ont été créées en 2022, soit +3 % de plus qu'en 2021.

Cette hausse est observable dans tous les archipels. Les îles du Vent en concentrent 80 %.

Ce dynamisme ne concerne toutefois pas tous les secteurs : il provient essentiellement du secteur tertiaire (+4,9 %) qui représente chaque année 81 % des créations. A contrario, les créations d'entreprises ralentissent dans l'industrie et la construction, de respectivement -5,1 % et -1,3 % sur un an.

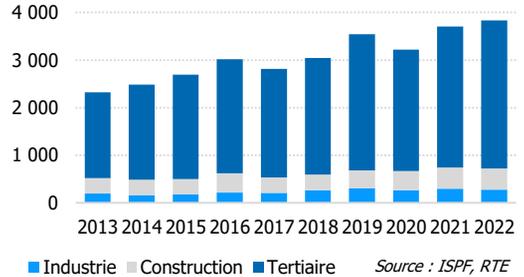
Le taux de création, qui correspond au nombre d'entreprises créées rapporté au stock d'entreprises actives, s'élève à 11 % en 2022, similaire à celui de 2021.

Créations d'entreprises par archipel



Source : ISPF, RTE

Créations d'entreprises par secteur



■ Industrie ■ Construction ■ Tertiaire Source : ISPF, RTE

Section 2

L'agriculture

Principalement artisanale, l'agriculture polynésienne se partage entre productions végétales (2/3) et animales (1/3). La production agricole commercialisée s'élève à 7,5 milliards de F CFP en 2020¹.

La couverture intégrale des besoins alimentaires de la population n'étant pas satisfaite, la production est complétée par des importations (60,3 milliards de F CFP en 2022).

Adopté par l'Assemblée de la Polynésie française (APF) en février 2021, le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 entend remédier à cette dépendance, prévoyant une enveloppe totale de près de 100 milliards de F CFP pour renforcer les filières agricoles, promouvoir la qualité, notamment le bio et l'agrotransformation.

1. Principales caractéristiques

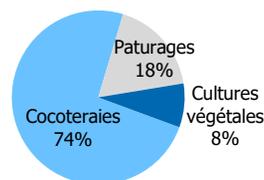
De petites exploitations dominées par la coprahculture

L'agriculture polynésienne est artisanale, fondée sur 5 600 unités de production, 15 000 actifs, principalement les chefs d'exploitation et leur famille², et une surface agricole utilisée totale (SAU) de 39 000 hectares.

Elle est largement dédiée à la polyculture ainsi qu'au coprah, qui couvre les trois quarts de la SAU. Le reste se répartit en pâturages (18 %) et cultures végétales (8 %).

Les différentes conditions naturelles et climatiques ont façonné une spécialisation pour chaque archipel. Les Tuamotu-Gambier, aux sols pauvres et coralliens, produisent la majorité du coprah polynésien. Les Australes, dont le climat est plus frais, ont développé des cultures maraîchères (carottes, pommes de terre). Les Marquises allient production d'agrumes, de coprah et élevage extensif. L'archipel de la Société, proche des plus importantes zones de chalandise (9/10^{ème} de la population, 80 % de la capacité hôtelière du pays), fournit les deux tiers de la production agricole commercialisée.

Surface agricole utilisée par type de culture



Source : Direction de l'agriculture (RGA, 2012)

¹ Direction de l'Agriculture, dernières données disponibles.

² Dernières données disponibles, issues du recensement général agricole de 2012.

Une autonomie alimentaire partielle

La production agricole commercialisée, qui s'élevait à 7,5 milliards de F CFP en 2020¹, reflète imparfaitement le marché local. Il faut également considérer l'autoconsommation, estimée à près de 7 milliards de F CFP annuels par l'ISPF². Deux tiers des fruits, un quart des légumes et la plupart des produits vivriers seraient échangés hors des circuits commerciaux formels.

Des importations alimentaires sont en outre nécessaires pour subvenir aux besoins des consommateurs. En 2022, elles atteignent 60,3 milliards de F CFP (45,0 milliards de F CFP en 2021), provenant essentiellement de France (28 %), des États-Unis (18 %), de Nouvelle-Zélande (15 %) et de pays européens (17 %).

2. La production agricole commercialisée

La production locale commercialisée s'élevait à 7,4 milliards de F CFP en 2020³, dont 17 % provient du coprah.

Production agricole alimentaire commercialisée (en millions de F CFP)	Production agricole alimentaire commercialisée (en millions de F CFP)					Var. 2021/2020	Part en 2020*
	2017	2018	2019	2020	2021		
Produits végétaux	4 295	5 126	4 920	4 893	4 882	-0,2%	66%
dont : Produits issus du cocotier	1 604	2 026	1 835	1 401	1 520	+8%	19%
<i>dont coprah</i>	<i>1 500</i>	<i>1 896</i>	<i>1 737</i>	<i>1 263</i>	<i>1 392</i>	<i>+10%</i>	<i>17%</i>
Légumes	1 246	1 311	1 621	1 665	1 874	+13%	22%
Fruits (<i>hors coco</i>)	1 186	1 311	1 445	1 308	945	-28%	18%
Vanille mûre	103	276	175	259	268	+3%	3%
Produits vivriers	142	167	137	153	157	+3%	2%
Produits animaux	2 134	2 541	2 068	2 529	nd	nd	34%
TOTAL	6 429	7 667	6 988	7 422	nd	nd	100%

Source : Direction de l'agriculture. *Dernières données disponibles

2.1 LE COPRAH, PRINCIPALE PRODUCTION VÉGÉTALE

Une place essentielle dans la production agricole

Production de coprah (en tonnes)	Production de coprah (en tonnes)						Variations 2022/2021	Part en 2022
	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Tuamotu-Gambier	6 881	8 685	7 866	5 900	6 626	6 200	-6 %	69 %
Îles Sous-le-Vent	1 706	2 008	2 036	1 602	1 910	1 624	-15 %	18 %
Marquises	1 781	2 541	1 722	876	747	710	-5 %	8 %
Îles du Vent	258	280	312	248	283	237	-16 %	3 %
Australes	157	126	147	151	150	165	+10 %	2 %
Total	10 783	13 641	12 082	8 777	9 716	8 937	-8 %	100 %

Source : Huilerie de Tahiti

¹ Direction de l'Agriculture, dernières données disponibles.

² Enquête sur le budget des familles menée en 2015 sur 20 îles et 4 000 logements.

³ Dernières données disponibles.

Le coprah est essentiellement récolté aux Tuamotu-Gambier, qui concentrent 69 % de la production en 2022 et 86 % (soit 29 015 hectares) de la surface totale de cocoteraies¹. En 2022, la production de coprah diminue de 8 % et plafonne à 8 900 tonnes.

Une filière soutenue par les pouvoirs publics

Source de revenus vitale pour les archipels éloignés, le coprah est considéré comme un facteur de sédentarisation et bénéficie à ce titre du soutien des pouvoirs publics. On estime à 7 500 le nombre de personnes vivant du coprah.

Le Pays prend en charge l'acheminement du coprah vers Tahiti et subventionne l'activité de l'Huilerie de Tahiti² (596 millions de F CFP en 2022, après 479 millions de F CFP en 2021), qui achète la totalité de la récolte.

Le prix d'achat du coprah, fixé par décision du conseil des ministres, a été revalorisé de 5 F CFP en mars 2022 (145 F CFP/kg), puis en novembre 2022 (150 F CFP/kg) pour le coprah de première qualité, contre 140 F CFP auparavant. Celui de seconde qualité, en revanche, est inchangé (55 F CFP/kilo et 65 F CFP/kilo aux Marquises). Les revenus sont partagés entre le cultivateur (50 F CFP/kilo pour le coprah de première qualité) et le propriétaire de la cocoteraie.

Mais cette politique publique est remise en question au travers de rapports³ sur l'Huilerie de Tahiti et la Caisse de soutien des prix du coprah (CSPC), aujourd'hui dissoute. Ces rapports soulignent notamment son coût annuel significatif (2,2 milliards de F CFP) face à une portée sociale limitée (revenu moyen mensuel par coprahculteur estimé à 14 334 F CFP, bien inférieur au SMIG). Ils signalent également le risque majeur de cette politique pour la situation financière du Pays, car elle est liée à un faisceau de facteurs non maîtrisables (cours mondial coprah, du dollar US, volume de production et de demande mondiale, dépendance des exportations à un client unique).

Ainsi, le *Rapport de la mission d'information portant sur le dispositif de soutien des prix du coprah* de l'APF préconise une réforme du dispositif existant, structurée autour de quatre axes principaux :

- L'amélioration de l'organisation de la filière ;
- Une diversification vers des activités à plus forte valeur ajoutée ;
- Le soutien des coprahculteurs ;
- Le développement de partenariats communaux, nationaux et internationaux.

Les produits issus du coprah : prédominance de l'huile brute, à faible valeur ajoutée

L'Huilerie de Tahiti produit essentiellement de l'huile brute : 5 570 tonnes en 2022, soit 93 % du volume total extrait. Elle est destinée à un client unique⁴, basé en France. En 2022, les exportations d'huile de coprah progressent de 13 % en volume et de 31 % en valeur sur un an (833 millions de F CFP en 2022), grâce à la forte hausse du cours mondial, qui atteint un pic

¹ Recensement général agricole de 2012 (dernières données disponibles).

² Société anonyme détenue par le Pays.

³ Rapport sur la Caisse de soutien des prix du coprah (Chambre territoriale des Comptes, 2017), Rapport de la mission d'information portant sur le dispositif de soutien des prix du coprah (Assemblée de la Polynésie française, 2020).

⁴ Le groupe Daudruy Van Cauwenberghé et fils, entreprise de raffinage, basée à Dunkerque.

historique à 2 024 €/tonne en mars 2022. Celle-ci contribue en outre à l'allègement du coût du dispositif de soutien au coprah pour le Pays, à hauteur d'un milliard de F CFP.

La production d'huile raffinée, à plus forte valeur ajoutée et utilisée pour la production locale de monoï, est bien moindre : 354 tonnes en 2022 (-11 % sur un an). Les volumes d'exportation de monoï sont en légère diminution en 2022 (-2 % sur un an), leur plus bas niveau sur dix ans hors années Covid. Toutefois, les recettes progressent de 5 %, représentant 279 millions de F CFP en 2022.

L'Huilerie produit également des tourteaux (2 976 tonnes en 2022) : résidus du travail d'extraction de l'huile de coprah, ils servent à l'alimentation des animaux.

Productions issues du coprah (en tonnes) :						Variations	Part en
	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021	2022
Huile brute	7 236	7 524	5 731	5 564	5 570	+0 %	93 %
Huile raffinée	383	362	267	399	354	-11 %	7 %
Total production d'huile	7 619	7 885	5 998	5 963	5 924	-1 %	100 %
<i>Tourteaux (résidus)</i>	<i>4 027</i>	<i>3 737</i>	<i>3 170</i>	<i>2 976</i>	<i>2 976</i>	<i>-0 %</i>	

Source : Huilerie de Tahiti

2.2 LES AUTRES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

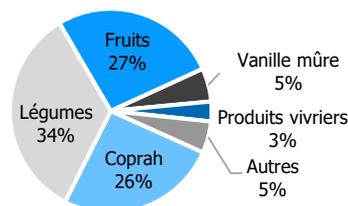
Hors coprah, les productions végétales comptent près de la moitié des revenus agricoles. Leur chiffre d'affaires s'élève à 3,5 milliards de F CFP en 2021¹.

Des fruits, légumes et produits vivriers souvent autoconsommés

La culture de légumes est estimée à 1,9 milliard de F CFP en 2021. En 2020, elle représente 22 % de la production agricole commercialisée, avec quelques variétés principales : tomate (29 %), concombre (13 %), salade (10 %), chou vert (7 %) et courgette (6 %).

La production fruitière est estimée à un peu moins d'un milliard de F CFP de recettes en 2021 (1,3 milliard en 2020 soit 18 % du total). Ananas, citron, pastèque, noni et litchi prévalent.

Recettes des productions végétales en 2020*



Source : Direction de l'Agriculture
* Dernières données disponibles

Plus marginaux dans le circuit formel de vente, les produits vivriers, principalement taro et patate douce, génèrent des recettes estimées à 160 millions de F CFP en 2021.

¹ Direction de l'Agriculture, dernières données disponibles.

LE NONI

Le noni (*morinda citrifolia*), produit de la pharmacopée traditionnelle en Polynésie française, a été popularisé aux États-Unis, en Europe et au Japon par la société américaine Tahitian Noni International, qui a implanté une usine de transformation à Tahiti en 2005.

Après un record à plus de 8 000 tonnes en 2005, la production a progressivement diminué, concurrencée par des pays à bas coûts de main-d'œuvre (états insulaires du Pacifique, Mexique, Costa Rica, etc.). En 2022, les exportations de noni, jus et purée de fruit confondus, rapportent 301 millions de F CFP pour 952 tonnes.

La vanille polynésienne sur un marché de niche

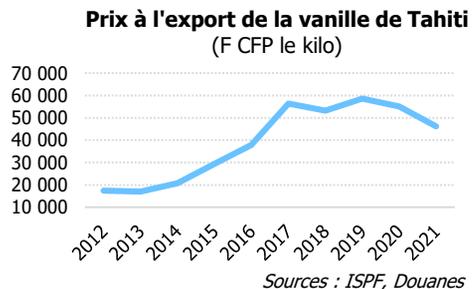
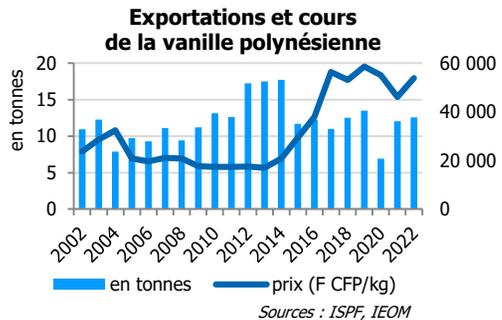
Producteur de premier plan dans les années soixante, avec 200 à 300 tonnes de gousses mûres par an, la Polynésie française a peu à peu été évincée par la vanille de synthèse et la vanille Bourbon. Actuellement, Madagascar est le principal producteur mondial (2 300 tonnes¹, soit environ 80 % du tonnage total en 2022). Représentant moins d'1 % du volume mondial, la vanille de Tahiti conserve néanmoins ses amateurs, notamment dans le milieu de la haute gastronomie.

En Polynésie française, la culture de la vanille est concentrée aux îles Sous-le-Vent (90 % du total en 2021). La production s'élève à 10 tonnes de vanille séchée, pour 38 tonnes de vanille verte (« mûre ») en 2021².

En 2022, les exportations progressent de 4 % en volume sur un an pour des recettes en hausse de 22 %, grâce au redressement du cours mondial depuis la pandémie. Le prix à l'export pour la vanille polynésienne s'établit à 53 800 F CFP le kilo (+17 % sur un an), mais reste inférieur à son niveau pré-Covid, 56 000 F CFP en moyenne entre 2017 et 2019.

Afin de protéger l'image de marque de la vanille polynésienne, le secteur a entamé en 2019 une démarche auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) afin d'obtenir l'appellation d'origine protégée (AOP) pour le label « Vanille de Tahiti ».

Pour encourager la vanilliculture et garantir la qualité du produit, une loi du Pays³ réformant le secteur a été adoptée en 2021. Elle « fixe les critères de qualité de la vanille, les conditions de récolte et de préparation des gousses de vanille (...) » et « définit notamment les modalités de contrôle destinées à assurer le



¹ Vanille séchée.

² Dernières données disponibles.

³ Loi du Pays n° 2021-13 LP/APF du 16 mars 2021 relative à l'organisation de la filière vanille.

respect de ces conditions ». Au sein du dispositif, l'EPIC Vanille de Tahiti¹ est chargé, entre autres, de l'organisation des campagnes de vente de vanille verte et du contrôle de la vanille préparée destinée à l'export.

2.3 LA PRODUCTION ANIMALE

Avec un chiffre d'affaires estimé à 2,2 milliards de F CFP en 2021², la production animale représente un tiers du revenu de l'agriculture et provient majoritairement des îles du Vent.

Une production d'œufs à flux tendus pour couvrir la demande intérieure

La production d'œufs, qui permet de couvrir l'essentiel des besoins locaux, compte pour plus de la moitié du chiffre d'affaires annuel des produits animaux. Le cheptel est estimé à 266 000 poules pondeuses au premier trimestre 2021, dont 88 % aux îles du Vent. L'activité est pratiquée par une centaine d'aviculteurs, dont moins d'une dizaine représentent la quasi-totalité de la production.

La production s'élève à 50 millions d'œufs par an en moyenne, générant 1,3 milliard de F CFP de recettes. L'offre est ponctuellement insuffisante face à certains événements tels que des pics de demande, des épizooties de salmonellose, ou encore des retards d'approvisionnement en alimentation pour animaux ou en poussins, ces derniers étant importés de Nouvelle-Zélande et des États-Unis.

Le prix des œufs standards est réglementé, mais depuis avril 2021, de nouvelles catégories (élevage en plein air, œufs extra-frais, label bio ...) sont à prix libre. En novembre 2021, pour la première fois en Polynésie française, deux exploitations ont obtenu un label garantissant l'origine biologique de leur production.

La viande porcine, première production animale du Fenua

La production de viande est surtout présente à Tahiti, où se trouve le seul abattoir industriel du pays. Elle est estimée à 830 millions de F CFP en 2022, soit 5 % des besoins locaux. La viande porcine compte pour les trois quarts (630 millions de F CFP en 2022) et la viande bovine pour près d'un quart (180 millions de F CFP)³.

Insuffisante pour répondre à la consommation locale, la production est complétée par des importations de viande. Ces dernières s'élèvent à 14,4 milliards de F CFP en 2022, en très forte hausse (+63 % sur un an) dans un contexte inflationniste. Elles couvrent 96 % (7,5 milliards de F CFP) de la consommation locale de viande de bœuf, 69 % (1,3 milliard de F CFP) des besoins en viande porcine et presque l'intégralité des 99 % de la demande en volaille (4,7 milliards de F CFP).

¹ Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 2003 afin de promouvoir et contrôler la filière vanille.

² Source : Direction de l'Agriculture, dernières données disponibles.

³ Source : Direction de l'Agriculture, premières estimations.

Productions et importations de viande (en millions de F CFP)

	2018	2019	2020	2021	2022*	Prod. vs import.	% des import.	% de la prod.**	% du total viande**
Production locale	743	815	777	777	830	5%		100%	5%
Importations	9 472	9 369	8 957	8 833	14 366	95%	100%		95%
Bovins :									
Production	178	167	177	177	181	4%		22%	1%
Imports	4 789	4 221	4 288	3 948	7 497	96%	52%		49%
Volailles :									
Production	9	5	14	16	nd	1%		2%	0,2%
Imports	3 046	3 333	2 979	3 018	4 651	99%	32%		31%
Porcs :									
Production	515	610	555	546	632	31%		76%	4%
Imports	937	1 103	1 091	1 213	1 269	69%	9%		8%
Caprins, ovins :									
Production	41	33	33	nd	nd	nd		4%	0,3%
Imports	619	622	497	550	788	100%	5%		5%

Sources : Direction de l'Agriculture, ISPF, IEOM. * Premières estimations. ** Sur la dernière année disponible.

Pour certaines viandes importées, les prix sont réglementés : c'est le cas notamment des cuisses de poulet congelées, qui font partie de la liste des produits de première nécessité (PPN)¹. Du côté de la viande porcine, différentes mesures coexistent pour protéger la production locale : un régime de quotas ainsi qu'une taxe de développement local (TDL) sur les importations. Le prix de la viande de porc est en outre réglementé (abattage, commerce de gros et de détail) ; il a été revalorisé de 15 % en mai 2022, suite aux revendications des éleveurs face à la hausse de leurs coûts de production.

Une production laitière presque monopolistique

La production laitière provient en quasi-totalité d'un élevage situé à Tahiti, qui fournit exclusivement du lait frais, de l'ordre de 800 tonnes par an. Pour faire face à la demande, l'approvisionnement du marché local est complété par des importations de lait UHT : elles s'élevaient à 5 500 tonnes en 2022, soit environ 80 % à 90 % des besoins annuels en lait du pays, pour une valeur de 588 millions de F CFP.

L'apiculture, un circuit exclusivement local

L'arrêt des importations de miel en septembre 2011 pour des raisons sanitaires² a galvanisé la production locale. Le déséquilibre entre l'offre et la demande a incité nombre de personnes à se lancer dans l'apiculture : leur nombre est estimé à 400 en 2022. La production totale, difficile à évaluer, s'élève à 200 tonnes annuelles, pour des recettes proches de 0,4 à 0,6 milliard.

À ce jour, le miel polynésien n'est pas exporté, mais identifié comme un produit à potentiel d'exception. Des études de caractérisation, effectuées en 2016 puis en 2022, ont permis de recenser la diversité et la qualité des miels produits en Polynésie française. Elles pourraient représenter la première étape dans l'obtention d'un label ou d'une appellation d'origine contrôlée.

¹ Voir Chapitre II Section 2 – 4. Les prix.

² Les abeilles en Polynésie française étant exemptes de certaines maladies se diffusant dans la plupart des pays.

3. La forêt

Surtout présente dans les îles hautes, la forêt polynésienne est estimée à 200 000 hectares, incluant des plantations en pins des Caraïbes (4 500 hectares) et en feuillus précieux (500 hectares). Elle se compose aux trois quarts d'espèces natives (aito ou arbre de fer, badamier, fara ou pandanus), le quart restant ayant été introduit par l'homme au gré des vagues migratoires pour ses besoins alimentaires (uru ou arbre à pain, bananier), médicaux (tamanu, santal) ou simplement dans un but purement ornemental. Certaines, très invasives, sont de véritables pestes végétales (miconia).

Dans les années 1970, la politique forestière a misé sur la plantation de pins des Caraïbes afin de favoriser l'émergence d'une filière bois locale de substitution aux importations pour la construction. Arrivé à maturité depuis quelques années, le massif est actuellement estimé à 350 000 m³. Un cadre réglementaire instauré en 2018 en définit les conditions d'exploitation ; le prix revenant aux propriétaires fonciers est notamment fixé par le Conseil des ministres depuis 2021. Par ailleurs, des essences nobles (bois de rose, acajou, teck) ont également été plantées afin de renforcer la ressource naturelle, menacée par la surexploitation.

Les besoins annuels en bois d'œuvre du pays sont évalués à 30 000 m³ de bois scié. La production locale (3 500 m³ en 2020¹, soit 12 % des besoins) est donc complétée des importations, majoritairement de Nouvelle-Zélande et des États-Unis. Son développement est cependant encouragé afin de répondre à l'objectif défini par le Schéma directeur agricole 2021-2030 de couvrir 60 % des besoins du Pays.

UN SCHÉMA DIRECTEUR 2021-2030 POUR RÉFORMER LE SECTEUR AGRICOLE

Le schéma directeur Agriculture 2021-2030 de la Polynésie française a été adopté par l'Assemblée de la Polynésie française en février 2021 (Délibération n°2021-40) pour développer et réformer le secteur agricole.

Il a pour objectifs principaux le maintien du nombre d'actifs agricoles (en baisse tendancielle actuellement), l'accroissement des terres cultivées et de la productivité pour atteindre +35 % de production commercialisée.

Il décline 29 orientations stratégiques, structurées en cinq axes principaux :

- Développer l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales comme outil de cohésion sociale dans les archipels (préservation du foncier, formations) ;
- Insérer les producteurs au sein de filières alimentaires permettant au pays d'accroître ses ressources et sa souveraineté alimentaire pour substituer des produits importés par des produits locaux (produits vivriers, fruits, légumes, production animale, bois) ;
- Développer des filières à haute valeur ajoutée pour accroître les exportations (vanille, miel, cacao, café, coco, plantes aromatiques, médicinales, cosmétiques, ornementales), notamment en développant des labels-qualité (indication géographique, AOP) ;
- Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique en lien avec la gestion durable des ressources naturelles ;
- Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire (réforme du statut d'agriculteur, professionnalisation, renforcement de la représentation des agriculteurs dans les instances de représentation du secteur). Les moyens financiers prévus pour sa mise en place s'élèvent à près de 100 milliards de F CFP sur dix ans, dont 78 % pris en charge par le Pays.

¹ Dernières données disponibles.

Section 3

La perliculture, la pêche et la culture de crevettes, poissons et mollusques

1. La perliculture¹

PROGRESSION DES RECETTES PERLICOLES EN 2022

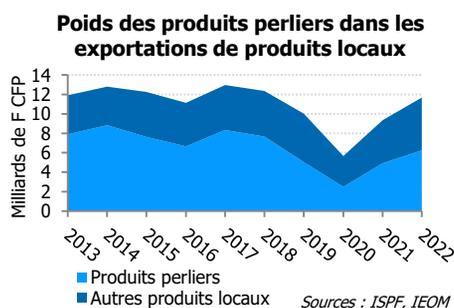
Deuxième ressource propre de la Polynésie française derrière le tourisme, les produits perliers représentent plus de la moitié des recettes d'exportations de produits locaux. En 2022, les exportations progressent de 26 % en valeur, alors que les volumes se normalisent, suite au rétablissement de la DSPE.

Le secteur reste toutefois encore fragilisé par l'impact de la Covid-19. Pour soutenir l'activité et en assurer la pérennité, des mesures, études et actions ont été mises en place. Les travaux de rapatriement et de revalorisation des déchets perlicoles ont été poursuivis en 2022, et la formation locale de greffeurs de nacres a été rouverte.

La perle, principale ressource à l'export

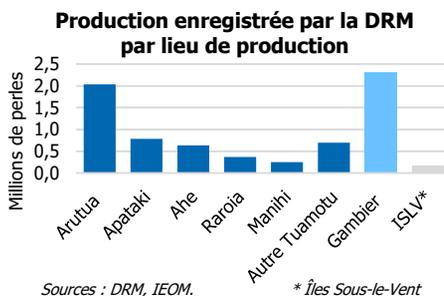
Avec 6,2 milliards de F CFP de recettes à l'export en 2022, les produits perliers restent le premier produit local à l'export (53 % du total), devant le poisson (21 %), l'huile de coprah (7 %) et la vanille (6 %).

Les recettes proviennent essentiellement des perles brutes (6,0 milliards de F CFP), tandis que les produits transformés (bijoux et autres ouvrages en perles) représentent seulement 1 % du total.



Une production provenant principalement des îles éloignées

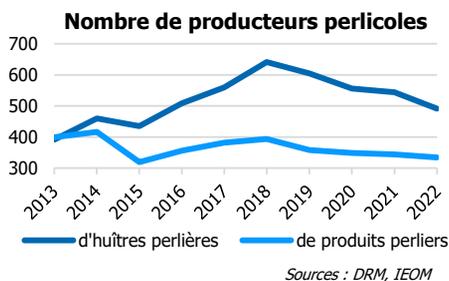
La perliculture est pratiquée sur une vingtaine d'îles et atolls en 2022. Les surfaces d'exploitation sont concentrées sur une quinzaine d'îles de l'archipel des Tuamotu (70 % du total en 2022) et aux Gambier (25 %).



¹ Voir note « [La perliculture en Polynésie française - IEOM](#) », septembre 2020.

Sur les 7,3 millions de perles brutes produites en 2022, les 2/3 proviennent des Tuamotu, essentiellement d'Arutua (28 %), d'Apataki (11 %) et d'Ahe (9 %). 34 % sont issus des Gambier et 2 % des îles Sous-le-Vent.

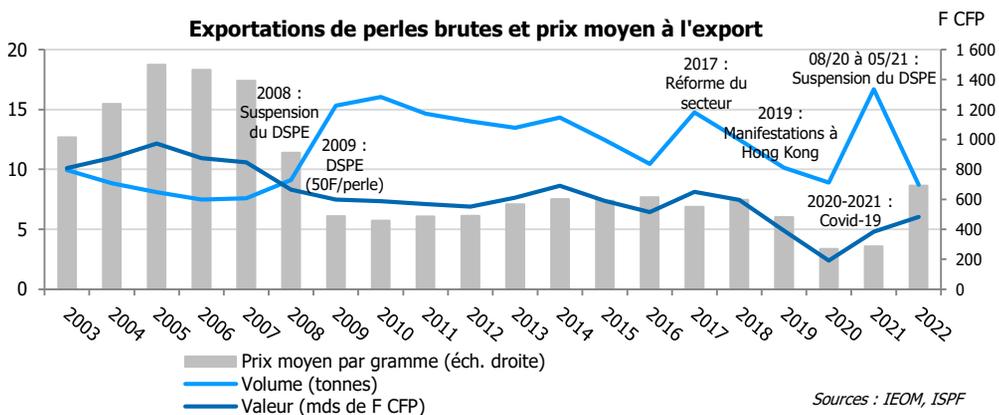
En 2022, 586 exploitants sont recensés par la Direction des Ressources Marines, parmi lesquels 492 habilités à collecter des nacrés et 334 producteurs de perles (greffe et récolte). Leur nombre baisse depuis 2019 (-41 producteurs en 2022, près de -150 sur cinq ans), en raison de la multiplication des difficultés rencontrées par le secteur et du durcissement des conditions de renouvellement et d'octroi des cartes de producteurs depuis 2022¹.



Des problématiques structurelles, aggravées depuis 2019

Le secteur fait face, en particulier depuis 2008, à des difficultés d'écoulement de sa production sur le marché international (surproduction, variabilité de qualité grevant l'image de la perle, concurrence des autres producteurs internationaux)². Sa dépendance à ses deux marchés historiques, Hong-Kong et Japon, l'a particulièrement impacté en 2019 en raison de l'actualité en Chine : le marché de la perle internationale avait été déstabilisé par la dévaluation du yuan, causée par la guerre commerciale sino-américaine, et les mouvements sociaux à Hong-Kong, siège de salons internationaux de bijouterie.

Dans ce contexte dégradé, la crise de la Covid-19 a aggravé les difficultés de la filière, qui continue à en subir les effets. En 2020 et 2021, l'interruption de l'activité (greffe, entretien) et des échanges a grevé la situation financière des entreprises du secteur et mis en péril leurs futures récoltes³.



¹ Voir partie suivante : « Les réformes du secteur ».

² Voir note « [La perliculture en Polynésie française - IEOM](#) », septembre 2020

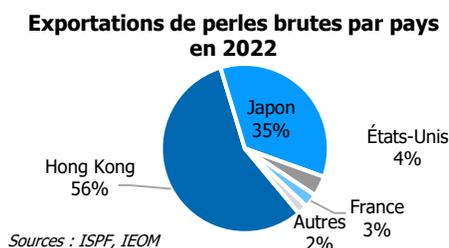
³ Les opérations de contrôle, de nettoyage et de greffe ont été interrompues pendant la Covid-19 en raison des confinements et de la suspension des permis de travail accordés aux étrangers hors du territoire ayant récemment séjourné en Chine, privant les exploitations de la plupart de leurs greffeurs, majoritairement chinois.

Progression de la valeur des exportations en 2022 suite au rétablissement du DSPE

En 2022, malgré une baisse des volumes exportés, les recettes à l'export augmentent significativement (+26 % sur un an). Elles dépassent ainsi celles de 2019, mais restent 19 % inférieures à celles de 2018¹. Le prix moyen à l'export atteint ainsi 693 F CFP/gramme (contre 270 F CFP en 2020 et 290 F en 2021), son plus haut niveau depuis 2008.

Cette revalorisation des recettes est permise par le rétablissement du DSPE². En effet, sa suspension, appliquée d'août 2020 à avril 2021 pour surmonter la crise de la Covid-19, avait incité au déstockage de perles de piètre qualité, entraînant une hausse spectaculaire des volumes exportés entre le second semestre 2020 et le premier trimestre 2021, mais grevant les recettes globales à l'export. Il en avait été de même lors de la crise de 2008, où la suspension du DSPE, par l'écoulement des stocks de perles de moindre qualité, avait durablement impacté l'image et le prix moyen de la perle de Tahiti à l'international.

Acheteurs historiques de la perle de Tahiti, Hong Kong et le Japon en restent les deux premiers clients en 2022 : ils absorbent au total 92 % des perles exportées en valeur (respectivement 3,4 milliards et 2,1 milliards de F CFP).



Les réformes du secteur

La réforme de la perliculture de 2017³, qui prévoyait une nouvelle gouvernance fondée sur un conseil multipartite de la perliculture, un encadrement des activités d'importation de noyau, de production perlière et de négociation en perles, l'instauration de quotas annuels de production et la fin du contrôle de qualité obligatoire des perles, n'a pas eu les résultats escomptés, d'autant plus que la pandémie de la Covid-19 est venue accentuer les difficultés de ce secteur.

¹ L'année 2018 étant plus adaptée comme point de comparaison pour le secteur de la perle que l'année 2019, atypique, les ventes de perles polynésiennes ayant été perturbées par les manifestations à Hong Kong, client historique.

² Le Droit spécifique sur les perles exportées (DSPE) est une taxe appliquée par perle exportée.

³ Loi du Pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES

En novembre 2021, la Chambre territoriale des comptes (CTC) a rendu public son rapport relatif à la politique de la perliculture sur la période 2015-2020. Elle y dénonce le travail dissimulé, qui concernerait plus de la moitié des travailleurs, les maigres résultats de la réforme de 2017, qui n'a pas réussi à améliorer la qualité des perles produites, la gouvernance du secteur, ainsi que la considération tardive de l'impact écologique de la perliculture.

Selon la CTC, les principaux handicaps de la filière sont l'insuffisante diversification des débouchés externes, la Polynésie française dépendant toujours à 90 % de ses deux clients historiques, le Japon et Hong Kong, une orientation stratégique mal définie et un professionnalisme encore trop limité des exploitants.

Elle a donc formulé sept recommandations, parmi lesquelles la lutte contre le travail dissimulé et la fixation d'objectifs quantitatifs de réduction des pollutions en contrepartie des subventions accordées aux associations de perliculteurs.

Après concertation avec les différents acteurs de la filière, le gouvernement a présenté fin 2021 au Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC), un projet de texte portant modification de la loi de 2017. Il visait un meilleur encadrement des producteurs, en leur attribuant des quotas de production individuels tout en durcissant les conditions d'octroi de leurs cartes professionnelles, avec en ligne de mire une valorisation optimale des lagons, respectueuse de l'équilibre de leurs écosystèmes. Le CESEC a rendu un avis favorable, assorti cependant de recommandations, parmi lesquelles :

1. Lier le renouvellement des concessions et des cartes de producteur au nettoyage des lagons, constaté par les services de contrôle, avec application de sanctions en cas de manquements ;
2. Instaurer un quota de production par lagon pour éviter la saturation ;
3. Réserver l'appellation « perle de culture de Tahiti » aux produits haut de gamme.

Suite à la réunion du Conseil de la Perliculture de juin 2022, des décisions ont été prises concernant la gestion des concessions maritimes, notamment la fixation d'un minimum d'activité (nombre d'employés et production) pour l'attribution des surfaces octroyées aux fermes perlicoles et la possibilité d'annulation des cartes de producteurs en cas d'absence de déclaration de greffe ou de production pendant un certain nombre d'années.

Pour une perliculture durable

Après quatre décennies d'exploitation perlière, les risques écologiques ont davantage été pris en considération.

Différents programmes ont permis d'évaluer la quantité de déchets perlicoles (RESCCUE¹, 2014-2018) et la contamination en microplastiques des lagons (Microlag², 2017-2020). Ce dernier a révélé que les lagons les plus pollués recèleraient jusqu'à 3 000 tonnes de couches sédimentaires de particules nocives. Suite à ces études, une campagne de dépollution de déchets perlicoles terrestres a été menée aux îles Sous-le-Vent et aux Tuamotu-Gambier³ entre novembre

¹ Le programme RESCCUE (Restauration des services écosystémiques et adaptation au changement climatique), qui couvre la période 2014-2018, a pour but de favoriser la résilience des îles du Pacifique face aux changements. Il est soutenu par la Communauté du Pacifique Sud (maîtrise d'ouvrage) et l'AFD qui apporte une contribution à son financement.

² Programme de recherche mené par l'IFREMER dans les lagons des Tuamotu-Gambier.

³ Apataki, Arutua, Ahe, Manihi, Takaroa, Takapoto, Aratika, Kaukura, Fakarava, Raiatea, Tahaa et Mangareva.

2021 et mars 2022, et devrait se poursuivre en 2023. Elle a permis de recueillir et d'expédier vers Tahiti un millier de mètres cubes de déchets (cordages, collecteurs, bouées, grillages, etc.), pour un coût de l'ordre d'un million de F CFP par tonne. Ces opérations de nettoyage des déchets entreposés au sol précèdent celles, à venir, de dépollution des lagons.

Des initiatives de valorisation des déchets plastiques perlicoles ont aussi été mises en avant, suite aux études menées par la DRM. On y trouve notamment la production « d'amendement calcique », issu du broyage et de la transformation des rebuts de nacres, pour enrichir les sols en calcium ou servir de complément alimentaire pour les animaux. D'autres projets-pilotes sont en cours d'élaboration pour l'utilisation de ces rebuts perlicoles dans différents domaines comme la construction (béton), les cosmétiques, et la parapharmacie (compléments alimentaires pour lutter contre l'ostéoporose).

En parallèle des actions dédiées à la gestion des déchets, des opérations ont été menées afin d'assurer la durabilité de la production. Face à la raréfaction des nacres sauvages collectées dans le lagon de Mangareva sur les dernières années, une opération de réensemencement d'huîtres perlières a été effectuée fin 2022.

L'année 2022 a également été marquée par la réouverture du centre des métiers de la nacre et de la perliculture (CMNP) de Rangiroa, fermé depuis la Covid-19, doté d'une nouvelle formation de greffeur de nacre, plus courte et ciblée sur les techniques de greffe, afin de répondre aux besoins du secteur.

2. La pêche

PROGRESSION DES RECETTES DE LA PÊCHE EN 2022

La Polynésie française possède un important potentiel de pêche grâce à sa zone exclusive économique de 5,5 millions de km². Elle y pratique la pêche industrielle (hauturière), tournée pour un quart vers l'export, et la pêche traditionnelle, côtière ou lagonaire.

La production de la pêche polynésienne progresse nettement en 2022 (+10 %, 9 828 tonnes), grâce à davantage de débouchés intérieurs et extérieurs, dans un contexte de reprise économique post Covid-19.

Du côté de l'aquaculture, la production de crevettes, en légère baisse en 2022 (-7 %), est sévèrement menacée par l'apparition en 2023 d'un phénomène de mortalité exceptionnelle des larves.

Envolée de la pêche hauturière en 2022

En 2022, la production de la pêche hauturière atteint 7 528 tonnes, son plus haut niveau depuis 2001. L'effort de pêche est particulièrement élevé (20,4 millions d'hameçons lâchés en 2022, contre 17,2 en moyenne sur les dix dernières années), porté notamment par la présence de trois nouveaux navires en 2022, soit 80 thoniers palangriers au total. Selon les professionnels du secteur, la hausse des volumes moyens par navire permet ainsi de compenser l'alourdissement des charges, notamment sur le carburant et les appâts.

La pêche hauturière est essentiellement réfrigérée (98 % en 2022). La production congelée est marginale dans la mesure où les pêcheurs sont peu enclins à s'embarquer pour des campagnes de plusieurs mois. Le thon est la principale espèce capturée (90 % des prises en

2022), essentiellement le thon germon (55 % du total), le thon obèse (18 %) et le thon jaune (17 %). Les autres prises concernent le marlin (3 %), le thazard, l'espadon, le saumon des dieux et la daurade coryphène (*mahi mahi*).

L'ensemble des poissons débarqués dans l'enceinte du marché d'intérêt public (MIT), au port de pêche de Papeete, a été vendu directement aux mareyeurs en 2022 (pas de vente à la criée). Le marché local représente l'essentiel du tonnage produit (73 % en 2022), le reste étant destiné à l'export. Sur le marché intérieur, l'activité a été favorable en 2022, toujours soutenue par le classement du thon en PPN¹ depuis 2020.

Production de la pêche hauturière (en tonnes)

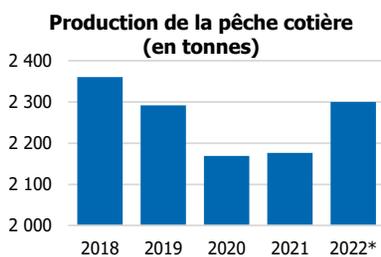
	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021	Part en 2022
Destinée au marché local	nd	nd	4 692	4 896	5 491	+12,1 %	73%
Destinée à l'export	nd	nd	1 003	1 850	2 037	+10,1 %	27%
Total	6 342	6 600	5 696	6 747	7 528	+11,6 %	100%

Source : Direction des ressources marines.

En reconnaissance de bonnes pratiques (environnementales, gestion de la ressource), la pêche polynésienne bénéficie de la certification *MSC² Pêche Durable* pour le thon depuis juin 2018, pour une durée de cinq ans, et pour l'espadon depuis fin 2021.

Les professionnels font toutefois état de préoccupations pour la filière hauturière, notamment des difficultés de recrutement en raison d'un manque de personnel qualifié, et de leurs craintes face aux conséquences de la montée du protectionnisme côtier (aires maritimes protégées) sur la réduction des zones de pêche hauturière. Ils soulignent également les difficultés liées à la lenteur des procédures administratives pour la construction de navires de pêche, qui demeurent nombreux malgré l'inflation sur les coûts de construction.

Progression de la pêche côtière



Réunissant 357 navires, dont 327 *poti marara*³ et 30 bonitiers, la pêche côtière est estimée⁴ à 2 300 tonnes de poissons en 2022 (+6 %). Elle est essentiellement composée de thons, qui représentent la moitié du tonnage annuel, ainsi que de bonites (un cinquième), de marlins (un dixième) et de daurades coryphènes (*mahi-mahi*).

Elle satisfait aux besoins du marché intérieur, soit par approvisionnement des distributeurs (commerces alimentaires et restaurants), soit par autoconsommation. En termes de logistique, elle bénéficie du programme d'ancrage de dispositifs

¹ Produits de première nécessité. Voir chapitre I, section 2.5 : Les prix.

² Le *Marine Stewardship Council* est une organisation internationale œuvrant à la préservation des écosystèmes marins.

³ Construits à l'origine pour la pêche des marara (poissons volants), les poti marara sont des bateaux à moteur d'une longueur de 5 à 8 mètres, adaptés à la pêche des poissons rapides de surface en haute mer.

⁴ DRM, estimations 2022 provisoires (mai 2023).

de concentration de poissons, géré par la Direction des ressources marines, qui comporte 106 unités actives réparties sur le territoire à fin 2022¹.

Une pêche lagonaire difficile à estimer, tournée vers l'autoconsommation

La pêche lagonaire, essentiellement autoconsommée, répond aux besoins alimentaires d'une part importante de la population. Elle est estimée à 4 300 tonnes annuelles, réparties entre poissons de lagon (80 %), petits pélagiques (15 %) et fruits de mer tels que bénéitiers, crabes ou langoustes (5 %).

Des exportations historiquement élevées

Les ventes à l'export s'inscrivent en hausse en 2022 (+12 % en volume, +36 % en valeur sur un an), atteignant 2,41 milliards de F CFP, bien au-dessus de leur niveau pré-Covid (+33 % par rapport à 2019). Elles ont bénéficié de la force du dollar américain, devise de règlement des produits, et d'un effet de rattrapage post-Covid au premier semestre sur le segment haut de gamme à destination des États-Unis. Elles sont essentiellement composées de poissons frais (90 %) et congelés (5 %), tandis que les mollusques et les poissons vivants destinés à l'aquariophilie représentent respectivement 1 % et 4 % du total.

Exportations de produits de la pêche (en millions de F CFP)

	2018	2019	2020	2021	2022	dont États-Unis	dont France	Variations 2022/2021	Part 2022
Produits de la pêche	1 509	1 819	853	1 780	2 414	93%	5%	+36 %	
dont : Poissons frais	1 413	1 658	675	1 542	2 166	100%	0%	+40 %	90%
Poissons congelés	6	30	107	137	126	0%	100%	-8 %	5%
Mollusques	31	48	43	50	35	70%	9%	-29 %	1%
Poissons d'ornement	42	57	28	50	87	64%	1%	+72 %	4%

Sources : ISPF, IEOM

Les États-Unis restent les premiers clients de la pêche polynésienne, 93 % du total, pour 2,24 milliards de F CFP en 2022. Ils ont acheté l'intégralité des exportations polynésiennes de poissons frais (presque exclusivement des poissons entiers), pour 2,16 milliards de F CFP, 70 % des mollusques² (25 millions de F CFP) et deux tiers des poissons d'ornement (56 millions de F CFP).

La France se situe en deuxième position (5 % du total), avec 130 millions de F CFP en 2022, absorbant la totalité des exportations polynésiennes de poissons congelés (126 millions de F CFP).

Fortement dépendant de la demande américaine, le secteur poursuit sa quête de nouveaux clients, notamment vers l'Asie et le Canada, mais se heurte pour l'heure à des problèmes logistiques et administratifs (certification des normes sanitaires). Il oriente également sa recherche aux États-Unis, au-delà de la Californie, depuis l'ouverture d'une ligne aérienne régulière vers Seattle en octobre 2022.

¹ Les DCP sont constitués de bouées immergées au-delà de la bande côtière. Leur partie inférieure, colonisée par des algues, est à l'origine de l'apparition d'un écosystème autour duquel il est possible de venir pêcher régulièrement.

² Des bénéitiers vivants, provenant pour partie de la pêche et pour partie de l'élevage (voir section 2.2).

3. La culture de crevettes, poissons et mollusques

En dehors de la perliculture, l'aquaculture demeure marginale en Polynésie française : elle concerne principalement la crevetticulture et la pisciculture.

Organisés au sein de la coopérative des aquaculteurs de Polynésie française (CAPF), les producteurs gèrent les écloséries de production financées par le Pays et installées au pôle aquacole « Vaia » de Vairao (Tahiti). Ce dernier accueille également un Centre Technique Aquacole (CTA), outil de Recherche & Développement qui dépend de la DRM.

Afin de renforcer le poids économique du secteur, un schéma directeur a été élaboré par le Pays en janvier 2019 : il a notamment pour objectif de professionnaliser les filières historiques, diversifier les espèces et mettre en place les projets programmés par le Pays (notamment la zone biomarine de Faratea à Tahiti). En revanche, il n'existe pas de politique sectorielle aquacole, en dépit d'une recommandation de la CTC¹.

UN PROJET DE PÔLE AQUACOLE À TAHITI

Lancé en 2017, le projet de zone biomarine de Faratea (Taiarapu Est, Tahiti) est implanté sur une zone de 35 hectares. Il vise à développer la production aquacole en créant un pôle d'activités et de projets (crevettes, holothuries, aquariophilie, etc.) à différents stades (recherche, éclosion, production).

Initialement estimé à 1,8 milliard de F CFP, le projet a été réévalué à 2,9 milliards, avec des obstacles à franchir au préalable, notamment liés aux limites des capacités d'approvisionnement en eau dans la commune. Le démarrage des travaux est prévu mi-2023, pour une durée estimée à un an et demi.

3.1 LA CREVETTICULTURE

En Polynésie française, les recherches sur l'aquaculture des crevettes ont débuté dans les années 1970 au Centre Océanologique du Pacifique (COP) de Vairao. Depuis 2003, la production s'est concentrée sur l'espèce *Litopenaeus stylirostris* ou crevette bleue, particulièrement adaptée aux conditions locales.

Production et importations de crevettes (en tonnes)

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021	Variation sur 5 ans
Production locale (élevage)	138	140	151	161	150	-7 %	+9 %
Importations	249	300	159	199	415	+108 %	+67 %

Source : Direction des ressources marines

En 2022, les cinq fermes situées à Tahiti, Moorea et Taha'a, ont produit au total 150 tonnes (-7 % sur un an). Le chiffre d'affaires de la filière s'élève à 350 millions de F CFP en 2022 (-5 %). Après une progression annuelle moyenne de 12 % entre 2010 et 2021, la production a été freinée en 2022 par des conditions climatiques défavorables. Mais l'inquiétude du secteur porte essentiellement sur la production 2023, menacée par la mortalité massive des larves en éclosion depuis le début de l'année. Des études ont été lancées par la DRM et des experts ont été dépêchés afin d'identifier les causes de ce phénomène inédit et de proposer des solutions.

¹ Rapport d'observations définitives sur la pêche et l'aquaculture en Polynésie française, 2021.

La production, qui couvre 30 % de la demande intérieure en 2022, est complétée par des importations : elles s'élèvent à 415 tonnes en 2022, composées de crevettes préparées (68 %) ou congelées (32 %). Celles de crevettes fraîches sont presque inexistantes, en raison des restrictions réglementaires à l'importation de crustacés¹ édictées pour protéger la crevette polynésienne de tout risque de contamination virale.

3.2 LA PISCICULTURE ET LA CULTURE DE MOLLUSQUES

La **pisciculture**, actuellement pratiquée dans deux fermes, a démarré dans les années 1980, suite aux recherches de l'IFREMER sur l'élevage de poissons comestibles². Celle du *paraha peue* (*platax*) s'est développée à partir de 2011. La reproduction est assurée en éclosier et l'élevage est effectué dans des cages flottantes en lagon. La production, en hausse continue jusqu'en 2017 (24 tonnes), est en baisse depuis 2018, touchée par un taux de mortalité élevé des alevins³. Elle s'élève à 11 tonnes en 2022 (-27 % sur un an).

Il existe également une activité d'**élevage de bécotiers**, située sur l'atoll de Reao (Tuamotu-Est). Recherchés pour leurs couleurs, les bécotiers issus du collectage des post-larves dans les lagons sont destinés à l'aquariophilie. Leur production s'est affichée à 4,5 tonnes en 2022, soit près de 16 500 unités. Quant aux exportations, elles ont totalisé 15,7 tonnes pour 35 millions de F CFP, avec l'apport des bécotiers sauvages pêchés, expédiés vers les États-Unis (70 %), la France (9 %) et l'Asie (10 %).



Réintroduction huitres perlières_Rikitea
©Présidence de la Polynésie française

¹ Arrêtés du conseil des ministres de mars 2010, juillet 2015 et septembre 2017.

² L'élevage du *loup tropical* depuis 1988 et d'autres espèces (*sunfish*, *moi*) depuis 1998 s'est arrêté en 2007 et 2008.

³ En raison d'une maladie provenant de la bactérie *Tenacibaculum*, qui touche plusieurs espèces de poissons d'élevage au niveau mondial.

Section 4

L'industrie et l'artisanat

DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES EN HAUSSE

En 2022, le chiffre d'affaires du secteur industriel est en hausse de 10,0 % sur l'année. Cette croissance est portée par l'ensemble des secteurs. L'emploi salarié, en progression depuis 2020, augmente de 3,5 % pour l'année 2022.

Dans un contexte de rebond de la fréquentation touristique, l'artisanat traditionnel a pu promouvoir son savoir-faire au cours de différents salons thématiques durant l'année.

1. L'industrie

Le secteur industriel, essentiellement localisé aux îles du Vent, contribue à hauteur de 12 % au chiffre d'affaires total déclaré et emploie 8 % de l'effectif salarié du secteur marchand à fin décembre 2022. Le chiffre d'affaires du secteur industriel est issu à 70 % des filières de l'agroalimentaire et de la production et distribution d'électricité, gaz et eau.

Son développement fait face à des contraintes structurelles : un marché intérieur restreint qui limite les économies d'échelle, ainsi qu'une forte dépendance vis-à-vis des matières premières et des produits énergétiques importés, exacerbée par la hausse des prix durant l'année 2022.

Un tissu de petites et moyennes entreprises

Le tissu industriel est essentiellement composé de petites entreprises. En effet, 88 % des 3 434 entreprises industrielles recensées dans le Répertoire territorial des entreprises (RTE) en 2022 emploient moins de 3 salariées et seulement 129 établissements ont au minimum 10 salariés.

Caractéristiques des entreprises industrielles par nature d'activité en 2022

	Nombre d'entreprises actives au 31/12	Variations 2022/2021	Chiffre d'affaires en 2022 (millions de F CFP)	Variations 2022/2021
Industrie manufacturière, dont	3 265	5,2 %	81 632	7,4 %
Industrie agroalimentaire	683	5,4 %	46 820	11,2 %
Métallurgie et travail des métaux	86	0,0 %	7 960	2,9 %
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	274	0,7 %	3 179	1,7 %
Fabrication de matériel de transport	73	-1,4 %	3 115	7,7 %
Industrie chimique	67	9,8 %	2 691	0,9 %
Textile, habillement, cuir et chaussure	615	5,5 %	1 753	12,0 %
Autres industries manufacturières	1 467	6,4 %	17 588	5,0 %
Industrie extractive	46	12,2 %	2 694	1,3 %
Production et distribution d'électricité, gaz et eau	123	10,8 %	44 062	13,7 %
Total industrie	3 434	5,5 %	129 996	10,0 %

Sources : ISPF, Service des contributions

Le secteur manufacturier concentre l'essentiel de ces entreprises (95 %), parmi lesquelles figurent l'industrie agroalimentaire (20 %), l'industrie du textile (17 %) et l'industrie du bois, du papier et l'imprimerie (8 %).

En 2022, le nombre d'entreprises industrielles a progressé de 5,5 %, passant de 3 255 en activité en 2021 à 3 434. Les secteurs les plus dynamiques ont été l'industrie agroalimentaire (+5,4 %), le textile et l'habillement (+5,5 %), ainsi que les autres industries manufacturières (+6,4 %). A contrario, le nombre d'entreprises de fabrication de matériel de transport a diminué de 1,4 %, avec la disparition d'une entreprise entre 2021 et 2022.

Le chiffre d'affaires et l'emploi en hausse dans l'industrie

Les industriels interrogés lors des enquêtes trimestrielles de l'IEOM ont fait part d'une situation en légère amélioration, si ce n'est stable, de leur activité en 2022 et sont restés confiants pour les trimestres suivants.

En termes de chiffre d'affaires, cela s'est traduit par une hausse de l'activité, inégale selon les différentes filières. En partie poussée par la hausse des prix de l'énergie, la branche couvrant la production, la distribution d'électricité, gaz et eau, représente la plus forte hausse de chiffre d'affaires dans l'industrie (+13,7 % par rapport à 2021). Le secteur du textile et de l'habillement a vu son activité augmenter de 12,0 %. Le chiffre d'affaires de l'industrie agroalimentaire a augmenté de 11,2 % : les productions destinées au marché local ont profité du maintien de la consommation malgré la hausse des prix et de la demande externe, les exportations ayant crû de 7,2 % en valeur. Les entreprises métallurgiques ont enregistré une plus modeste progression, seulement +2,9 %. L'activité de l'industrie chimique en 2022 est restée relativement stable (+0,9 %).

Dans ce contexte porteur, les effectifs salariés du secteur ont augmenté de 3,5 %, s'établissant à 5 374 en moyenne annuelle en 2022, dont 1 769 pour le seul secteur agroalimentaire. Les entrepreneurs interrogés par l'IEOM au dernier trimestre 2022 envisageaient de maintenir leurs effectifs au cours des premiers mois de l'année 2023.

Une politique de soutien à l'industrie locale

Mise en place en 1997, la taxe de développement local (TDL) sert à protéger certains biens produits localement contre les biens importés équivalents. Le secteur industriel bénéficie du soutien des pouvoirs publics, via des incitations fiscales à l'investissement (défiscalisations locales et nationales) et à l'export, des aides au financement (garanties de prêts de la SOGEFOM) et aux petites entreprises (aide à l'équipement, jusqu'à 50 % du montant de l'investissement et plafonnée à 3 millions de F CFP).

En 2020, l'État a également mis en place pour tous les territoires dont ceux d'outre-mer, dans le cadre du plan France Relance, un fonds de soutien à l'accélération des investissements industriels de 400 millions d'euros en faveur des projets locaux pour un minimum de dépenses éligibles de 200 000 euros. En 2021, il a permis de soutenir 3 entreprises polynésiennes. L'ensemble des mesures de relance en faveur de la Polynésie française représentait, à l'issue du premier semestre 2022, près de 3 milliards de F CFP.

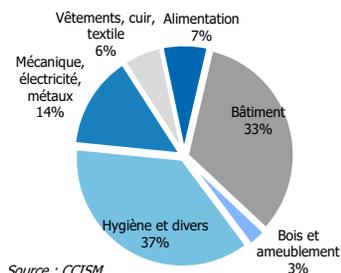
2. L'artisanat

Les entreprises artisanales surtout dans l'hygiène et la construction

Selon la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), la Polynésie française compte environ 11 700 entreprises artisanales, dont plus de huit sur dix sont enregistrées aux îles du Vent et plus d'une sur dix aux îles Sous-le-Vent. Elles déclarent majoritairement une activité dans les secteurs de l'hygiène et du bâtiment.

L'artisanat traditionnel, en revanche, est en marge de ce cadre. Le plus souvent exercé au sein d'associations, il est difficile à appréhender, car nombre de ses représentants ne payent pas de patente et ne sont donc pas recensés. Pourtant, facteur de cohésion sociale et d'expression culturelle, il a une place essentielle dans l'économie de la Polynésie française en tant que source de revenus importante pour les archipels les plus éloignés.

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité et par archipel en 2022



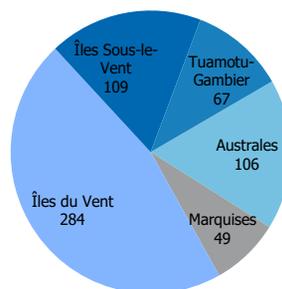
Le soutien des pouvoirs publics à l'artisanat traditionnel

En 2022, le Service de l'artisanat traditionnel a dénombré 615 associations dont près des deux tiers se situent dans l'archipel de la Société. Ces associations regroupent 2 376 artisans, dont 74 % de femmes. Parmi eux, un quart sont âgés de plus de 60 ans.

Après une année 2021 qui a permis le redémarrage de l'activité, 2022 se poursuit dans cette dynamique. Deux salons thématiques ont mis à l'honneur l'artisanat, réunissant plus de 4 000 visiteurs pour une cinquantaine d'exposants et dégagant plus de 10 millions de F CFP de chiffre d'affaires.

De même, l'opération 'ETE¹ qui s'est tenue sur six mois, a contribué à sensibiliser près de 300 participants sur les méfaits du plastique à usage unique et en proposant des solutions alternatives artisanales et écoresponsables.

Associations d'artisans par archipel en 2022



¹ L'opération 'ETE (signifiant panier ou contenant en tahitien) est une campagne de sensibilisation sur les alternatives aux sacs plastiques à usage unique, tout en valorisant le travail des artisans traditionnels. Elle est organisée depuis 2017 et la 5^{ème} édition a eu lieu en 2022.

L'année 2022 a également vu l'adoption de deux lois du Pays pour renforcer l'accompagnement de l'artisanat traditionnel. La première a créé une carte d'agrément pour les maîtres de l'artisanat traditionnel polynésien afin de conforter leur statut. La mise en place d'un programme d'aides au développement du secteur a été l'objet de la seconde loi.

Pour l'année 2023, le Service de l'artisanat travaille sur la création de labels et des actions de formation afin de professionnaliser davantage le secteur.



Scierie de Papara (île de Tahiti)
© Présidence de la Polynésie française

Section 5

L'énergie

UN MIX ÉNERGÉTIQUE ENCORE FORTEMENT DÉPENDANT DES HYDROCARBURES

En 2021, les énergies fossiles comptent pour 94,2 % du mix énergétique polynésien. Celui-ci alimente principalement les transports et la production d'électricité, qui représentent près de 90 % de la consommation primaire. Le poids des importations d'hydrocarbures contribue donc à alourdir l'empreinte carbone de la Polynésie française, dont le niveau est proche de celui de l'Hexagone.

La part des énergies renouvelables (EnR), demeure encore modeste, 5,8 % en 2021. Elle joue toutefois un rôle plus important dans la production d'électricité dont elle assure environ le tiers.

1. Le contexte général

Les fondements de la politique énergétique de la Polynésie française

Le premier Plan climat énergie (PCE) 2015-2020, adopté en décembre 2013, a été mis en œuvre à travers un Plan de transition énergétique (PTE) et un programme d'actions. Son évaluation en fin de période a conclu à un taux d'avancement de 56 %. La consommation d'énergie fossile et les émissions de GES, qui devaient diminuer de respectivement 6,5 % et 5,0 % entre 2015 et 2020, ont crû, hormis pendant la trêve inopinée de la crise sanitaire en 2020. Les principaux secteurs incriminés sont les transports, l'énergie et les déchets.

Pour 2022-2030, la Polynésie française a renouvelé sa démarche, qui a débuté par un état des lieux, effectué au cours du second semestre 2022. Le nouveau Plan Climat de la Polynésie française (PCPF), annoncé en juillet dernier, affiche des objectifs ambitieux en termes de réduction de la dépendance aux hydrocarbures et des émissions de GES, qu'il entend diviser par deux. Pour se donner les moyens, le gouvernement a entendu associer la société civile par le biais d'ateliers de réflexion et d'un comité citoyen pour le climat, formé de vingt membres tirés au sort parmi des volontaires en décembre 2022.

Les pouvoirs publics ont également assorti de moyens financiers leurs ambitions, le plan de relance 2021-2023 ayant réservé 7,4 milliards de F CFP à la diversification dans le domaine de la production énergétique. L'État, par la voie du Président de la République, s'est également engagé à apporter son concours : en février 2023, les représentants du Pays et de l'État ont signé une convention-cadre pluriannuelle relative à un dispositif de soutien à l'investissement, le Fonds de transition énergétique. Doté d'une enveloppe de 7 milliards de F CFP, il servira à la promotion des EnR au sein des collectivités publiques (communes, Pays) et des entreprises.

En parallèle, la Polynésie française s’est dotée d’un Code de l’énergie¹ qui permet également d’appréhender la menace que constitue le réchauffement climatique pour nombre d’îles du Pacifique sud, afin de prendre conscience des enjeux en termes d’environnement. Il fixe une cible d’utilisation à 75 % d’énergie renouvelable pour la production d’électricité à l’horizon 2030 et définit les principes généraux, l’organisation du secteur, la production d’électricité, son transport et sa distribution.

Par exemple, pour les demandes de permis de construire postérieurs au 1^{er} juillet 2023, la nouvelle réglementation énergétique prévoit une obligation de protection solaire pour la toiture de tous les bâtiments neufs.

Des besoins énergétiques très dépendants de l’extérieur

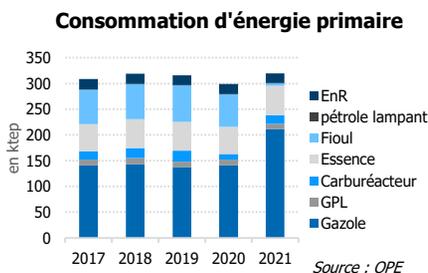
Même si la Polynésie française représente un territoire vaste et disséminé en une multitude d’îles au milieu de l’océan Pacifique, sa population et son activité économique sont majoritairement situées sur Tahiti, Moorea et Bora Bora. Par conséquent, sa consommation énergétique est concentrée sur l’archipel de la Société.

Fortement dépendant des hydrocarbures, qui comptent pour plus de 90 % de la consommation d’énergie primaire, le pays dispose d’un unique point d’approvisionnement, au port international de Papeete.

2. Production et consommation énergétique

2.1 RESSOURCES PRIMAIRES

L’Observatoire polynésien de l’énergie (OPE) constate qu’en 2021,² l’énergie consommée en Polynésie française provient encore à 94,1 % de combustibles fossiles importés (93,4 % en 2020). Cette dépendance dépasse celle de la France hexagonale (45 %) et d’autres collectivités ultramarines (Réunion 88 %, Guyane 80 %, Antilles 75 %).



En 2021, les importations d’énergies fossiles, acheminées de Corée du Sud principalement, puis de Malaisie et Singapour, sont en augmentation de 7,7 % en glissement annuel (301 ktep³ contre 280 en 2020), dynamisées par la reprise de l’activité économique. Pour le gazole, qui a remplacé le fioul dans la production d’électricité à Tahiti, elles affichent une progression de 49,8 % (211 ktep contre 141). En parallèle, les importations de fioul se réduisent à 5 ktep (63 ktep en 2020).

¹ Loi du Pays n° 2019-27 du 26 août 2019.

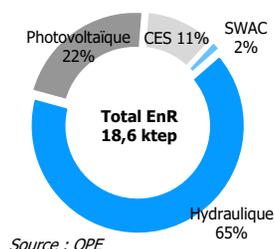
² Dernières données disponibles à la date de publication de ce rapport.

³ La (kilo)tonne d’équivalent pétrole est une unité de mesure de l’énergie, qui correspond à la quantité d’énergie d’une (kilo)tonne de pétrole brut.

En dépit d'un potentiel naturel avéré (nombreux cours d'eau, ensoleillement important...), le taux de pénétration des énergies renouvelables reste modeste, seulement 5,8 % de la consommation primaire en Polynésie française, contre 14 % en France hexagonale.

Elle est issue de l'hydraulique, à hauteur de 65,6 % en 2021, du photovoltaïque (22,0 %) et des chauffe-eau solaires (10,8 %). Les productions de l'éolien (0,1 %) et du SWAC¹ (1,6 %) sont encore marginales.

Consommation d'énergie primaire en EnR (2021)

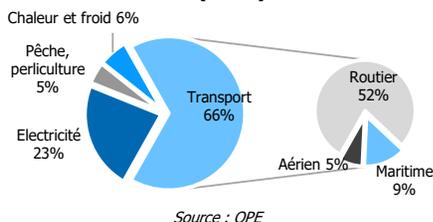


Par rapport à 2020, l'ensemble des énergies renouvelables reflue de 5,6 % (18,6 ktep en 2021 contre 19,7 en 2020), en raison d'une pluviosité trop faible² qui a pénalisé l'hydroélectricité (-10,9 %).

2.2 CONSOMMATION FINALE

Les transports, qui sont cruciaux dans un pays aussi isolé sur le plan géographique que la Polynésie française, absorbent les deux tiers de la consommation d'énergie finale (31 % dans l'Hexagone). Parmi ceux-ci vient en premier le transport routier (52 % du total), puis le maritime (9 %) et l'aérien (5 %).

Consommation d'énergie finale (2021)



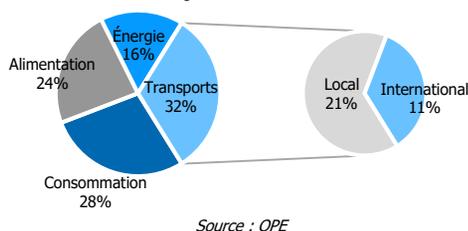
La consommation finale provient à 66 % du gazole, notamment pour la production d'électricité thermique et les transports. Elle atteint 238,4 ktep en 2021, en hausse de 5,3 % sur l'année et légèrement au-dessus de la moyenne des quatre dernières années (235,3 ktep).

2.3 EMPREINTE CARBONE

L'empreinte carbone de la Polynésie française s'établit à 9,5 tCO₂e par habitant en 2020³, quasiment équivalente à celle de l'Hexagone (8,3 tCO₂e/hab. en 2020 et 8,9 en 2021) et bien au-delà de la moyenne mondiale (6,6 tCO₂e/hab. en 2019).

Elle repose à plus de 50 % sur les émissions de GES importées, en lien avec l'éloignement du pays. Les postes les plus contributeurs sont liés à la consommation (produits alimentaires, matériel électrique et électronique, voitures...) et aux activités productives (ciment, matériaux de construction divers...).

L'empreinte carbone de la Polynésie française en 2020



¹ Le SWAC ((Sea Water Air Conditioning) utilise l'eau froide de la mer, puisée en profondeur, pour assurer la climatisation de bâtiments.

² En 2021, le cumul des précipitations enregistré à la station météorologique de Tahiti-Faa'a s'est établi à 900 mm contre 1 559 en 2020.

³ Dernière donnée disponible à la date de parution de ce rapport.

3. Production et consommation d'énergie électrique

3.1 LES ACTEURS : PRODUCTION, TRANSPORT, DISTRIBUTION

La production d'électricité est principalement du ressort du groupe EDT-Engie. Mais depuis décembre 2013, elle est libre en Polynésie française. Néanmoins, l'installation d'une unité de production inférieure à 100 kWh à Tahiti ou 50 kWh dans les autres îles doit toutefois faire l'objet d'une déclaration au Service des énergies. Les installations plus importantes requièrent une autorisation, délivrée après avis de la Commission de l'énergie.

Compétence partagée entre le Pays et les communes, la distribution de l'électricité est souvent déléguée à des sociétés privées. Le principal acteur du marché, EDT-ENGIE, exploite les réseaux de plusieurs îles, dont les trois quarts à Tahiti. Mais la plupart des communes exercent directement cette compétence via des régies communales. Une vingtaine d'îles faiblement peuplées, occupées temporairement ou constituées en sociétés civiles immobilières (domaines privés), n'ont pas accès au service public de l'électricité.

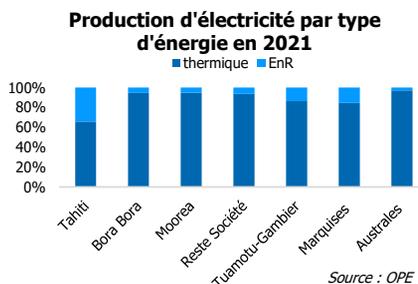
En 2022, plusieurs communes ont d'ailleurs décidé de reprendre la gestion directe de leur réseau électrique. Quatre communes des îles Sous-le-Vent (sauf Bora Bora, Maupiti et Uturoa) se sont réunies au sein de la SPL *Te uira api no Raromatai* en mars et en avril, la commune de Moorea-Maiao a constitué un établissement public industriel et commercial, *Te ito rau no Moorea-Maiao*.

Le transport de l'électricité à Tahiti est assuré par la société d'économie mixte Transport d'électricité en Polynésie (TEP), qui est financée par une redevance de EDT-Engie. La TEP est en charge du développement et de la maintenance du réseau ; à ce titre, elle a mis en œuvre un programme pluriannuel d'investissement pour la transition énergétique (2017-2023) de 12 milliards de F CFP. Au 1^{er} avril 2022, le Pays a cédé 20 % de son capital à RTEi, filiale à l'international du gestionnaire du réseau de transport d'électricité français (RTE). La TEP devrait ainsi bénéficier du savoir-faire de RTEi.

3.2 PRODUCTION NETTE D'ÉLECTRICITÉ PAR TYPE D'ÉNERGIE UTILISÉE

En 2021, l'électricité est encore majoritairement produite par les centrales thermiques, surtout dans les îles (97 % aux Australes, 94 % à Bora Bora).

Ce taux est plus faible aux Tuamotu-Gambier, qui tire parti du photovoltaïque. Il en va de même aux Marquises et à Tahiti qui bénéficient en outre de sites hydrauliques. À Tahiti, la puissance hydraulique installée est de 48 MW, celle des Marquises atteignant 1,1 MW.

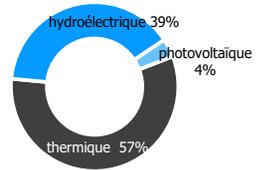


LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À TAHITI EN 2022

Les sites de EDT-Engie et de ses filiales à Tahiti, qui couvrent les trois quarts de la production électrique polynésienne, comprennent seize centrales hydroélectriques, deux installations solaires et surtout les centrales thermiques de Vairaatoa (Papeete) et de la Punaruu (Punaauia, côte ouest). En septembre 2022, EDT-Engie a inauguré un générateur virtuel, *Putu Uira*, qui permet de stabiliser le réseau et favoriser les EnR, contribuant ainsi à diminuer le temps de fonctionnement de la centrale.

En 2022, la production s'est élevée à 491 GWh, en repli de 2 % par rapport à l'année précédente (501 en 2021). La progression de 32,7 % de l'hydroélectricité, favorisée par une bien meilleure pluviométrie et une bonne disponibilité des ouvrages (près de 100 % selon Marama Nui, filiale de EDT-Engie spécialisée dans l'hydroélectricité) a permis de réduire le recours aux hydrocarbures (- 17 %). Par conséquent, la ressource hydraulique a contribué à hauteur de 39 % dans la production totale (35 % en moyenne depuis 2013).

Production d'électricité à Tahiti en 2022



Source : EDT

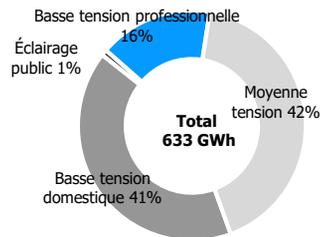
3.3 CONSOMMATION FINALE PAR SECTEUR

La consommation finale s'élève à 633 GWh en 2021 (657 GWh en 2019). Les zones les plus importantes après Tahiti (77 % du total) sont Bora Bora (6 %) et Moorea (5 %).

Les abonnés en moyenne tension représentent 42 % du total ; il s'agit surtout de grandes entreprises (industrie, hôtellerie...) ou des collectivités (établissements scolaires et hospitaliers, mairies...), qui sont le plus souvent situés à Tahiti.

Les consommateurs de basse tension sont les usagers domestiques et professionnels, ainsi que l'éclairage public.

Consommation finale d'électricité en 2021



Source : OPE

3.4 PRINCIPES DE TARIFICATION ÉLECTRIQUE

Le prix de l'électricité est fixé par le Pays par voie d'arrêté en conseil des ministres. Il est fondé sur deux grilles tarifaires distinctes, correspondant à la moyenne et à la basse tension. Face à la hausse des cours mondiaux des hydrocarbures, il a été revalorisé de 6,5 % au 1^{er} octobre 2022, EDT-Engie ayant dû supporter une augmentation de 72 % du prix du gasoil, malgré la compensation du FRPH¹. Toutefois, EDT-Engie a modulé sa grille tarifaire afin de ne pas alourdir les charges des plus modestes consommateurs. Ainsi, 56 % de sa clientèle n'a pas été impactée.

Pour la moyenne tension, les prix diffèrent en fonction de tranches horaires de consommation, entre 21,67 et 24,63 F CFP/kWh. Pour ce qui est de la basse tension, quatre types d'abonnement coexistent, définis selon la puissance souscrite, le prix payé s'étalant de 11,90 F CFP/kWh pour les petits consommateurs à 42,46 F CFP/kWh.

¹ Le Fonds de régulation des hydrocarbures, abondé par le Pays, permet d'amortir les fortes variations des cours mondiaux des hydrocarbures.

Afin d'uniformiser les prix de l'électricité sur l'ensemble du territoire, la loi n° 2020-38 du 15 décembre 2020 a créé une contribution de solidarité sur l'électricité assise sur le nombre de kilowattheures facturés aux usagers. Entrée en vigueur en janvier 2022, son montant a été fixé à 6,3 F CFP/kWh et ses recettes alimentent un compte d'affectation spéciale, le « Fonds de Solidarité dans le domaine de l'électricité (FSE) », destiné à redistribuer une compensation de péréquation aux différents gestionnaires de réseaux.

La loi du Pays n° 2021-5 du 28 janvier 2021 a précisé le dispositif de solidarité. L'adhésion y est facultative. Mais les gestionnaires de réseau qui s'y engagent doivent consentir « à pratiquer des tarifs de l'électricité ne pouvant différer, à la hausse ou à la baisse, de plus de 20 % par rapport au prix de référence fixé par arrêté pris en conseil des ministres ».

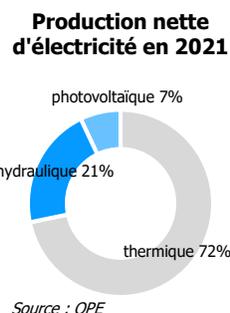
Les modalités de rachat de l'électricité issue des EnR, notamment des panneaux solaires des abonnés du réseau et des installations hydrauliques, sont définies par voie réglementaire.

3.5 PART DES ENR DANS LE MIX ÉLECTRIQUE

En Polynésie française, les principales EnR mises en jeu dans le mix électrique sont l'hydroélectricité et la production photovoltaïque. En 2021, elles ont conduit à l'injection de 189,7 GWh contre 200,9 en 2020, soit -5,6 %.

La plus importante est la production hydraulique, qui a atteint 142,3 GWh en 2021 contre 159,3 en 2020. Le repli observé tient à la faiblesse des précipitations et se traduit par une moindre participation de l'hydroélectricité au mix électrique, 21 % contre 24 % l'année précédente. Ce taux devrait toutefois s'améliorer en 2022 ; Marama Nui, qui représente 99 % de la production polynésienne, a annoncé une production d'énergie de 200 GWh en 2022 (141 en 2021).

La production photovoltaïque, pour sa part, s'élève à 47,4 GWh en 2021 (41,6 en 2020) et compte pour 7 % du mix électrique. Soutenue par divers dispositifs d'aide à l'investissement, elle progresse au gré de l'accroissement des installations : en l'espace d'une décennie, la puissance installée est passée 13,5 MWC¹ à 48,3 en 2021.



¹ Le watt-crête qualifie la puissance maximale que peut délivrer un panneau solaire, en fonction de bonnes conditions (ensoleillement, orientation du panneau, température adéquate...). Il correspond à 1 watt.

Section 6

L'eau et la gestion des déchets¹

1. L'eau

En matière d'eau douce, l'accès est plus ou moins aisé en Polynésie française. Dans les îles hautes, de nombreuses rivières ou réserves souterraines permettent l'installation de forages ou de captages, tandis que les habitants des atolls collectent les eaux de pluie en citernes et ont parfois recours à la désalinisation de l'eau de mer.

Ces disparités géographiques se retrouvent ainsi dans l'accès à l'eau de la population. Selon le recensement de la population de 2017, près de 10 % des logements ne disposent pas encore d'eau courante en Polynésie française. Cette proportion va de 3 % à Tahiti à 84 % aux Tuamotu-Gambier, archipel où les spécificités du sol et la dispersion de la population sont un obstacle à la construction d'un réseau de distribution direct. Ses habitants recyclent donc l'eau de pluie dans des citernes.

Depuis l'adoption du dernier statut d'autonomie en 2004, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées. Si la gestion des travaux est de la compétence des communes, les fonds nécessaires à leur réalisation proviennent principalement de trois sources : le Pays, l'État ainsi que l'Union européenne. Le Pays tente de remédier aux problématiques de gestion et de préservation de l'eau. Il a notamment lancé en mars 2016 le programme de connaissances des ressources en eau souterraine, en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Dans la continuité du contrat de projets 2015-2020, le contrat de développement et de transformation 2021-2023 est le fruit d'une collaboration entre le Pays et l'État. Il a prévu une enveloppe de 1,8 milliard de F CFP pour soutenir les investissements des communes dans leurs réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. L'Union européenne doit également apporter 3,7 milliards de F CFP à la politique de l'eau de la Polynésie française sur la période 2023-2027.

Les communes doivent présenter un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau de ces services avant le 31 décembre 2024. Avec les financements offerts par le Programme Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Écosystèmes (PROTEGE) de l'Union européenne et le soutien logistique du Centre de santé environnementale (CSE, anciennement Centre d'hygiène et de salubrité publique) et de la Direction de l'environnement, quelques communes ont d'ores et déjà pu établir leur propre Plan de Sécurité Sanitaire des Eaux (PSSE). En 2022, celles de Rimatara, Paea et Tumara'a ont validé le leur, rejoignant ainsi les communes de Bora-Bora, Papeete et Pirae. Les PSSE des communes de Mahina, Hao et Tubuai sont pour leur part proches de la validation.

¹ IEOM – Études thématiques : « [L'Économie verte en Polynésie française - IEOM](#) ».

1.1 DISTRIBUTION ET POTABILITÉ DE L'EAU

Entre 2007 et 2019, la part de la population ayant accès à l'eau potable est passée de 13 % à 62 %. D'après le dernier rapport du CSE, qui surveille la qualité des eaux, seules 10 des 48 communes de Polynésie française disposent d'un réseau de distribution d'eau potable.

Le stockage et la distribution de l'eau sont des fonctions exercées soit directement par les communes, soit par gestion déléguée à des entreprises du secteur privé telles que la Polynésienne des eaux. Une partie des réseaux de distribution polynésiens est vieillissante, souvent mal entretenue, occasionnant des pertes conséquentes de la ressource. Les causes de non-conformité de l'eau sont diverses avec notamment une mauvaise exploitation des installations de traitement d'eau potable et une vétusté des ouvrages existants. Des mesures ont été prises pour tenter de résoudre le problème. Pour vérifier l'état de l'eau, le Syndicat Intercommunal Te Oropaa (SITO) a mis en place un programme d'autocontrôle sur des réseaux de distribution en partenariat avec des communes de la Société, des Australes et des Marquises.

Le Contrat de Projets 2015-2020 a notamment permis à la commune de Hitia'a O Te Ra de financer la rénovation de son réseau de distribution en eau potable (pour 280,6 millions de F CFP). Dans le cadre des Jeux olympiques 2024, la commune de Taiarapu-Ouest doit recevoir un prêt de l'Agence française de développement (AFD) de 104 millions de F CFP afin de financer des travaux d'accès à l'eau potable.

Le Pays a décidé en 2020 de prendre en charge à hauteur de 50 % le fret maritime des citernes d'eau pour les îles éloignées pour améliorer les conditions de vie de la population. Son coût annuel est estimé à 30 millions de F CFP pour le Pays. Afin de généraliser cet accès, la Polynésie française a mis en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau. Ce programme, coordonné par la Communauté du Pacifique¹, permet d'accompagner les collectivités compétentes vers la distribution d'une eau potable répondant aux standards internationaux.

1.2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les systèmes d'assainissement collectif (réseau d'égouts) sont peu présents en Polynésie française. Seule la commune de Bora-Bora, dispose du tout-à-l'égout depuis les années 1990 (îlots compris) et 90 % des foyers sont reliés à l'une des deux stations d'épuration de l'île. Les taux de raccordement sont plus modestes à Punaauia, sur la côte Ouest de Tahiti (38 %), Papeete (47 %) et sur la zone de Haapiti à Moorea.

Selon le recensement de la population de 2017, 81 % des résidences principales ne sont pas reliées à un réseau collectif. Une partie des logements rejette même directement ses eaux usées au niveau du sol, comme c'est le cas pour 10 % des résidences aux Tuamotu-Gambier.

En l'absence de service collectif, il est normalement exigé de mettre en place un système d'assainissement autonome. Il s'agit soit de mini stations d'épuration qui concernent des groupes d'habitations, soit de systèmes individuels comme les fosses septiques.

Une grande partie des infrastructures en place sont vieillissantes, mal entretenues et peu contrôlées, provoquant une pollution des sols et des eaux de baignade. Le bureau de santé environnementale (BSE) a indiqué qu'en 2022, sur 51 points contrôlés en mer à Tahiti, 43 % étaient impropres à la baignade. Ce phénomène est particulièrement visible sur les zones urbaines. Il en va de même à l'embouchure des rivières où sont déversées les eaux non traitées des foyers, des entreprises industrielles, de l'agriculture et de l'élevage, suite à l'infiltration dans

¹ Créée en 1947, la Communauté du Pacifique est une organisation scientifique et technique intergouvernementale du Pacifique ayant pour but la défense des intérêts des peuples océaniques et le développement durable des pays membres.

les sols de matières polluantes. Une commune de Tahiti, qui déversait les eaux usées d'une station d'épuration dans le lagon, a notamment été jugée en 2022.

Avec le soutien de l'État et de l'Union européenne, le Pays propose des ressources pour améliorer l'assainissement des eaux usées. Plusieurs communes disposent déjà d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU) et d'autres travaillent encore à son élaboration¹ afin de préparer l'exercice de la compétence communale avant la date butoir du 31 décembre 2024.

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES À PAPEETE

Te Ora No Ananahi, société d'économie mixte locale (SEML) titulaire de la concession de service public de l'assainissement des eaux usées de la commune de Papeete jusqu'en 2038, a défini son SDAEU. Elle a lancé son projet en 2006, découpé en quatre phases successives. Pour les trois premières (2006-2020), qui ont coûté 6,3 milliards de F CFP, elle a pu bénéficier du soutien financier du Pays et de l'État, à travers le Contrat de Projets (3,6 milliards de F CFP), ainsi que de l'Union européenne par le biais du 10^e Fonds européen de développement (2 milliards de F CFP). Pour la dernière phase, prévue pour la période 2021-2023, 400 millions de F CFP sont nécessaires afin d'achever le raccordement de la zone occidentale de la commune. Ce montant est pris en charge à 85 % par le Contrat de projets et à 15 % par la SEML.

La station d'épuration de Fare Ute, mise en service en 2016, dispose à l'heure actuelle d'une capacité de traitement de 3 500 m³ d'eaux usées par jour. En 2021, elle n'exploitait pas cette capacité maximale, ne permettant pas de couvrir ses charges d'exploitation.

En novembre 2021, les communes de Papeete, Pirae et Arue et Te Ora No Ananahi ont signé une charte visant à mutualiser leurs services d'assainissement collectif des eaux usées suite aux recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes. L'objectif final est de construire des ouvrages de collecte d'eaux usées sur la partie est de l'agglomération et de traiter près de 2 000 m³/jour d'eaux usées supplémentaires (1 000 m³ traités pour Papeete seule). Cela implique la construction de 16 km de réseau (dont 3 à Papeete). Cette solution devrait optimiser le fonctionnement de la station et ainsi éviter la construction d'une autre station d'épuration et d'un nouveau réseau d'évacuation par le syndicat Teparenui.

Le projet, estimé à 5,5 milliards de francs (dont 3,6 milliards de francs pour la première tranche des travaux), devrait être partiellement financé par les aides européennes. Les travaux qui s'étaleront sur 3 ans débuteront en 2024.

2. La gestion des déchets

Une compétence principalement communale

Depuis la loi organique de 2004², les communes sont compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et végétaux (valorisation, élimination), à l'exception des déchets toxiques (piles, batteries, médicaments) qui relèvent du Pays. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la mise en place d'un service adapté de gestion effective des déchets. Initialement prévue pour fin 2011, l'obligation a été repoussée à fin 2019, puis fin 2024, compte tenu des difficultés de mise en place de la réglementation.

Les communes bénéficient du soutien financier de l'État et du Pays, au travers de contrats pluriannuels consacrés aux secteurs de l'assainissement des eaux usées, de l'adduction

¹ Les communes de Bora-Bora (ISLV), Arue, Faaa, Moorea-Maiao, Papeete, Pirae (IDV) et Hiva Oa (Marquises) en ont un et celles de Mahina, Punaauia (IDV), Huahine, Uturoa (ISLV), Rurutu (Australes) et Nuku-Hiva (Marquises) y travaillent.

² Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française.

en eau potable et des déchets. Le *Contrat de projets 2015-2020* a financé près de cinquante opérations pour un montant total de 8,1 milliards de F CFP (de 85 % à 95 % par l'État et le Pays de manière paritaire et de 5 % à 15 % par les communes). Pour la période 2021-2023, le *Contrat de développement et de transformation État-Pays-Communes*, signé en mars 2021 pour un montant de 6 milliards de F CFP, prévoit explicitement la réhabilitation des décharges communales ainsi que la possibilité d'un accompagnement financier pour ce faire.

Cette compétence a été remise en cause dans un rapport présenté au Sénat en décembre 2022 qui en critique le coût trop important pour les communes de l'Outre-Mer. Son transfert au Pays permettrait de soulager les communes tout en limitant les décharges à ciel ouvert qu'elles hébergent.

2.1 AUX ÎLES DU VENT

Le traitement des déchets des communes

Toutes les communes des îles du Vent, hormis Faa'a, ont confié le traitement de leurs déchets (hors végétaux) à Fenua Ma (stockage, tri, valorisation). Le Pays y est également adhérent pour les déchets toxiques.

Parmi les **déchets valorisables**, ceux issus du tri sélectif¹ sont dirigés vers le Centre de recyclage et de transfert (CRT) de Papeete, géré par Fenua Ma. En 2022, 7 800 tonnes de papiers, cartons, plastiques, canettes ont ainsi été triées et compactées². Entre 2011 et 2022, les résidents ont amélioré leur pratique de tri, notamment du verre qui est passé de 1 400 tonnes à 2 600 tonnes.

Les déchets plastiques ainsi que ceux des points d'apport volontaire sont exportés en vue de leur recyclage vers la Malaisie, malgré une interruption entre avril et novembre 2022 par manque de transporteur. Le papier et le carton sont expédiés en Inde et en Thaïlande depuis avril 2022.

Les autres pays d'exportation des déchets sont la Corée du Sud (batteries, canettes en aluminium), l'Hexagone (piles) et la Nouvelle-Zélande (métaux, huiles, équipements électroniques, médicaments, ampoules). Cette dernière, qui reçoit également les carcasses de voitures, collectées depuis 2005, a arrêté de récupérer les blocs de ferraille compactés provenant d'une filière d'enlèvement des gros électroménagers.

En revanche, les déchets végétaux et le verre sont valorisés localement. Ce dernier est concassé pour son utilisation dans le BTP³. Les déchets verts sont envoyés vers les plateformes de compostage : la principale, située à Tiarapu Est (Tahiti), est exploitée par la société Technival et accueille chaque année en moyenne 10 000 tonnes de déchets verts et de l'agroalimentaire, ainsi que des boues des stations d'épuration des communes d'Arue, Pirae et Papeete. Sa production annuelle est de 5 000 tonnes.

¹ Bacs verts, dont le taux de conformité est estimé aux environs de 80 % par Fenua Ma.

² Dont les deux tiers issus des ménages des îles du Vent hors Faa'a en 2020, le reste provenant d'entreprises clientes de tous archipels (30 %) et, marginalement des ménages d'autres communes clientes régulières ou occasionnelles pour une partie de leurs déchets (3 %).

³ Syndicat mixte spécialisé dans la gestion des déchets qui regroupe plusieurs collectivités adhérentes. Les entreprises peuvent également en être clientes.

Les **déchets non valorisables** (ordures ménagères, encombrants, déchets industriels) sont acheminés vers les Centres d'enfouissement technique (CET). Le principal, situé à Pa'ihoro (Taiarapu Est, Tahiti) et géré par Fenua Ma, en a recueilli et traité 54 300 tonnes en 2022, composées pour 62 % d'ordures ménagères (bac gris), 21 % d'encombrants ménagers et 17 % de déchets industriels¹.

DES DÉCHETS DIFFICILES À GÉRER

Une étude² de 2016 sur Moorea et Tahiti a recensé 257 sites de décharges (dépôts sauvages, décharge communale récemment fermée, décharge privée, etc.) dont 18 ont fait l'objet d'un diagnostic individuel. Suite à cette étude, deux sites exploités par la commune de Hiti'a o Te Ra ont été fermés avec obligation de remise en état. Le coût de réhabilitation de ces zones peut aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliards de F CFP, comme c'est le cas pour les 5 décharges les plus dangereuses, dont celle de Faa'a. Ce montant dépasse celui du contrat de projets 2015-2020 pour l'eau, l'assainissement et les déchets qui était de 12 milliards de F CFP (qui n'a financé aucune réhabilitation).

Depuis 2008, une déchetterie est ouverte à Moorea (Temaë). Celle de Punaauia (île de Tahiti), dont la création a été retardée par la crise de la Covid-19, devrait être opérationnelle à la fin de l'année 2024. Elle doit constituer un site pilote pour la création d'un réseau de déchetteries par Fenua Ma. Composé de deux déchetteries, il doit être complété par quatre autres unités et dix mini-déchetteries. Au coût total de mise en place, évalué à 970 millions de F CFP, il faut ajouter 344 millions annuels de F CFP de frais de fonctionnement. Toutefois, ces investissements devraient être compensés par l'arrêt de la collecte de déchets verts et d'encombrants en porte à porte qui représente 620 millions de F CFP par an.

Les Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) posent également des difficultés, aggravées depuis la crise sanitaire. Bien que de compétence directe du Pays, ils ne sont pas intégrés au Schéma directeur de prévention et de gestion des déchets. Deux entités, le site de traitement de Nivee pour le Centre Hospitalier de la Polynésie française et une société proposant des prestations pour les autres structures et professionnels de santé, traitent les DASRI à Tahiti et Moorea. Pour les autres îles, leur traitement est plus complexe car ils ne peuvent être rapatriés. Une étude des gisements pour une meilleure captation de ce type de déchet a donc été annoncée en 2021 par le Centre d'hygiène et de santé publique (CHSP).

Un tri sélectif, sauf à Faa'a

Aux îles du Vent, en dehors de Faa'a, la collecte des ordures ménagères (bacs gris) et la collecte sélective (bacs verts) en porte-à-porte sont effectuées en régie par chaque commune, à l'exception de Papeete et Pirae où elle est sous-traitée par la Tahitienne des secteurs publics (TSP). La majorité effectue aussi des ramassages spécifiques des encombrants et certaines également des déchets végétaux.

En 2022, 50 000 tonnes de déchets ménagers (hors végétaux, verre et déchets toxiques) ont été collectées dans ces communes : 70 % proviennent du bac gris, 20 % d'encombrants et 10 % du tri sélectif. En complément, 2 600 tonnes de verre ont été collectées dans 80 points d'apport volontaire. D'après une étude réalisée par la société Ecogeos³ à la demande de Fenua Ma, de nombreux progrès ont été constatés à Tahiti et Moorea entre 2011 et 2021. Les usagers ont ainsi allégé leur poubelle de 5 % et divisé par cinq le volume de déchets verts dans le bac

¹ Déchets ménagers : issus des communes adhérentes à Fenua Ma. Déchets industriels : issus d'entreprises clientes de tous les archipels.

² « Recensement et classification des décharges à réhabiliter des îles de Tahiti et Moorea » par la Direction de l'environnement, en partenariat avec l'Ademe.

³ Ecogeos est une entreprise réalisant des études concernant la gestion durable et intégrée de l'environnement et des territoires.

gris. Le progrès le plus notable concerne le verre, avec une hausse de près de 74 % des volumes récoltés.

UN RATIO DE DÉCHETS PAR HABITANT NON REPRÉSENTATIF À PAPEETE

La commune de Papeete doit faire face à une quantité de déchets supérieure à celle générée par sa seule population, en raison des mouvements journaliers de la population active qui se rend en ville et des arrivées ponctuelles massives de croisiéristes à son port. En 2022, la quantité de déchets s'élève ainsi à 17 460 tonnes (648 kg/habitant en moyenne), réparties entre ordures ménagères du bac gris (54 %), végétaux (27 %), encombrants (13 %) et recyclables du bac vert (6 %).

La commune a mis en place, en complément de la collecte en porte-à-porte sous-traitée à la société TSP, deux points d'apport volontaire (Titioro et Vainiioro), gérés avec Fenua Ma à destination des particuliers (déchets recyclables, végétaux et encombrants). Le traitement des déchets est assuré par Fenua Ma, à l'exception des déchets végétaux, envoyés pour compostage à la société Technival.

Faa'a, commune la plus peuplée de la Polynésie française, ne pratique pas le tri sélectif ; les déchets, collectés en porte-à-porte, ne sont pas pris en charge par un centre de traitement, mais déversés dans la décharge de Saint-Hilaire, sans être revalorisés.

Compétence du Pays, la collecte des déchets toxiques, mise en place à partir de 2003, se fait au moyen de points d'apport volontaire (PAV). On en dénombre une quarantaine pour les huiles, une soixantaine pour les batteries, 420 pour les piles et près d'une vingtaine pour les ampoules. Les médicaments (30), les équipements électroniques et les fusées de détresse (une dizaine chacun) sont également collectés. Depuis 2022, les peintures et solvants sont déposables dans 12 PAV.

2.2 DANS LES AUTRES ARCHIPELS

La majorité des communes des îles Sous-le-Vent effectue une collecte sélective des déchets et en envoie une partie à Tahiti¹.

L'île de Bora Bora dispose d'une plateforme de compostage pour le traitement des déchets végétaux et cartons, tout comme Raiatea, ainsi que d'un centre d'enfouissement technique pour les déchets non valorisables et d'une unité de broyage du verre.

Dans les autres archipels, seules quelques communes des Australes (Rapa, Tubuai) et des Marquises (Nuku Hiva) ont ouvert des déchetteries aménagées avant la réorientation des déchets vers des centres d'enfouissement technique. Mais le plus souvent, les dépôts et décharges non réglementées prédominent encore.

¹ Les îles Sous-le-Vent, ainsi que certaines communes des Tuamotu (Manihi) sont régulièrement clientes de Fenua Ma, vers laquelle elles redirigent leurs déchets recyclables spécifiques (plastique, canettes, boîtes de conserve). Les frais occasionnés du transport au traitement sont à la charge de ces communes.

Section 7

La construction

UN SECTEUR DYNAMIQUE

En 2022, le Bâtiment et Travaux publics (BTP) consolide une tendance positive amorcée depuis plusieurs années, mais impactée en 2020 lors de la crise sanitaire. Le chiffre d'affaires du secteur progresse de 3,3 % en 2022, après 13 % en 2021.

Ce courant d'activité favorable justifie une légère augmentation de ses effectifs salariés sur l'année : son indice de l'emploi salarié de décembre est en hausse de 1,4 % en glissement annuel.

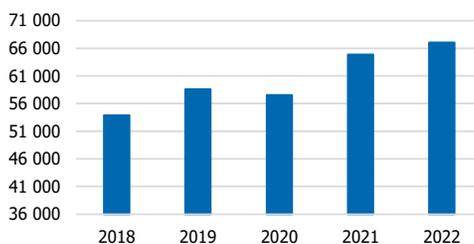
Fin 2022, on recense 4 540 entreprises du secteur de la construction, qui représentent 13 % de l'ensemble des entreprises polynésiennes et 8 % des effectifs déclarés à la CPS. Il s'agit principalement de petites unités, car 94 % d'entre elles ont moins de cinq salariés.

Le bâtiment est le plus important du secteur, regroupant plus des trois quarts des employés et du chiffre d'affaires en 2022 et plus de 90 % des entreprises. Les travaux publics, pour leur part, concernent seulement 63 entreprises, mais génèrent 31 % du chiffre d'affaires total du BTP.

Progression hétérogène de l'activité de la construction

Le chiffre d'affaires du BTP, qui a connu un rebond de 13 % entre 2021 et 2020, progresse de 3,3 % en 2022. Il s'établit ainsi à 67 milliards de F CFP. Cette hausse est exclusivement portée par le secteur du génie civil qui enregistre une augmentation de 22 %. En revanche, la construction de bâtiments et les travaux de construction spécialisés voient leur chiffre d'affaires diminuer de respectivement 4,1 % et 2,9 %.

Évolution du chiffre d'affaires du BTP
(en millions de F CFP)



Source : ISPF

Malgré cette hétérogénéité dans le secteur du BTP, cette hausse du chiffre d'affaires peut cependant être liée à un effet prix. En effet, les importations de ciment ont augmenté en valeur de 11,8 % (1 593 millions de F CFP contre 1 425 millions de F CFP en 2021), mais diminué en volume de 24,2 % (94 000 tonnes contre 124 000 tonnes en 2021).

Du côté de l'emploi, on constate un accroissement des effectifs salariés, +3,4 % en moyenne sur l'année (5 700 en novembre 2022 contre 5 500 un an auparavant), provenant surtout du secteur de la construction de bâtiments (+9,0 %). Cette progression est principalement liée à un niveau des carnets de commandes particulièrement élevé pour les années à venir.

1. Les travaux publics

Les dépenses liquidées par le Pays progressent

Après un rebond des liquidations de la Direction de l'équipement en 2021, les dépenses ont continué de progresser pour atteindre 11,7 milliards de F CFP en 2022 (contre 10,5 milliards en 2021 et 9,0 milliards en 2020). Affichant un taux de 62 %, le taux de consommation des crédits de paiement a atteint le niveau de 2019 et dépassé celui des années 2020 (54 %) et 2021 (59 %).

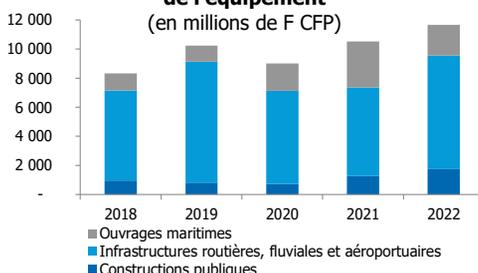
Les dépenses orientées vers les projets d'infrastructures routières, fluviales et aéroportuaires, en progression de 28,9 % par rapport à l'année précédente, ont absorbé 67 % des crédits de paiement. Les 7,8 milliards de F CFP mobilisés en 2022 ont notamment contribué à la rénovation des réseaux routiers.

Les travaux sur les ouvrages maritimes, qui concernent essentiellement la réhabilitation de débarcadères, la construction de marinas, ainsi que l'entretien des phares et balises, ont en revanche considérablement diminué. Ils ont affiché - 34 % sur l'année après une hausse de 69 % en 2021 (2,1 milliards de F CFP en 2022, après 3,2 milliards en 2021 et 1,9 milliards en 2020).

Les opérations en matière de construction publique, 1,7 milliard de F CFP en 2022, soit 15 % des dépenses liquidées, ont augmenté de 38 % par rapport à 2021.

À ces investissements s'ajoutent ceux engagés par la Direction de l'aviation civile, 1,9 milliard de F CFP en 2022 (+ 45 % par rapport à 2021) et de la Direction de l'enseignement secondaire (1,67 milliard de F CFP 2022 contre 1,09 milliard de F CFP un an plus tôt, soit +53,1 %).

Dépenses liquidées par la Direction de l'équipement
(en millions de F CFP)



Source : Direction de l'équipement

2. Logement et immobilier

Le parc immobilier total est passé de 88 400 à 94 600 logements privés entre 2012 et 2017. Il demeure néanmoins insuffisant pour couvrir les besoins, bien qu'il progresse à un rythme plus rapide (+7,0 %¹) que la population. En 2023, le syndicat des agents immobiliers a estimé qu'il manquait entre 10 et 15 000 logements en Polynésie française. L'expansion du marché immobilier est freinée par des problèmes structurels : la concentration démographique autour de l'agglomération de Papeete, le manque de terrains à bâtir en raison de l'indivision qui bloque nombre de ventes, et du relief montagneux, source de surcoûts de viabilisation. Depuis 2019, les ventes dans l'immobilier polynésien ont grandement diminué, notamment en raison de la hausse

¹ Comptant 275 918 au recensement de 2017, la population polynésienne s'est accrue de 2,9 % par rapport au précédent (268 207 habitants en 2012).

des prix. Afin de répondre au besoin de logement, le gouvernement a adopté en septembre 2017 le « Plan 3 000 logements » pour la période 2018-2020, avec pour objectif annuel de construire un millier de logements sociaux ou intermédiaires grâce notamment à des mesures incitatives.

Mis en place en décembre 2017, le tribunal foncier de Papeete est un maillon essentiel dans la résolution des affaires d'indivision. Assisté de deux sections détachées à Raiatea (îles Sous-le-Vent) et à Nuku Hiva (Marquises), il permet d'accélérer le traitement des dossiers. De surcroît, le Pays apporte aux familles souhaitant sortir de l'indivision une aide financière qui correspond aux frais inhérents aux procédures de normalisation, voire de résolution des litiges. Versée directement aux prestataires (notaire, géomètre...), elle peut aller jusqu'à 5 millions de F CFP par dossier.

Afin de lutter contre la spéculation immobilière, une hausse de l'impôt sur les plus-values est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. En effet, dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier acquis dans les cinq dernières années, son taux est désormais de 50 % contre 20 % auparavant. Il passe à 20 % si la revente a lieu après cinq ans, avant de disparaître totalement après dix ans. Une loi du Pays a également été votée en avril 2022 afin d'augmenter à 1 000 % les frais d'achat immobilier pour les non-résidents et résidents de moins de 10 ans, avant d'être annulée par le Conseil d'État en novembre dernier.

CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS DES POLYNÉSIENS DE 40 A 59 ANS

L'ISPF a réalisé en 2019-20 l'enquête Feti'i e Fenua qui a apporté un éclairage sur les spécificités des logements des résidents polynésiens de 40 à 59 ans. Elle a montré la prédominance des maisons individuelles (95 %) et des propriétaires (67 %), en dépit de disparités géographiques. Le taux de propriété est plus faible aux îles du Vent (54 %) qu'aux Australes (85 %).

L'enquête a par ailleurs souligné la part de l'auto-construction du logement, 38 % des sondés ayant déclaré avoir construit eux-mêmes leur logement, avec ou sans aide, et la proximité immédiate avec leur famille. 39 % ont déclaré un logement sur un terrain déjà occupé par un membre de la famille.

2.1 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

Afin de financer les achats immobiliers, le crédit est une ressource complémentaire à l'épargne des ménages. La production de crédits à l'habitat en faveur des ménages a diminué de 2,9 % en 2022 (34,7 milliards de F CFP), après une hausse de 11,1 % en 2021 (35,8 milliards de F CFP). Cette baisse peut être expliquée par la progression des coûts de construction, qui a découragé une partie des ménages.

Entre 2021 et 2022, le nombre de crédits immobiliers accordés aux entreprises a augmenté de 1,0 % alors que la valeur totale des prêts octroyés a diminué de 3,6 % (8,0 milliards de F CFP contre 8,3 milliards en 2021). Ces prêts ont concerné non seulement des promotions immobilières, mais aussi nombre d'acquisitions immobilières de particuliers, réalisées via des sociétés civiles immobilières dédiées¹.

¹ Lors de la revente d'un bien immobilier, les frais de notaire sont compris entre 9 % et 11 %, tandis que la revente des parts d'une SCI propriétaire d'un bien immobilier est taxée à hauteur de 5 %.

Évolution des octrois de prêts des établissements de crédit locaux (en millions de F CFP)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Crédit habitat des ménages							
Nombre de prêts	1 406	1 641	1 663	1 445	1 550	1 490	-3,9%
Montant des prêts	26 644	33 175	35 301	32 171	35 754	34 735	-2,9%
Crédit immobilier des entreprises							
Nombre de prêts	95	137	169	199	206	208	1,0%
Montants des prêts	3 475	5 361	6 419	9 763	8 342	8 044	-3,6%

Source : IEOM

Pour accompagner le financement des achats immobiliers, plusieurs mesures incitatives ont été mises en place au niveau national et par le Pays.

La défiscalisation nationale prévue par la loi Girardin (Loi pour le développement en outremer, LODEOM), entrée en vigueur en 2003 et prorogée jusqu'en 2029, est réservée aux investissements en logements sociaux et intermédiaires¹. La loi PINEL Outre-mer, votée en septembre 2014, est applicable en Polynésie française et permet aux contribuables métropolitains de bénéficier d'une réduction d'impôts pour les logements neufs destinés à la location avec des conditions de plafond de ressources des locataires, ainsi que de performances énergétiques des logements. Ce dispositif a été prolongé jusqu'à fin 2022 ; puis la part du montant défiscalisé sera progressivement réduite en 2023 avant de s'éteindre fin 2024.

L'aide à l'investissement des ménages (AIM) a été créée en 2014 par le Pays. Il s'agit d'une subvention pouvant aller jusqu'à 4 millions de F CFP, proposée aux particuliers et aux sociétés civiles immobilières (SCI) pour l'acquisition ou la construction d'un bien à titre de résidence principale ou pour des travaux d'aménagement et de rénovation. Elle est versée sous condition de revenu et selon la composition du ménage. En 2022, 340 ménages en ont bénéficié pour un montant total versé de 539 millions de F CFP. Elle a été reconduite pour l'année 2023.

2.2 LES POLITIQUES DE LOGEMENT SOCIAL

D'après une étude de 2019 commandée par le Pays, seul un ménage sur cinq est en capacité d'acquérir un logement du parc privé dans l'agglomération de Papeete. De même, un quart des logements compris entre Mahina et Papara, ainsi qu'à Moorea sont considérés comme « indignes ». Le manque de foncier, allié à l'insuffisance de l'offre (hausse des hébergements dédiés au tourisme, logements vacants, logement social inadapté...), concourt à l'augmentation des prix dans l'immobilier et à l'éviction d'une partie de la population.

Pour satisfaire les besoins de la population, l'ambition du Pays est de construire 1 400 logements (tous types confondus) par an d'ici à 2030, comprenant la livraison de 450 logements en accession sociale et 350 logements locatifs sociaux. Ces montants ont été déterminés en 2021, lors du séminaire de clôture de la politique publique de l'habitat (PPH). Une feuille de route a été établie pour la décennie (2021-2030) afin d'améliorer l'habitat et la construction de logements, en adéquation avec les besoins du marché et les revenus des ménages. Le coût du projet a été estimé à 15 milliards de F CFP par an.

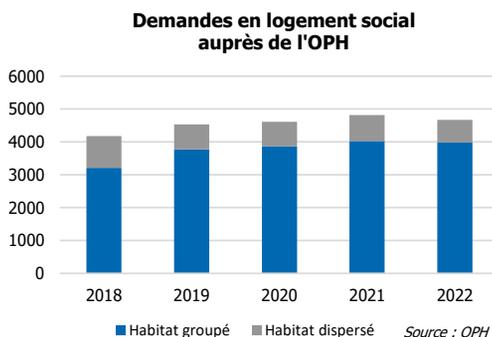
¹ Les logements intermédiaires concernent ceux avec des loyers réglementés inférieurs aux prix du marché (mais supérieurs aux logements sociaux). Ils permettent l'accès à un logement abordable dans des zones tendues aux classes moyennes n'ayant pas accès aux logements sociaux.

L'Office Polynésien de l'Habitat (OPH)

L'OPH, établissement public industriel et commercial sous la tutelle du Pays, endosse plusieurs rôles. En tant que bailleur social, il administre le parc des résidences sociales. Fin 2022, celui-ci comprend 3 897 logements regroupés dans 128 résidences. L'OPH est aussi maître d'ouvrage et distribue aux ménages l'Aide à l'amélioration de l'habitat individuel (AAHI).

En 2022, l'OPH a construit 72 logements en habitat groupé (43 en 2021) et 484 en habitat dispersé (383 en 2021). L'offre demeure insuffisante face à des besoins croissants : la demande en logement social a progressé de 12,0 % depuis 2018 pour atteindre 4 665 demandes en 2022.

L'OPH propose aussi des logements à destination des étudiants. En 2022, on en comptabilisait 214, d'une capacité d'accueil totale de 374 étudiants.



Pour que l'OPH soit en capacité de fournir 500 logements par an, conformément aux attentes du gouvernement, il est habilité depuis 2019 à acquérir des logements en VEFA (Vente en état futur d'achèvement). Pour le moment en phase d'études ou ayant déjà obtenu leur permis de construire, 498 logements supplémentaires devraient voir le jour d'ici 2024.

Étant également maître d'ouvrage, l'OPH s'occupe de la viabilisation de parcelles domaniales pour y édifier des maisons individuelles, les « fare OPH », qu'il commercialise. En 2022, plus de 590 familles ont rejoint un logement individuel de ce type. De plus, l'OPH consacre annuellement 1,5 milliard de F CFP à l'entretien et à la rénovation des logements sociaux.

L'OPH distribue en outre l'Aide à l'amélioration de l'habitat individuel (AAHI) qui subventionne jusqu'à 800 000 F CFP les travaux de rénovation des ménages modestes, voire 2 millions de F CFP dans des conditions particulières (incendie, adaptation à une situation de handicap...). En 2022, le Pays a financé l'OPH à hauteur de 8 milliards de F CFP, contre 7,6 milliards en 2021.

Les opérateurs privés

Afin de stimuler l'offre, les Organismes privés de logement social (OPLS) bénéficient depuis 2014 d'incitations fiscales nationales pour construire des logements sociaux et intermédiaires, complétées en 2016 par une subvention locale pouvant atteindre 20 % du coût des travaux. Cependant, sur la période 2016-2021, seulement 97 logements ont été livrés par les OPLS face à un objectif annuel de 300. Le gouvernement a donc proposé une modification de la loi relative aux OPLS afin de doper la construction. Mais le CESEC (Conseil économique, social, environnemental et culturel) a rendu un avis défavorable à son encontre en 2022. De plus, le programme du nouveau gouvernement nommé en mai 2023 envisage de supprimer les opérateurs des logements sociaux privés.

En marge, a été créée en 2008 l'association Agence immobilière sociale de Polynésie française, Rahu Ora. Elle loue des logements privés pour les mettre à disposition de familles et d'étudiants à revenus modestes en contrepartie d'une participation équivalente à un tiers du loyer. Chaque année, elle reçoit du Pays une subvention de 300 millions de F CFP qui lui permet de proposer 200 logements pour des familles, 50 pour des étudiants boursiers et 25 pour des jeunes actifs.

Les aides au logement

Créée en 2000 et modifiée à plusieurs reprises, l'Aide familiale au logement (AFL) s'étend à tous les logements gérés par l'OPH. Elle permet une prise en charge par le Pays d'une partie du loyer des familles. En 2021, la CPS et l'OPH ont signé un accord d'échange de données pour pouvoir identifier les bénéficiaires de cette aide. Fin 2020, l'AFL était servie à plus de 1 100 locataires (sur plus de 1 600 locataires demandeurs) et financée par le Pays (via le budget de la DSFE) pour un montant de 419 millions de F CFP.

Enfin, l'Aide au logement étudiant (ALE), instaurée en 2008, est reconduite annuellement par convention entre le Pays et l'État. Financée par le programme « Conditions de vie outre-mer » à hauteur de 59 millions de F CFP, cette aide est accordée à environ 400 étudiants par an et prend en charge une partie des loyers des étudiants boursiers de l'enseignement supérieur (avec l'UPF, l'OPH ou en parc privé). Le montant accordé est sur trois échelons de 10 000, 20 000 et 30 000 F CFP par mois en fonction du type de boursier, sous condition d'assiduité aux cours et au règlement des loyers. Afin de faciliter les démarches pour les étudiants polynésiens, la demande de l'ALE est depuis la rentrée 2022 réalisable sur internet.

Section 8

Le commerce

LA CONSOMMATION RÉSISTE À L'INFLATION

Secteur central de l'économie, le commerce concentre près de la moitié du chiffre d'affaires des entreprises polynésiennes. Après une hausse de 6,6 % en 2021, son chiffre d'affaires continue d'augmenter en 2022 (+11,6 %) dans un contexte inflationniste. Malgré cela, les ménages ont maintenu leur niveau de consommation. Le segment du commerce de gros est le principal bénéficiaire (+18,4 % de chiffre d'affaires sur un an), suivi du commerce de détail (+6,9 %).

L'année 2022 a été marquée par une forte demande après la crise sanitaire ainsi que par une réduction de l'offre induite par la guerre en Ukraine. L'inflation qui en a résulté n'a pas fait reculer la consommation des ménages, même si des effets de sélection des biens consommés ont pu être observés.

Un secteur de poids

Dans la mesure où la consommation des ménages représente 68 % du PIB polynésien, le commerce est un secteur essentiel de l'économie, comptant 46 % du chiffre d'affaires et 15 % des effectifs salariés tous secteurs confondus. Il concentre 17 % des entreprises du secteur marchand en 2022.

Une majorité de petites entités

Les magasins de moins de dix salariés sont prépondérants (96 % de l'ensemble). Le nombre total d'entreprises du secteur progresse de 2,3 % sur l'année 2022 : la hausse concerne le commerce de gros (+4,3 %) et l'automobile (+9,2 %), mais pas le commerce de détail (-1,1 %).

Évolution du nombre d'entreprises du commerce

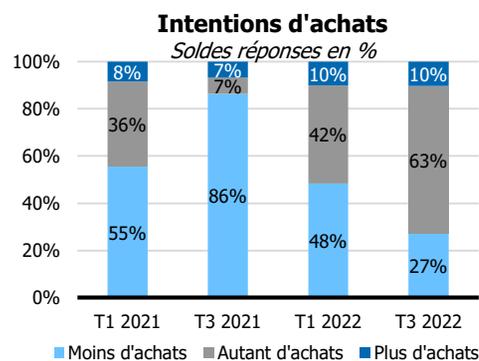
	2019	2020	2021	2022	dont entreprises d'au moins 10 salariés	Variation 2022/2021	Part en 2022
Commerce de gros :	1 939	2 066	2 189	2 291	96	4,7%	38%
alimentaire	119	118	114	114	26	0,0%	2%
biens domestiques et électroniques	441	433	425	429	20	0,9%	7%
équipements industriels	83	83	86	85	10	-1,2%	1%
autres	1 296	1 432	1 564	1 663	40	6,3%	28%
Commerce de détail	2 893	2 932	2 922	2 889	131	-1,1%	49%
alimentaire	620	623	611	608	65	-0,5%	10%
non alimentaire	2 273	2 309	2 311	2 281	66	-1,3%	38%
Commerce et réparation automobile	656	675	707	772	18	9,2%	13%
Total	5 488	5 673	5 818	5 952	245	2,3%	100%

Selon l'étude « Budget des familles » de l'ISPF de 2019, 60 % des dépenses alimentaires des habitants de la zone urbaine de Tahiti sont réalisées dans des grandes surfaces à dominante alimentaire. Celles-ci sont en général situées près des zones urbaines de l'archipel de la Société. Elles se font plus rares dans les zones plus rurales, où les habitants privilégient les petites et moyennes surfaces alimentaires de proximité.

Trois groupes majeurs dominent le segment du commerce alimentaire. Les groupements U et LS Proxi ont des parts de marchés respectives de 30 % et 10 % tandis que SEGC Carrefour, le premier d'entre eux, possède 60 % des surfaces commerciales à enseignes de Tahiti. Parmi ses projets de nouveaux magasins, celui d'implantation à Moorea a reçu un avis négatif de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC). Quant à celui prévu sur la commune de Paea (côte Ouest de Tahiti), autorisé en 2021 par l'APC, il a été finalement rejeté par la Cour administrative d'appel en mars 2023.

Accélération de la consommation des ménages en 2022 malgré l'inflation

Après le rebond survenu en 2021, la consommation des ménages continue sa progression. Les importations de biens destinés aux ménages atteignent un niveau bien supérieur en valeur, à ceux de 2021 et 2019 (respectivement +21 % et +23 %), mais ne progressent annuellement que de 4,4 % en volume. En particulier pour les biens alimentaires (+33,3 % en valeur), la variation est bien plus faible en volume (+ 5,3 %). La production de crédits à la consommation repart à la hausse, enregistrant + 14,9 % par rapport à 2021 (- 7 % un an plus tôt). Cette évolution apparente de la consommation doit cependant être nuancée, en raison des fortes tensions inflationnistes observées en 2022.



Cette hausse de la consommation intervient dans un contexte de légère détérioration de la situation financière des ménages. En effet selon l'enquête de conjoncture réalisée auprès des ménages¹ publiée par le CEROM en octobre 2022, un tiers des ménages déclaraient ressentir une dégradation de leurs finances. Malgré cela, la majorité d'entre eux prévoyait de maintenir leur consommation à son niveau actuel dans les six prochains mois.

L'activité des entreprises du commerce en croissance

Après une hausse de 6,6 % 2021, le chiffre d'affaires du commerce continue de croître en 2022 : +11,6 % par rapport à 2021 et +13,6 % par rapport à 2019. Ces variations notables doivent être cependant mises en perspective avec l'inflation de 2022.

¹ Cf. note CEROM : [La confiance des ménages sur la conjoncture économique se dégrade - CEROM \(cerom-outremer.fr\)](https://cerom-outremer.fr/)

Chiffre d'affaires des entreprises du commerce

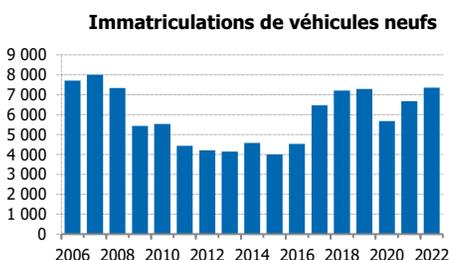
(en milliards de F CFP)	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021	Part en 2022
Commerce et réparation automobile	43,5	38,4	42,6	44,3	4,0%	9%
Commerce de gros, hors automobile	189,4	174,3	188,6	223,3	18,4%	46%
Commerce de détail, hors automobile	196,3	197,1	205,6	219,8	6,9%	45%
Total commerce	429	410	437	488	11,6%	100%
Total général tous secteurs	952	853	922	1 060	14,9%	

Impacté par la désorganisation des circuits d'approvisionnement internationaux induite par la guerre en Ukraine et par des pénuries de certains biens alimentaires, le commerce de gros, qui représente 46 % du total du secteur en 2022, voit tout de même son chiffre d'affaires augmenter de +18,4 % (+17,9 % par rapport à 2019).

La croissance est plus modeste pour le segment automobile (+4,0 %), malgré une hausse de 10,0 % des immatriculations de véhicules neufs sur l'année.

Le commerce de détail hors automobile croît en 2022, dépassant de 6,9 % son chiffre d'affaires de 2021.

Les effectifs salariés du secteur progressent de 4,1 % en moyenne sur l'année, soit + 400 emplois en un an, dont plus de la moitié dans le commerce de détail, principal employeur du secteur (66 % des effectifs).



Source : Direction des transports terrestres

Effectifs salariés

	2019 déc.	2020 déc.	2021 déc.	2022 déc.	Variations 2022/2021	Variations 2022/2021	Part en 2022
Commerce de détail	6 730	6 566	6 817	7 056	3,5%	239	66%
Commerce de gros	3 420	3 383	3 499	3 678	5,1%	179	34%
Total commerce	10 150	9 948	10 316	10 734	4,1%	418	100%
Total tous secteurs	66 157	64 133	65 803	69 331	5,4%	3 528	

Sources : CPS, ISPF

Section 9

Le tourisme

RENAISSANCE DU TOURISME EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Durement pénalisé par deux années de crise sanitaire, le tourisme polynésien repart vigoureusement : la fréquentation des touristes internationaux, proche de celle de 2019 (-8 %), dépasse celle de 2018 (+1 %). Cette hausse, qui intervient surtout après le premier semestre 2022, concerne tous les segments, hébergements terrestres et croisière.

Le nombre d'entreprises actives du secteur progresse de 10 % sur l'année, de même que les effectifs salariés (+20 % entre septembre 2021 et septembre 2022).

En 2022, le tourisme retrouve sa place dans l'économie du pays, représentant plus de 15 % des salariés et du chiffre d'affaires déclaré par les entreprises.

1. Le retour des touristes en Polynésie française

Selon les données provisoires produites par l'Organisation mondiale du tourisme (OMT)¹, la relance du tourisme mondial est massive et concerne toutes les régions du globe en 2022. Bien qu'elle demeure inférieure de 37 % à celle de 2019, la fréquentation touristique mondiale double par rapport aux années de Covid-19.

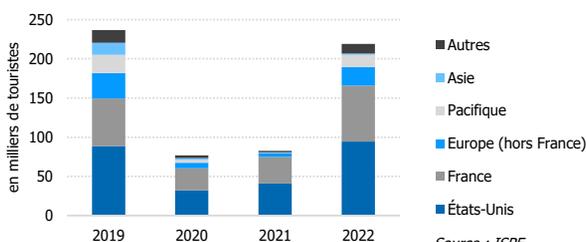
Dans la zone océanienne, elle est encore très en retrait (-64 % par rapport à 2019), en raison de la réouverture tardive de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. La Polynésie française, qui a privilégié une politique sanitaire moins restrictive que ses voisins, fait figure d'exception.

Une fréquentation touristique proche de son niveau pré-Covid-19

En 2022, elle a pu accueillir 218 750 touristes, soit à peine moins qu'en 2019 (236 642).

En dépit de liaisons aériennes moins nombreuses qu'avant la crise sanitaire², la Polynésie française consolide ses principaux marchés émetteurs de tourisme, États-Unis (43 % des visiteurs en 2022) et France (33 %), et retrouve sa clientèle européenne – hors France – (11 % contre 6 % en 2021) et de la zone Pacifique (7 % contre 1 % en 2021).

Fréquentation touristique par marché émetteur



Source : ISPF

¹ [Baromètre OMT du tourisme mondial – 1er janvier 2023.](#)

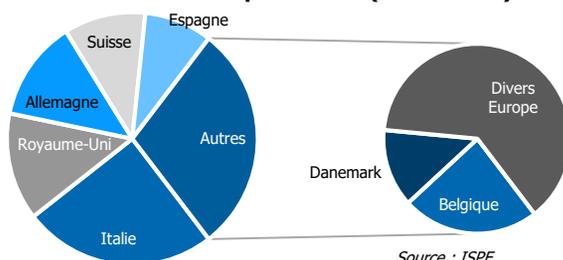
² Voir *Chapitre III, section 10 – Les transports.*

France et États-Unis, principaux marchés de la Polynésie française

Les États-Unis demeurent les plus importants pourvoyeurs de touristes en Polynésie française, 95 000 en 2022, avantagés par la multiplication des liaisons aériennes depuis la côte ouest (Los Angeles, San Francisco et Seattle), la force relative du dollar US vis-à-vis du franc Pacifique¹ et la pleine reprise des croisières locales. En effet, un croisiériste sur deux est un Américain.

Deuxième clientèle touristique du pays, les Français (71 000 en 2022) bénéficient, eux aussi, de l'extension de l'offre de transport aérien. Traditionnellement, ils privilégient l'hébergement terrestre (64 000), soit payant, soit à titre gratuit, nombre d'entre eux étant accueillis par des proches (famille, amis). Cela explique pourquoi les touristes français sont ceux qui ont les durées de séjour les plus longues, un mois contre 13 jours pour les autres.

Touristes d'Europe en 2022 (hors France)



Source : ISPF

En 2022, la Polynésie française assiste au retour des Européens (hors France). Libérés du carcan des contraintes sanitaires, ils sont cinq fois plus nombreux en 2022 qu'en 2021, soit 24 000. 71 % d'entre eux viennent d'Italie, du Royaume-Uni, d'Allemagne, de Suisse ou d'Espagne.

Les touristes de la zone Pacifique sont encore peu nombreux en 2022, à peine 16 000 (24 000 en 2019), en raison d'ouverture tardive de leurs frontières, seulement à la fin du premier semestre pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Quant aux Japonais, ils se font rares (moins de 300 contre 8 000 en 2019), la ligne aérienne directe Papeete-Tokyo n'ayant pas encore été relancée.

Un vaste choix d'hébergement

Le réceptif terrestre payant accueille toujours la majorité des touristes, 69 % du total en 2022 (152 000), proportion plutôt stable dans le temps.

Les navires de croisière basés localement, qui ont repris une pleine activité en 2022, en concentrent 19 %, soit 42 600 personnes contre seulement 12 000 en 2021 (15 % du total).

Répartition des touristes par type d'hébergement



Source : ISPF

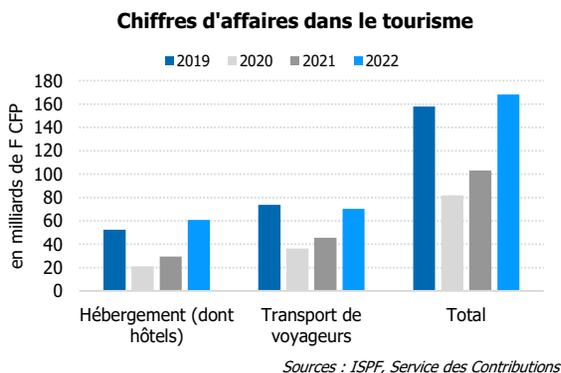
¹ Entre 2021 et 2022, le dollar US s'est en moyenne renforcé de 13 % par rapport au franc Pacifique.

Enfin, le tourisme affinitaire, à titre gratuit, a amené 24 000 visiteurs en Polynésie française en 2022, soit 11 % du total.

Un redressement notable des indicateurs du tourisme

Le tourisme, qui a payé un lourd tribut à la Covid-19, retrouve pleinement sa place au sein de l'économie polynésienne en 2022.

Son chiffre d'affaires global est en hausse de 63 % en rythme annuel, dépassant même de 7 % son niveau de 2019 (168 milliards de F CFP contre 103 milliards en 2021 et 158 milliards en 2019). Les plus importantes variations concernent l'hébergement (+107 %) et le transport de voyageurs (+55 %).



Ses structures se reconstituent, le nombre d'entreprises actives passant de 4 200 en décembre 2021 à 4 600 un an plus tard (+10 %). Quant aux effectifs du secteur, ils augmentent de 20 % en comparaison annuelle : les deux tiers de recrutements effectués sont imputables à l'hôtellerie.

2. L'hôtellerie est revitalisée

Le secteur hôtelier polynésien compte parmi les premiers bénéficiaires du retour de la clientèle étrangère en Polynésie française : en 2022, celle-ci triple dans les hôtels (152 000) par rapport aux années Covid-19 et se situe non loin de celle de 2019 (164 000).

L'hôtellerie internationale, contrainte à des fermetures en 2020 et 2021, peut en 2022 accroître ses capacités. Le nombre de chambres offertes s'affiche à +23 % par rapport à 2021 (865 000), ce qui améliore le coefficient moyen de remplissage des établissements, qui atteint 68,8 % (69,2 % en 2019).

Le revenu moyen par chambre disponible des hôtels, double sur l'année, 41 000 F CFP en 2022 (23 000 en 2021), surpassant même celui de 2019 (31 000).



Sur l'année 2022, le chiffre d'affaires de l'hébergement (tous types confondus) enregistre une hausse de 107 % et dépasse son niveau de 2019 (61 milliards de F CFP contre 52 milliards en 2019). Le dynamisme de l'activité a conduit à des recrutements massifs : le nombre moyen de salariés passe de 3 800 à 5 200, soit 1 400 de plus.

UNE OFFRE HÔTELIÈRE DIVERSIFIÉE

Sur l'ensemble des entreprises affiliées au tourisme, un tiers appartient au secteur de l'hébergement. Il comporte plusieurs catégories, légalement définies : hôtels internationaux, pensions de famille et meublés du tourisme, auberges de jeunesse, campings, villages de vacances et les autres hébergements à vocation touristique.

Une offre hôtelière axée sur le luxe

En 2022, 40 établissements, dont un tiers de 4 ou 5 étoiles, appartiennent à l'hôtellerie internationale. Totalisant près de 2 000 chambres, ils sont surtout implantés à Tahiti (10), Bora Bora (9) et Moorea (8). Hors de l'archipel de la société, les Marquises accueillent deux hôtels internationaux, de même que les Tuamotu.

Il existe également trois villas de luxe aux îles Sous-le-Vent (Bora Bora, Raiatea) et aux Tuamotu (Nukutepipi) qui offrent un total d'une vingtaine de chambres.

Des pensions de famille dans chaque archipel

284 pensions de famille sont répertoriées en 2022. Leur capacité d'accueil, 1 385 chambres, se répartit entre les Tuamotu-Gambier (32 %), les îles Sous-le-Vent (27 %), les îles du Vent (26 %), les Marquises (9 %) et les Australes (6 %). En 2022, cinquante d'entre elles ont obtenu un label, attestant de la qualité de leurs prestations.

L'essor de la para-hôtellerie

Comme le développement du réceptif hôtelier n'arrive pas à suivre la progression de la fréquentation touristique, la para-hôtellerie connaît une croissance rapide. En 2022, le Service du tourisme recense en Polynésie française 1 481 meublés du tourisme (1 024 en 2021), 61 établissements à vocation touristique (camping, auberges de jeunesse et motels) et hébergements divers (20), d'une capacité réceptive globale de plus de 2 300 chambres.

3. Le tourisme maritime est relancé

La myriade d'îles et atolls de la Polynésie française se prête idéalement au tourisme maritime. C'est donc naturellement que le tourisme maritime y offre de nombreuses opportunités, non seulement pour des croisières, locales ou transocéaniques¹, mais aussi pour la plaisance en yachts et voiliers, de passage ou en charter local.

À l'instar de l'hôtellerie, il a été parmi les secteurs les plus touchés par les protocoles sanitaires imposés par la lutte contre la Covid-19. Le segment de la croisière locale profite en 2022 d'une belle reprise tandis que les circuits transpacifiques repassent par la Polynésie française surtout à partir des derniers mois de l'année.

¹ Les passagers des croisières transpacifiques qui font escale en Polynésie française au cours de leur trajet ne sont pas recensés dans la fréquentation touristique. Cette dernière inclut uniquement les touristes arrivés par voie aérienne.

3.1 LA CROISIÈRE RETROUVE SON RYTHME EN 2022

Dès le déclenchement de la pandémie, l'ensemble de la flotte mondiale avait été immobilisée et n'était active qu'aux deux tiers de sa capacité en 2021¹. En 2022, les revenus de l'industrie mondiale de la croisière sont remontés à US\$ 18 milliards (13 milliards en 2021) et devraient atteindre 25 milliards en 2023.

En Polynésie française, les perspectives sont tout aussi encourageantes. L'ISPF et le Tahiti cruise club (TCC)² estiment les retombées économiques de la croisière à 12,4 milliards de F CFP en 2022 (2,1 milliards de F CFP en 2021) et à 15,2 milliards pour 2023. Celles-ci comprennent les emplois directs, les services touristiques consommés (activités de loisir, excursions, transports...), les opérations portuaires (frais de port, remorquage, pilotage...) ainsi que le ravitaillement (fuel, produits frais...).

En 2022, un total de 1 000 escales a été comptabilisé en Polynésie française, partagées entre des navires en tête de ligne et des paquebots transpacifiques. Pour 2023, 1 359 sont attendues.

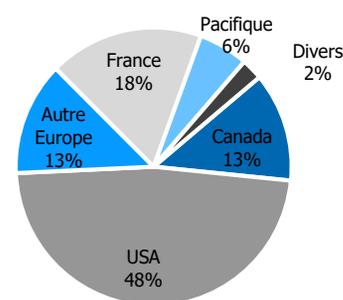
La croisière locale

Les trois navires basés en Polynésie française, Aranui 5, Paul Gauguin et Wind Spirit ont réalisé 693 escales en 2022, soit le triple des années Covid-19 et proche de l'exercice 2019 (717).

Près de 43 000 croisiéristes sont venus en Polynésie française, principalement en provenance du continent nord-américain et d'Europe. Cette répartition demeure globalement homogène sur la dernière décennie, bien que la part de la clientèle française et canadienne ait notablement progressé, 31 % en cumul contre 22 % en 2013.

Pour 2013, le TCC a annoncé un programme de 728 escales pour les trois bateaux déjà présents et 351 supplémentaires, attribuées à un nouveau venu, le Panorama II de la compagnie Variety Cruises.

Provenance des croisiéristes en 2022



Source : ISPF

¹ La flotte mondiale de paquebots compte un peu plus de 300 unités, détenues par une cinquantaine de compagnies. Les cinq plus importantes, Carnival Corporation Royal, Caribbean Cruises, MSC Cruises et Norwegian Cruise Lines, représentent 83 % du nombre total de lits.

² Le Tahiti Cruise Club, qui regroupe les acteurs privés et publics de la croisière, œuvre au bon déroulement des opérations de croisière en Polynésie française et assure un travail de coopération régionale et de promotion à l'international.

LES NAVIRES BASÉS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Entré dans le giron de la compagnie du Ponant en septembre 2019, le Paul Gauguin peut accueillir jusqu'à 330 passagers dans ses 165 cabines. Il commercialise des circuits d'une semaine dans l'archipel de la Société ainsi que quelques croisières vers les Marquises, les îles Cook et Fidji.

L'Aranui 5, cargo mixte de 103 cabines pour un maximum de 230 passagers, assure une liaison régulière entre Tahiti et les Marquises, via quelques atolls des Tuamotu. Outre son activité touristique, il assure le ravitaillement des îles.

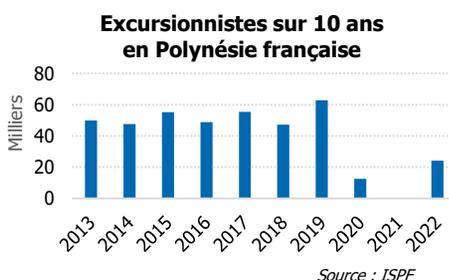
Voilier de 74 cabines pouvant transporter jusqu'à 148 passagers, le Wind Spirit, organise à l'année des croisières entre Tahiti, Moorea et les îles Sous-le-Vent.

Enfin, en 2023, la Polynésie française accueille le MS Panorama II, propriété de Variety Cruises. Ce deux-mâts qui peut embarquer 49 passagers va proposer des croisières entre les îles de la Société et des Tuamotu.

La croisière transpacifique

Alors que la Covid-19 a mis un coup d'arrêt aux croisières transocéaniques, marquée par une absence totale d'escales en Polynésie française en 2021, l'activité a surtout repris très graduellement après la réouverture totale de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, au cours du deuxième trimestre 2022, pour accélérer en fin d'année.

307 d'escales des paquebots transocéaniques ont été recensées en 2022 (301 en 2019), après seulement 67 en 2020 et 48 en 2021. Elles ont permis à 24 000 excursionnistes (63 000 en 2019) de poser le pied sur les îles polynésiennes.



3.2 LA PLAISANCE

Le charter nautique, qui offre à la location des navires avec ou sans services (équipage, catering...), est très dynamique en Polynésie française. Regroupant une vingtaine d'entreprises et un peu moins de cent unités (voiliers, navires à moteur), la majeure partie de la flotte est stationnée aux îles Sous-le-Vent.

La plaisance représentait un peu plus de 10 000 passagers en 2019, essentiellement français, américains ou résidents, pour un chiffre d'affaires autour de 2 milliards de F CFP. Victime de la crise sanitaire, à l'instar des autres segments du tourisme, elle a vu sa clientèle s'évaporer pendant deux ans.

Selon une étude parue en 2020¹, quelque 700 navires de plaisance pénétreraient dans les eaux polynésiennes chaque année, représentant environ 2 900 passagers. Le nombre de bateaux présents, évalué à 850, a considérablement augmenté dès 2020, les confinements appliqués sur l'ensemble du globe ayant soudainement bloqué nombre de navigateurs sur place.

¹ Pinel-Peschardière, Étude d'impact de la plaisance sur l'économie de la Polynésie française, mai 2020.

La grande plaisance, qui concerne les bateaux de plus de 25 mètres, dispose d'une flotte mondiale de plus de 5 000 unités. Le secteur est certes confidentiel, mais très convoité, sur lequel l'activité de yacht charter est en plein essor. Cette dernière représenterait en 2022 un marché de près de 17 milliards de US\$, pour une flotte disponible à la location de 3 000 navires. Pour l'heure, c'est l'Europe qui domine sur ce créneau (32 % du marché en 2022).

En 2022, la Polynésie française a accueilli 18 yachts de luxe. Selon des estimations réalisées avant la crise sanitaire, à chaque passager correspondraient des retombées économiques de l'ordre de 3 millions de F CFP (270 000 F CFP pour un touriste international classique).

4. La politique du tourisme

4.1 LES ORGANES DU TOURISME

Sous l'égide du ministère dédié, actuellement rattaché à la présidence du Pays, se trouve le Service du tourisme. Ses principales missions sont axées sur la réglementation et l'accompagnement au secteur. Le GIE Tahiti tourisme, pour sa part, s'occupe de la promotion touristique.

D'autres acteurs participent également à la vie du tourisme, tels que le cluster maritime de Polynésie française ou le Tahiti cruise club, qui œuvre au développement de la croisière dans le pays. On dénombre en outre des organismes professionnels qui défendent les intérêts de l'hôtellerie : le Conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH), pour l'hôtellerie internationale et l'Association du tourisme authentique de la Polynésie française (ATAPF), ex-Syndicat de la petite hôtellerie pour les pensions de famille.

4.2 LES GRANDES LIGNES DE LA STRATÉGIE DU TOURISME

La ligne stratégique définie sur cinq ans

Élaborée pendant la crise sanitaire, la stratégie du tourisme est intitulée « Fa'ari'ira'a manihini, l'accueil qui nous ressemble et nous rassemble ». Elle repose sur trois piliers : atténuer les effets de la crise, relancer l'industrie touristique, développer un tourisme inclusif et durable. Relancée après la Covid-19, pour couvrir la période 2022-2027, elle a reçu la validation de l'Assemblée de la Polynésie française en décembre dernier¹.

Le dispositif « Titeti Ai'a », mis en œuvre à partir d'avril 2021 afin de compenser l'absence des touristes internationaux, a été reconduit en 2022. Il a permis la prise en charge par le Pays d'une partie des dépenses touristiques (hébergement terrestre, croisière, charter nautique, restauration, excursions) des résidents lors de leurs déplacements dans les îles grâce à des coupons de voyage.

¹ Délibération n° 2022-99 APF du 8 décembre 2022 portant approbation de la Stratégie de développement touristique de la Polynésie française 2022-2027 intitulée « Fāri'ira'a Manihini 2027, l'accueil qui nous ressemble et nous rassemble (FM27) ».

L'adaptation de la réglementation maritime

Afin d'assurer la préservation de l'environnement, la réglementation s'est adaptée afin de réguler les flux de passagers. Dès 2019, la municipalité de Bora Bora a interdit d'escale les navires de plus de 1 200 passagers. Depuis janvier 2022, le nombre de passagers maximal par escale est de 3 500 à Tahiti, Moorea et Raiatea, et de 2 500 dans les autres îles. Désormais, les bateaux de plus de 3 500 passagers ne sont tolérés que pour des escales techniques.

L'objectif est de favoriser les navires de petite capacité, de façon à ne pas submerger les capacités des îles en termes d'infrastructures. Le TCC, pour sa part, cherche à attirer en tête de ligne des paquebots de 700 passagers au maximum et de diversifier les compagnies présentes.

En avril 2023, le lancement du téléservice « Escales » a été annoncé en Conseil des ministres. Confié à la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM), ce projet a pour but la mise en place d'une gestion en ligne des escales pour tous les navires naviguant en Polynésie française.

Dans un premier temps, seuls les bateaux de croisière seront concernés. Au-delà de la plateforme, est prévue l'installation de dispositifs de mouillage dans les îles aux fins de protection des lagons et des récifs coralliens.

4.3 LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

Le secteur du tourisme bénéficie en Polynésie française des dispositifs nationaux et locaux de soutien à l'investissement. À ce titre, 3 projets (hôtellerie, croisière) représentant un investissement global de 5,1 milliards de F CFP ont obtenu des crédits d'impôt à hauteur de 2,2 milliards de F CFP en 2022.

Pour ce qui est des infrastructures touristiques, la construction du terminal de croisière internationale, retardée par la crise sanitaire, a débuté en mars 2022 et devrait prendre fin courant 2023. Le futur bâtiment, d'une superficie de 2 700 m², est prévu pour accueillir des navires d'une capacité maximale de 2 400 passagers, ainsi qu'un espace réservé pour une galerie d'art et d'artisanat local. Une passerelle piétonne permettant de rejoindre le centre-ville doit également être installée.

Enfin, le projet de village tahitien, sur la côte ouest de l'île, imaginé il y a une dizaine d'années, a été redimensionné : il prévoit désormais la construction d'un millier d'unités d'hébergement touristique et une quarantaine de commerces représentant un investissement global de 60 milliards de F CFP¹, sans compter une dizaine de milliards financés par le Pays pour la viabilisation de la zone à bâtir. Suite à l'appel à manifestation d'intérêt de septembre 2022, quatre groupes locaux ont été sélectionnés. En termes de retombées économiques, l'exploitation du complexe, qui comprendra six hôtels, pourrait se traduire par la création de près de 1 700 emplois.

¹ En 2013, le projet initial prévoyait 3 000 chambres pour un investissement total de 250 milliards de F CFP.



Premier avion ATR72-600, *Poeiti*, de la nouvelle compagnie domestique Air Moana, à l'aéroport de Bora Bora (îles Sous-le-Vent) ©Air Moana

Section 10

Les transports

LES TRANSPORTS, ENTRE REPRISE ET NOUVEAUX ACTEURS

Après deux années noires, le trafic aérien international rebondit en 2022 (+153 %), mais reste inférieur de 15 % à son niveau pré-Covid. L'exercice 2022 est ponctué de réouvertures de lignes (Nouvelle-Zélande, îles Cook), du lancement d'une nouvelle ligne (Seattle) et de l'arrivée temporaire d'un nouvel acteur, Delta Airlines. Certaines destinations desservies avant la Covid-19 restent toutefois encore inaccessibles (Japon, Chili).

Le marché aérien domestique, soutenu par la récente segmentation des aéroports entre obligation de service public et libre concurrence en 2020, est marqué par un retour à la normale du trafic et l'arrivée d'une compagnie domestique nouvellement créée, Air Moana, en opération depuis mars 2023.

Le trafic maritime interinsulaire retrouve également des niveaux pré-crise et reste dynamisé, pour les îles Sous-le-Vent, par l'activité des nouveaux transporteurs depuis 2021, tandis que le fret maritime international reste relativement stable sur l'année.

1. Le transport maritime

1.1 LE FRET MARITIME INTERNATIONAL

La modernisation des infrastructures de transport maritime international

Le port de Papeete, principale entrée maritime de la Polynésie française, est géré par un établissement public, le Port autonome de Papeete (PAP). Il est responsable des installations portuaires, ainsi que des marinas de Papeete, Vaiare (Moorea) et Taina (Punaauia, Tahiti).

Dernière modernisation en date, l'extension du Port de pêche de Papeete a été finalisée en mai 2022, afin d'accueillir des thoniers et de faciliter le débarquement de la production des pêcheurs locaux (256 millions de F CFP d'investissement).

Dans son programme d'investissement 2022-2026, le Port a pour principal projet la construction d'un nouveau terminal de croisière international, débutée en mars 2022, pour une livraison prévue en 2023. Le programme comprend également la reconstruction du quai dédié au commerce international, la construction d'un nouveau quai de cabotage pour le transport interinsulaire et la rénovation du réseau d'adduction en eau potable. Pour financer ses investissements, le Port autonome a contracté plusieurs prêts, notamment avec la Banque des Territoires en décembre 2021 (2,6 milliards de F CFP sur 50 ans) et l'AFD en novembre 2022 (3,15 milliards de F CFP).

L'APPROFONDISSEMENT DE LA PASSE DE PAPEETE, UN ENJEU MAJEUR

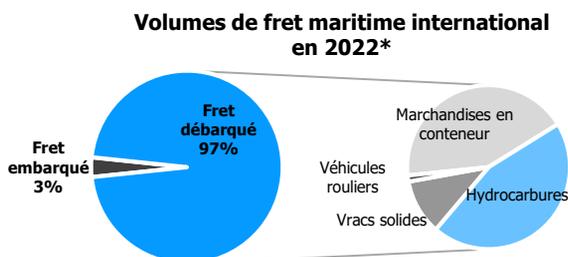
L'un des enjeux majeurs pour le Pays à horizon 2025 reste l'approfondissement de la passe de Papeete. En effet, la nouvelle réglementation internationale « IMO 2023 » sur l'efficacité énergétique des transporteurs maritimes implique des cargos dont la taille et le tirant d'eau plus importants ne permettent pas le franchissement de la passe de Papeete. La ligne directe Europe-Papeete, qui représente 40 % de l'approvisionnement par voie maritime du Fenua, pourrait ainsi être compromise dès fin 2025. L'alternative serait alors un passage par la Nouvelle-Zélande et un transbordement des marchandises sur des bateaux plus petits, avec pour conséquence l'augmentation du coût du fret et de la durée de transport Europe-Papeete à plus de 50 jours (contre 30 actuellement).

Le projet d'approfondissement de la passe de Papeete est envisagé par le Port à compter de 2026-2027.

Progression des volumes de fret en 2022

La structure du fret traité au port de Papeete reflète le déséquilibre des échanges de biens entre la Polynésie française et l'extérieur.

Le fret débarqué, très majoritaire, est composé de 45 % d'hydrocarbures, 43 % de marchandises en conteneurs, ainsi que de vracs solides et de véhicules rouliers. Il progresse de 12 % en 2022¹, en raison de la hausse du tonnage d'hydrocarbures importés. Le nombre de conteneurs EVP² augmente également pour atteindre 40 400 unités. Après avoir doublé en un an, porté par le dynamisme du secteur de la construction, le volume de vrac solide enregistre une baisse de 4 % (108 000 tonnes en 2022 contre 112 tonnes en 2021), avec la diminution du ciment (-24 %) et du bitume (-78 %).



* Données provisoires. Sources : Port autonome de Papeete, IEOM

La faiblesse des exportations de biens est illustrée par la part très modeste du fret embarqué, seulement 3 % du total : il s'établit à 33 500 tonnes en 2022³, en hausse de 38 % sur l'année, grâce au rebond des exportations, après une année 2021 encore marquée par la Covid-19.

1.2 LA DESSERTE MARITIME INTER-ÎLES

Incontournable pour les produits pondéreux et le ravitaillement des îles sans aérodrome, la voie maritime joue aussi un rôle dans le transport des personnes. Elle est animée par des armateurs privés⁴, ainsi que par la flottille administrative dans le cadre de sa mission de service public (ex : transport scolaire).

¹ Données provisoires.

² Équivalent Vingt Pieds, qui correspond à la longueur standard d'un conteneur (6,1 mètres).

³ Données provisoires.

⁴ La flottille privée comprend 25 navires, dont 10 pour les liaisons de proximité (îles Sous-le-Vent, Tahiti-Moorea), 1 cargo mixte, l'Aranui 5, qui dessert les Marquises, ainsi que des goélettes.

Le trafic de fret interinsulaire est relativement stable en 2022 (472 000 tonnes, après 470 000 tonnes en 2021)¹. Il est assuré par des lignes régulières pour l’approvisionnement des îles éloignées : les cargos et goélettes, principalement chargés à l’aller d’hydrocarbures (un quart du total), de produits alimentaires (22 %) et de matériaux de construction (21 %), emportent au retour les diverses productions locales (coprah, nacres...), ainsi que les déchets. La ligne Tahiti-Moorea représente 32 % du total (150 100 tonnes en 2022).

Après deux années de restrictions sanitaires, le trafic de passagers entre Tahiti et les îles augmente de 20 % en 2022, dépassant son niveau pré-Covid-19 (1,956 million contre 1,891 million en 2019).

Trafic maritime interinsulaire de passagers (en nombre)

	2019	2020	2021	2022*	Variation 2022/21	Part 2022
En provenance ou à destination de Tahiti :						
Îles du Vent	1 880 630	1 513 635	1 584 981	1 892 766	+19%	97%
Îles Sous-le-Vent	4 052	1 402	46 449	58 703	+26%	3%
Autres archipels	5 822	2 383	2 302	4 199	+82%	0,2%
Total	1 890 504	1 517 420	1 633 732	1 955 668	+20%	100%
Inter-îles Sous-le-Vent :	52 920	42 787	66 594	nd	nd	
Total général	1 943 424	1 560 207	1 700 326	nd	nd	

Source : DPAM

(*) données provisoires

La ligne Tahiti-Moorea est la route la plus fréquentée du pays (1,893 million de passagers en 2022). Elle est opérée par trois compagnies, pouvant transporter des passagers et des véhicules :

- *Aremiti*, qui aligne deux ferries ;
- *Terevau*, doté d’une navette;
- *Vaeara’i*, qui possède une navette arrivée en 2021².

Avec 58 700 passagers transportés en 2022 (+26 %), le trafic de passagers vers les îles Sous-le-Vent poursuit également sa forte croissance, grâce à l’ouverture de lignes régulières en 2021, assurées par l’*Apetahi Express* du groupe Degage (Aremiti) et le *Vaeara’i*. L’objectif de ces armateurs est de proposer une alternative moins onéreuse que l’avion. Assez proches les unes des autres, les îles Sous-le-Vent sont également reliées entre elles par plusieurs navires : ceux-ci ont accueilli 65 000 passagers en 2021³.

2. Le transport aérien

Les infrastructures aériennes de la Polynésie française sont diversifiées et assurent une couverture large du territoire ; elles comprennent 47 aérodromes publics, incluant l’aéroport international de Tahiti Faa’a, un aérodrome militaire à Moruroa (Tuamotu-Gambier) et quatre

¹ Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) données provisoires.

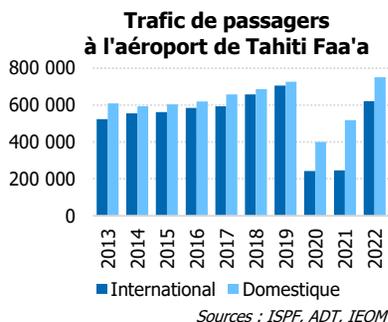
² Aparavant baptisé Terevau Piti, le nouveau ferry a commencé ses rotations en juillet 2021.

³ Dernières données disponibles.

privés. Les aérodromes de Bora Bora, Rangiroa et Raiatea relèvent de la compétence du Pays depuis octobre 2020, tandis que l'aéroport international de Tahiti reste de celle de l'État. La gestion de ces aéroports a été déléguée à la société privée *Aéroport de Tahiti*¹.

Après plusieurs annulations judiciaires successives, l'attribution de la concession de l'aéroport international doit être redéfinie en 2023².

Mis à mal par la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021, le trafic aérien se redresse en 2022 (+80 %), atteignant 1,37 million de passagers (dont 55 % sur le segment domestique). Malgré cela, il reste légèrement en deçà de son niveau pré-Covid (- 4 % par rapport à 2019), en raison d'une reprise encore incomplète notamment sur le segment international.



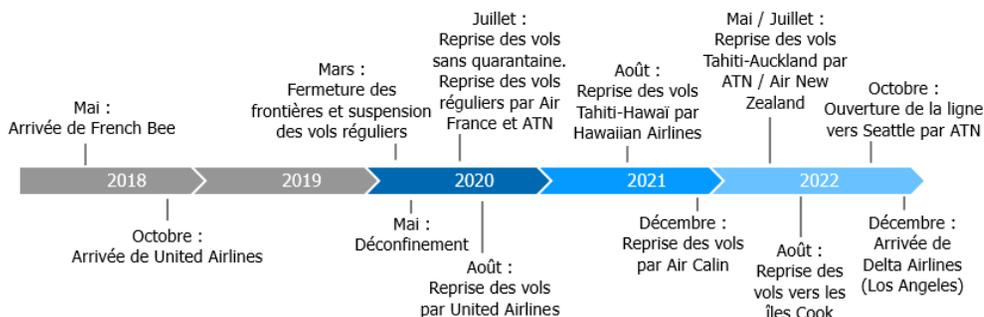
2.1 LE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

Une évolution de l'offre internationale depuis 2018

En 2022, une dizaine de compagnies aériennes interviennent en Polynésie française pour proposer des vols internationaux réguliers vers les États-Unis (près de 55 % du total), la France (30 %), ainsi que la Nouvelle-Zélande (Auckland), Hawaï (Honolulu), la Nouvelle-Calédonie (Nouméa), les îles Cook (Rarotonga).

Alors que l'offre s'était développée vers les États-Unis (San Francisco) et vers la France avec l'arrivée en 2018 des compagnies United Airlines et French Bee, le secteur a ensuite été bouleversé par la pandémie de la Covid-19. Historiquement desservis au départ de Tahiti, le Japon, l'île de Pâques et le Chili restent inaccessibles en 2022, tandis que les lignes vers la Nouvelle-Zélande (Auckland) et les îles Cook (Rarotonga) ont été rétablies en milieu d'année.

Chronologie récente du marché aérien international en Polynésie française



¹ Son capital est détenu par le Pays (49 %), la CDC (30 %), EGIS Airport Operation (19 %), et l'AFD (2 %).

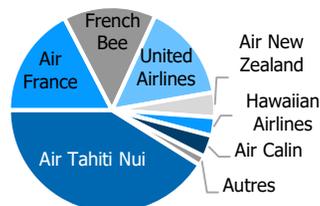
² La concession, attribuée à ADT en 2010, a fait l'objet d'annulations judiciaires en mars 2017 puis en octobre 2021. Son attribution au groupe français Vinci Airports a également été annulée en octobre 2022, cette décision ayant été ensuite contestée par l'attributaire précédent. ADT en reste ainsi temporairement gestionnaire, en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle concession avant fin juin 2023.

Une reprise du trafic encore incomplète

Le trafic international de passagers se redresse à plus de 1 400 vols en 2022 (contre moins de 700 en 2021) et plus de 600 000 passagers (contre près de 250 000 en 2021, soit +153 %). Il reste en deçà de son niveau pré-Covid (-8 % de vols et -12 % de passagers par rapport à 2019). Il en est de même pour le fret qui atteint 9 500 tonnes en 2022 (5 800 tonnes en 2021), inférieur de 15 % à son niveau de 2019¹.

Air Tahiti Nui (ATN) reste le plus important opérateur en Polynésie française, faisant transiter plus de quatre passagers sur dix à l'aéroport international de Tahiti en 2022. Perturbée par la Covid-19, sa ligne vers Auckland n'a repris qu'en mai 2022, tandis que la réouverture de celle de Tokyo n'interviendra qu'en octobre 2023. La compagnie a toutefois initié une toute nouvelle desserte, Seattle (États-Unis) en octobre 2022.

Trafic international de passagers par compagnie en 2022*



Sources : ADT, IEOM

* Septembre à novembre : estimations

Face aux lourdes pertes subies lors de la pandémie, la compagnie au tiare, qui est détenue à 84 % par le Pays, a reçu en 2021 une subvention d'équilibre de 8,1 milliards de F CFP. En contrepartie, elle s'est engagée à un plan de redressement sur cinq ans, dont la principale mesure est la réduction des coûts, notamment de la masse salariale.

Air France, deuxième compagnie historique de la desserte de la Polynésie française depuis la France et les États-Unis, concentre en 2022 près de 20 % des voyageurs au départ ou à destination de Tahiti. Elle est suivie de United Airlines et French Bee (près de 15 % chacun). L'offre vers les États-Unis s'est également renforcée de manière temporaire, de décembre 2022 à mars 2023, avec l'arrivée de la compagnie Delta Airlines, sur le tronçon Tahiti-Los Angeles (3 rotations par semaine).

La part d'Air New Zealand est limitée en 2022, son retour sur le marché polynésien n'étant intervenu qu'en juillet. Celles des autres compagnies restent marginales (près de 3 % pour Hawaiian Airlines et Air Calin). En revanche, Latam Airlines, qui représentait 3 % du marché avant la Covid-19, n'a pas repris ses liaisons en provenance du Chili et de l'île de Pâques, interrompues depuis 2020.

2.2 LA DESSERTE AÉRIENNE DOMESTIQUE

Rebond du trafic domestique en 2022

Le trafic domestique rebondit avec près de 7 700 vols en 2022 (6 000 en 2021) et 750 000 passagers (contre 520 000 en 2021, soit +45 %). Il renoue ainsi avec son niveau pré-Covid (+1 % de vols et +3 % de passagers par rapport à 2019). De même, le fret domestique s'élève à près de 1 900 tonnes en 2022 (+14 % sur un an), dépassant ainsi de 6 % son niveau pré-pandémie.

¹ Sources : ISPF, aviation civile (fret international embarqué + débarqué).

Une nouvelle compagnie aérienne domestique à compter de 2023

L'opérateur historique Air Tahiti, qui effectue des rotations vers l'ensemble des aéroports du pays, demeure le principal transporteur domestique aérien du pays, concentrant 98 % des passagers transportés en 2022. La compagnie de près de 1 000 salariés exploite huit ATR-72 (70 places), dont un en location, deux ATR-42 (48 places), un Twin Otter DHC6-300 (19 sièges) pour la desserte interinsulaire aux Marquises et trois Beechcraft King Air B200 (8 places), ces derniers étant essentiellement dédiés aux évacuations sanitaires opérées par sa filiale Air Archipels¹.

Le marché est marqué en 2023 par l'arrivée d'une compagnie domestique nouvellement créée, Air Moana, qui intervient dans le ciel polynésien depuis mars. Dotée de deux ATR-600² de 72 sièges et d'une centaine de salariés, elle se concentre sur six îles (Bora Bora, Raiatea, Moorea, Rangiroa, Nuku Hiva et Hiva Oa), à raison de quelques fréquences hebdomadaires.

Autre société récemment créée, Motu Link Airline s'est aussi positionnée pour la desserte de certaines îles du réseau domestique. Elle porte un projet de low-cost en se concentrant sur les îles les plus demandées des îles Sous-le-Vent et des Tuamotu. Le lancement de ses opérations, initialement prévu pour la haute saison 2022, est finalement envisagé pour fin 2023.

LA DESSERTE INTER-ÎLES, ENTRE OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC ET LIBRE CONCURRENCE

Depuis la délibération d'application adoptée en juillet 2020, mettant en œuvre la Loi de Pays du 25 février 2016, une classification de la desserte des aéroports de Polynésie française a été établie :

- La desserte de 34 aéroports dits « de désenclavement » est soumise à une Obligation de service public (OSP). Elle peut ainsi faire l'objet d'une Délégation de service public (DSP) à un opérateur unique, en contrepartie d'une compensation financière attribuée pour compenser l'activité déficitaire ;
- Celle des 12 autres est soumise à libre concurrence.

Des appels d'offres de DSP ont ensuite été émis par le Pays en 2021, fixant un montant de contrepartie et des limites de tarifs pratiqués par desserte.

- Le premier lot a été attribué à Air Tahiti pour 32 aéroports de désenclavement, principalement situés aux Tuamotu-Gambier (à l'exclusion de Rangiroa, Tikehau et Fakarava) et aux Australes (Raivavae et Rimatara).
- Le deuxième lot, pour les deux autres aéroports de désenclavement (Ua Pou et Ua Huka, aux Marquises), a premièrement été attribué à Tahiti Air Charter en 2021, puis suspendu³ et cédé à Air Tahiti depuis novembre 2022, pour une durée de près de cinq ans.

¹ Filiale détenue à 100 % par Air Tahiti.

² Sur les trois attendus. Les deux premiers sont arrivés respectivement en février 2022 et mars 2023.

³ Tahiti Air Charter n'ayant pu obtenir les agréments réglementaires de l'État. Le Pays a eu recours à Tahiti Nui Hélicoptère de janvier à mars 2022 pour assurer les rotations.

Section 11

Le numérique

UNE FILIÈRE EN DÉVELOPPEMENT

Relié à internet par voie satellitaire depuis les années 1990, le marché des télécommunications a été bouleversé en 2010 par le raccordement de Tahiti au câble sous-marin Honotua. Bien qu'encore inégale, la couverture haut débit s'étend progressivement à l'ensemble des archipels.

Au-delà de la modernisation du réseau régional et local, la diffusion des services numériques est facilitée par les opérateurs de téléphonie et d'accès Internet qui évoluent dans un marché concurrentiel en pleine mutation suite à l'arrivée de nouveaux entrants depuis 2018.

Un secteur économique hétérogène

Le chiffre d'affaires du secteur de l'information et des communications progresse modestement en 2022 (+0,8 %) ; mais cette hausse de l'activité est hétérogène selon les secteurs. Les télécommunications voient le leur diminuer de 4 % (27 milliards de F CFP contre 28 milliards en 2021). Celui des filières de l'édition, de l'audiovisuel et de la diffusion augmente légèrement (+1,1 %). Les activités informatiques et services d'informations connaissent une progression de 21,2 %.

Les effectifs salariés du secteur de l'information et des communications progressent de 3,6 % par rapport à 2021, pour s'établir à une moyenne annuelle de 1 700 salariés. Le secteur des télécommunications totalise à lui seul plus de la moitié des salariés, mais il progresse moins rapidement (+1,7 % par rapport à 2021).

Développement du réseau de câbles

À une époque où les échanges de données progressent de façon exponentielle, la connexion au réseau mondial de câbles devient un enjeu de développement essentiel pour les territoires insulaires isolés. Le raccordement de Tahiti au câble Honotua en 2010 marque ainsi un jalon important de l'intégration de la Polynésie française à l'espace numérique globalisé.

Cette liaison est renforcée depuis juillet 2020 par le câble Manatua qui permet de sécuriser l'accès à Internet. Depuis les Samoa, il relie l'île de Niue, l'archipel des îles Cook et Bora-Bora jusqu'à son point d'atterrissage au sud de Tahiti.

Afin de réduire la fracture numérique entre l'archipel de la Société et les îles éloignées, l'OPT travaille de concert avec les autorités publiques pour déployer le maillage des points de raccordement sur l'ensemble du territoire. Inauguré en décembre 2018, le câble domestique Natitua Nord apporte ainsi une connexion internet de qualité à 22 000 habitants des Tuamotu et des Marquises soit directement, soit par l'intermédiaire d'un réseau de faisceaux hertziens.

En 2021, le Pays a signé le programme « Natitua Sud » afin de relier certaines îles des Australes à la fibre optique et le programme « Fiber to the Home » pour acheminer le très haut débit chez les ménages. Échelonnés en plusieurs phases, ceux-ci sont en partie financés par le Fonds exceptionnel d'investissement de l'État (FEI), à hauteur de 358 millions de F CFP pour « Natitua Sud » (80 % du coût total du projet) et 214,8 millions de F CFP pour le second programme (30 % du coût total du projet).

À l'horizon du second semestre 2023, les îles de Tubuai et Rurutu (Australes) devraient être connectées à Tahiti par le câble Natitua Sud dont le marché d'installation a été attribué au fournisseur Alcatel Submarine Networks et à l'installateur Optic Marine Services. Les travaux doivent être financés par le FEI, le Pays et l'OPT. Évoqué depuis plusieurs années, le projet de câble transpacifique Chine - Chili a été confié à un nouvel acteur en 2022. Deux appels d'offres ont été lancés pour déterminer le meilleur tracé. Auparavant écartée, la Polynésie française semble désormais faire partie des possibilités envisagées. Ceci permettrait de raccorder les Tuamotu de l'Ouest et les Gambier.

Avant les raccordements à la fibre optique des îles restantes, l'accès à internet par connexion satellitaire est la solution privilégiée. De plus, pour certaines îles éloignées la fibre optique n'est pas envisagée et la connexion satellitaire est donc prévue à long terme. La ressource satellitaire, particulièrement onéreuse, entraîne une limitation du débit afin d'assurer un partage équitable entre les utilisateurs. L'accès à la fibre optique des îles éligibles permet de diminuer le nombre d'utilisateurs de la connexion satellitaire et ainsi d'augmenter le débit satellitaire pour les îles les plus isolées.

Une volonté politique affirmée

La Direction générale de l'économie numérique (DGEN) coordonne la mise en œuvre de la politique du numérique et assure la promotion, ainsi que le développement des outils des TIC. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Éducation et la modernisation de l'administration jusqu'au changement de gouvernement en mai 2023, elle est depuis rattachée à la présidence de la Polynésie française.

Le Schéma directeur d'aménagement du numérique (SDAN) (2016) et sa déclinaison opérationnelle « Smart Polynesia » (2017) visent avant tout à rendre les nouvelles technologies plus accessibles sur l'ensemble du territoire afin de permettre une diffusion large de leurs outils et d'encourager leur développement à tous les niveaux (ménages, startups, administration...) grâce à un partenariat public/privé, ainsi qu'un site internet proposant une plateforme collaborative.

Au-delà des investissements massifs consacrés au développement du réseau de câbles sous-marins, l'État et le Pays œuvrent ensemble pour financer divers projets visant à ancrer les nouvelles technologies dans l'économie polynésienne. Présentée en 2021, la Polynesian Factory, sous gestion de la CCISM depuis mars 2022, est une zone dédiée au développement économique et social, en lien avec l'innovation des entreprises. Elle comprend l'incubateur de startups, Prism, dont le rôle est de soutenir les projets d'entreprise innovants. Depuis sa création en 2017, il a accompagné 50 projets et facilité la création de 31 entreprises. Il devrait être complété d'un accélérateur en 2023 afin d'accompagner les startups dans leur croissance. En 2025, la Polynesian Factory doit se doter d'un nouveau bâtiment, permettant d'accueillir plus de visiteurs.

Enfin, des subventions sont mises en place afin de soutenir les différents acteurs de la vie économique polynésienne dans le financement de leurs projets numériques. C'est le cas de l'Aide à la connexion internet (ACI) qui propose, depuis 2020, une prise en charge des frais engagés par les entreprises pour le raccordement internet de leurs locaux : elle peut atteindre 70 % du coût total de l'opération et 200 000 F CFP pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 20 millions de F CFP et 300 000 F CFP pour les entreprises de moins de 20 millions de F CFP de chiffre d'affaires. Cette aide permet aussi de financer l'achat de matériel informatique avec un montant plafonné à 150 000 F CFP. Depuis septembre 2020, un mécanisme similaire est proposé

aux associations, l'Aide à l'inclusion digitale (AID). Le Dispositif d'aide au digital (DAD) est une autre aide aux startups, à la création numérique et à la transition digitale des entreprises. Cette aide peut aller jusqu'à 7 000 000 F CFP, sans excéder 70 % du montant total des dépenses réalisées sur le territoire. Enfin, depuis septembre 2022, les petites entreprises de moins de 25 millions de F CFP de chiffres d'affaires peuvent prétendre à l'Aide à la création numérique (ACN). Cette dernière est plafonnée à 350 000 F CFP et permet de financer jusqu'à 50 % des dépenses de conception de sites internet et/ou d'application mobile des entreprises.

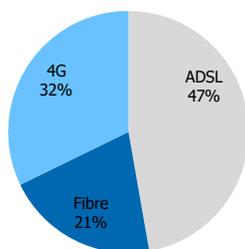
1. Internet fixe

L'enquête menée en 2019 par la DGEN montre que les deux tiers des sondés ont un accès Internet fixe à leur domicile (9 % ont la fibre). Selon le recensement de la population, cette part concernait 53 % des foyers en 2017 contre seulement 43 % en 2012. L'expansion rapide de ce marché est favorisée par une offre plus largement disponible et accessible.

Le marché de l'internet fixe

Fournisseur d'accès internet historique en Polynésie française, la société Mana (devenue la SAS Onati depuis 2019) est implantée sur le territoire depuis 1997. Elle a été rejointe par deux sociétés privées, Viti, en 2011, et Pacific mobile telecom (Vodafone), en 2018, dont les premières offres ont démarré fin 2022. Alors que Onati s'appuie sur le développement d'un réseau ADSL, ses concurrents misent sur des technologies sans fil de type LTE (*Long terme evolution*) qui utilisent les mêmes infrastructures que la téléphonie mobile. L'installation de ce système est plus souple et moins coûteuse, mais les volumes et les débits disponibles sont plus limités.

Origine de l'accès internet
(2022)



Sources: ONATI, PMT, Viti

Afin de répondre à la demande croissante de très haut débit, Viti et Vodafone s'associent à la SAS Onati du groupe OPT (Office des postes et télécommunications) dans le déploiement d'un réseau de fibres optiques initié en 2010. Les acteurs institutionnels participent largement à son financement, via le programme « *Fiber to the home* » ou la prise en charge sous conditions des frais de raccordement des foyers par le Pays.

Ce soutien contribue à une hausse des abonnements par fibre optique (+ 6 points depuis 2021) au détriment des abonnements ADSL traditionnelles (- 3 points) et 4G (-3 points). Malgré sa progression, la fibre optique demeure minoritaire, avec 15 000 abonnés parmi 73 500 sur le marché de l'internet. Sa faible disponibilité sur le territoire, ainsi que des prix encore élevés freinent sa progression.

Informatisation et connexion

L'informatisation est un enjeu fondamental pour le développement économique. Pourtant, selon l'enquête de 2019 de la DGEN, près de 45 % des entreprises ne possèdent pas d'ordinateur sur leur lieu d'exercice et 27 % sont non informatisées (sans accès à un ordinateur, ni au bureau, ni au domicile). De plus, 24 % d'entre elles n'ont aucun accès internet (ni au domicile ni sur le lieu de travail). Pour justifier la décision de se passer des outils numériques, les chefs d'entreprise

invoquent principalement le manque d'utilité apparent pour leur activité, l'absence de maîtrise de ces équipements et les coûts trop importants.

Néanmoins, la part des utilisateurs quotidiens d'internet à des fins personnelles progresse pour atteindre 59 % de la population en 2019 (+4 points depuis 2017). Le mobile s'impose comme support de connexion privilégié au quotidien pour près de 70 % des détenteurs au détriment de l'ordinateur (un sur trois contre près d'un sur deux en 2017).

Cette utilisation nomade d'internet contribue à résorber les inégalités territoriales. Dans les archipels éloignés, la part de la population équipée d'un smartphone croît rapidement et atteint 70 % contre seulement 50 % en 2017. Cette tendance est soutenue par l'amélioration de la qualité des réseaux internet fixes et mobiles dont la combinaison permet une connexion plus fluide et régulière.

2. Téléphonie mobile

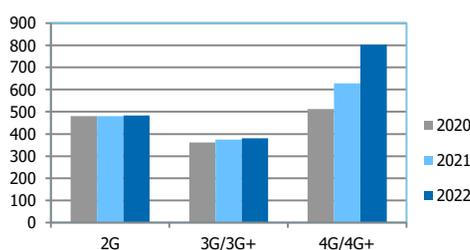
La téléphonie mobile locale a été introduite en Polynésie française en 1995, avant d'inclure une couverture internationale à partir de 2003. L'opérateur Tikiphone (devenu Vini distribution), qui a longtemps bénéficié d'une situation de monopole, a été rejoint en 2013 par le groupe Pacific mobile telecom qui a développé une offre concurrente sous la marque britannique Vodafone. Puis en juillet 2018, la société Viti, déjà fournisseur d'accès internet, a obtenu sa licence et a lancé ses premières offres en décembre 2019.

L'enquête de la DGEN, montre qu'en 2019 seul 1 % de la population de Polynésie de plus de 15 ans ne dispose pas de téléphone portable contre 7 % en 2017.

Au cours des dernières années, le réseau de téléphonie mobile s'est densifié et a gagné en qualité. Le nombre d'antennes est passé de 1 483 fin 2021 à 1 668 fin 2022 (+185). Cette progression concerne essentiellement les 804 sites 4G/4G+ actifs fin 2022 (+176). On compte également 381 émetteurs 3G/3G+ (+6) et encore 483 émetteurs 2G (+3).

Si le maillage du réseau se densifie à Tahiti et dans l'archipel de la Société, les autres archipels regroupent moins de 10 % des antennes (167). Ceux-ci ne disposent encore que d'un accès restreint au réseau 4G, avec uniquement 34 antennes 4G, réparties aux Tuamotu-Gambier (19) et aux Marquises (15).

Évolution du nombre d'antennes relais



Sources: ONATI, PMT, Viti

À la fin de l'année 2022, les trois opérateurs cumulent 327 500 lignes, forfaits et cartes prépayées confondus, en augmentation de 10 % par rapport à 2021 (298 500). À la faveur de la baisse des prix et de l'accélération du recours aux nouvelles technologies depuis la crise de la Covid-19, l'utilisation de données mobiles progresse de 22 % sur l'année et de 63 % par rapport à 2020 (23,3 pétaoctets en 2022, 19,1 en 2021, 14,3 en 2020). En parallèle, les volumes de SMS augmentent (+42 % entre 2021 et 2022) alors que les appels diminuent (-4 % sur la période).

Section 12

Les services non marchands

1. L'éducation

UNE COMPÉTENCE LARGEMENT TRANSFÉRÉE

Le transfert d'une large part des compétences en matière d'éducation vers l'administration de la collectivité s'est poursuivi graduellement depuis 1957. Aujourd'hui, le ministère de l'Éducation de la Polynésie française, coordonne non seulement la gestion des établissements, mais peut également organiser les différents cursus et définir les programmes scolaires. L'État reste toutefois compétent pour la fonction publique enseignante, la délivrance des diplômes nationaux ainsi que la gestion de l'enseignement supérieur. Cette imbrication nécessite une étroite collaboration, définie dans la *Convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État* du 29 septembre 2016.

En termes de financement, cette répartition des rôles se traduit par un apport de l'État de 65,7 milliards de F CFP en 2022, dont 60,6 milliards dédiés au versement des salaires de l'enseignement public. Le Pays dépense au titre de l'éducation, 7,8 milliards de F CFP en frais de personnel et de fonctionnement, auxquels s'ajoute une part variable de dépenses d'investissement.

1.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2022, la population scolaire totale (primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées) s'élève à 63 642 élèves, dont 78 % dans le public (49 912). En recul depuis le début des années 2000, elle se stabilise lors de la dernière rentrée scolaire.

Répartition de la population scolaire*

	Année 2018/19	Année 2019/20	Année 2020/21	Année 2021/22	Année 2022/23	Part en 2022/23	Variations annuelles
Primaire	35 629	34 927	33 758	32 911	32 937	52 %	0,1 %
Secondaire	29 771	29 726	29 554	29 301	29 172	46 %	-0,4 %
Post-bac (hors UPF)	1 388	1 404	1 453	1 400	1 533	2 %	9,5 %
Total	66 788	66 057	64 765	63 612	63 642		0,0 %

Source : DGEE

* Enseignement primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées

Les défis de la géographie

Les 32 937 élèves du primaire sont accueillis au sein de 224 établissements, répartis sur les cinq archipels. Une école est présente dans la plupart des îles habitées. Cependant, celles des archipels éloignés (Australes, Marquises et Tuamotu-Gambier) disposent de moins de classes (trois en moyenne par établissement). Ce nombre de classes inférieur entraîne ainsi une plus forte proportion de classe multiniveaux que dans l'archipel de la Société.

L'enseignement secondaire est quant à lui regroupé aux îles du Vent. Cette concentration scolaire contraint de nombreux élèves à se déplacer durant leur parcours éducatif et à être hébergés en internat. Ces derniers représentent 9 % des effectifs du secondaire¹ en 2022, soit 2 647 pensionnaires.

¹ Dans l'Hexagone, les établissements publics comptaient seulement 4 % de pensionnaires.

Répartition de l'enseignement primaire par archipel (année 2022-2023)

	Îles du Vent	Îles Sous-le-Vent	Tuamotu-Gambier	Marquises	Australes	Ensemble
Nombre d'établissements	114	37	44	23	6	224
Effectifs	24 388	4 504	1 846	1 280	919	32 937
<i>Part effectifs</i>	<i>74%</i>	<i>14%</i>	<i>6%</i>	<i>4%</i>	<i>3%</i>	100%

Source : DGEE

Cette obligation pour les élèves des archipels de quitter leur foyer dès le collège afin de continuer leurs études a mené à la création de structures spécifiques pour éviter les séparations familiales précoces et le décrochage scolaire. À Maupiti (îles Sous-le-Vent), un Groupement d'observation dispersé (GOD), adossé à l'école primaire, accueille des classes de 6^e et 5^e (38 élèves à la rentrée 2022). Ce dispositif existe également dans quelques collèges (Huahine aux îles Sous-le-Vent, Taiohae aux Marquises) pour des classes de seconde (43 élèves en 2022). Enfin, depuis la rentrée 2018, le programme « cycle 3 à l'école » propose des classes de 6^e dans certaines écoles primaires aux Australes, aux Marquises et aux Tuamotu, afin de retarder le départ du foyer familial. On comptabilise 98 élèves membres de ce programme à la rentrée 2022.

Importance de l'enseignement professionnel

Spécificité polynésienne, les Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) public et les Centres d'éducation au développement (CED) privés, voient leurs effectifs continuer de se réduire (-11,4 % en 2022). Implantés dans les îles éloignées, ils n'attirent plus les étudiants, qui leur préfèrent des formations donnant accès à des diplômes délivrés par l'Éducation nationale.

Répartition des effectifs du secondaire par filière

	Année 2018/19	Année 2019/20	Année 2020/21	Année 2021/22	Année 2022/23	Variations annuelles
Premier cycle :	17 635	17 693	17 817	17 610	17 532	-0,4 %
Collège et G.O.D	17 106	17 167	17 235	17 061	16 901	-0,9 %
SEGPA et MLDS	529	526	582	549	631	+14,9 %
Second cycle :	11 816	11 735	11 461	11 445	11 430	-0,1 %
Lycée général et technologique	6 516	6 435	6 202	6 209	6 201	-0,1 %
Lycée professionnel	5 300	5 300	5 259	5 236	5 229	-0,1 %
CETAD et CED :	320	298	276	246	218	-11,4 %
Total secondaire	29 771	29 726	29 554	29 301	29 180	-0,4 %

Source : DGEE

La population d'élèves se stabilise depuis 2020 dans les lycées d'enseignement général et technologique (6 201 en août 2022) et dans les lycées professionnels (5 229). Ceux-ci proposent à la fois des baccalauréats professionnels (BCP) et des Certificats d'aptitude professionnelle (CAP). En 2022, 80 % de leurs élèves préparent un BCP, les autres étant inscrits à un des vingt CAP existants dans les différents établissements.

Un taux de réussite aux examens en baisse après la Covid-19

Le taux de réussite au baccalauréat est de 88,1 % en 2022, en léger retrait par rapport à 2021 (89,2 %). Il reste en outre inférieur à la moyenne nationale (91,1 % en 2022). Les résultats sont en baisse dans toutes les filières : le taux de réussite diminue de 1 point pour la filière professionnelle, de 1,5 point pour la filière générale et de 2 points pour la filière technologique.

Après une année scolaire 2020-2021 ponctuée par des fermetures de classe pour des motifs sanitaires, l'année 2021-2022 marque le retour à la normale. Le baccalauréat 2022 signe aussi la fin des évaluations communes au cours de l'année pour tenir compte du contrôle continu qui représente 40 % de la note finale, les 60 % restants étant obtenus lors d'épreuves finales.

Évolution du taux d'admission au baccalauréat	2019	2020	2021	2022	Variations annuelles	France 2022
Baccalauréat général	88,2 %	96,6 %	95,0 %	93,6 %	-1,5 pt	96,1 %
Baccalauréat technologique	87,6 %	92,7 %	91,7 %	89,8 %	-2,0 pts	90,6 %
Baccalauréat professionnel	81,3 %	89,8 %	83,0 %	82,0 %	-1,0 pt	82,3 %

Sources : DGEE, MEN-MESR DEPP

Le taux de réussite au Diplôme national du brevet (DNB) augmente de 3,3 points (77,5 % après 74,2 % en 2021), de même que celui du CAP (83,1 % contre 78,2 %, soit +4,9 points).

1.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La figure majeure de l'enseignement supérieur est l'Université de la Polynésie française (UPF), qui coexiste avec diverses filières post-bac logées dans les lycées et autres établissements spécialisés. Mais cette offre demeure insuffisante au regard des besoins et nombre d'étudiants doivent s'expatrier afin de poursuivre leurs études.

Les mécanismes de soutien à la poursuite des études

Plusieurs aides financières sont proposées par l'État pour inciter les étudiants à poursuivre leurs études au-delà du baccalauréat. Une prise en charge du transport aérien vers un établissement européen est possible, via le passeport mobilité études¹, sous conditions de ressources. De plus, pour un cursus dans l'Hexagone, les étudiants polynésiens sont éligibles, sur critères sociaux, aux bourses du ministère de l'Éducation nationale et aux logements en résidence étudiant publique. Une aide pour l'hébergement est également accessible sous certains critères par le biais de l'Aide publique au logement (APL) dans l'Hexagone ou de l'Aide au logement étudiant (ALE) en Polynésie française.

Le Pays met également à disposition des étudiants divers dispositifs, sur critères sociaux, non cumulables avec les aides nationales. Ils peuvent prétendre à des bourses, des prêts d'études bonifiés, ainsi qu'à des prises en charge des frais de transport vers un lieu d'études hors de Polynésie française (programme « Titeti turu ha'api'ira'a »).

En outre, le Pays offre des bourses majorées afin de pallier le manque de cadres dans certains secteurs. Chaque année, une liste des filières prioritaires, fixée en Conseil des ministres, précise le nombre de bourses offertes, leur montant mensuel (de 60 000 à 150 000 F CFP), ainsi que le niveau d'études requis pour y prétendre. Il a ainsi été proposé de financer pour l'année universitaire 2022-23, 77 filières pour un quota de 138 bourses. Cette aide financière est conditionnée à l'engagement de travailler en Polynésie française pendant une durée équivalente au double de la période d'étude subventionnée dès la fin du cursus.

¹ Le Passeport mobilité études est attribué sous condition de revenus aux étudiants de moins de 27 ans, souhaitant poursuivre leurs cursus dans l'hexagone, dans une autre collectivité d'outre-mer ou dans l'Union européenne, si leur filière est indisponible ou saturée en Polynésie française.

Un nombre d'étudiants à l'Université en recul

Pour l'année universitaire 2022-2023, l'Université de la Polynésie française (UPF) accueille 3 063 étudiants, 400 de moins qu'à la rentrée précédente. 79 % d'entre eux résident à Tahiti. 5 % viennent de Moorea, 12 % des autres archipels, 3 % de France et 1 % de l'étranger.

L'offre de formation initiale est répartie entre trois facultés et l'institut supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), doté d'un statut particulier. Le département de « Droit, économie, gestion », le plus important, a vu ses effectifs diminuer de 14,2 %, pour s'établir à 1 078 étudiants, suivi de celui de « Lettres, langue et sciences humaines » (692 inscrits) et de celui de « Sciences, technologies et santé » (644 étudiants).

Évolution des effectifs à l'Université de Polynésie française

	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	Variations
Formation initiale :	2 733	3 120	3 102	2 757	-11,1%
-Droit, économie et gestion	981	1 184	1 256	1 078	-14,2%
-Lettres, langues et sciences humaines	709	807	833	692	-16,9%
-Sciences, sciences médicales et technologies	676	794	719	644	-10,4%
-Doctorat	53	48	45	55	22,2%
-INSPE	314	287	249	288	15,7%
Formation continue	522	361	371	306	-17,5%
Effectif total	3 255	3 481	3 473	3 063	-11,8%

Source : UPF

Afin d'accroître sa capacité d'accueil en section scientifique, l'UPF a inauguré en mars 2023 son pôle de recherche. Le coût total de sa construction s'est élevé à 1,2 milliard de F CFP, avec un surplus de 100 millions de F CFP pour l'installation des plateaux techniques. Il a été financé à hauteur de 40 % par l'UPF, 30 % par l'État et 30 % par le Pays.

La distance entre l'UPF et le foyer des étudiants peut les décourager à poursuivre des études. L'Université a donc mis en place des campus connectés afin que les étudiants puissent suivre leur cursus à distance. Le premier campus a été inauguré en 2021 à Raiatea (Îles Sous-le-Vent), deux ont suivi aux Marquises et aux Tuamotu en 2022 et un dernier a ouvert à Teva i Uta (Tahiti) en janvier 2023. Un cinquième campus devrait voir le jour aux Australes en 2023.

D'autres parcours universitaires sont également disponibles, au sein de l'Institut supérieur de l'enseignement privé de Polynésie française (ISEPP), qui décline sept filières de formation en sciences humaines et sociales.

Diversification des filières post-bac

Des cursus post-bac sélectifs sont disponibles dans les lycées. À la rentrée 2022, ils comptent 1 533 étudiants, parmi lesquels 1 283 préparent un Brevet de technicien supérieur (BTS), 69 un Diplôme de comptabilité et gestion (DCG) et 104 sont inscrits dans des Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Au sein de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), sont logées l'école Poly3D, dédiée au numérique et au développement de jeux vidéo, et l'École de commerce de Tahiti (ECT), qui accueillent en cumul une centaine d'étudiants. Une École des métiers et de l'artisanat devrait aussi voir le jour au sein de la CCISM dans les années à venir.

Enfin, l'Institut de formation des professions de santé Mathilde Frébault forme les futurs infirmiers et aides-soignants. Il est toutefois fermé aux nouvelles inscriptions depuis la rentrée 2021 et ce, pour une durée de trois ans, nécessaire à la remise aux normes du bâtiment.

DES FORMATIONS ACCESSIBLES SANS LE BACCALAURÉAT

Les non-bacheliers peuvent accéder aux études supérieures grâce aux formations de l'UPF telles que le DAEU (Diplôme d'Accès aux Études universitaires), équivalent du baccalauréat, et le Certificat de capacité en droit. Ils peuvent aussi suivre un cursus professionnel dans nombre de structures : Centre des métiers de la nacre et de la perliculture, Centre des métiers d'Art (CMA), Institut de formation maritime - pêche et commerce (IFM-PC), Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREFOC), Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA).

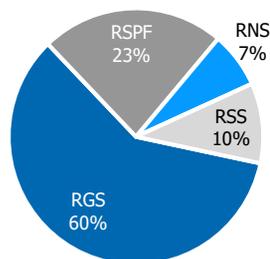
Par ailleurs, le Régiment du Service militaire adapté de Polynésie française (RSMA) accueille chaque année 600 « volontaires stagiaires » de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle. Il leur apporte une remise à niveau scolaire ainsi qu'une formation qualifiante parmi une vingtaine de filières proposées, dispensée dans trois centres (Tahiti, Hiva Oa aux Marquises et Tubuai aux Australes). Une quatrième antenne a été installée début 2022 sur l'atoll de Hao (Tuamotu).

2. La protection sociale

Instaurée en 1995, la Protection sociale généralisée (PSG), qui repose sur le principe de solidarité, sert des prestations afférentes à la maladie, à la vieillesse, à la famille et au handicap. En 2022, la quasi-totalité de la population bénéficie d'une couverture sociale, au travers de plusieurs régimes.

La Caisse de prévoyance sociale (CPS) administre les trois principaux : le Régime général des salariés (RGS), qui regroupe près deux tiers des ayants droit de la PSG, le Régime de solidarité (RSPF), pour les plus pauvres, qui concerne un assuré sur quatre, le Régime des non-salariés (RNS). Le régime de la Sécurité sociale intervient également en Polynésie française, pour les fonctionnaires et les retraités de l'État ; il est géré localement par la Caisse de prévoyance sociale (CPS).

Couverture sociale par régime



Source : CPS (2022)

2.1 LES PRESTATIONS DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

La santé

Les orientations stratégiques de la politique de santé de la Polynésie française, déterminées en 2016¹ pour la décennie, sont déclinées au travers de Schémas d'organisation sanitaire (SOS) quinquennaux. En 2017, une Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARSS) a été créée afin « de proposer les stratégies de politique publique ainsi que leurs financements dans les domaines de la santé, de la famille et des solidarités, de l'action médicosociale et de la protection sociale. Elle a également pour mission de planifier, coordonner, évaluer et contrôler leur mise en œuvre².»

L'offre de soins se répartit entre les secteurs public et privé. La densité médicale est modeste en Polynésie française, seulement 0,7 médecin pour 1 000 habitants contre 3,4 dans l'Hexagone. Cette faiblesse tient à la dispersion de la population sur un territoire très étendu et à la concentration des professionnels de santé dans les zones les plus peuplées.

Le secteur privé, principalement basé à Tahiti, compte 700 praticiens (médecins, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes, pédicures, podologues, orthophonistes), conventionnés pour la plupart, deux cliniques implantées à Papeete et deux centres médicaux.

Le secteur public, pour sa part, apporte une couverture médicale beaucoup plus large. Il comprend le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), unité pluridisciplinaire située sur l'île de Tahiti, quatre hôpitaux périphériques³, sept centres de consultations spécialisées ainsi que des structures de proximité, installées sur une soixantaine d'îles (centres médicaux, dispensaires, centres dentaires, infirmeries et postes de secours) et placées sous l'autorité de la Direction de la santé.

De plus, le CHPF organise régulièrement des missions de spécialistes (ex : cardiologues, sages-femmes, ophtalmologues...) vers les archipels éloignés et la télé-médecine est encouragée. Certains actes sont désormais délégués à des sages-femmes ou à des infirmiers, au-delà de leurs prérogatives habituelles.

En parallèle, des infrastructures déconcentrées sont peu à peu implantées, à l'instar de l'unité d'hémodialyse de l'hôpital de Taravao (Tahiti) et de l'Institut du cancer, structure multidisciplinaire dédiée à la maladie éponyme (prévention, coordination, pôle de recherche). En discussions depuis de nombreuses années, le projet de création d'un unique pôle de santé privé regroupant les activités des deux cliniques de Papeete sur la commune de Punaauia (côte ouest de Tahiti), pourrait se concrétiser à l'horizon 2027.

¹ Délibération n° 2016-11 APF du 16 février 2016.

² Arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS).

³ Moorea, Taravao (Tahiti), Uturoa (Raiatea) et Taiohae (Nuku Hiva).

Ces dernières années, des efforts de rationalisation de l'offre de soins ont été accomplis. Depuis janvier 2021, chaque assuré doit s'adresser à un seul médecin traitant, chargé de gérer son « parcours de soin » et de l'orienter, si besoin, vers des spécialistes. Ce dispositif a toutefois été suspendu depuis le 1^{er} janvier 2023, et ce jusqu'à fin 2024, dans l'attente d'une révision de ses modalités. En avril 2022, le Conseil des ministres a autorisé la mise en place d'un partage automatisé des dossiers médicaux des patients entre les différents professionnels de santé. Pour l'heure, il s'agit encore d'un projet, la Chambre territoriale des comptes (CTC) ayant, à l'occasion de son contrôle du budget de la CPS en juin dernier, constaté son retard dans la dématérialisation et ses insuffisances dans la protection des données au regard des exigences du RGPD.

Pour les pathologies qui ne peuvent être traitées sur place, les malades sont dirigés soit vers Tahiti, soit hors du territoire (France, Nouvelle-Zélande). Les évacuations sanitaires, qui avaient progressé de 3 % en moyenne par an de 2010 à 2019, ont toutefois ralenti pendant les années Covid-19 (31 000 en 2021 et 27 000 en 2020 contre 35 000 en 2019).

Les autres prestations sociales

Outre la santé, la PSG comprend nombre d'autres prestations, dont celles liées à la vieillesse. La Polynésie française s'est dotée dès les années soixante d'un système de retraite par répartition pour les salariés, financé par des cotisations salariales et patronales, étendu par la suite aux non-salariés. De plus, un minimum vieillesse pour toutes les personnes de plus de soixante ans a été mis en place. En 1996, un régime de retraite par points pour les revenus dépassant un certain plancher a été ajouté pour les salariés¹.

L'équilibre du système est toutefois remis en cause par le vieillissement de la population, qui accroît le nombre d'ayants droit tout en réduisant celui des cotisants. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont décidé d'allonger la durée de cotisation de 35 à 38 ans et de décaler l'âge légal de départ de 60 à 62 ans à l'horizon 2023².

Nées dans les années cinquante, les allocations familiales, prénatales et maternité sont financées par des cotisations patronales et des subventions du Pays. D'autres ont par la suite été ajoutées, comme l'allocation de rentrée scolaire ou le complément familial.

Quant au handicap, il est pris en charge via différentes allocations (allocation spéciale aux enfants handicapés, allocation aux adultes handicapés, allocation complémentaire, allocation compensatrice de perte d'autonomie).

2.2 LE BUDGET DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Après deux exercices marqués par la pandémie de Covid-19, qui a fait bondir les dépenses de santé, la solide reprise économique permet à la CPS de récupérer un bien meilleur niveau de cotisations salariales. Elle bénéficie de surcroît de l'apport de la Contribution pour la solidarité (CPS), mise en place le 1^{er} avril 2022.

¹ Depuis janvier 2020, la tranche A couvre les revenus inférieurs à 264 000 F CFP et la tranche B s'étend de 264 000 à 520 000 F CFP.

² La loi du pays n° 2019-6 du 1^{er} février 2019 a allongé le nombre d'années de cotisation pour une pension à taux plein de 35 à 38 ans dès 2023 et décalé l'âge légal du départ en retraite de 60 à 62 ans.

L'équilibre financier de la PSG est cependant fragile, les dépenses ne déviant pas de leur tendance haussière. À terme, il demeure suspendu à l'évolution de facteurs structurels défavorables tels que la pauvreté, le vieillissement de la population et la dégradation de son état de santé. En 2021, les personnes en longue maladie représentaient 18 % des affiliés à la CPS (8 % en 2000) et 71 % des dépenses de santé.

Un équilibre financier précaire

Les recettes de la PSG (en milliards de F CFP)

	2018	2019	2020	2021	2022*	Variations 2022/2021
Cotisations sociales	91,6	95,4	94,1	98,0	105,2	7,3%
Participation du Pays	4,1	4,3	10,4	2,5	2,9	15,7%
FELP**	27,7	28,5	29,4	26,0	31,4	20,6%
Etat					0,2	ns
Autres produits	5,3	5,0	2,3	4,9	5,3	7,4%
Total recettes	128,7	133,3	136,1	131,5	145,0	10,3%

Source : CPS

* chiffres provisoires

** Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté

À la faveur de la reprise économique, la hausse de l'emploi a conforté les cotisations sociales. Celles-ci ont atteint 105,2 milliards de F CFP, en hausse de près de 10 milliards de F CFP par rapport à 2019.

La participation du Pays au financement des régimes sociaux, en hausse en 2022, se traduit par un abondement à hauteur de 31,4 milliards de F CFP du RSPF, via le FELP, et de 2,9 milliards de F CFP pour les autres.

Les dépenses au titre de la PSG, qui progressaient en moyenne d'environ 2 % par an sur la décennie pré-Covid-19, ont été fortement impactées par la pandémie (+6 % en 2021). En 2022, elles n'augmentent que de 0,7 %, mais dépassent de plus de 10 milliards de F CFP leur niveau de 2019.

Les emplois de la PSG (en milliards de F CFP)

	2018	2019	2020	2021	2022*	Variations 2022/2021
Maladie et accidents du travail	54,9	56,8	56,2	60,9	59,9	-1,7%
Retraite et minimum vieillesse	47,8	51,5	52,8	52,7	53,1	0,7%
Famille	6,7	6,8	7,7	7,5	7,4	-1,2%
Allocations handicapés	5,6	5,8	6,5	6,8	7,6	11,8%
Action sociale	3,7	3,9	3,7	3,7	4,4	16,2%
Autres charges	9,9	6,7	6,0	9,3	9,6	3,8%
Total emplois	128,7	131,6	133,0	140,9	142,0	0,7%

Source : CPS

* chiffres provisoires

Celles de la branche maladie ressortent en retrait de 1,7 % sur l'année, mais sont bien plus élevées qu'en 2019 (+3,1 milliards de F CFP). Les allocations pour les handicapés, longtemps figées, ont fait l'objet d'une revalorisation étalée sur quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020¹ ; elles apparaissent donc en hausse de 11,8 % sur l'année.

Une lente maturation de la réforme de la PSG

Les déséquilibres démographiques et économiques ont dégradé les comptes de la PSG et un consensus sur la nécessité de la refonder a émergé. Le chantier de la PSG s'est ouvert en 2019 sur la réforme paramétrique des retraites.

Mis en sommeil lors de la crise sanitaire de 2020, il s'est poursuivi en 2021 avec la rénovation de la gouvernance de la CPS². Elle a abouti à la réduction du conseil d'administration du RGS de 28 à 15 membres et à la création du Comité stratégique de la protection sociale universelle (CSPSU). Au 1^{er} janvier 2023, les trois régimes existants ont été agrégés en un régime universel et la gestion de la CPS a été répartie en cinq branches (maladie, vieillesse, accidents du travail, famille et handicap-dépendance).

Pour le financement de la protection sociale, le gouvernement a instauré une Contribution pour la solidarité (CPS) de 1 % non récupérable, appliquée sur tous les produits (hors PPN), à chaque étape de leur processus de vente.

La Chambre territoriale des comptes, qui a réalisé un audit de la CPS et de la politique sociale du Pays sur la période 2016-2020, estime que la réforme de la PSG demeure incomplète, notamment sur le sujet de la maîtrise des dépenses et la mise à jour de la réglementation sanitaire et sociale. Elle préconise un recentrage des missions de la CPS en la délestant du traitement des prestations familiales, de l'action sociale, du handicap et de la prévention au profit du Pays.

¹ L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est passée de 33 115 F CFP à 50 000 F CFP au 1^{er} janvier 2023.

² Loi du Pays n° 2021-54 du 23 décembre 2021.

Section 13

Les archipels (Australes, Gambier, Marquises, îles Sous-le-Vent, Tuamotu)

UN TERRITOIRE DISPERSÉ

Selon les premières données du recensement 2022, un quart de la population polynésienne vit dans les archipels éloignés alors qu'ils représentent deux tiers de la surface émergée. Ce sont donc 68 800 personnes qui se répartissent dans ces îles, sur 2 600 km², pour une densité moyenne de population de 28 habitants/km² contre 91 aux îles du Vent. Entre les deux derniers recensements (2017 et 2022), la croissance démographique y est plus modérée (+0,3 %) qu'aux îles du Vent (+1,3 %).

Constellations d'îles hautes et d'atolls au milieu de l'océan Pacifique, ces archipels isolés disposent de peu de ressources naturelles. Leur développement économique, soutenu par les pouvoirs publics, est fondé sur des activités traditionnelles (pêche, coprah) et plus récentes (perliculture, tourisme).

1. Généralités

Une nécessité de désenclaver les îles éloignées

Le réseau aérien domestique, qui comprend 47 aérodromes territoriaux, un aérodrome d'État (Tahiti Faa'a), un aérodrome militaire (Moruroa) et quatre aérodromes privés, permet de proposer un grand nombre de liaisons régulières. Le transport de passagers entre les différentes îles est essentiellement assuré par un réseau aérien opéré par la compagnie locale Air Tahiti, en situation de monopole historique. Air Moana, un nouvel opérateur entré sur le marché en 2023 offre désormais une alternative pour les usagers. En 2022, 1,1 million de passagers ont été transportés entre les îles contre 730 000 en 2021, soit une hausse de 51 %. Pour les îles sans piste d'atterrissage, la flotte administrative est diligentée pour des missions particulières, telles que le transport scolaire.

Si une part marginale du fret est assurée par liaison aérienne, la majorité est transportée par voie maritime. Elle permet l'acheminement des productions locales vers Papeete et le transport des pondéreux. En 2022, le fret s'est élevé à 282 000 tonnes vers les îles (250 000 en 2021) et à 38 000 tonnes vers Tahiti (41 000 en 2021).

Autre facteur de désenclavement, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont vu leur diffusion s'accélérer avec la pose de câbles sous-marins. Le premier, Honotua, relie Tahiti et les îles Sous-le-Vent à Hawaii. Le deuxième, Natitua, approvisionne une vingtaine d'îles des Marquises et des Tuamotu, soit directement, soit via des émetteurs hertziens. Dans l'attente de sa prolongation au sud vers les Australes (Tubuai, Rurutu) durant l'année 2023, le gouvernement a prévu, dans son plan de relance 2021-2023, une subvention afin de compléter les capacités satellitaires du pays.

La téléphonie mobile, quant à elle, voit son accessibilité s'étendre peu à peu sur l'ensemble du territoire. Le nombre d'antennes relais a notamment progressé de 18 % aux Tuamotu-Gambier et de 161 % aux Marquises entre 2021 et 2022. La connexion internet haut débit reste cependant toujours limitée, la majorité des antennes installées dans les archipels éloignés n'en étant pas équipée.

Équipements sanitaires et sociaux dimensionnés à la densité de population¹

C'est aux îles Sous-le-Vent que les structures sanitaires publiques (hôpital, centre dentaire, dispensaire) et privées (cabinets de médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont concentrées. Les autres archipels, proportionnellement moins peuplés, disposent d'un hôpital (Marquises), de centres médicaux, d'infirmeries, de cabinets dentaires et de postes de secours pour les atolls les plus retirés.

Les équipements scolaires, en revanche, sont plus harmonieusement répartis. Chaque île habitée de façon permanente dispose d'une école primaire et chaque archipel possède un ou plusieurs collèges. Il y a deux lycées professionnels (îles Sous-le-Vent et Marquises) et un général (îles Sous-le-Vent). Enfin, le Service militaire adapté (SMA) est présent aux Marquises, aux Australes et à Hao (Tuamotu).

Soutien financier des pouvoirs publics

Le Pays prend en charge les frets vitaux² et assure la péréquation du prix des hydrocarbures. La Chambre territoriale des comptes, dans un rapport de juillet 2019, en a évalué le coût à 3,5 milliards de F CFP, auxquels s'ajoutent des exonérations de taxes (1,2 milliard) et des subventions d'incitation à la desserte régulière des îles aux armateurs (800 millions)³. Elle a de plus estimé que les moyens humains affectés au contrôle des frets vitaux n'étaient pas suffisants et a proposé une réforme d'ensemble du système de prise en charge du fret interinsulaire en prévoyant la modernisation des dispositifs de contrôle.

L'État, de son côté, participe au financement du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et intervient aussi directement par le biais du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et du 3^{ème} instrument financier⁴.

Enfin, les archipels reçoivent des financements de l'Union européenne, à travers le Fonds européen de développement (FED). Le XI^e FED (2014-20), dédié au tourisme, a réservé 3,6 milliards de F CFP à la Polynésie française. Arrivé à échéance en décembre 2020, il est désormais intégré dans le budget de l'UE défini par le cadre financier pluriannuel 2021-2027. On retrouve dans ce dernier un fonds de 60 milliards de F CFP exclusivement dédié aux PTOM. La Polynésie française devrait bénéficier de 3,7 milliards de F CFP dévolus à sa politique de l'eau et serait ainsi la deuxième bénéficiaire, derrière le Groenland.

¹ Voir *Chapitre III Section 12 Les services non marchands*.

² Il s'agit des produits de première nécessité (selon la liste établie), l'eau embouteillée, les matériaux de construction et les produits destinés à l'élevage depuis Tahiti et des produits agricoles bruts ou transformés (dont le coprah) et les produits artisanaux depuis les îles.

³ Chambre territoriale des comptes de Polynésie française, « Collectivité de la Polynésie française : Politique du transport maritime interinsulaire », 8 juillet 2019.

⁴ Voir *Chapitre II Section 3 Les politiques et finances publiques*.

2. Les activités économiques des archipels

Alors que les activités traditionnelles comme la pêche, l'agriculture et l'artisanat se sont peu à peu diversifiées, d'autres ont été encouragées, principalement le tourisme et la perliculture.

Des activités primaires traditionnelles

Les cocoteraies sont largement répandues sur l'ensemble des archipels et permettent de produire le coprah qui offre une source de revenus importante pour les populations.

La récolte provient pour plus des deux tiers des Tuamotu-Gambier, puis des îles Sous-le-Vent (18 % en 2022) et des Marquises (8 %). En 2022, la production s'est établie à 8 937 tonnes, en repli de 8,0 % par rapport à 2021.

Bien que la pêche lagonaire soit surtout pratiquée pour l'autoconsommation, une part est expédiée vers Tahiti (fruits de mer, poissons, crustacés...), 693 tonnes en 2021 contre 770 en 2020, soit une baisse de 10 %.

Production de coprah
(en tonnes)



Source : Huilerie de Tahiti

Pêche côtière par archipel en 2021*

	Îles Sous-le-Vent	Marquises	Australes	Tuamotu-Gambier	Total Archipels	TOTAL	Part des Archipels
Nombre de navires	99	28	14	26	167	363	46 %
Production en tonnes	445	467	66	172	1 150	2 176	53 %

Source : Direction des ressources marines (DRM)

*Dernières données disponibles

Enfin, l'artisanat, le plus souvent exercé au sein d'associations, constitue un revenu d'appoint non négligeable pour les habitants des îles. Ses produits sont écoulés directement auprès des touristes ou lors d'expositions à Tahiti (Heiva Rima'i, salon annuel des Australes, salon de l'artisanat des îles Marquises...) qui permettent de valoriser certains savoir-faire (la vannerie des Australes, la sculpture sur bois marquisienne ou encore le travail de la nacre des Tuamotu).

Des activités tournées vers l'export

La densification du réseau de communications a permis, au fil des années, l'émergence de nouvelles activités, principalement orientées vers l'export.

Première source de recettes à l'export de la Polynésie française, l'industrie touristique est présente dans l'ensemble des archipels. On la retrouve aux îles Sous-le-Vent, où le segment du luxe est particulièrement représenté, avec l'emblématique île de Bora Bora. L'archipel y concentre aussi le charter nautique, grâce à des conditions optimales (îles proches, lagons balisés, bases nautiques et unités de carénage).

Les Tuamotu-Gambier sont le domaine privilégié de la plongée grâce à des sites de réputation mondiale (Fakarava, Rangiroa). L'archipel ne compte que trois hôtels internationaux, mais la petite hôtellerie familiale y est harmonieusement répartie.

Le succès des îles Marquises doit beaucoup à la beauté de ses paysages, la richesse de sa culture, mise en avant au cours d'un festival des arts¹, et aussi à quelques visiteurs célèbres (Herman Melville, Paul Gauguin et Jacques Brel). La capacité d'accueil de l'archipel se compose d'une trentaine de pensions de famille, de deux hôtels internationaux classés et d'un cargo mixte, l'Aranui V, qui effectue des croisières vers Tahiti via Rangiroa et Fakarava aux Tuamotu. Quant aux Australes, leur vocation touristique est encore confidentielle, concentrée sur l'observation saisonnière des baleines.

Produit phare du commerce extérieur polynésien, la periculture constitue le fondement de l'économie de plusieurs îles des Tuamotu-Gambier².

Enfin, les archipels éloignés ont su tirer parti de leurs avantages comparatifs pour développer certaines productions agricoles. Le climat plus frais des Australes leur a permis de se spécialiser dans le maraîchage (pommes de terre, carottes) et les cultures vivrières (taro, patate douce...). Les îles Sous-le-Vent, qui peuvent s'appuyer sur un important potentiel de clientèle, notamment touristique, produisent un tiers des fruits du pays et l'essentiel de la vanille.

¹ Événement bisannuel, il a eu lieu à Fatu Hiva en 2022 après une interruption lors de la crise sanitaire. Le prochain, en décembre 2023, sera à Nuku Hiva.

² Voir *Chapitre III Section 3 - 1. La periculture.*

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Coulage des canalisations maritimes du SWAC du Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) © Géocean, Service des énergies

Section 1

Aperçu général

Le système bancaire polynésien repose sur trois banques généralistes, dont deux filiales de groupes bancaires hexagonaux, et trois sociétés de financement. Depuis le second semestre 2022, deux établissements de paiement sont venus renforcer l'offre de prestations bancaires : Marara Paiement, filiale du groupe OPT, en remplacement de Fare Rata, et EGPF Polynésie, connu sous l'enseigne « NiuPay ». En complément, des établissements financiers ne disposant pas de guichet domiciliaire opèrent également sur le territoire, surtout en faveur des collectivités locales et des ménages : AFD, CASDEN, CAFFIL, Agence France locale, BEI, SOGEFOM, Inter Invest, Banque des Territoires, BpiFrance. Enfin, d'autres acteurs non bancaires proposent leur financement : la SOFIDEP (prêts participatifs et produits de capital investissement), l'ADIE (microcrédits) et l'association Initiative PF (prêts d'honneur).

En 2022, le réseau bancaire polynésien ne compte plus que 129 guichets, après la fermeture des derniers guichets périodiques. De même, le parc des automates bancaires se resserre, puisqu'il ne repose plus que sur 175 appareils (- 3 unités), maintenant un taux d'équipement inférieur à la France entière et à la Nouvelle-Calédonie. L'usage de la carte bancaire continue de se répandre, conduisant à une augmentation du parc de terminaux de paiement électronique. Néanmoins, les Polynésiens détiennent en moyenne moins de cartes que leurs homologues calédoniens et hexagonaux, du fait notamment d'une plus faible bancarisation.

L'activité des établissements financiers locaux est demeurée relativement dynamique en 2022. L'encours sain de crédit progresse de 6,5 % sur un an (après +4 % en 2021), porté par le financement des investissements des entreprises et de la consommation des ménages. Celle-ci pénalise quelque peu la collecte des dépôts qui s'avère moins vigoureuse, +3 % après +5,9 % en 2021. En effet, l'épargne des ménages, 66 % des dépôts détenus par les banques locales, croît de 3,7 % sur un an après +8,4 % en 2021.

La progression plus rapide des crédits que des dépôts réduit le solde excédentaire des opérations avec la clientèle (-12 % sur un an), causant un affaiblissement de la capacité de financement des banques locales qui atteint 120 milliards de F CFP (-9,5 %). Leurs excédents de trésorerie sont principalement placés hors du territoire, surtout en faveur de la place bancaire calédonienne, avant d'être confiés à l'IEOM.

Sur le plan des performances, le produit net bancaire des établissements de crédit locaux affiche une croissance accélérée (+10,2 % sur un an après +3 % en 2021), notamment sous l'impulsion des opérations de trésorerie qui bénéficient de la revalorisation des taux directeurs, amorcée sur le second semestre 2022. L'augmentation plus contenue des frais généraux (+4,3 %) conjuguée à un coût du risque négatif (-1,6 milliard de F CFP), se traduit par une amélioration du résultat d'exploitation (+14,6 %). Cependant, des dotations aux FRBG et l'augmentation de la charge de l'impôt sur les sociétés entament le résultat net qui se contracte de 12,6 % pour s'établir à 4,1 milliards de F CFP.

Le portefeuille des banques locales s'est à nouveau allégé de prêts non performants, cédés à un organisme de recouvrement. En conséquence, le montant des créances douteuses recule de 6,8 % en rythme annuel pour ne peser plus que 3 % de l'encours de crédits bruts (-0,4 pt). Il est provisionné à hauteur de 55,5 % (-0,8 pt).

Section 2

La structure du système bancaire

1. Les principaux événements locaux de l'année

Allongement du délai de remboursement des prêts garantis par l'État

Un accord de place entre le ministère de l'Économie, des finances et de la relance, la Banque de France, les Instituts d'émission (IEDOM et IEOM), ainsi que la Fédération bancaire a été conclu le 19 janvier 2022. Celui-ci prévoit pour les TPE et PME en grande difficulté un report de 6 mois du démarrage du remboursement de leurs Prêts garantis par l'État (PGE) d'un montant inférieur à 50 000 euros (5 966 587 F CFP) et un étalement de leur durée d'amortissement de 6 à 10 ans. Cet aménagement n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une décision de la Médiation du crédit, représentée par l'IEOM. Pour les PGE d'un montant supérieur à 50 000 euros, les entreprises peuvent bénéficier d'un accompagnement du Haut-commissariat.

Afin de soutenir les entreprises économiquement pénalisées par la guerre en Ukraine, un PGE « Résilience » a été mis en place à partir du 24 février 2022. Les entreprises concernées peuvent obtenir un prêt plafonné à 15 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen des 3 dernières années.

Il est à noter que le dispositif des PGE « Covid-19 » s'est arrêté le 30 juin 2022. Alors qu'il devait prendre fin le 31 décembre 2022, le PGE Résilience a finalement été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Maintien de la politique monétaire accommodante

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM a décidé le 24 mars 2022 de renouveler la ligne de refinancement à 24 mois de 50 milliards de F CFP arrivant à échéance le 13 mai 2022, par la mise en œuvre de deux nouvelles lignes de refinancement. La première à 36 mois d'un montant de 25 milliards de F CFP au TLR¹ + 20 pdb² (soit +0,10 %), et la seconde à 12 mois (LR12-2) d'un montant de 25 milliards de F CFP au TLR + 0 pdb (soit -0,10 %).

Deux nouveaux établissements de paiement dans le paysage bancaire polynésien

Le 3 août 2022, MARARA Paiement, filiale de l'Office des postes et télécommunication (OPT), a repris l'ensemble de ses activités bancaires (tenue de comptes et mise à disposition de moyens de paiement) jusqu'alors confiées à une autre filiale, la SAS Fare Rata. Doté du statut d'établissement de paiement, MARARA Paiement ne peut pas être tiré de chèques. En conséquence, plus aucun chèque OPT émis par un client de l'établissement ne sera accepté en paiement à compter du 13 août 2023.

¹ Taux directeur des lignes de refinancement.

² Point de base.

En septembre 2022, la SAS EGPF POLYNÉSIE, également agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en tant qu'établissement de paiement, a démarré son activité sous le nom commercial « NiuPay ». Ce nouvel acteur se distingue par une offre entièrement digitale : l'ouverture du compte, les opérations de paiement ou de virement se font au travers d'une application mobile.

Nouvel accord de modération des tarifs bancaires

Le 28 novembre 2022, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires aux particuliers couvrant la période 2023-2025 a été signé en présence du Haut-commissaire de la République en Polynésie française et des directions générales des établissements de crédit et des établissements de paiement, avec l'appui de l'IEOM. Il a pour objectif de poursuivre la réduction des écarts tarifaires moyens entre la Polynésie française et l'Hexagone, tout en accentuant les actions en faveur de l'inclusion bancaire et de la clientèle fragile.

Fin de la circulation de l'ancienne gamme de pièces en F CFP

Depuis le 1^{er} décembre 2022, seules les pièces de la nouvelle gamme, entrées en circulation depuis le 1^{er} septembre 2021 dans les 3 collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna), sont acceptées par les commerçants. Les anciennes pièces sont uniquement échangeables au guichet de l'IEOM et, à partir du 28 février 2023, auprès des bureaux de poste de Fare Rata pour les archipels éloignés.

2. Organisation du système bancaire

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe se justifie par la place spécifique de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Ce cadre législatif est par ailleurs complété de textes européens (CRD, CRR, etc.) et nationaux (CRBF, etc.). La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts précités. C'est le cas notamment des établissements de paiement qui fournissent des services de paiement¹, ne proposent pas de crédit, ni de produits d'épargne, ni de chéquier. De leur côté, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes portant sur le passeport bancaire européen ne s'appliquent pas sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont donc pas reconnus.

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire en Polynésie française s'organise autour de trois établissements de crédit (la Banque SOCREDO, la Banque de Polynésie et la Banque de Tahiti) et de trois sociétés de financement (OFINA, BPCE Lease Tahiti et Sogelease BDP). Elle est complétée depuis 2022 par deux établissements de paiement, Marara Paiement², filiale de l'Office des postes et télécommunications (OPT), et EGPF Polynésie, connu sous le nom commercial « NiuPay ».

¹ Les services permettant de verser ou retirer des espèces sur un compte de paiement et les opérations de gestion d'un tel compte, l'exécution d'opérations de paiement associée à un compte de paiement, la transmission de fonds, l'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition de paiement etc.

² Marara Paiement a repris les activités bancaires de l'OPT en lieu et place de la SAS FARE RATA qui se consacre désormais aux activités postales du groupe.

Outre le système bancaire local, des établissements financiers non installés localement¹ interviennent régulièrement depuis l'Hexagone, essentiellement en faveur des collectivités locales et des particuliers. Il s'agit notamment de la Casden Banque populaire, représentée par la Banque de Polynésie et la Banque Socredo, l'Agence française de développement (AFD), la Caisse française de financement local (CAFFIL), l'Agence France locale, la Banque européenne d'investissement (BEI), la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM). Bpifrance et la Banque des Territoires proposent aussi leurs financements en Polynésie française, la première depuis sa délégation régionale ouverte en Nouvelle-Calédonie, et la seconde, directement depuis son antenne locale à Papeete ouverte en juillet 2021.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC)² opère également sur le territoire.

Des acteurs non bancaires contribuent aussi au financement des entreprises polynésiennes. Il s'agit de la SOFIDEP, de l'ADIE et d'Initiative Polynésie française.

LA SOFIDEP

Créée en 1999, la Société de financement du développement de la Polynésie française est une société d'économie mixte détenue à 84,5 % par le Pays et par des acteurs privés dont les trois banques de la place. Sa mission est d'accompagner financièrement les entreprises à tous les stades de leur existence (création, développement, transmission et relance), par le biais de prêts participatifs et de produits de capital investissement. En fonction des programmes qu'elle finance, la SOFIDEP intervient sur des subventions d'investissement ou sur ses fonds propres, seule ou en accompagnement d'un financement bancaire. En 2022, elle a débouqué 1,1 milliard de F CFP pour le financement de 98 projets. A fin décembre 2022, elle a en gestion 851 dossiers pour un encours de 4,6 milliards de F CFP, dont 3,7 milliards de F CFP en dette et 863 millions de F CFP en capital investissement.

L'ADIE

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique vise à soutenir les micro-entrepreneurs sans accès au crédit bancaire, en particulier les personnes au chômage ou allocataires de minima sociaux. Présente en Polynésie française depuis 2009, elle propose des prêts professionnels plafonnés à 1,8 million de F CFP, des prêts « apport en capital » à taux zéro, ainsi qu'un accompagnement adapté (suivi personnalisé ou formations collectives) pour pérenniser l'activité. Le budget de fonctionnement de l'ADIE provient majoritairement de subventions publiques et, dans une moindre mesure, d'autofinancement. Elle se refinance auprès des établissements de crédit pour ses lignes de crédits. En 2022, l'ADIE a octroyé 2 378 microcrédits professionnels, 242 prêts « apport en capital » et 169 primes destinées au soutien de jeunes créateurs d'entreprises, 67 prêts « mobilité » pour un montant total de 1,7 milliard de F CFP (7,1 milliards depuis sa création). Au 31 décembre 2022, son encours s'élève à 1,3 milliard de F CFP.

INITIATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Fondée en avril 2017 par une assemblée de 35 membres comptant notamment les banques locales, l'AFD, la SOFIDEP et l'ADIE, l'association Initiative Polynésie française (Initiative PF) fait partie des 220 plateformes du réseau national Initiative France. Elle a pour vocation de favoriser la création, le développement et la reprise d'entreprises, en accordant des prêts d'honneur aux porteurs de projets, destinés à renforcer leurs fonds propres et permettre leur éligibilité à un crédit bancaire. Elle propose également un accompagnement gratuit dans la phase de pré-projet et durant toute la durée de remboursement du prêt. Le budget de fonctionnement d'Initiative PF provient de subventions du Pays et de la CCISM ainsi que du secteur privé (entreprises, organismes financiers et d'assurance, etc.). À ceux-là s'ajoute la participation de la CDC au fonds d'octroi de prêts de relance mis en place en 2021 avec le Pays. En 2022, 19 comités d'agrément se sont tenus à l'issue desquels 60 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total de 69,5 millions de F CFP, en complément de près de 64 millions de F CFP de prêts bancaires, permettant la création ou le maintien de 110 emplois.

¹ Établissements exerçant une activité dans les géographies ultramarines sans guichet domiciliaire.

² La Caisse des dépôts et consignations est régie par l'article L.518-2 du Code monétaire et financier en tant qu'établissement autorisé à effectuer des opérations de banque. Elle est ainsi considérée comme un établissement de crédit assimilé, non soumis à la loi bancaire. Il s'agit d'un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est notamment chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social, de la gestion d'organismes de retraite et de la collecte des fonds en déshérence dans le cadre du dispositif de la loi Eckert.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Fortes d'une part de marché de 79 %, les trois banques locales figurent comme les principaux bailleurs de fonds des agents économiques polynésiens. Elles se placent loin devant les établissements hors zone d'émission, qui détiennent 20 % des encours de crédits, et les autres établissements financiers, surtout des sociétés de financement proposant du crédit-bail mobilier (1 %). De la même façon, elles captent la majorité des dépôts (91 %).

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Les établissements de crédit locaux dominent tous les segments de crédit. Ils subissent néanmoins une concurrence plus marquée des établissements hors zone sur les crédits d'investissement, lesquels disposent d'une part de marché de 45 %.

Répartition des crédits et des dépôts selon les différentes catégories d'établissements à fin 2022

en %	Banques locales	Autres établissements financiers	Établissements hors zone
Crédits d'exploitation	99,9%	0,0%	0,1%
Crédits d'investissement *	54,0%	1,1%	44,9%
Crédits à l'habitat	89,9%	0,0%	10,1%
<i>dont aux entreprises</i>	<i>100,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
<i>dont aux particuliers</i>	<i>88,4%</i>	<i>0,0%</i>	<i>11,6%</i>
Crédits à la consommation	86,5%	3,7%	9,8%
Autres crédits	74,5%	1,3%	24,3%
Ensemble des crédits	79,5%	0,8%	19,7%
Dépôts locaux	89,7%	2,3%	8,0%
<i>dont dépôts à vue</i>	<i>91,8%</i>	<i>4,1%</i>	<i>4,0%</i>
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>85,2%</i>	<i>0,0%</i>	<i>14,8%</i>
<i>dont dépôts à terme</i>	<i>90,4%</i>	<i>0,0%</i>	<i>9,6%</i>
Placement HZE	99,1%	0,0%	0,9%
Ensemble des dépôts	90,6%	2,1%	7,3%

(*) en faveur des secteurs privés et publics

Source : IEOM

2.4 LES EFFECTIFS

L'effectif équivalent temps (ETP) des banques locales augmente légèrement en 2022 pour atteindre 1 021 personnes. Les sociétés de financement comptent 28 ETP, soit 2 de plus qu'en 2021. Au total, le secteur bancaire polynésien emploie 1 125 ETP.

Effectifs des établissements de crédit locaux (1)	Variations					
	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Banques FBF	1 020	1 057	1 026	1 017	1 021	0,4 %
Sociétés de financement	29	31	30	26	28	7,7 %
Etablissements de paiement					76	
Total	1 049	1 088	1 056	1 043	1 125	

(1) Effectifs équivalent temps plein

Source : IEOM

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2022, le réseau bancaire polynésien continue de se contracter avec la disparition des derniers guichets périodiques¹. Il repose désormais sur 129 guichets, dont 48 gérés par les établissements de crédits et 81 rattachés aux bureaux de poste du groupe OPT, par ailleurs complétés par 7 agences conseil².

Le taux d'équipement baisse légèrement avec 1 guichet pour 2 161 habitants³, contre 2 118 en 2021. Il reste néanmoins supérieur à celui de la Nouvelle-Calédonie (1 guichet pour 2 498 habitants) et se rapproche de celui de la France entière (1 pour 1 900 en 2021).

Nombre de guichets ouverts

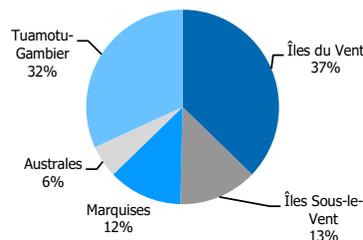
	2012	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Guichets bancaires (banques FBF)	74	55	55	51	48	-5,9 %
- guichets permanents	58	52	52	48	48	0,0 %
- guichets périodiques	16	3	3	3	0	-100,0 %
Guichets bancaires (OPT)	87	82	81	81	81	0,0 %
Total des guichets bancaires	161	137	136	132	129	-2,3 %
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 666	2 032	2 054	2 118	2 161	2,0 %

Source : IEOM

L'offre de services bancaires est assurée sur l'ensemble des archipels polynésiens, en cohérence avec leur densité de population. L'archipel de la Société, qui compte 228 000 habitants, soit 88 % de la population polynésienne, accueille 65 guichets (50 % du total), dont 43 sur la seule île de Tahiti. Les Tuamotu-Gambier, dotés du plus grand nombre d'îles, détiennent 41 guichets (32 %), les Marquises 16 (12 %) et les Australes 7 (6 %).

En dehors de la Société, les établissements de crédit n'exploitent que 7 guichets (contre 9 en 2021), alors que 57 bureaux de poste donnent accès aux services financiers de Marara Paiement, attestant ainsi du rôle prépondérant du groupe OPT dans l'inclusion bancaire des îles éloignées.

Répartition géographique des guichets bancaires 2022



Source : IEOM

En 2022, le parc de DAB et de GAB est de 175 unités, soit 3 de moins sur un an. Les banques relevant de la FBF mettent à disposition 145 automates⁴, tandis que l'OPT n'en détient plus que 30 après avoir retiré 5 appareils dans les îles, dont trois obsolètes et deux en cours de redéploiement sur d'autres sites.

¹ Un dans les îles Sous-le-Vent et deux aux Tuamotu-Gambier.

² Une agence conseil ne possède plus de caisse avec des valeurs.

³ Avec une population estimée à 278 786 habitants au 31 décembre 2022.

⁴ Deux nouveaux automates ont été mis en service et un a été désactivé pendant la période de rénovation de l'agence à laquelle il est rattaché.

Le taux d'équipement est de ce fait légèrement impacté : 1 automate pour 1 593 habitants, contre 1 pour 1 571 en 2021. Il demeure ainsi plus faible que celui de la France entière (1 pour 1 417 habitants en 2021) et de la Nouvelle-Calédonie (1 pour 988 habitants).

Nombre de guichets et distributeurs automatiques

	2012	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Guichets et distributeurs automatiques (DAB, GAB)	168	178	176	178	175	-1,7 %
- Banques FBF	138	146	144	144	145	0,7 %
- Services financiers de l'OPT	30	32	32	34	30	-11,8 %
Nombre d'habitants par automate bancaire	1 597	1 564	1 587	1 571	1 593	1,4 %

Source : IEOM

Soucieuses d'une meilleure allocation de leurs ressources internes, les banques locales cherchent à rendre leurs clients de plus en plus autonomes en agence, leur mettant à disposition, en complément des DAB et GAB, des bornes en libre-service où ils peuvent réaliser les opérations bancaires courantes comme la consultation du solde, l'édition de relevés, les dépôts d'espèces et des chèques etc. La digitalisation, au travers de la banque en ligne et des applications mobiles, favorise aussi la réduction du temps passé en agence et des déplacements.

3.2 NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2022, 380 822 comptes sont ouverts auprès des banques et des établissements de paiement installés localement, soit 2 512 de plus qu'en 2021 (+0,7 %). La hausse concerne principalement les comptes à vue, avec 9 524 comptes supplémentaires (+4,2 %) par rapport à l'année précédente. De leur côté, les comptes de dépôts à terme, 2 550 en moins sur un an, continuent de subir la désaffection des épargnants amorcée depuis 2015. De même, les comptes d'épargne à régime spécial sont moins nombreux qu'en 2021 (-4 477), en lien principalement avec la baisse des comptes sur livrets (-3 812) qui les composent à 92 %.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle ⁽¹⁾

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Comptes à vue ⁽²⁾	212 852	215 224	217 947	225 278	234 802	4,2 %
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽³⁾	150 814	147 948	139 830	140 594	136 117	-3,2 %
dont Livrets ordinaires	138 751	136 215	128 266	129 102	125 290	-3,0 %
dont Comptes d'épargne-logement	771	813	821	820	900	9,8 %
dont Plans d'épargne-logement	11 292	10 920	10 743	10 672	9 927	-7,0 %
Comptes de dépôt à terme	20 288	17 929	14 613	12 404	9 854	-20,6 %
Bons de caisse et certificats de dépôt	68	61	55	34	49	44,1 %
Ensemble des comptes	384 022	381 162	372 445	378 310	380 822	0,7 %

(1) Comptes ouverts dans les établissements de crédit et à Fare Rata

Source : IEOM

(2) Compte de paiement pour les établissements de paiement

(3) Le Livret A n'est pas commercialisé en Polynésie française

Les Polynésiens détiennent en moyenne 1,4 compte (1,3 un an plus tôt) et leur taux de bancarisation¹ se situe autour de 0,8. Ce taux, similaire à celui de la Nouvelle-Calédonie (0,9), est éloigné de celui de la France entière (1,3 en 2021), compte tenu de contraintes sociales et géographiques propres.

¹ Nombre de compte à vue par habitant.

4. Les moyens de paiement

Conformément aux articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention.

Les principaux moyens de paiement scripturaux utilisés en Polynésie française sont les cartes de paiement, les virements, les chèques et prélèvements locaux en F CFP, les virements et les prélèvements SEPA COM PACIFIQUE en euros.

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

En 2022, 252 933 cartes bancaires sont en circulation en Polynésie française¹, soit 3 769 de plus qu'en 2021. Cette hausse provient de l'augmentation rapide des cartes internationales (+16,9 % sur un an après +10,1 %), dont une partie vient en remplacement des cartes privatives à piste qui n'étaient plus conformes aux exigences de sécurité imposées par la deuxième Directive sur les services de paiement².

Le niveau d'équipement des Polynésiens, 0,9 carte en moyenne, est plus faible qu'en Nouvelle-Calédonie (1,16) et que dans la France entière (1,1 en 2021).

Les cartes bancaires

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Cartes bancaires en circulation	233 614	237 556	238 960	247 714	252 933	2,1 %
Cartes internationales	67 108	70 412	72 703	80 033	93 553	16,9 %
Cartes privatives	166 506	167 144	166 257	167 681	159 380	-5,0 %
Cartes bancaires par compte à vue	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	-2,0 %
Cartes bancaires par habitant	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	2,4 %

Source : IEOM

Les retraits réalisés auprès des distributeurs automatiques de billets sont stables en volume, proches de 10 millions (+0,3 % sur un an), mais augmentent en valeur pour atteindre 138 milliards de F CFP (+4,4 %). En moyenne, 39 opérations de retrait sont effectuées au moyen d'une carte pour un montant unitaire de 13 819 F CFP (+4 %).

Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Nombre de retraits (en milliers)	9 067	9 475	8 982	9 956	9 989	0,3 %
Montant (millions de F CFP)	114 547	120 356	118 667	132 227	138 037	4,4 %
Moyenne par retrait (en F CFP)	12 633	12 702	13 212	13 281	13 819	4,0 %
Nombre de retraits par automate	51 226	53 230	51 034	55 933	57 080	2,1 %
Nombre de retraits par carte	39	40	38	40	39	-1,7 %

Source : IEOM

¹ Cartes distribuées par les établissements financiers installés localement.

² Étendue aux COM du Pacifique par l'ordonnance n° 2017-1252 du 09/08/2017, la DSP2 comporte un ensemble de dispositions réglementaires visant à encadrer la prestation de services de paiements et renforcer la sécurité des paiements à l'échelle européenne.

L'équipement des commerçants en terminaux de paiement électronique (TPE) s'est nettement renforcé en 2022, leur parc s'étant accru de +11 % après +5 % en 2021. Les transactions opérées par ce biais ont enregistré une progression de +19,4 % en nombre et +28,5 % en valeur, pour s'élever à 239 milliards de F CFP. Parmi celles-ci, les paiements sans contact, dont le déploiement a été accéléré par la crise de la Covid-19, représentent 19 % du volume (10 % un an plus tôt) et 5 % de la valeur¹. La hausse de la fréquence d'usage de la carte pour le règlement des achats, en moyenne 99 fois en 2022 contre 63 fois en 2018, illustre également la généralisation de ce mode de paiement.

Transactions de paiements par TPE chez les commerçants

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Terminaux de paiement électronique	7 459	8 235	8 613	9 047	10 010	10,6 %
Nombre de transactions (en milliers)	14 656	17 028	17 543	20 931	24 996	19,4 %
Montant (millions de F CFP)	156 238	176 235	161 956	186 434	239 484	28,5 %
Moyenne par transaction (en F CFP)	10 660	10 350	9 232	8 907	9 581	7,6 %
Nombre de transactions par TPE	1 965	2 068	2 037	2 314	2 497	7,9 %
Nombre de transactions par carte	63	72	73	84	99	17,0 %

Source : IEOM

4.2 LES VALEURS TRAITÉES AU SEIN DU SYSTÈME INTERBANCAIRE D'ÉCHANGES

Institué en octobre 2011 en remplacement de la compensation manuelle, le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF)² assure l'automatisation des échanges de valeurs entre les établissements participants³ pour le traitement des chèques, virements, prélèvements et effets.

En 2022, le volume des valeurs échangées continue de se contracter, mais de façon moins soutenue (-0,9 % après -2,5 % en 2021), surtout pénalisé par la diminution régulière des chèques (-12 % après -17 %). En revanche, leur montant cumulé progresse sensiblement (+9 % après +2,5 %) pour s'établir à 1 483 milliards de F CFP.

¹ Le plafond des paiements sans contact est fixé à 5 950 F CFP par opération.

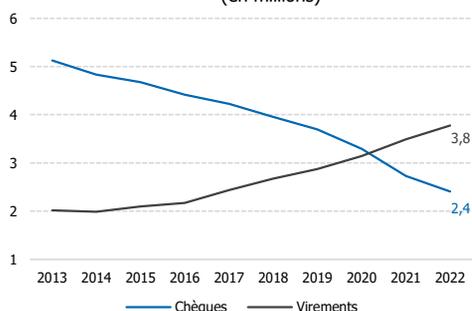
² Le SIE est régi par les articles L. 211-1, L. 330-1, L. 330-2, L. 442-1 et L. 712-5 du Code monétaire et financier. Sa gestion est placée sous la responsabilité du Groupement d'intérêt économique Système interbancaire d'échanges de la Polynésie française (GIE SIEPF).

³ Banques de la place (Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque Socredo), Marara Paiement et IEOM (pour le compte du Trésor public).

Désormais refusés en paiement par de nombreux commerçants, les chèques ne pèsent plus que pour 29 % des volumes échangés, contre 32 % un an plus tôt.

En parallèle, la part des virements¹ s'accroît, à 45 % des volumes en 2022 (+4 points sur un an). Couvrant essentiellement des opérations de montant élevé (moyenne de 309 000 F CFP en 2022), ils totalisent 79 % (+1,4 point) des montants échangés, loin devant les chèques (17 %).

Chèques et virements échangés au SIEFP
(en millions)



Source : IEOM

Échanges de valeurs

	2018	2019	2020	2021	2022	Parts 2022	Variations 2022/2021
<i>en nombre</i>							
Chèques	3 955 534	3 695 672	3 296 468	2 732 192	2 405 086	29 %	-12,0 %
Effets et avis de prélèvements	1 958 261	1 931 779	1 925 974	1 938 069	1 899 515	23 %	-2,0 %
Virements	2 670 978	2 875 623	3 146 523	3 487 386	3 775 155	45 %	8,3 %
Autres valeurs (*)	240 857	246 218	261 930	259 322	263 652	3 %	1,7 %
Total	8 825 630	8 749 292	8 630 895	8 416 969	8 343 408	100 %	-0,9 %
<i>en millions de F CFP</i>							
Chèques	327 465	313 858	288 464	254 211	254 493	17 %	0,1 %
Effets et avis de prélèvements	72 970	75 686	67 270	49 076	54 954	4 %	12,0 %
Virements	843 173	903 960	964 644	1 052 278	1 166 738	79 %	10,9 %
Autres valeurs (*)	6 271	6 428	7 767	5 350	6 603	0 %	23,4 %
Total	1 249 880	1 299 932	1 328 144	1 360 913	1 482 788	100 %	9,0 %

(*) Les autres valeurs sont presque exclusivement composées des valeurs présentées mais rejetées.

Source : IEOM

4.3 LE SYSTÈME SEPA COM PACIFIQUE

Le système SEPA (*Single euro payment area* – espace unique de paiement en euro) s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. Il vise à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euros, commune à l'ensemble des pays européens.

Mis en place le 1^{er} février 2014, il s'applique également aux collectivités territoriales du Pacifique, avec une formule adaptée à leur spécificité. La solution retenue, « SEPA COM Pacifique », définie dans l'article L 712-8 du Code monétaire et financier, consiste à utiliser le standard SEPA pour les virements et prélèvements en euros échangés entre les trois collectivités françaises du Pacifique, ainsi qu'avec l'Hexagone et les départements d'outre-mer (zone SEPA). Elle ne s'applique pas pour les opérations entre les COM du Pacifique et les autres pays européens (y compris Monaco).

¹ Les montants échangés de cartes bancaires figurent parmi les virements.

4.4 MODERNISATION DE LA PLATEFORME D'ÉCHANGE INTERBANCAIRE

Afin d'initier la modernisation de la plateforme d'échanges interbancaires dédiée au Franc Pacifique, une étude d'opportunité de migration de la plateforme locale au standard ISO 20022¹ a été conduite par l'IEOM en 2019. Ses conclusions ont été partagées avec les GIE de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie qui ont validé en assemblée générale extraordinaire en fin d'année 2020 le principe, le phasage, le calendrier et le budget du passage à la norme ISO 20022 dans le cadre du projet COPS « Compensation des Opérations du Pacifique Sud ».

Cette évolution vise à proposer sur l'ensemble de la zone monétaire du franc Pacifique des moyens de paiement de type SCT (virements SEPA) et SDD (prélèvement SEPA) enrichis, mais également de type « paiement instantané » (SEPA instant crédit transfert) ou des solutions de paiement modernes, à l'heure où certaines néo-banques commencent à se développer.

Le cahier des charges de la nouvelle plateforme a été validé fin 2020 et les spécifications fonctionnelles générales et détaillées de celle-ci ont été finalisées en 2021. Les développements de la nouvelle plateforme, réalisés par une société polynésienne, ont été initiés fin 2021 et la migration se fera de façon progressive pour s'achever à l'horizon 2024/2025. L'année 2022 a été marquée par la finalisation du lot 1 de la plateforme dédiée aux effets de commerce (LCR) et aux chèques, dont la mise en production est intervenue mi-janvier 2023, ainsi que par les développements du lot 2 dédié aux virements. L'année 2023 sera consacrée à la recette, l'homologation, voire la mise en production des virements au format ISO 20022, mais également aux développements afférents aux prélèvements.

LA FRAUDE

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux, l'IEOM a instauré un processus de collecte de données statistiques dans les trois collectivités du Pacifique auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiements scripturaux et des systèmes d'échanges interbancaires locaux. La fraude y est recensée depuis 2016².

En 2021, 1 479 cas de fraudes ont concerné la Polynésie française (-69 % sur un an) pour un montant de 118 millions de F CFP (-31 %), soit une moyenne de 79,6 milliers de F CFP par fraude contre 35,2 milliers en 2020.

La **carte de paiement** demeure le premier support de la fraude puisqu'elle concentre 74 % des montants fraudés en 2021 (87 millions de F CFP), proportion en hausse par rapport à 2020 (51 %). Elle est suivie par le **virement**, 15 % des montants fraudés, dont la fraude a sensiblement diminué, passant de 53 millions de F CFP à 17 millions de F CFP sur un an (-68 %). Enfin, les **chèques**, 11 % des montants fraudés, ont également été moins touchés : 13 millions de F CFP fraudés contre 30 millions en 2020. Cette baisse est notamment attribuable à une vigilance accrue des commerçants et du renforcement de la coopération entre les établissements financiers et les forces de l'ordre. La fraude au **prélèvement** reste quant à elle marginale (moins d'1 million de F CFP).



Source: IEOM

¹ Norme financière internationale, également connue sous le nom "Universal financial industry message scheme", régissant l'échange de données informatisé entre les institutions financières.

² <https://www.ieom.fr/ieom/publications/rapports-annuels/cartographie-des-moyens-de-paiement-scripturaux/article/cartographie-2021-des-moyens-de-paiement-scripturaux>

Quel que soit le moyen de paiement, la Polynésie française affiche un taux de fraude inférieur à celui de l'Hexagone : 0,036 % contre 0,059 % pour la carte bancaire, 0,004 % contre 0,106 % pour le chèque, 0,00065 % contre 0,00074 % pour le virement et 0,00045 % contre 0,00134 % pour le prélèvement.

5. La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer - Sogefom

Filiale de l'Agence française de développement (AFD), la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer¹ (SOGEFOM) a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante.

Elle contribue à la mise en place de concours bancaires au profit de TPE et PME dont le risque est jugé important par les banques. Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs. Les garanties octroyées peuvent atteindre jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et sur la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques, des sociétés financières et des opérations à simple caractère immobilier.

Une activité plus soutenue

En 2022, la SOGEFOM a octroyé, tous dispositifs confondus, 552 garanties pour plus de 3,5 milliards de F CFP (+38 % sur un an après +14 % en 2021), représentant 5,6 milliards de F CFP d'investissement.

Répartition par secteur d'activité	2021		2022		Δ Montant	% Montant
	Nombre	Montant	Nombre	Montant		
Agriculture, élevage	13	122,9	19	168,6	37%	5 %
Pêche/Aquaculture	18	72,8	6	32,7	-55%	1 %
Perliculture			5	30,2	na	1 %
Tourisme	10	109,5	25	124,4	14%	4 %
Hôtellerie	33	291,1	69	565,9	94%	16 %
BTP	85	371,0	74	402,0	8%	11 %
Petites et moyennes industries	36	135,1	24	228,8	69%	7 %
Commerce	85	645,5	138	1 109,5	72%	32 %
Autres services (y/c transport)	91	803,4	192	857,2	7%	24 %
TOTAL	371	2 551,3	552	3 519,4	38%	100 %

Source : AFD

¹ La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique (dont 15,03 % pour les trois banques polynésiennes).

Les îles de la Société constituent la principale zone d'intervention du Fonds de garantie de la Polynésie française, concentrant 90,7 % des crédits avalisés. Pour les archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), les accords portent sur 37 dossiers totalisant 328 millions de F CFP.

En 2022, le dispositif de garantie de la SOGEFOM bénéficie essentiellement aux secteurs du commerce (1 109,5 millions de F CFP, soit 31,5 % du total), des services, transports inclus (857,2 millions de F CFP, soit 24,4 % du total) et de l'hôtellerie/restauration (565,9 millions de F CFP, soit 16,1 % du total).

L'encours global en forte croissance

L'encours global s'élève à 10,2 milliards de F CFP, en hausse de +10 % sur l'exercice 2022. Les engagements de la section « économie générale »¹ forment l'essentiel du portefeuille, avec 76,5 % du total contre 9,0 % pour le « haut de bilan »². Le solde se répartissant entre les sections « Produit Court-Terme »³ (7,2 %) et « zones défavorisées »⁴ (6,7 %).

Les services (y compris le transport) et le secteur du commerce représentent les principaux engagements (respectivement 30,8 % et 27,2 %), suivis par l'hôtellerie (16,7 %).

La répartition du portefeuille par zone géographique illustre la prépondérance des îles de la Société, centre économique de la Polynésie française. Avec un encours de 9,4 milliards de F CFP, leurs investissements représentent 92,8 % du portefeuille au 31 décembre 2022.

Forte détérioration du taux de compromis

En 2022, les garanties compromises s'élèvent à 936,6 millions de F CFP contre 435,8 millions de F CFP en 2021, soit une augmentation de 114,9 %.

Celles-ci concernent principalement les secteurs du commerce (242,8 millions de F CFP), de l'hôtellerie/restauration (229,4 millions de F CFP) et des services (183,3 millions de F CFP).

La qualité globale du portefeuille du fonds de garantie se détériore sur l'exercice : le taux de compromis (engagements compromis rapportés aux engagements valides) ressort à 9,2 % en 2022, contre 4,7 % en 2021.

¹ Section Économie générale : favoriser la création ou le développement d'entreprises.

² Section haut de bilan : garantir des opérations participant au renforcement des capitaux permanents des PME.

³ Section Produit Court Terme : soutien au financement des besoins en fonds de roulement (BFR) et du découvert bancaire.

⁴ Section Zones défavorisées : contribuer au développement des entreprises des archipels des Marquises, des Tuamotu-Gambier et des Australes.

6. L'inclusion bancaire

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires¹.

Ainsi, les particuliers résidant en Polynésie française s'étant vu refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » : consiste à demander à l'IEOM la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire².

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur³ dont le coût ne doit pas excéder 360 F CFP par mois. Elle comprend un ensemble de produits et services destiné à leur permettre de maîtriser leur budget et limiter les frais en cas d'incident. Le taux de souscription par la population identifiée s'est accru entre 2021 et 2022, pour se rapprocher de celui de l'hexagone⁴. Parmi la clientèle cible, certains ne connaissent pas le dispositif ou le trouvent inadapté à leurs usages (absence de carte de paiement internationale et d'autorisation de découvert).

Dans le cadre d'un accord triennal portant sur la période 2023-2025 signé en novembre 2022, les banques et établissements de paiement polynésiens ont souhaité accentuer leurs efforts en faveur de l'inclusion bancaire et de la prévention du surendettement. Ils se sont engagés à :

- augmenter de 4 % le taux d'équipement à l'offre spécifique des clients fragiles à l'horizon de 3 ans⁵ ;
- renforcer la communication sur le sujet, notamment sur les réseaux sociaux ;
- évoquer et présenter cette thématique au cours de séances dédiées à leur siège respectif ;
- abaisser le tarif de l'offre spécifique à 120 F CFP au 1^{er} avril 2023.

Il convient aussi de souligner le rôle prépondérant du groupe OPT dans l'inclusion bancaire en particulier des habitants des îles éloignées, fort d'un réseau de 81 agences et 30 DAB répartis sur tout le territoire polynésien, alors que les banques commerciales totalisent ensemble 49 guichets et 145 DAB, surtout situés aux îles du Vent. Il gère par ailleurs 54 630 comptes à vue de particuliers (27 % des comptes à vue de la Polynésie française), parmi lesquels des personnes sans domicile fixe.

¹ Afin de protéger les consommateurs et de favoriser l'inclusion bancaire, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a mis en place un régime de plafonnement des frais bancaires, codifié à l'article L312-1-3 du code monétaire et financier (CMF). Cet article est complété par l'ordonnance n° 2016-1808 du 22 décembre 2016. Ces dispositions ont été étendues à la Polynésie française par le décret n° 2015-707 du 22 juin 2015 (article R753-1 du CMF).

² En 2022, 31 particuliers ont eu recours à la procédure, soit 10 de plus qu'en 2021.

³ Cette offre spécifique est fixée par le décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 (article R312-4-3 du CMF).

⁴ Il est passé de 12 % à 19 % entre 2021 et 2022 pour les 3 banques locales réunies (20 % dans l'hexagone en 2022).

⁵ Sauf pour les établissements qui seraient déjà au standard de l'hexagone.

L'inclusion bancaire est également favorisée par le déploiement d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public** qui vise à renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. À l'instar de la Banque de France¹ dans l'Hexagone, l'IEOM a pour mission de décliner ce dispositif auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, dans les collectivités du Pacifique. Afin de mettre en œuvre cette mission, il a signé en 2019 une convention de partenariat avec le ministère de l'Éducation, de la jeunesse et des sports et le vice-rectorat, laquelle a été renouvelée en mars 2023 pour une durée illimitée.

Le **microcrédit** sert aussi l'insertion, qu'elle soit économique ou sociale, des personnes n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiement, ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). En Polynésie française, la succursale de l'ADIE est le principal organisme de microcrédit. Elle œuvre au travers de 12 antennes implantées dans les cinq archipels.

L'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques), assure la mesure et la promotion de l'inclusion bancaire. Il établit un rapport annuel² qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit, ainsi que des préconisations d'éventuelles améliorations. Depuis l'arrêté du 15 octobre 2019³, les établissements bancaires des collectivités du Pacifique sont soumis à l'enquête de l'OIB.

LE MICROCRÉDIT

L'article R.518-61 du Code monétaire et financier détaille les caractéristiques auxquelles répondent les opérations de prêts effectuées par les institutions de microfinance (IMF) en France : les prêts sont effectués à titre onéreux, remboursables dans un délai maximum de 5 ans, et ne peuvent être alloués à des entreprises employant plus de trois salariés. Le montant total de l'encours des prêts accordé est plafonné à 1,8 million de F CFP par demandeur et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise. Les prêts doivent bénéficier d'une garantie apportée par un fonds de garantie ou de cautionnement agréé par un établissement de crédit ou par une société de financement.

¹ <https://www.mesquestionsdargent.fr>

² Le rapport annuel 2021: [Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

³ L'arrêté du 15 octobre 2019 porte extension de l'arrêté du 9 mars 2016, pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier. Il précise les informations nécessaires à l'exercice des missions de l'OIB sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt et la liquidité bancaire

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 721-18 du Code monétaire et financier définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l'État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

La politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- 1° Favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- 2° Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- 3° Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

Le conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. »

En 2022, les instruments de l'IEOM ont été les suivants :

- Le réescompte ;
- Les facilités permanentes : facilité de dépôt, facilité de prêt marginal et facilité de crédit intrajournalier ;
- Les lignes de refinancement ;
- Les réserves obligatoires.

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Afin de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, le conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressive de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Le projet GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire) a été mis en production en 2020, offrant une interface web accessible aux établissements de crédit et permettant à l'IEOM une gestion automatisée du Dispositif de réescompte et du Dispositif de garantie. En 2022, l'appliquatif GIPOM s'est enrichi de la gestion des positions globales, du crédit intrajournalier, de la facilité de prêt marginal et des lignes de refinancement. Les établissements de crédit ont désormais un accès direct aux soldes de leurs comptes et de leurs garanties.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondus à l'occasion de ce chantier de modernisation. La NIEC de Documentation Générale centralise désormais l'ensemble de la réglementation <https://www.ieom.fr/ieom/espace-banques/reglementation/>

En 2022, dans un contexte de hausse de l'inflation, l'IEOM a entamé une période de normalisation de sa politique monétaire, en lien avec les décisions de la BCE. Celle-ci se manifeste principalement par une remontée progressive de ses différents taux directeurs. Quatre hausses de taux sont intervenues en août, septembre, novembre et décembre 2022. Cette normalisation est également passée par la mise en place d'un taux directeur d'ancrage pour les lignes de refinancement (TLR), qui a servi de taux de référence pour les lignes de refinancement proposées par l'IEOM en 2022. Les hausses de taux effectuées en 2022 ont également permis d'offrir aux établissements bancaires du Pacifique des conditions de placement comparables à celles de la zone Euro.

Par ailleurs, l'IEOM a maintenu l'encours de ses lignes de refinancement, à hauteur de 175 milliards de F CFP, afin de soutenir la production de crédit, encourager l'investissement des entreprises et inciter les établissements de crédit à financer le développement économique des territoires de la zone Franc Pacifique. Un recours plus important au dispositif de réescompte de la part des établissements de crédit a par ailleurs été observé, l'encours total de refinancement progressant de 3,7 % entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM en 2022 est dans le rapport annuel du siège, disponible sur le site internet de l'IEOM.

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM

	01/01/2016	21/06/2016	11/04/2022	01/08/2022	15/09/2022	07/11/2022	21/12/2022
Taux de la facilité de dépôt	-0,10%	-0,20%	-0,20%	0,00%	0,75%	1,50%	2,00%
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,85%	1,60%	2,10%
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)*			-0,10%	0,40%	0,95%	1,70%	2,20%
Taux de la facilité de prêt marginal	0,30%	0,25%	0,25%	0,75%	1,50%	2,25%	2,75%

Source : IEOM

Historique des taux des lignes de refinancement de l'IEOM

	22/03/2021	09/07/2021	13/05/2022***	01/08/2022	15/09/2022	21/11/2022
Taux des lignes de refinancement à 6 mois			-0,10%	0,40%	0,95%	1,70%
Taux des lignes de refinancement à 12 mois	-0,10%		-0,10%	0,40%	0,95%	1,70%
Taux des lignes de refinancement à 24 mois ciblées**	-0,30%**	-0,30%**				
Taux des lignes de refinancement à 36 mois	0,00%	0,00%	0,10%	0,60%	1,15%	1,90%

*Le taux de référence des lignes de refinancement est mis à jour deux semaines après les autres taux directeurs

**Le taux de cette ligne de refinancement dépend du respect d'une cible de production de crédit définie par l'IEOM. Le taux bonifié est de -0,30%, le taux nominal est de -0,10%.

***Le taux des lignes de refinancement est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement (TLR)

Source : IEOM

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023
Livret A	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

¹ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu, ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » englobe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence, ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux effectif global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

L'analyse du coût du crédit aux entreprises et aux particuliers peut faire ressortir des évolutions erratiques en raison de la taille restreinte des échantillons. Par ailleurs, les taux moyens pondérés par le montant des crédits peuvent être impactés par des opérations d'envergure.

Le coût du crédit aux entreprises

Au dernier trimestre 2022, la plupart des taux moyens aux **sociétés non financières** est orientée à la hausse, subissant le relèvement des taux directeurs amorcé au second semestre 2022 dans un contexte fortement inflationniste. Le plus souvent octroyé à taux variable, le découvert gagne 113 points de base (pb) sur un an. Le taux moyen des crédits de trésorerie échancés augmente de 133 pb, impacté de surcroît par la fin des octrois de prêts garantis par l'État¹. La croissance du taux moyen des crédits d'équipement est quant à elle plus modeste, +18 pb, en raison d'importants financements négociés à des taux avantageux. En revanche, le taux moyen des crédits immobiliers stagne, compte tenu d'une concurrence exacerbée sur la place locale sur ce type de prêt et/ou de la qualité de signature des contreparties concernées.

Les conditions débitrices appliquées en Polynésie française sont plus favorables qu'en Nouvelle-Calédonie et dans la France entière (hors trésorerie échancée pour cette dernière), malgré des conditions d'exploitation bancaires plus coûteuses.

¹ 10 millions de F CFP accordés au dernier trimestre 2022 contre 764 millions de F CFP en dernier trimestre 2021.

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières

Taux Moyens Pondérés (%)	2021-T4	2022-T1	2022-T2	2022-T3	2022-T4	Variations annuelles
Découverts	2,16	2,11	2,13	2,24	3,29	1,13 pt
Escompte	2,52	3,13	2,56	2,77	3,71	1,19 pt
Trésorerie échéancée	1,66	2,04	1,81	2,34	2,99	1,33 pt
Équipement	2,13	2,01	2,50	2,15	2,31	0,18 pt
Immobilier	1,77	1,81	1,73	2,12	1,77	0,00 pt

Source : IEOM

Les taux moyens aux **entreprises individuelles** (EI) évoluent aussi à la hausse. Celui des crédits de trésorerie échéancés enregistre la plus forte augmentation, +100 pb, suivi de près par ceux des découverts (+93 pb) et de l'escompte (+85 pb). Le taux moyen des crédits immobiliers affiche quant à lui la plus faible progression (+16 pb).

Évolution du coût du crédit aux entreprises (entreprises individuelles)

Taux Moyens Pondérés (%)	2021-T4	2022-T1	2022-T2	2022-T3	2022-T4	Variations annuelles
Découverts	7,88	7,80	6,78	8,13	8,81	0,93 pt
Escompte *	7,36	9,10	9,10	9,12	8,21	0,85 pt
Trésorerie échéancée	3,34	3,48	3,00	4,11	4,34	1,00 pt
Équipement	2,63	2,25	2,53	2,99	3,32	0,69 pt
Immobilier *	1,89	1,75	1,83	2,07	2,05	0,16 pt

Source : IEOM

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20)

Le coût du crédit aux particuliers

Les **particuliers** connaissent également un resserrement de leurs conditions d'emprunt, mais dans des proportions plus modestes. Stable entre le dernier trimestre 2021 et le troisième trimestre 2022, le taux moyen du découvert remonte de 49 pb sur un an. Le taux moyen des prêts personnels à la consommation est en hausse de 23 pb et celui des crédits à l'habitat de seulement 10 pb, passant pour la première fois en deçà du taux calédonien (-6 pb).

Les écarts de taux se réduisent sensiblement avec l'Hexagone où les hausses de taux ont été plus marquées : 15 pb sur les crédits à l'habitat (contre 69 pb au dernier trimestre 2021) et 16 pb sur les prêts personnels (contre 73 pb).

Évolution du coût du crédit aux particuliers

Taux Moyens Pondérés (%)	2021-T4	2022-T1	2022-T2	2022-T3	2022-T4	Variations annuelles
Découverts	10,00	10,06	10,03	9,99	10,49	0,49 pt
Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation	4,24	4,25	4,03	4,22	4,47	0,23 pt
Habitat	1,82	1,81	1,82	1,84	1,92	0,10 pt

Source : IEOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 315-15 à D. 314-17 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France effectuera, à titre exceptionnel, une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février au 1er juillet 2023. Les taux de l'usure resteront établis sur la base de la moyenne des taux pratiqués lors des trois mois précédents. Pendant la période de plus forte remontée des taux, la Banque de France a ainsi proposé cet ajustement technique pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier relèvent de celles de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Les dispositions nationales ont été dupliquées à l'identique lors du transfert de ces compétences. Il appartient ensuite aux collectivités de les faire évoluer.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créée par la loi n° 201-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010, dite « loi Lagarde » a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi Hamon » s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable

pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Évolution des seuils d'usure (*)

Catégories de crédit		1T21	2T21	3T21	4T21	1T22	2T22	3T22	4T22	1T23
Particuliers	Prêts immobiliers									
	- Prêts à taux fixe	-	-							
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,56%	2,52%	2,47%	2,43%	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,57%	2,52%	2,44%	2,39%	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,67%	2,60%	2,48%	2,41%	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%
	- Prêts à taux variable	2,52%	2,53%	2,43%	2,29%	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%
	- Prêts relais	2,97%	3,05%	2,93%	2,88%	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%
	Crédits à la consommation									
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,16%	21,07%	21,09%	21,16%	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,97%	9,91%	9,83%	9,89%	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,07%	5,23%	5,08%	4,99%	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle									
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,09%	2,04%	2,00%	2,01%	2,01%	2,47%			
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,67%	1,68%	1,69%	1,72%	1,73%	1,76%			
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans							2,75%	3,21%	4,25%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans							2,83%	3,28%	4,24%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus							3,03%	3,45%	4,31%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,56%	1,64%	1,55%	1,51%	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,37%	1,40%	1,41%	1,40%	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%
- Découverts (***)	14,75%	14,84%	15,09%	15,27%	15,23%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 3 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers peuvent facturer pour un certain nombre de services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole »¹.

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 en Nouvelle-Calédonie et en décembre 2014 en Polynésie française, avec un objectif de convergence avec l'Hexagone². Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux. Par la suite, la vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement pris par les banques de non-augmentation des tarifs aux particuliers de l'extrait standard sur l'année 2019. Toutes géographies confondues, cet engagement a été respecté, à l'exception de 3 produits. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après deux années de stabilité, les tarifs bancaires hexagonaux et des collectivités du Pacifique affichent des évolutions moins favorables. En 2021, six services parmi les 14 les plus couramment utilisés connaissent une hausse de leur tarif, qui reste néanmoins limitée (au maximum 111 F CFP). C'est notamment le cas pour les trois types de carte de débit ainsi que les frais de tenue de compte, qui progressent également dans l'Hexagone. Cette tendance haussière s'atténue en 2022 dans les territoires du Pacifique, avec des augmentations tarifaires plus faibles (au maximum 28 F CFP). En comparaison avec l'Hexagone, les tarifs relevés évoluent globalement en faveur des COM du Pacifique. En effet, on dénombre six tarifs supérieurs, dont trois pour lesquels l'écart avec l'Hexagone s'est réduit par rapport à 2018, ainsi que quatre tarifs inférieurs, dont trois ont vu leur écart s'accroître.

Le 13 septembre 2022, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique annonçait l'engagement pris par les banques françaises de limiter la hausse de leurs tarifs à 2 % maximum en 2023. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, les établissements bancaires ont ainsi indiqué qu'ils respecteraient les termes des accords de modération tarifaire en vigueur dans chacune de leur géographie, ainsi que la déclinaison locale de cet engagement national.

¹ Rapport « Constans », publié en juillet 2014.

² Avis du CCSF, septembre 2014).

En Polynésie française, un nouvel accord a été signé le 28 novembre 2022 pour la période 2023 à 2025. Les trois banques se sont engagées sur la diminution à compter du 1er avril 2023 de quatre lignes tarifaires¹, le gel des autres tarifs de l'extrait standard et un plafonnement à 2 % de la hausse des tarifs au cours de l'année 2023 ne relevant pas de celui-ci. Les établissements de paiement se sont pour leur part engagés à maintenir leurs frais de tenue de compte jusqu'au 31 décembre 2023 et à ne pas augmenter leurs autres tarifs au-delà de la moyenne des tarifs des trois banques locales.

En outre, les établissements se sont engagés à poursuivre leurs actions en faveur de l'inclusion bancaire, de la clientèle fragile financièrement et de la prévention du surendettement. Les banques polynésiennes se sont ainsi accordées pour faire progresser le taux des clients financièrement fragiles de 4 % sur les trois prochaines années et de baisser le tarif de l'offre spécifique de 360 F CFP à 120 F CFP dès le 1er avril 2023.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2022

En F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2018	4190	7000	3103	2 414*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mmic)	76	138	71	106	2
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois message)	NS	168	50	NS	181
	NS	NS	50	50	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4841	5575	5000	5194	5064
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4515	5403	4953	4944	5067
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3627	3280	3458	3459	3723
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	79	118	0	97	121
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	408	432	453	420	543
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	287	0	429	151	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1050	1000	991	1025	877
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2837	3061	2566	2942	2840
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3481	3578	2588	3520	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5692	5964	4976	5816	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2048	2219	2251	2132	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2022

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 414 F CFP (soit 20,23 €) est celui de la moyenne métropolitaine des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

¹ Les frais de tenue de compte (-5,5 %), l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (-47,4 %), la carte de paiement internationale à débit différé (-5,5 %), la carte de paiement internationale à débit immédiat (-5,5 %).

3. Le bilan agrégé des banques polynésiennes et l'analyse des risques

À fin 2022, le bilan agrégé des trois banques locales s'accroît de 3,8 % sur un an (après +4,9 % un an plus tôt) pour s'élever à 881 milliards de F CFP.

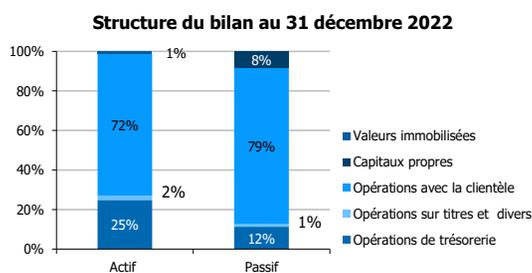
3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Structure du bilan agrégé des banques (en millions de F CFP)

Actif				Passif		
2020	2021	2022		2020	2021	2022
218 553	231 858	219 503	Opérations de trésorerie	102 819	99 412	99 607
571 852	594 728	632 388	Opérations avec la clientèle	629 778	668 814	697 588
9 032	11 904	18 843	Opérations sur titres et diverses	9 833	10 276	11 339
-	-	-	Capitaux propres	66 465	70 138	72 227
9 458	10 149	10 028	Valeurs immobilisées	-	-	-
808 895	848 640	880 762	Total	808 895	848 640	880 762

Source : IEOM

Leur activité est largement tournée vers l'intermédiation : les opérations avec la clientèle représentent 72 % de l'actif (+2 pts sur un an) et 79 % du passif (stable). Les opérations de trésorerie, parmi lesquelles figurent les opérations de refinancement auprès de l'IEOM, constituent la deuxième composante de leur bilan, totalisant 25 % de l'actif (-2 pts) et 12 % du passif (stable).



Source : IEOM

Le solde des opérations avec la clientèle, 65 milliards de F CFP, reste excédentaire, mais se contracte de 12 % en rythme annuel, compte tenu d'une progression plus rapide de l'encours de crédits (+6,5 %) que l'épargne collectée (+4,7 %). L'excédent des capitaux permanents, 62,2 milliards de F CFP, se renforce pour sa part de 3,7 %, tandis que le solde des opérations sur titres se dégrade sensiblement, en lien avec la hausse des titres d'investissement, pour afficher un déficit de 7,5 milliards de F CFP.

En conséquence, les banques polynésiennes maintiennent une capacité de financement satisfaisante, même si celle-ci est en retrait de 9,5 % par rapport à 2021.

Solde (ressources - emplois) par type d'opérations (en millions de F CFP)

	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
- Solde des opérations avec la clientèle	57 927	74 085	65 199	-12,0 %
- Solde des opérations sur titres et diverses	801	-1 629	-7 503	-360,7 %
- Excédent des capitaux permanents sur les valeurs immob.	57 007	59 989	62 200	3,7 %
Capacité de financement (+) ou besoin de trésorerie (-)	115 734	132 445	119 896	-9,5 %

Source : IEOM

La ventilation du solde des opérations de trésorerie met en exergue une croissance des placements des banques locales hors du territoire (+5 milliards de F CFP, soit +6,7 %) et une diminution significative de leurs avoirs dans les livres de l'IEOM (-16,6 milliards de F CFP, soit -33,5 %).

Composition du solde des opérations de trésorerie (en millions de F CFP)

	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
- avec les EC locaux	-1 580	-882	-917	4,0 %
- avec les EC hors place	64 636	75 451	80 513	6,7 %
- caisse	7 348	7 264	7 196	-0,9 %
- Institut d'émission, Office des postes	44 497	49 565	32 961	-33,5 %
- divers	833	1 047	143	ns
Solde des opérations de trésorerie	115 734	132 445	119 896	-9,5 %

Source : IEOM

3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOI – RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Les dépôts collectés auprès de la clientèle, hors encaisses, constituent la première ressource des établissements de crédit polynésiens. Ils progressent de 4,6 % sur un an pour s'élever à 684,7 milliards de F CFP à fin 2022, soit 85 % des ressources totales. Leurs ressources propres, hors valeurs immobilisées, ne comptent que pour 8 % du total, et les lignes de refinancements obtenues auprès de l'IEOM 6 %.

Équilibre emplois-ressources (en millions de F CFP)

	2020	2021	2022	Parts %	Variations 2022/2021
Emplois	750 285	790 771	809 336		2,3 %
Excédent des opérations diverses des EC	—	—	—		
Crédits bruts	593 954	612 345	649 478	80 %	6,1 %
Réserves obligatoires et libres	93 664	104 925	82 791	10 %	-21,1 %
Position extérieure nette des EC (si positive)	62 666	73 501	77 067	10 %	4,9 %
Ressources	750 285	790 771	809 336		2,3 %
Dépôts collectés (- encaisses)	614 340	654 614	684 707	85 %	4,6 %
Ressources propres - Valeurs immobilisées	70 104	63 799	65 129	8 %	2,1 %
Excédent des opérations diverses des EC	16 674	16 998	9 670	1 %	-43,1 %
Récompte et Lignes de refinancement	49 167	55 360	49 830	6 %	-10,0 %
Position extérieure nette des EC (si négative)	—	—	—		

Source : SURFI, RUBA

80 % des ressources sont consacrées à l'activité de crédit (+2,8 points sur un an). Le solde est placé auprès de l'IEOM, notamment au titre des réserves obligatoires (10 %), avant d'alimenter la position extérieure nette des établissements bancaires locaux (10 %). Cette dernière, définie comme la différence entre leurs avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission, est structurellement excédentaire. En fin 2022, elle s'affermite de 4,9 % (après +17,3 %) pour atteindre 77 milliards de F CFP.

3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

L'année 2022 a été ponctuée par une nouvelle cession de prêts non performants à un organisme de recouvrement, conduisant à un assainissement global du portefeuille des établissements de crédit locaux. Le montant total de leurs créances douteuses brutes, 19,2 milliards de F CFP, recule de 6,8 % sur un an et ne concerne plus que 3 % de leurs encours de crédits bruts (-0,4 pt).

Le niveau des provisions est aussi en retrait (-8,1 % sur un an, après -29,7 %), abaissant le taux de provisionnement à 55,5 % (-0,8 pt). Ainsi, le taux de créances douteuses nettes ressort à 1,3 % (-0,2 %).

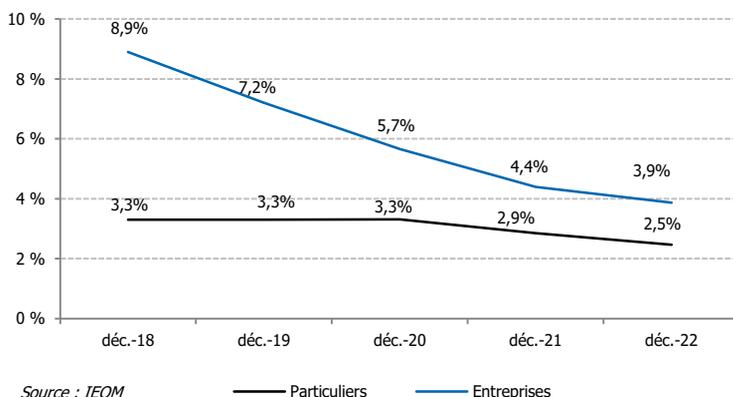
Risques de contrepartie sur la clientèle

	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Créances douteuses nettes	8 386	8 996	8 537	-5,1 %
Provisions	16 497	11 602	10 660	-8,1 %
Créances douteuses brutes	24 882	20 598	19 196	-6,8 %
Taux de créances douteuses brutes	4,2 %	3,4 %	3,0 %	-0,4 pt
Taux de provisionnement	66,3 %	56,3 %	55,5 %	-0,8 pt

Source : IEOM

La sinistralité s'améliore surtout pour les entreprises dont le taux de créances douteuses brutes diminue de 1,3 pt, à 3,9 %. Celui des particuliers baisse de 0,5 pt, à 2,5 %.

Évolution du taux de créances douteuses des particuliers et des entreprises



4. Les performances financières des banques polynésiennes¹

En 2022, les banques polynésiennes ont bénéficié de la hausse progressive des taux directeurs, décidée depuis le mois de juillet en réaction à la montée de l'inflation dans la zone franc Pacifique. Leur produit net bancaire (PNB) est le plus élevé des 11 dernières années, sous l'impulsion des bonnes performances sur les opérations de trésorerie et de celles avec la clientèle. Dans le même temps, l'évolution de leurs frais de structure est contenue et leur coût du risque largement négatif, ce qui aboutit à l'accroissement du résultat d'exploitation. Mais finalement, le résultat net est minoré par des dotations au FRBG et l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices.

4.1 LA FORMATION DU PNB

Le PNB, 23,6 milliards de F CFP, connaît une croissance accélérée : +10,2 % après +3,3 % en 2021.

Décomposition du produit net bancaire par type d'opérations (en millions de F CFP)

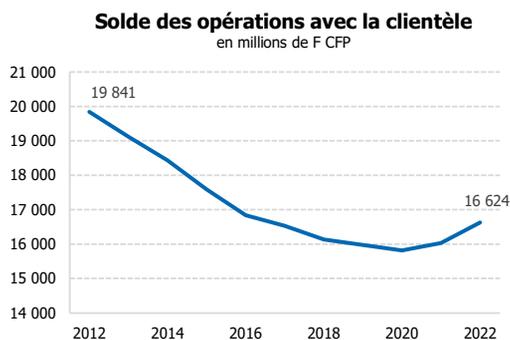
	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Opérations de trésorerie	-211	-354	477	234,8 %
Opérations avec la clientèle *	15 815	16 032	16 624	3,7 %
Opérations de change	590	649	906	39,5 %
Opérations de services financiers	3 936	4 176	4 507	7,9 %
Opérations diverses	600	914	1 088	19,0 %
Produit net bancaire	20 731	21 417	23 602	10,2 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

¹ Les résultats des banques polynésiennes au 31 décembre 2021 ont été établis à partir des documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes annuels par les assemblées générales. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau 6).

Dans le détail, les différents types d'opérations sont favorablement orientés. C'est le cas en particulier des opérations de trésorerie, qui ressortent excédentaires après de longues années de déficits, stimulées par la remontée des taux directeurs. Le solde des opérations avec la clientèle, formant 70 % du PNB (75 % en 2021), poursuit sur sa pente ascendante, s'inscrivant en hausse de 1,4 %, après +1 % en 2021.



Les intérêts nets pèsent pour 61 % du PNB, attestant de la prédominance de l'activité d'intermédiation. Ils font un bond de 9,8 % sur un an (après +1 % en 2021). Totalisant près du tiers du PNB, les commissions nettes augmentent de 8,9 % en rythme annuel (+3,4 % en 2021), dynamisées par l'accroissement des commissions sur les opérations à la clientèle et les revenus issus de l'activité monétaire. Enfin, les produits divers nets, qui représentent 6 % du PNB, progressent de 22,7 %, portés principalement par les résultats obtenus sur les opérations de change.

Décomposition du produit net bancaire par type de produits (en millions de F CFP)

	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Intérêts nets	12 982	13 107	14 387	9,8 %
dont Opérations interbancaires	-152	-307	529	272,0 %
dont Opérations avec la clientèle *	13 110	13 392	13 759	2,7 %
Commissions nettes	6 871	7 103	7 735	8,9 %
dont Commissions avec la clientèle	2 705	2 640	2 865	8,6 %
dont Commissions d'opérations de services financiers	3 936	4 176	4 507	7,9 %
Divers net	878	1 207	1 480	22,7 %
Produit net bancaire	20 731	21 417	23 602	10,2 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

La décomposition de la marge sur intérêts montre une nette amélioration de celle sur les opérations interbancaires (+272 % sur un an), jusqu'alors légèrement déficitaire. Celle sur les opérations avec la clientèle augmente plus modestement (+2,7 % après +2,1 % en 2021).

Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés (en millions de F CFP)

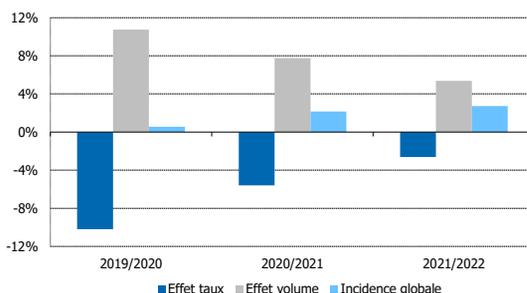
	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Intérêts reçus	16 669	16 387	17 627	7,6 %
sur crédits clientèle	15 973	15 867	16 220	2,2 %
sur prêts interbancaires	696	520	1 407	170,7 %
Intérêts versés	3 711	3 302	3 340	1,1 %
sur dépôts clientèle	2 862	2 475	2 461	-0,5 %
sur emprunts interbancaires	849	827	878	6,2 %
Marge sur intérêts	12 958	13 084	14 287	9,2 %

Source : IEOM

Pour les **opérations avec la clientèle**, la hausse de la marge d'intérêt repose sur un effet volume positif (5,4 % après 7,7 % en 2021) qui vient compenser un effet taux défavorable récurrent, mais qui tend à s'atténuer (-2,6 % après -5,6 %), dans un contexte de resserrement des politiques monétaires.

Les intérêts perçus sur les crédits à la clientèle progressent de 2,2 % sur un an. L'encours moyen des crédits poursuit sa montée, mais à une cadence ralentie (+5,5 % après +8,8 %), pendant que leur rendement se stabilise (-9 pdb¹ après -26 pdb). De la même façon, la croissance de l'encours moyen des dépôts faiblit (+5,7 % après +12,3 %), pour un coût supporté comparable à 2021 (-2 pdb sur un an).

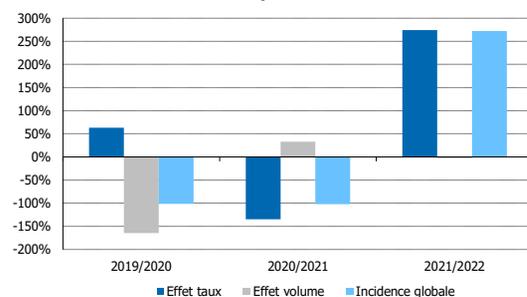
Décomposition de la variation de marge d'intérêt sur les opérations avec la clientèle



Pour les **opérations de trésorerie**, l'excédent de la marge d'intérêt est entièrement corrélé à un effet taux (275 %).

La remontée des taux directeurs à partir du second semestre 2022 a un impact significatif sur le rendement des prêts interbancaires et des placements dans les livres de l'IEOM (+38 pdb après -13 pdb en 2021), entraînant ainsi l'envolée des intérêts perçus (+171 % après -25,3 % en 2021). Parallèlement, l'augmentation des intérêts versés sur les emprunts interbancaires est bien moindre (+6,2 % après -2,5 %), compte tenu d'un coût maîtrisé (-1 pdb sur un an).

Décomposition de la variation de marge d'intérêt sur les opérations de trésorerie



¹ Points de base.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

En 2022, le **résultat brut d'exploitation** (RBE) des banques locales, marge obtenue sur les activités bancaires hors frais de structure, croît sensiblement : +22 % sur un an après +3,8 %. Cette performance découle d'une croissance plus soutenue du PNB (+10,2 %) que les frais généraux (+4,3 %), composés à 65 % des charges de personnel dont l'évolution est relativement contenue (+2,4 %).

Comme pour l'exercice passé¹, le coût du risque est négatif (-1,6 milliard après - 1,8 milliard de F CFP en 2021), à la faveur de reprises nettes aux provisions pour risques et charges (1,5 milliard de F CFP). Ainsi, le **résultat d'exploitation** (RBE – coût du risque) est en amélioration de 14,6 % pour atteindre 9,3 milliards de F CFP.

Le **résultat net**, 4,1 milliards de F CFP, finit néanmoins par se contracter de 12,6 % sur un an, à la suite d'importantes dotations nettes au FRBG (+851 millions de F CFP sur un an) et d'une hausse de l'impôt sur les sociétés (+625 millions F CFP).

Soldes intermédiaires de gestion agrégés des banques (en millions de F CFP)

	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Produit net bancaire	20 731	21 417	23 602	10,2 %
Résultat brut d'exploitation	6 099	6 334	7 725	22,0 %
Coût du risque	3 311	-1 825	-1 629	10,7 %
Résultat d'exploitation	2 787	8 159	9 354	14,6 %
Résultat courant avant impôt	3 004	8 052	9 058	12,5 %
Résultat net	153	4 693	4 104	-12,6 %

Source : IEOM

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

Conséquence d'une bonne maîtrise des frais de structure (+5,3 %) au regard du PNB dégagé (+10,2 %), le coefficient net d'exploitation est en net recul, passant sous la barre des 70 %, à 67,3 %. Il se rapproche de celui de la France entière (66,7 % en 2021), mais demeure au-dessus de celui de la place calédonienne (54,8 % en 2022).

Le retrait du résultat net se traduit par un repli du taux de marge net à 17,4 % (-4,5 pts sur un an).

1 Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) correspond au provisionnement net (dotations – reprises) des différents risques d'exploitation encourus (contrepartie, pays, divers).

Évolution des ratios de rentabilité et de productivité

	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Coûts de structure				
Coefficient net d'exploitation	70,6 %	70,4 %	67,3 %	-3,2 pt
Frais de personnel / frais généraux	66,3 %	65,7 %	64,5 %	-1,2 pt
Frais de personnel / PNB	43,0 %	42,7 %	39,7 %	-3 pt
Productivité				
PNB / agent (en KF CFP)	20 205	21 059	23 117	9,8 %
Crédits / agent (en KF CFP)	573 439	596 195	629 822	5,6 %
Dépôts / agent (en KF CFP)	613 819	657 634	683 240	3,9 %
Rentabilité				
Taux de marge nette	0,7 %	21,9 %	17,4 %	-4,5 pts

Source : IEOM

L'ensemble des indicateurs de productivité se renforce, compte tenu de la progression du PNB et des encours de dépôts et de crédits, assorti d'un relatif maintien des effectifs (+0,4 % sur un an).

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) - reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + pertes sur créances irrécupérables - intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires - intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB - frais généraux - dotations aux amortissements - dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice - charges de l'exercice

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

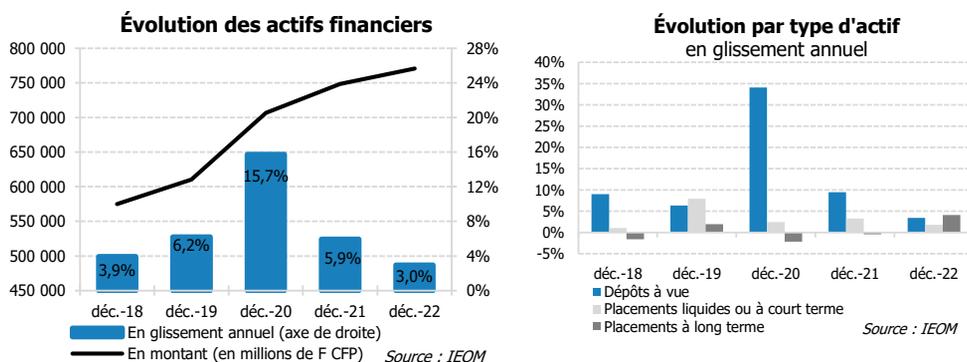
MÉTHODOLOGIE

L'année 2022 est marquée par la mise en place de la nouvelle collecte réglementaire Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement taxonomique impacte les données diffusées par les Instituts d'Émission avec notamment, une augmentation du nombre d'établissements financiers non installés localement suivis (catégorie des EFNIL¹). Afin d'éviter les effets de périmètre, l'analyse des données met en exergue un échantillon stable sur la période d'étude entre 2021 et 2022.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2022, les avoirs confiés par les agents économiques aux établissements financiers installés localement progressent de 3 %, après +5,9 % en 2021, pour atteindre 770 milliards de F CFP.

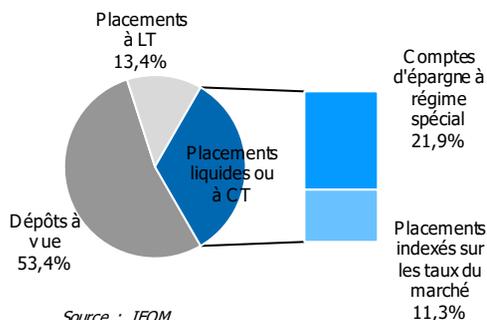


La collecte s'est faite principalement sous forme de dépôts à vue, dont l'encours s'est accru de 3,4 % sur un an (+9,4 % en 2021). Le rythme de progression de celui des placements liquides et à court terme ralentit (+1,8 % après +3,3 %), tandis que les placements à long terme bénéficient d'un regain d'intérêt (+4,1 % après -0,4 %).

¹ Établissements exerçant une activité dans les géographies ultramarines sans guichet domiciliaire.

Reprenant progressivement leurs habitudes de consommation au sortir de la crise sanitaire, les **ménages** ont moins épargné en 2022. D'un montant de 508 milliards de F CFP, soit 66 % des dépôts détenus par les établissements financiers locaux, leurs avoirs augmentent de 3,7 % sur un an, après +8,4 % en 2021. Dans le détail, leurs dépôts à vue marquent sensiblement le pas (+2,4 % après +13,9 %), de même que leurs placements liquides ou à court terme (+4,4 % après +8,4 %). En revanche, leurs placements à long terme repartent à la hausse (+4,2 % après -0,4 %), tirés notamment par un engouement retrouvé pour l'assurance-vie (+9,3 % après -1,4 %).

Ventilation des actifs financiers au 31 décembre 2022



Source : IEOM

Les avoirs des **entreprises**, 201 milliards de F CFP, représentent 26 % du total des actifs financiers. En progression régulière depuis 2018, ils se contractent légèrement en 2022 (-1,6 % après +4,2 % en 2021). Ce sont principalement leurs placements liquides ou à court terme, 11 % de leurs actifs financiers, qui sont à l'origine de ce fléchissement (-13,7 %), leurs dépôts à vue étant stables (+0,3 %).

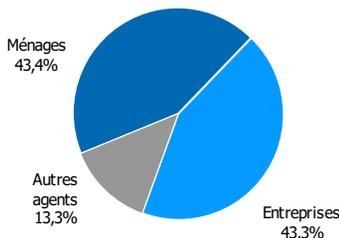
L'encours des dépôts des **autres agents**¹, 61 milliards de F CFP, soit 8 % du total des actifs financiers, s'accroît de 13,8 % en rythme annuel (après -7,1 % en 2021), porté par l'essor de leurs dépôts à vue (+19,3 %).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue, 411 milliards F CFP, soit 53 % du total des actifs financiers, augmentent moins rapidement : +3,4 % sur un an après +9,4% en 2021. La collecte auprès des entreprises se tasse fortement (+0,3 % après +10,7 %), ce qui s'explique en partie par un reclassement d'encours consécutif à la reprise des activités financières de l'OPT par Marara Paiement (établissement de paiement) à partir d'août 2022.

Ils sont détenus par les entreprises et les ménages à parts égales (43 % chacun) et par les autres agents (14 %).

Répartition par agent économique au 31 décembre 2022



Source : IEOM

¹ Catégorie regroupant notamment les administrations publiques locales, les administrations de sécurité sociale, etc.

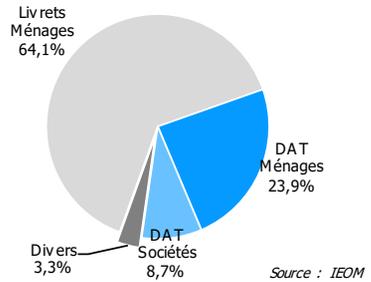
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme, qui correspondent aux avoirs financiers immédiatement disponibles sans risque de perte en capital, sont en hausse de 1,8 % sur un an (après +3,3 % en 2021), atteignant 256 milliards de F CFP, soit le tiers du total des actifs financiers.

Les comptes d'épargne à régime spécial en sont la principale composante (66 %). Détenus à 98 % par les ménages sous forme de livrets ordinaires, ils voient leur encours ralentir sensiblement (+0,7 % en 2022 après +13,1 % en 2021).

Représentant le tiers des placements liquides ou à court terme, les placements indexés sur les taux du marché monétaire, des dépôts à terme principalement, renouent avec la croissance (+4 % après -12 %), dynamisés par une forte souscription des ménages (+15,9 % après -3,5 %). Ces derniers concentrent 71 % de l'encours, suivis des entreprises (26 %) et des autres agents (3 %).

Ventilation par nature et agent au 31 décembre 2022

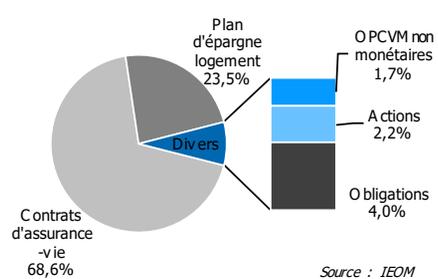


1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme¹, repartent à la hausse en 2022 (+4,1 % après -0,4 % en 2021) pour s'élever à 103 milliards de F CFP, soit 13 % du total des actifs financiers.

Prisés par les ménages qui détiennent la quasi-totalité de l'encours, ils sont essentiellement constitués de contrats d'assurance-vie (69 %) et de plans d'épargne logement (23 %). Les premiers affichent une nette reprise sur un an (+9,3 % après -1,4 %), pendant que les seconds stagnent (-0,5 %).

Répartition par nature au 31 décembre 2022



Les autres supports, totalisant ensemble 8 % des placements longs, connaissent tous un recul de leur encours : -18,2 % pour les obligations, -5,6 % pour les actions et -31,7 % pour les organismes de placement collectif. La remontée des taux directeurs au second semestre 2022 et des performances boursières dégradées² ont pu motiver cette désaffection.

¹ Les encours d'assurance-vie collectés par les sociétés d'assurance qui ne sont pas filiales des établissements de crédit de la place ne sont pas déclarés à l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ci-dessous n'est pas exhaustif.

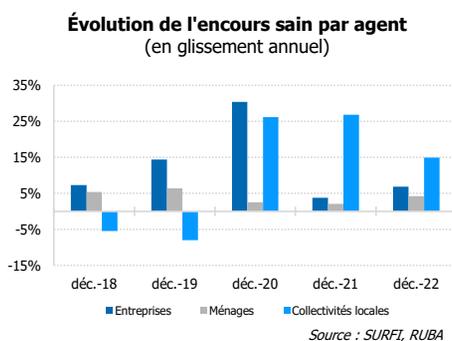
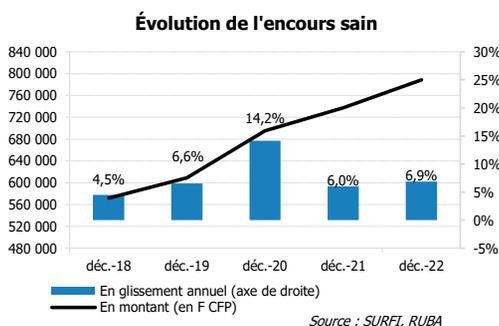
² En 2022, le CAC40 a perdu près de 10 %.

2. Les crédits à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

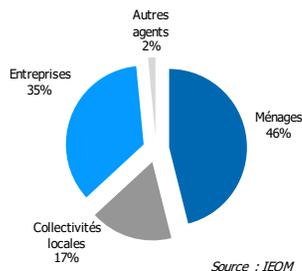
À fin décembre 2022, l'ensemble des établissements financiers, installés ou non localement, porte un encours brut de crédit de 809 milliards de F CFP, en hausse de 6,8 % en rythme annuel, après +5,2 % en 2021.

L'encours sain affiche une progression de +6,9 % après +6 % un an plus tôt, pour atteindre 788 milliards de F CFP. Il est principalement composé de crédits immobiliers (37 % de l'encours), de crédits à l'équipement (29 %) et de crédits de trésorerie (23 %).



Formant 35 % de l'encours sain total, l'encours des crédits aux **entreprises**, 278 milliards de F CFP, connaît une croissance annuelle plus rapide qu'en 2021 (+6,9 % après +3,8 %). Ce regain s'explique surtout par l'accélération des crédits d'investissement, +11 % après +3 %, tirée par le financement de plusieurs opérations d'importance en particulier sur le second semestre de l'année¹ par les banques locales. Les crédits immobiliers, souvent destinés aux acquisitions immobilières de particuliers par le biais de sociétés civiles immobilières, se montrent moins vigoureux (+12,3 % après +24,3 %). Les crédits d'exploitation reprennent quant à eux timidement (+1,8 % après -1,1 %).

Ventilation de l'encours sain par agent au 31 décembre 2022



Les **ménages** concentrent 46 % de l'encours sain total pour un montant de 363 milliards de F CFP, soit une hausse de 4,2 % sur un an, après +2,1 % en 2021. Leurs crédits à l'habitat, 71 % de leur encours sain, s'accroissent de 4,3 % sur un an (après +3,3 %), tandis que leurs crédits à la consommation repartent à la hausse après deux années de contraction (+5,4 % après -0,6 % en 2021 et -2 % en 2020).

¹ En faveur notamment des secteurs de la production et la distribution d'électricité, du transport et de l'entreposage, de l'hébergement et la restauration, de l'information et communication, des activités financières et d'assurance, des activités de services administratifs et de soutien.

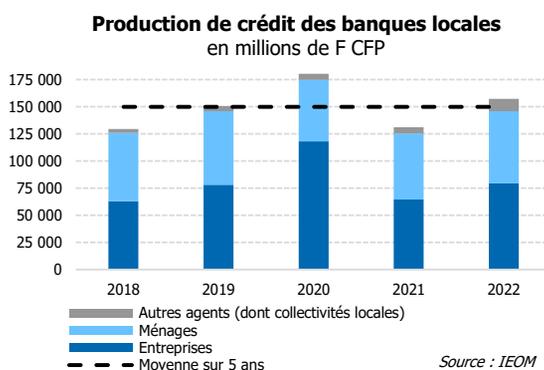
La progression de l'encours sain des **collectivités locales**, 135 milliards de F CFP, soit 17 % de l'encours sain total, ralentit : +15 % après +27 %. Il repose à 64 % sur les concours consentis par l'AFD, dont le second prêt garanti par l'État (PGE) de 35,8 milliards de F CFP en faveur du Pays, décaissé à la fin du premier semestre 2022 et destiné à accompagner son plan de relance 2021-2023.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

L'encours sain porté par les établissements financiers locaux s'élève à 630 milliards de F CFP (+6,5 % sur un an après +4 %), soit 79 % de l'encours sain total des agents économiques polynésiens. Ils contribuent largement au financement des entreprises et des ménages en totalisant respectivement 94 % et 89 % de leurs engagements. Les collectivités locales sollicitent plutôt les établissements hors de la zone qui détiennent 82 % de leur encours sain.

En 2022, la production de crédits¹ des trois banques locales, 157 milliards de F CFP, s'inscrit en croissance de 19,9 % (après -27,3 % un an plus tôt), se situant au-dessus de sa moyenne sur 5 ans, établie à 150 milliards de F CFP.

Les **entreprises** en sont les premières bénéficiaires, captant 51 % des montants octroyés (49 % en 2021). Ceux-ci sont principalement consacrés au financement de leurs investissements (+59,3 % après +6,4 %), leurs besoins de trésorerie étant en légère baisse (-0,9 % sur un an).

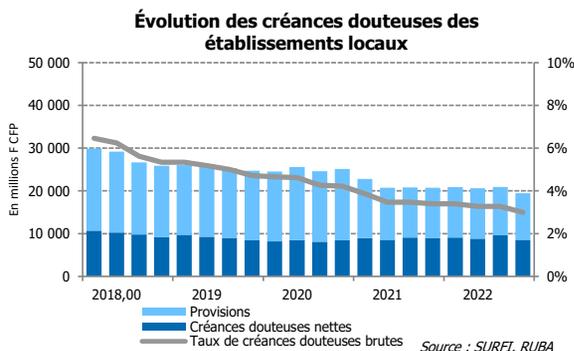


Les financements accordés aux **ménages**, 66,3 milliards de F CFP, soit 42 % des octrois (46 % en 2021), progressent par rapport à 2021 : +8,7 % après +7,6 %. Ils concernent surtout des crédits personnels et autres crédits à la consommation (+30 % après +1,7 %), tandis que les crédits à l'habitat s'essoufflent (-3 % après +11,4 %).

Les **autres agents**, comptant parmi eux les collectivités locales, mobilisent 7,3 % de la production de l'année (4,5 % en 2021), pour un montant de 11,4 milliards de F CFP, soit près du double de 2021. Cette augmentation sensible est notamment tirée par les financements accordés au Pays.

¹ Hors comptes ordinaires débiteurs et crédits permanents.

Les **créances douteuses brutes**¹ des établissements financiers locaux, 19,4 milliards de F CFP, forment la quasi-totalité (95,5 %) de l'encours douteux déclaré par l'ensemble des établissements financiers. Elles se contractent pour la deuxième année consécutive (-6,5 % après -17,3 %) pour représenter 3 % de l'encours brut (- 0,4 pt sur un an). Ce taux se réduit à 1,3 % après prise en compte des provisions constituées (10,9 milliards de F CFP).

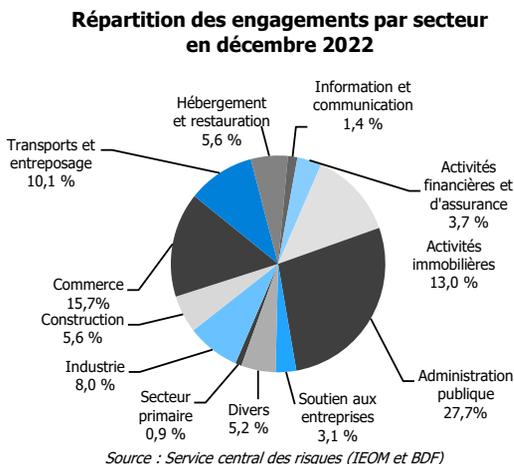


3. Le financement des secteurs d'activité

3.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

L'encours bancaire déclaré au Service central des risques² au 31 décembre 2022 sur les entreprises et les collectivités locales s'accroît de 13,8 % en rythme annuel, après +5,7 % un an plus tôt.

Cette hausse, qui profite à quasiment tous les secteurs d'activité, est très largement portée par l'augmentation de l'encours de l'administration publique (+35,6 milliards de F CFP sur un an), en lien avec le second prêt garanti par l'Etat, octroyé en cours d'année par l'AFD en faveur du Pays. Loin derrière, le secteur du commerce voit son encours progresser de près de 8 milliards de F CFP. Seuls le secteur primaire et celui des activités financières et d'assurance accusent un repli de leurs encours (respectivement -247 millions et -2,5 milliards).



¹ Part des créances brutes pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement.

² Le Service central des risques (SCR) de l'IEOM est chargé de recenser mensuellement et par secteur d'activité, les concours accordés par des guichets installés localement, quelle que soit la localisation des bénéficiaires, et les concours accordés par des guichets situés hors de la zone si les bénéficiaires sont localisés en Polynésie française. Participent à la centralisation des risques les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la BDF. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

L'administration publique (27,7 %), le commerce (15,6 %), les activités immobilières (13 %) et les transports et l'entreposage (10,1 %) concentrent ensemble les deux tiers des risques globaux.

La progression de l'encours à moyen et long terme, 63,4 % du total des engagements, ralentit, +9,3 % sur un an après +26,8 %, tandis que les encours à court terme, 8,4 % du total, montrent un regain de 5,2 % (après -45,6 %). Les engagements hors-bilan (crédits mobilisables et les garanties), 27,8 % du total, bondissent de 29,3 % (après -4 %), tirés en partie par le solde à débloquer du prêt de l'AFD garanti par l'Etat en faveur du Pays. À la marge, les engagements de crédit-bail, 0,4 % du total, se replient de 7,8 % (après +25,1 %)

3.1 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Les risques sur le secteur public local, 163 milliards de F CFP, affichent une croissance accélérée, +27,9 % sur un an, après +12,2 % en 2021, attribuable au prêt de l'AFD mentionné précédemment. Ces concours, essentiellement à moyen et long terme, sont en grande partie octroyés par les établissements non installés localement qui détiennent 78,4 % de l'encours déclaré, dont l'AFD qui en totalise à lui seul 82 %.

Le Pays, qui concentre 95,5 % de l'encours pour un montant de 155,8 milliards de F CFP, en est le principal bénéficiaire. Le solde revient surtout aux communes qui poursuivent leur désendettement : leurs encours se contractent de 1,7 % sur un an pour atteindre 5,9 milliards de F CFP.

Évolution des risques bancaires (en millions de F CFP)

						Variations
	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	2022/2021
Territoire	78 571	76 288	105 592	120 017	155 808	29,8 %
Communes	6 205	6 593	6 337	5 988	5 886	-1,7 %
Divers *	2 332	1 871	1 677	1 467	1 388	-5,4 %
Encours global	87 108	84 752	113 605	127 472	163 082	27,9 %

* Divers : tutelle des activités économiques, activités de soutien aux administrations, activité générale de sécurité sociale

Source : Service Central des Risques (IEOM et BDF)

3.2 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Les activités immobilières représentent 76,9 milliards de F CFP d'encours bancaires à fin décembre 2022, soit une progression annuelle de +8,2 % contre +14,4 % en 2021. Ce ralentissement est causé par celui de l'encours des sociétés d'administration et de gestion de patrimoine : +9,1 % sur un an après +16,8 %. Ces dernières pèsent pour 92 % des risques du secteur et adoptent principalement la forme de sociétés civiles immobilières (89 % des bénéficiaires recensés).

Dans la plupart des cas, les engagements du secteur sont à moyen et long terme (80 % du total des risques). La sinistralité y est par ailleurs faible : l'encours douteux, 1,2 milliard de F CFP (-12,1 % sur un an), concerne seulement 1,6 % du risque total.

Évolution des risques bancaires (en millions de F CFP)

	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Variations 2022/2021
Activités des marchands de biens immobiliers	1 074	2 291	2 114	1 656	2 196	32,6 %
Administration et gestion de patrimoine immobilier	46 717	51 292	55 642	64 977	70 894	9,1 %
Location de biens immobiliers	4 466	4 498	4 027	4 058	3 423	-15,7 %
Agences immobilières	380	364	379	410	428	4,4 %
Encours global	52 638	58 445	62 162	71 101	76 941	8,2 %

Source : Service Central des Risques (IEOM et BDF)

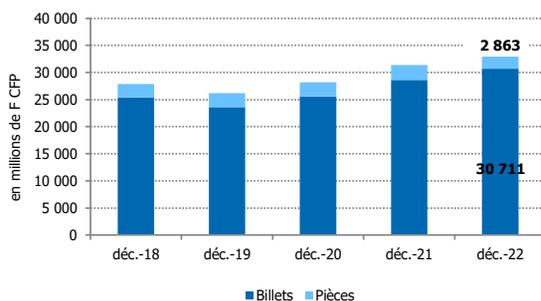
4. La circulation fiduciaire

Les billets de banque et les pièces de monnaie, définis comme la monnaie fiduciaire, sont les seuls instruments de paiement dotés de cours légal. Ils ne peuvent donc être refusés par les commerçants¹ pour le règlement de toute transaction dont le montant n'excède pas 120 000 F CFP².

En vertu du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure l'émission du franc Pacifique, qui a cours légal en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Iles Wallis et Futuna. L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

L'IEOM met en circulation les billets et les pièces en franc Pacifique et veille au contrôle du volume ainsi qu'à la qualité des signes monétaires dans sa zone d'émission. À fin décembre 2022, la circulation fiduciaire atteint 33,6 milliards de F CFP, en hausse de 7 % sur un an (après +11 % un an plus tôt).

Évolution de la circulation fiduciaire



Source: IEOM

4.1 LES BILLETS

En 2022, 30,4 millions de billets ont été émis au guichet de l'IEOM de Papeete (+8 % sur un an), pour une valeur totale de 141,9 milliards de F CFP (+7,9 %), tandis que 29,9 millions de billets (+8,1 %), d'un montant de 139,9 milliards de F CFP (+8,9 %), y ont été retournés. L'émission nette de l'année, différence entre les billets émis et les billets retirés, est stable en nombre, autour de 0,5 million de billets, mais décroît en valeur pour atteindre 2 milliards de F CFP (-33,2 % par rapport à 2021), témoignant d'une demande plus marquée en petites coupures.

¹ Article R642-3 du Code Pénal.

² Afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le paiement en espèce est interdit pour les montants supérieurs à 120 000 F CFP dans le cadre d'échanges entre particuliers et professionnels (Article L751-1 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017).

Émission nette et circulation des billets

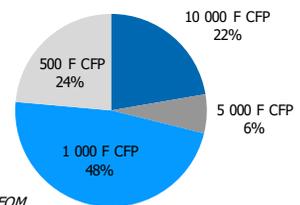
	2014*	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
<i>en nombre (en millions)</i>							
Billets émis	28,3	27,7	27,3	25,6	28,2	30,4	8,0%
Billets retirés	28,4	27,2	27,6	25,3	27,6	29,9	8,1%
Emission nette	-0,1	0,5	-0,3	0,3	0,5	0,5	0,4%
Circulation fin d'année	7,9	8,7	8,4	8,7	9,2	9,7	5,8%
<i>en valeur (en millions de F CFP)</i>							
Billets émis	114 980	127 127	123 851	120 157	131 494	141 937	7,9%
Billets retirés	115 342	124 089	125 625	118 214	128 398	139 868	8,9%
Emission nette	-362	3 038	-1 774	1 943	3 096	2 069	-33,2%
Circulation fin d'année	19 639	25 378	23 604	25 547	28 642	30 711	7,2%

* Mise en circulation de la nouvelle gamme de billets

Source: IEOM

À fin décembre 2022, 9,7 millions de billets sont en circulation (+5,8 % sur un an), d'une valeur globale de 30,7 milliards de F CFP (+7,2 %), soit un « billet moyen » de 3 162 F CFP (contre 3 120 F CFP un an plus tôt). Plébiscitée pour le paiement de petits montants, la coupure de 1 000 F CFP reste la plus répandue, concentrant à elle seule près de la moitié du volume des billets en circulation. Elle est suivie par celles de 500 F CFP (24 % des billets), de 10 000 F CFP (22 %) et 5 000 F CFP (6 %).

Répartition des billets en volume au 31 décembre 2022



Source: IEOM

4.2 LES PIÈCES

Le 1^{er} septembre 2021, une nouvelle gamme de pièces en franc Pacifique a été introduite dans les trois collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, et les Iles Wallis et Futuna). Celle-ci compte une nouvelle pièce, de 200 F CFP, destinée à réduire le nombre de pièces nécessaires pour les achats, tandis que disparaissent les pièces de 1 et 2 F CFP, très peu utilisées¹. Une période de double circulation a été instaurée jusqu'au 30 novembre 2022 afin de permettre le remplacement progressif de l'ancienne gamme de pièces. Depuis cette date, les anciennes pièces sont uniquement échangeables au guichet de l'IEOM, ou auprès des bureaux de poste de Fare Rata pour les résidents des archipels éloignés².

En 2022, 9,8 millions de pièces ont été émises (-10 % sur un an), pour une valeur de 421 millions de F CFP (-19,3 %), en contrepartie d'un retrait de 17,4 millions de pièces de la circulation (-24,6 %), en lien avec le renouvellement de la gamme de pièces, représentant un montant de 300 millions de F CFP (-34,3 %). Bien que l'émission nette de pièces ressorte négative en volume (-7,5 millions d'unités), elle est largement positive en valeur : + 121 millions de F CFP, soit une augmentation de 87 % sur un an.

Depuis 2021, un peu plus de 40 millions de pièces de l'ancienne gamme ont été retirées de la circulation. Au regard du volume des anciennes pièces en circulation à fin 2020, ce sont

¹ Un système d'arrondi pour les paiements en espèces a été mis en place dans le cas où l'acheteur n'a pas l'appoint. Lorsque la somme se termine par 1,2,6 et 7, l'arrondi se fait au multiple de 5 inférieur, et au multiple de 5 supérieur lorsqu'elle se termine par 3,4, 8 et 9. La règle d'arrondi ne s'applique pas aux paiements scripturaux qui continuent de se faire au franc près.

² L'IEOM a mandaté Fare Rata pour assurer une prestation d'échanges de pièces de l'ancienne gamme dans l'ensemble des bureaux de poste des archipels éloignés (hors Tahiti et Moorea) qui a démarré à compter du 28 février 2023.

17,7 % d'entre elles qui ont été récupérées, avec un taux de retour plus élevé pour les pièces de 100 et 50 F CFP (respectivement 31,4 % et 29,9 %), et plus faible pour celle de 1 F CFP (11,5 %).

Émission nette et circulation des pièces

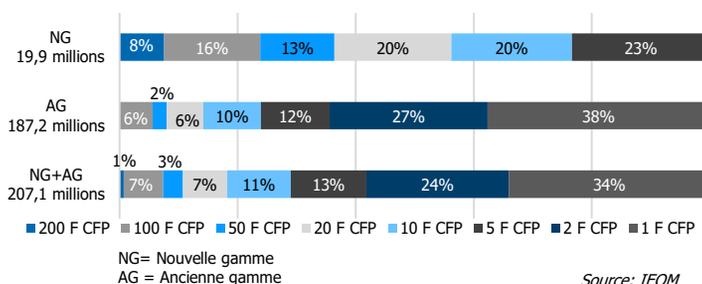
	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
<i>en nombre (en millions)</i>						
Pièces émises	6,3	6,1	6,6	11,0	9,8	-10,1%
Pièces retirées	0,6	0,6	0,9	23,0	17,4	-24,6%
Emission nette	5,7	5,5	5,7	-12,1	-7,5	37,8%
Circulation fin d'année	215,5	221,0	226,7	214,6	207,1	-3,5%
<i>en valeur (en millions de F CFP)</i>						
Pièces émises	113	101	88	522	421	-19,3%
Pièces retirées	11	18	30	457	300	-34,3%
Emission nette	102	83	58	65	121	86,9%
Circulation fin d'année	2 537	2 620	2 678	2 743	2 863	4,4%

Source: IEOM

À fin 2022, 187,2 millions de pièces (-8,3 %) de l'ancienne gamme pour une valeur de 1,9, milliard de F CFP (-12,7 %) non pas été reversées.

À fin 2022, 19,9 millions de pièces (+93 %) de la nouvelle gamme pour 8,9 millions de F CFP (+84 %) sont en circulation, soit une valeur de « pièce moyenne » de 45 F CFP.

Répartition en volume des pièces au 31 décembre 2022



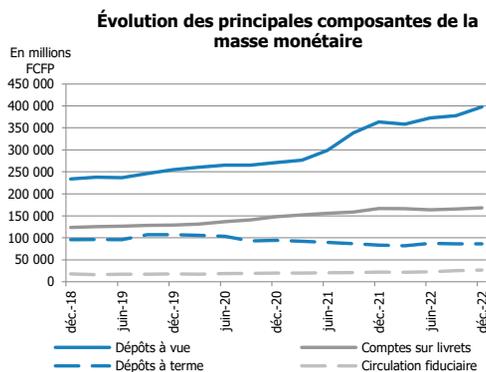
Source: IEOM

5. La masse monétaire et ses contreparties

5.1 LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) s'accroît de 22,2 milliards en rythme annuel (après +45 milliards en 2021) pour s'établir à 718,2 milliards de F CFP.

Cette hausse concerne principalement les dépôts à vue (+13,5 milliards de F CFP sur un an après +34 milliards en 2021), suivie par la circulation fiduciaire (+4,3 milliards après +2,6 milliards). Les comptes sur livrets marquent le pas (+1,2 milliard après +19,5 milliards), contrairement aux dépôts à terme qui reprennent (+3 milliards après -11,4 milliards).



Source : SURFI, RUBA

5.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les contreparties de la masse monétaire, qui correspondent aux créances sur les entreprises, les particuliers, l'État et l'étranger (devises), sont en Polynésie française essentiellement formées des crédits à l'économie (créances sur ressources monétaires) et des avoirs détenus auprès des établissements hors de la zone d'émission (HZE).

En 2022, la hausse de la masse monétaire découle de celle des concours sur ressources monétaires (+34 milliards de F CFP sur un an). Les avoirs hors zone d'émission se contractent légèrement (-1,1 milliard), la baisse des placements auprès de l'IEOM (-10,9 milliards de F CFP) étant en bonne partie compensée par la hausse des créances sur les établissements HZE (+9,7 milliards). Il est à noter la disparition des créances du Trésor public suite à la reprise des activités bancaires du groupe OPT par Marara Paiement, doté d'un statut d'établissement de paiement.

La position extérieure nette des banques polynésiennes, définie comme la différence entre leurs avoirs et leurs engagements situés hors zone d'émission, se conforte de 3,5 milliards de F CFP pour s'élever à 77 milliards de F CFP.

Contreparties de la masse monétaire (en millions de F CFP)

	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Variations 2022/2021
Avoirs hors zone d'émission	155 766	164 870	163 687	-0,7 %
Institut d'émission	38 797	45 863	34 993	-23,7 %
Établissements de crédit	116 969	119 007	128 693	8,1 %
Créances du Trésor public	8 172	10 525		-100,0 %
Concours sur ressources monétaires	462 826	496 325	530 395	6,9 %
Concours de caractère bancaire des EC locaux	593 954	612 345	649 478	6,1 %
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	131 129	116 020	119 083	2,6 %
<i>dont engagements hors zone d'émission</i>	<i>54 303</i>	<i>45 506</i>	<i>45 506</i>	<i>0,0 %</i>
Total M3	626 764	671 719	694 082	3,3 %
Position extérieure nette	62 666	73 501	77 067	4,9 %

Source : SURFI, RUBA

6. Le surendettement

Le surendettement se définit par l'incapacité pour un particulier à faire face à l'ensemble de ses dettes, bancaires et non bancaires (loyers, charges d'eau ou d'électricité, etc.), qu'elles soient échues ou à échoir.

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française¹ en 2012 par le Pays qui a confié à l'IEOM la gestion du secrétariat en charge de l'instruction des dossiers au titre d'une convention-cadre². Le 1^{er} février 2018, des améliorations³ visant, d'une part, à accélérer et simplifier les procédures, et d'autre part, à renforcer les droits du débiteur, sont entrées en vigueur.

En 2021, un nouvel allègement de la procédure a supprimé l'homologation systématique par un juge des décisions d'effacement total ou partiel des dettes prises par la Commission de surendettement⁴. La possibilité de recours par les débiteurs et créiteurs devant le Tribunal de première instance a néanmoins été conservée.

Afin d'améliorer le traitement du surendettement, le Pays a instauré en 2022 le solde bancaire insaisissable⁵. Fixé à 85 000 F CFP⁶, soit le seuil de régime de solidarité retenu par la Caisse de prévoyance sociale, il correspond à la somme minimale qu'une banque doit laisser sur un compte bancaire faisant l'objet d'une saisie.

¹ Arrêté n° 747 CM du 18 juin 2012 et délibération n° 2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile de la Polynésie française. Ces textes sont modifiés par la loi du pays n° 2017-22 du 24 août 2017, l'arrêté n° 198 CM du 15 février 2018 et la délibération n° 2018-17 APF du 5 avril 2018.

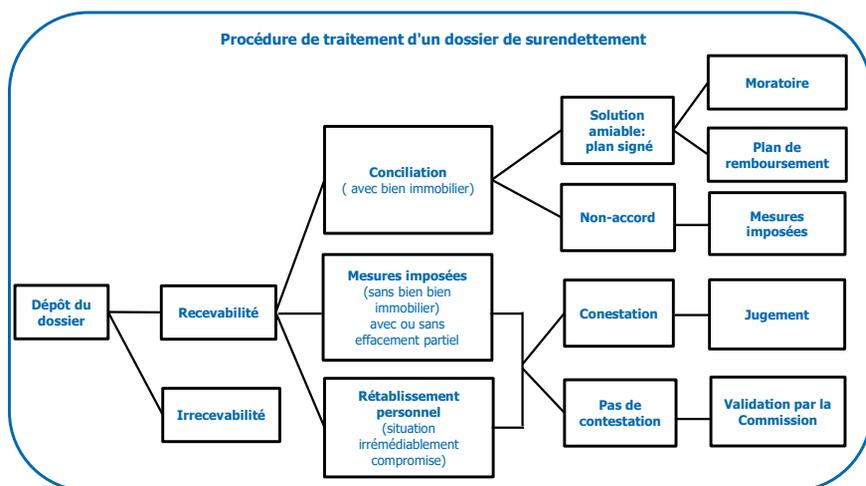
² Conclue le 4 septembre 2012 pour une durée de cinq ans renouvelée une fois par tacite reconduction, elle a été abrogée en 2021 par une nouvelle convention (n° 7231/PR du 17 septembre 2021) d'une durée de trois ans renouvelable.

³ Lois du 26 juillet 2013 et du 17 mars 2014.

⁴ Arrêté n° 615 CM du 20 avril 2021 modifiant la loi du Pays n° 2021-8 du 30 janvier 2021.

⁵ Loi du Pays du 20 juin 2022, complétée par la délibération APF du 4 août 2022.

⁶ Arrêté n° 2609 du Conseil des ministres du 8 décembre 2022.



Un repli des dépôts de dossiers

La reprise économique dont la Polynésie française a bénéficié en 2022 semble avoir influé sur le nombre de dossiers réceptionnés par le secrétariat du surendettement. Celui-ci a diminué de 16 % sur un an pour s'élever à 204 (dont 20 redépôts).

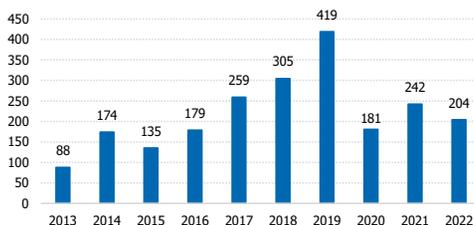
Au cours de l'année, la Commission de surendettement a traité 303 dossiers¹ (264 en 2021), dont près de la moitié (47 % contre 70 % en 2021) a abouti à une procédure de rétablissement personnel (PRP), synonyme d'effacement total des dettes, tandis que 37 % ont fait l'objet d'un réaménagement des dettes (18 % en 2021).

Sur l'ensemble des dossiers jugés recevables, le taux de PRP atteint 75 % (stable sur un an), soit un niveau très supérieur à ceux des autres collectivités d'outre-mer (43 % dans les DOM) et de l'Hexagone (41 %). Il met en exergue l'existence de situations d'extrême précarité, favorisée par l'absence d'amortisseurs sociaux (pas de caisse de chômage).

Typologie du surendetté polynésien en 2022

L'enquête typologique réalisée par le secrétariat de la Commission montre que la situation de surendettement est dans la grande majorité des cas « passive » (91 % des dossiers déposés en 2022). Elle résulte d'un accident de la vie (perte d'emploi et/ou détérioration de la situation familiale) qui provoque une réduction des ressources du ménage.

Nombre de dossiers déposés auprès de la Commission de surendettement



Source : IEOM

¹ Dossiers traités = dossiers irrecevables + mesures de rétablissement personnel + mesures de réaménagement des dettes + dossiers clôturés.

Les surendettés polynésiens résident surtout aux îles du vent (89 %), dans un logement dont ils ne sont pas propriétaires (87 %). Souvent âgés d'au moins 50 ans (54,4 %) et en couple (51,5 %), ils ont au moins une personne à charge (60 %). 47 % d'entre eux sont au chômage ou sans activité, 25 % sont retraités et 18 % occupent un emploi salarié. Ils disposent de peu, voire pas de ressources (17 % sans revenu et 60 % touchant moins que le SMIG).

Une meilleure diffusion du dispositif, mais une réticence encore bien ancrée

Après 10 ans d'existence, la procédure est mieux connue grâce aux différentes actions de communication menées par le secrétariat de la Commission auprès de la population et des acteurs institutionnels. Elle a pu également compter sur la mobilisation des organismes sociaux¹ qui ont contribué à l'augmentation des dossiers déposés, notamment dans les îles éloignées où ils se font le relais du dispositif. La possibilité offerte depuis 2022 de faire une demande en ligne au travers d'un portail « débiteurs » devrait entraîner un accroissement du nombre de dossiers à l'avenir.

Néanmoins, parmi le public concerné, nombreux renoncent à la procédure face aux difficultés rencontrées dans la constitution des dossiers et leur suivi (rassemblement des pièces nécessaires, coût des photocopies et de certains actes administratifs, éloignement géographique, absence de moyen de communication, etc.). Les conséquences d'une telle démarche sont également dissuasives : exposition de la vie privée et inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP). Dans certaines îles, peut même s'exprimer une défiance de la part des autorités municipales et religieuses envers le dispositif considéré comme « amoral ». Ainsi, le nombre de dossiers déposés par habitant en Polynésie française est plus faible que dans l'Hexagone (respectivement 0,7 ‰ et 2,2 ‰ en 2022).

¹ Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité, Centre d'information des Droits de la Femme et de la Famille, association de défense des consommateurs « Te Tī'a Ara ».

ANNEXES

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1 : Listes des établissements financiers

Liste des établissements financiers locaux

Dénomination	Capital social (MF CFP)	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organisme central	Effectifs	Total situation Bilan au 31 déc 2022 (MF CFP)
Les banques AFB						
Banque de Polynésie	1 380	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Société Générale	259	201 602
Banque de Tahiti	2 515	Papeete	38, rue Cardela - Papeete	Caisse d'Epargne IDF	278	308 478
Banque Socredo	22 000	Papeete	115, rue Dumont d'Urville - Papeete	Collectivité et AFD	484	370 682
Les sociétés de financement						
BPCE Lease Tahiti	342	Papeete	38, rue Cardela - Papeete	BPCE	2	4 360
Océanienne de financement (OFINA)	507	Papeete	63, av du Maréchal Foch - Papeete	Socredo	26	2 575
Sogelease BDP	340	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Banque de Polynésie	0 ⁽¹⁾	540
Les établissements de paiement						
Marara Paiement	395	Papeete	8, rue de la Reine Pomare IV Hôtel des Postes	OPT	70	19 551
EGPF Polynésie	250	Papeete	115, avenue Clémenceau	Pierre COLARDEAU	6	275

(1) Activité prise en charge par le personnel de la Banque de Polynésie

Liste des établissements financiers non installés localement hors zone d'émission (non exhaustive)

Dénomination	Siège social
Les banques	
DEXIA	Paris
Les banques mutualistes ou coopératives	
CASDEN Banque Populaire	Paris
Les sociétés de financement	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
Agence française de développement (AFD)	Paris
Inter Invest	Paris
Les établissements de crédit spécialisés	
Agence France Locale (AFL)	Lyon
Caisse française de financement local (CAFFIL)	Paris
Les établissements à statut particulier	
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	Paris
Les institutions financières internationales	
Banque européenne d'investissement (BEI)	Luxembourg

Tableau 2 : Les actifs financiers

(en millions de F CFP)

	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Variations	
						2022/2021	2021/2020
Entreprises	138 935	151 524	196 216	204 454	201 182	-1,6%	4,2%
Dépôts à vue	106 090	114 932	160 495	177 648	178 114	0,3%	10,7%
Placements liquides ou à court terme	32 355	36 183	35 332	26 376	22 753	-13,7%	-25,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0	0	0	-	-100,0%
Placements indexés sur les taux du marché	32 355	36 183	35 332	26 376	22 753	-13,7%	-25,3%
<i>dont comptes à terme</i>	32 286	36 081	35 226	26 274	22 254	-15,3%	-25,4%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	5	0	0	0	0		
Épargne à long terme	490	408	389	430	315	-26,6%	10,5%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	351	343	280	286	94	-67,3%	2,2%
Ménages	392 264	414 922	452 271	490 085	508 085	3,7%	8,4%
Dépôts à vue	113 092	124 995	152 926	174 254	178 458	2,4%	13,9%
Placements liquides ou à court terme	179 994	188 756	200 331	217 259	226 896	4,4%	8,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	120 405	126 626	144 734	163 649	164 865	0,7%	13,1%
<i>Livrets ordinaires</i>	119 920	126 134	144 175	163 073	164 223	0,7%	13,1%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	484	493	559	576	642	11,3%	3,1%
Placements indexés sur les taux du marché	59 589	62 130	55 597	53 609	62 031	15,7%	-3,6%
<i>dont comptes à terme</i>	58 743	61 265	54 851	52 938	61 377	15,9%	-3,5%
<i>dont bons de caisse</i>	598	612	576	481	516	7,2%	-16,5%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	249	253	170	190	138	-27,3%	11,5%
Épargne à long terme	99 179	101 171	99 013	98 572	102 730	4,2%	-0,4%
<i>Plans d'épargne logement</i>	22 907	23 229	23 913	24 261	24 142	-0,5%	1,5%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Portefeuille-titres</i>	6 694	6 831	7 037	7 235	6 112	-15,5%	2,8%
<i>OPCVM non monétaires</i>	2 272	2 514	2 437	2 341	1 702	-27,3%	-3,9%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	67 305	68 596	65 626	64 734	70 774	9,3%	-1,4%
Autres agents	43 809	44 083	58 026	53 929	61 347	13,8%	-7,1%
Dépôts à vue	35 736	31 132	50 013	45 869	54 709	19,3%	-8,3%
Placements liquides ou à court terme	8 016	12 882	7 951	8 001	6 581	-17,7%	0,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 409	3 030	3 396	3 948	3 976	0,7%	16,3%
Placements indexés sur les taux du marché	4 607	9 852	4 555	4 053	2 604	-35,7%	-11,0%
<i>dont comptes à terme</i>	4 595	9 798	4 510	4 008	2 577	-35,7%	-11,1%
Épargne à long terme	57	69	63	59	58	-2,9%	-4,9%
TOTAL	575 009	610 529	706 513	748 468	770 613	3,0%	5,9%
Dépôts à vue	254 918	271 060	363 434	397 772	411 281	3,4%	9,4%
Placements liquides ou à court terme	220 365	237 821	243 614	251 636	256 230	1,8%	3,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	123 813	129 656	148 130	167 598	168 842	0,7%	13,1%
Placements indexés sur les taux du marché	96 552	108 165	95 484	84 038	87 388	4,0%	-12,0%
Épargne à long terme	99 726	101 648	99 465	99 061	103 103	4,1%	-0,4%

Source : SURFI, RUBA

Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions de F CFP)

	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Variations	
						2022/2021	2021/2020
Entreprises	168 159	192 336	250 759	260 192	278 081	6,9%	3,8%
Crédits d'exploitation	63 962	72 740	117 991	116 740	118 813	1,8%	-1,1%
<i>Créances commerciales</i>	3 288	4 548	3 537	3 701	5 139	38,9%	4,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	31 832	40 907	96 125	90 982	85 595	-5,9%	-5,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 394	2 669	3 501	3 063	2 778	-9,3%	-12,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	28 842	27 284	18 329	22 057	28 078	27,3%	20,3%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	83 776	95 214	102 951	106 058	117 768	11,0%	3,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	81 600	92 926	100 738	103 244	115 193	11,6%	2,5%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 744	4 789	4 916	5 112	5 480	7,2%	4,0%
<i>Crédit-bail</i>	2 176	2 288	2 213	2 814	2 575	-8,5%	27,2%
Crédits à l'habitat	16 685	20 324	25 051	31 143	34 977	12,3%	24,3%
Autres crédits	3 735	4 058	4 765	6 251	6 523	4,4%	31,2%
Ménages	312 637	332 653	341 238	348 247	363 031	4,2%	2,1%
Crédits à la consommation	78 284	82 574	80 934	80 419	84 800	5,4%	-0,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	74 889	78 951	77 865	77 522	82 216	6,1%	-0,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2 330	2 518	1 934	1 817	1 628	-10,4%	-6,0%
<i>Crédit-bail</i>	1 066	1 105	1 135	1 080	956	-11,5%	-4,8%
Crédits à l'habitat	214 560	227 758	238 194	245 991	256 471	4,3%	3,3%
Autres crédits	19 792	22 321	22 110	21 837	21 760	-0,3%	-1,2%
Collectivités locales	79 595	73 213	92 459	117 620	135 218	15,0%	27,2%
Crédits d'exploitation	7 092	9 230	11 999	15 106	10 063	-33,4%	25,9%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	7 092	9 230	11 999	15 104	10 063	-33,4%	25,9%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0	0	0	2	0	-	-
Crédits d'investissement	71 971	63 708	80 219	102 326	112 624	10,1%	27,6%
<i>Crédits à l'équipement</i>	71 951	63 694	80 207	102 310	112 612	10,1%	27,6%
<i>Crédit-bail</i>	20	14	12	15	12	-18,4%	28,8%
Crédits à l'habitat	350	125	123	80	51	-36,5%	-34,5%
Autres crédits	182	150	118	108	12 480	11458,5%	-8,3%
Autres agents de CCB non ventilés	11 398	11 097	11 087	11 353	12 010	5,8%	2,4%
Total encours sain	571 789	609 299	695 543	737 412	788 340	6,9%	6,0%
Créances douteuses brutes	26 539	25 363	25 702	21 447	20 226	-5,7%	-16,6%
<i>Provisions</i>	16 771	16 297	16 678	11 729	10 852	-7,5%	-29,7%
<i>Créances douteuses nettes</i>	9 768	9 066	9 023	9 717	9 373	-3,5%	7,7%
<i>dont entreprises</i>	5 878	4 717	4 446	4 895	4 728	-3,4%	10,1%
<i>dont ménages</i>	3 852	4 313	4 541	4 781	4 530	-5,3%	5,3%
Total encours brut	598 328	634 662	721 244	758 859	808 565	6,6%	5,2%
Taux de créances douteuses	4,4%	4,0%	3,6%	2,8%	2,5%	-0,3 pt	-0,7 pt
Taux de provisionnement	63,2%	64,3%	64,9%	54,7%	53,4%	-1,3 pt	-10,2 pt

Source : SURFI, RUBA

Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit locaux

(en millions de F CFP)

	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Variations	
						2022/2021	2021/2020
Entreprises	164 613	185 597	243 174	250 849	270 473	7,8%	3,2%
Crédits d'exploitation	63 780	72 578	117 796	116 329	118 727	2,1%	-1,2%
<i>Créances commerciales</i>	3 232	4 466	3 504	3 451	5 139	48,9%	-1,5%
<i>Crédits de trésorerie</i>	31 832	40 907	96 125	90 982	85 509	-6,0%	-5,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 394	2 669	3 501	3 063	2 777	-9,4%	-12,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	28 716	27 204	18 167	21 895	28 078	28,2%	20,5%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	80 541	88 708	96 716	99 475	112 476	13,1%	2,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	78 590	86 617	94 641	97 351	109 901	12,9%	2,9%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 744	4 789	4 916	5 112	5 480	7,2%	4,0%
<i>Crédit-bail</i>	1 950	2 090	2 075	2 124	2 575	21,2%	2,4%
Crédits à l'habitat	16 558	20 254	25 003	31 135	34 977	12,3%	24,5%
Autres crédits	3 735	4 058	3 659	3 910	4 292	9,8%	6,9%
Ménages	269 157	288 229	297 882	307 669	324 852	5,6%	3,3%
Crédits à la consommation	69 660	73 391	72 080	72 001	76 484	6,2%	-0,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	66 302	69 770	69 011	69 104	73 899	6,9%	0,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2 329	2 518	1 934	1 817	1 628	-10,4%	-6,0%
<i>Crédit-bail</i>	1 029	1 103	1 135	1 080	956	-11,5%	-4,8%
Crédits à l'habitat	180 020	192 811	203 971	214 076	226 839	6,0%	5,0%
Autres crédits	19 478	22 027	21 831	21 592	21 529	-0,3%	-1,1%
Collectivités locales	15 484	14 811	18 022	22 860	23 932	4,7%	26,8%
Crédits d'exploitation	7 092	9 230	11 999	15 106	10 063	-33,4%	25,9%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	7 092	9 230	11 999	15 104	10 063	-33,4%	25,9%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0	0	0	2	0	-	-
Crédits d'investissement	8 059	5 306	5 806	7 573	13 720	81,2%	30,4%
<i>Crédits à l'équipement</i>	8 040	5 292	5 794	7 558	13 707	81,4%	30,4%
<i>Crédit-bail</i>	19	14	12	15	12	-18,4%	28,8%
Crédits à l'habitat	151	125	99	73	51	-30,0%	-26,3%
Autres crédits	182	150	118	108	98	-9,1%	-8,3%
Autres agents de CCB non ventilés	9 312	9 550	9 783	10 207	10 955	7,3%	4,3%
Total encours sain	458 566	498 187	568 860	591 584	630 211	6,5%	4,0%
Créances douteuses brutes	25 902	24 708	25 094	20 761	19 420	-6,5%	-17,3%
<i>Provisions</i>	16 762	16 290	16 678	11 729	10 852	-7,5%	-29,7%
<i>Créances douteuses nettes</i>	9 140	8 418	8 416	9 031	8 568	-5,1%	7,3%
<i>dont entreprises</i>	5 878	4 717	4 446	4 895	4 728	-3,4%	10,1%
<i>dont ménages</i>	3 224	3 665	3 934	4 095	3 794	-7,4%	4,1%
<i>dont collectivités locales</i>	0	0	0	0	0	-	-
Total encours brut	484 468	522 895	593 954	612 345	649 631	6,1%	3,1%
Taux de créances douteuses	5,3%	4,7%	4,2%	3,4%	3,0%	-0,4 pt	-0,8 pt
Taux de provisionnement	64,7%	65,9%	66,5%	56,5%	55,9%	-0,6 pt	-10 pt

Source : SURFI, RUBA

Tableau 5 : Le bilan agrégé

(en millions de F CFP)

	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Variations	
						2022/2021	2021/2020
Opérations de trésorerie et interbancaires	151 463	148 787	218 553	231 858	219 503	-5,3%	6,1%
Opérations avec la clientèle	462 739	501 210	571 852	594 728	632 388	6,3%	4,0%
Opérations sur titres	7 783	5 874	6 265	7 810	13 921	78,3%	24,6%
Opérations diverses	4 157	3 331	2 767	4 095	4 922	20,2%	48,0%
Valeurs immobilisées	8 690	9 403	9 458	10 149	10 028	-1,2%	7,3%
Total ACTIF	634 833	668 606	808 895	848 640	880 762	3,8%	4,9%
Opérations de trésorerie et interbancaires	61 709	63 131	102 819	99 412	99 607	0,2%	-3,3%
Opérations avec la clientèle	498 618	531 383	629 778	668 814	697 588	4,3%	6,2%
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>246 638</i>	<i>261 305</i>	<i>353 023</i>	<i>385 325</i>	<i>411 198</i>	<i>6,7%</i>	<i>9,2%</i>
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>146 774</i>	<i>152 951</i>	<i>172 102</i>	<i>191 918</i>	<i>193 041</i>	<i>0,6%</i>	<i>11,5%</i>
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	<i>94 874</i>	<i>106 394</i>	<i>93 936</i>	<i>83 020</i>	<i>86 208</i>	<i>3,8%</i>	<i>-11,6%</i>
Opérations sur titres	380	490	871	0	0	-54,0%	-100,0%
Opérations diverses	12 061	10 031	8 961	10 275	11 339	10,4%	14,7%
Capitaux propres, provisions et assimilés	62 065	63 571	66 465	70 138	72 227	3,0%	5,5%
<i>dont capital</i>	<i>25 895</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>				
Total PASSIF	634 833	668 606	808 895	848 640	880 762	3,8%	4,9%
SOLDES (Passif - Actif)							
Opérations avec la clientèle	35 879	30 173	57 927	74 085	65 199	-12,0%	27,9%
Opérations sur titres	-7 403	-5 384	-5 394	-7 809	-13 921	-78,3%	-44,8%
Opérations diverses	7 904	6 700	6 195	6 181	6 418	3,8%	-0,2%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	53 375	54 167	57 007	59 989	62 200	3,7%	5,2%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	89 755	85 656	115 734	132 445	119 896	-9,5%	14,4%
RISQUES							
Créances douteuses nettes	9 111	8 390	8 386	8 996	8 537	-5,1%	7,3%
Provisions	16 513	16 098	16 497	11 602	10 660	-8,1%	-29,7%
Créances douteuses brutes	25 624	24 488	24 882	20 598	19 196	-6,8%	-17,2%
Taux de créances douteuses	5,3%	4,7%	4,2%	3,4%	3,0%	-0,4 pt	-0,8 pt
Taux de provisionnement	64,4%	65,7%	66,3%	56,3%	55,5%	-0,8 pt	-10 pt

Source : SURFI, RUBA

Tableau 6 : Le compte de résultat agrégé

(en millions de FCFP)

	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Variations	
						2022/2021	2021/2020
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-252	-147	-211	-354	477	-234,8%	67,8%
(+) Opérations avec la clientèle	16 133	15 972	15 815	16 032	16 624	3,7%	1,4%
<i>dont Opérations de crédit bail et assimilé</i>	0	0	0	0	0	-	-
(+) Opérations sur titres	-63	12	4	5	64	1115,1%	19,2%
(+) Opérations de financement à long terme	244	259	109	409	431	5,3%	275,4%
(+) Opérations de change	878	894	590	649	906	39,5%	10,0%
(+) Opérations de hors-bilan	344	340	223	262	337	28,6%	17,4%
(+) Opérations de services financiers	3 528	3 753	3 936	4 176	4 507	7,9%	6,1%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	52	67	28	-53	-56	5,0%	-293,2%
(+) Produits accessoires et divers nets	270	244	235	291	313	7,4%	23,6%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0	0	0	0	0	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-85	0	0	0	0	-	-
(=) Produit net bancaire	21 220	21 393	20 731	21 417	23 602	10,2%	3,3%
(-) Frais généraux	14 222	14 327	13 451	13 914	14 511	4,3%	3,4%
<i>dont frais de personnel</i>	9 355	9 371	8 915	9 142	9 364	2,4%	2,6%
<i>dont services extérieurs</i>	3 639	3 934	3 507	3 680	3 971	7,9%	4,9%
(-) Dotations aux amortissements	1 001	1 047	1 103	1 135	1 224	7,8%	2,9%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-32	2	7	-31	-6	-78,8%	-
(-) Quote-part des frais de siège social	0	0	0	0	0	-	-
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	135	246	238	199	259	30,3%	-16,3%
(+) Charges restructurées	189	171	166	135	110	-17,9%	-19,1%
(=) Résultat brut d'exploitation	6 082	5 941	6 099	6 334	7 725	22,0%	3,8%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-2 351	-677	400	-4 921	-945	-80,8%	-1331,0%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-136	-143	-291	-149	-3	-97,7%	-48,6%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-138	1 199	2 954	-740	-1 545	ns	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	1 375	907	379	4 135	1 008	-75,6%	992,0%
(+) Intérêts sur créances douteuses	137	151	130	149	145	-2,8%	14,6%
(=) Résultat d'exploitation	7 470	4 806	2 787	8 159	9 354	14,6%	192,7%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-23	-55	90	6	5	ns	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0	0	0	-2	0	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	87	7	-127	111	301	ns	ns
(=) Résultat courant avant impôt	7 361	4 744	3 004	8 052	9 058	12,5%	168,1%
(+) Produit net exceptionnel	-1 017	-680	-910	-785	-904	15,2%	-13,7%
(-) Dotations nettes au FRBG	0	-2 031	21	58	909	1464,2%	178,3%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0	93	39	105	104	-0,1%	169,2%
(-) Impôt sur les bénéfices	2 433	1 864	1 869	2 411	3 037	25,9%	29,0%
(=) Résultat net	3 912	4 139	165	4 693	4 104	-12,6%	2751,7%

Source : SURFI, RUBA

ns : non significatif

Ont collaboré à cet ouvrage :

Fabrice	DUFRESNE
Reynald	MATHIEU
Sophie	NATIER
Christine	CHAUMINE
Marie	ROUGER
Thomas	GONCALVES
Nathalie	DUPONT-TEAHA

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Fabrice DUFRESNE
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par STP MULTIPRESS
Achevé d'imprimer en juin 2023 - Dépôt légal : juin 2023
ISSN 1635-2262



IEOM
Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur-Cassiau
BP 583
98713 Papeete

Directeur :
Fabrice Dufresne
(689) 40 50 65 00



ieom.fr/polynesie-francaise

